

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 9

Du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021

Il peut être consulté :

Sur place aux heures d'ouverture au public :

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN

PARC DES SITTELLES

72450 MONTFORT LE GESNOIS

Sur le site Internet de la Communauté de communes :

www.cc-gesnoisbilurien.fr

DECISIONS DU PRESIDENT

Date	N°	Objet	PAGE
11.02.21	2021_DP001	Recrutement d'un adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité	9
11.02.21	2021_DP002	Attribution d'un marché d'accompagnement à l'élaboration et la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale	10
11.02.21	2021_DP003	Décision d'ester en justice - Désignation d'un avocat dans l'affaire opposant la Communauté de communes à la société VERT MARINE	12
15.02.21	2021_DP004	Recrutement d'un adjoint technique pour remplacement d'un fonctionnaire	13
25.02.21	2021_DP005	Règlement des frais et honoraires d'avocat dans l'affaire opposant la Communauté de communes à la société VERT MARINE	14
25.02.21	2021_DP006	Attribution d'un marché d'études pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal suite à l'arrêt de projet au groupement CITADIA CONSEIL/EVEN CONSEIL	15
25.02.21	2021_DP007	Attribution d'un marché de fournitures en réseaux de télécommunication des ateliers communautaires à la société NGAanalytics	17
25.02.21	2021_DP008	Recrutement d'un adjoint d'animation pour remplacement d'un fonctionnaire	18
26.02.21	2021_DP009	Recrutement d'un adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité	19
03.03.21	2021_DP010	Recrutement d'un adjoint d'animation pour remplacement d'un fonctionnaire	20
17.03.21	2021_DP011	Signature d'un avenant n°2 au marché 2020-01 (carrelage Sittellia)	21
12.04.21	2021_DP012	Attribution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation et l'extension des vestiaires de Sittellia au groupement SECOS - V3B Projets	22
13.04.21	2021_DP013	Recrutement d'un adjoint d'animation pour remplacement d'un fonctionnaire	23
27.05.21	2021_DP014	Recrutement d'un adjoint d'animation pour remplacement d'un fonctionnaire	24
08.06.21	2021_DP016	Recrutement d'un adjoint d'animation pour remplacement d'un fonctionnaire	25
03.06.21	2021_DP017	Recrutement d'un adjoint d'animation pour remplacement d'un fonctionnaire	26
14.06.21	2021_DP018	Recrutement d'un adjoint d'animation pour remplacement d'un fonctionnaire	27
21.06.21	2021_DP019	Recrutement d'un adjoint d'animation pour remplacement d'un fonctionnaire	28
23.06.21	2021_DP020	Recrutement d'un adjoint d'animation pour remplacement d'un fonctionnaire	29

ARRETES DU PRESIDENT

Date	N°	Objet	PAGE
12.01.21	2021_01_A041	Arrêté de renonciation au transfert des pouvoirs de police spéciale des maires au Président de l'EPCI en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, de réalisation des aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage	30
25.01.21	2021_01_A044	Arrêté de renonciation au transfert des pouvoirs de police spéciale des maires au Président de l'EPCI en matière d'habitat et de lutte contre l'habitat indigne	32
17.06.21	2021_06_A206	Arrêté portant délégation de signature du Président au Directeur Général des Services	34
18.06.21	2021_06_A207	Arrêté portant délégation de signature du Président à la Directrice du Pôle Ressources	36
18.06.21	2021_06_A208	Arrêté portant délégation de signature du Président à la Directrice du Pôle Services à la population	38

DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance	N°	Objet	PAGE
22.03.21	2021_03_D011a	Demande de subvention au titre du plan de relance départemental	40
22.03.21	2021_03_D012	Marché de travaux Modification kiosque, tout toboggan et SAS Sittellia : avenant n°1 au lot 7 Carrelage	46
22.03.21	2021_03_D013	Marché de travaux Modification kiosque, tout toboggan et SAS Sittellia : avenant n°2 au lot 8 Peinture	47
22.04.21	2021_04_D056	Demande de subvention CAF pour l'achat de matériel pour le service Enfance-Jeunesse	48
17.06.21	2021_06_D076	Demande de subvention CTR 2020 pour la construction d'une structure petite enfance au Breil sur Merize	49
17.06.21	2021_06_D077	Marché de travaux Modification kiosque, tout toboggan et SAS Sittellia : avenant n°2 au lot 7 Carrelage	51

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance	N°	Objet	PAGE
04.02.21	2021_02_D001	Débat d'Orientation Budgétaire 2021	52
04.02.21	2021_02_D002	Adoption du règlement intérieur des instances communautaires	71
04.02.21	2021_02_D003	Modification de la composition de la commission « Vie Culturelle communautaire »	86
04.02.21	2021_02_D004	Modification des représentants communautaires au Syndicat Mixte Pays du Perche Sarthois	87
04.02.21	2021_02_D005	Modification des représentants communautaires au Syndicat Mixte Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe	89

04.02.21	2021_02_D006	Désignation d'un représentant communautaire au Copil Natura 2000 Vallée du Narais, Forêt de Bercé, Ruisseau du Dinan	91
04.02.21	2021_02_D007	Fonds Territorial Résilience : avenant à la convention 2020 suite à l'extension et au prolongement du dispositif	92
04.02.21	2021_02_D008	Avancements de grade 2021 : création des postes correspondants et suppression des postes devenus vacants	106
04.02.21	2021_02_D009	Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet pour intégration d'un personnel enfance-jeunesse mis à disposition	108
04.02.21	2021_02_D010	Adhésion au dispositif d'achat groupé en électricité de l'UGAP	109
30.03.21	2021_03_D014	Prise de la compétence mobilités dans le cadre de la loi LOM et modification statutaire consécutive	111
30.03.21	2021_03_D015	Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe : accord sur l'adhésion de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe	113
30.03.21	2021_03_D016	Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe : accord sur l'adhésion de la Communauté de communes Maine Saosnois	115
30.03.21	2021_03_D017	Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe : adoption du principe d'extension sur le territoire des Communautés de communes et Communauté urbaine membres	117
30.03.21	2021_03_D018	Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe : extension du périmètre et adoption des statuts définitifs du syndicat	119
30.03.21	2021_03_D019	Modification des représentants communautaires au Syndicat mixte Pays du Perche Sarthois	125
30.03.21	2021_03_D020	Renouvellement de la convention avec la Mission Locale Sarthe Nord pour 2021	127
30.03.21	2021_03_D021	Nouvelle dénomination du RAMI en « Relais Petite Enfance » et adoption d'un nouveau logo	130
30.03.21	2021_03_D022	Modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Petite Enfance	132
30.03.21	2021_03_D023	Convention avec le CDG72 pour la fonction d'inspection en matière de santé et sécurité au travail	134
30.03.21	2021_03_D024	Recrutement d'un.e chef.fe de projet pour le suivi du dispositif « Petites Villes de Demain » et la mise en place d'une Opération de Revitalisation Territoriale	140
30.03.21	2021_03_D025	Ouverture aux contractuels du poste de direction du Pôle Services à la population	142
30.03.21	2021_03_D026	DETR 2021 : renouvellement de la demande de subvention Installation des jeux au Parc des Sittelles	144
15.04.21	2021_04_D027	Vote du compte administratif 2020 du budget général	146
15.04.21	2021_04_D028	Approbation du compte de gestion 2020 du budget général	148
15.04.21	2021_04_D029	Affectation des résultats 2020 du budget général	149
15.04.21	2021_04_D030	Vote du compte administratif 2020 du budget annexe Enfance-Jeunesse	151
15.04.21	2021_04_D031	Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe Enfance-Jeunesse	153
15.04.21	2021_04_D032	Affectation des résultats 2020 du budget annexe Enfance-Jeunesse	154
15.04.21	2021_04_D033	Vote du compte administratif 2020 du budget annexe Centre Equestre	156

15.04.21	2021_04_D034	Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe Centre Equestre	158
15.04.21	2021_04_D035	Affectation des résultats 2020 du budget annexe Centre Equestre	159
15.04.21	2021_04_D036	Vote du compte administratif 2020 du budget annexe SPANC	161
15.04.21	2021_04_D037	Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe SPANC	163
15.04.21	2021_04_D038	Vote du compte administratif 2020 du budget annexe REOM	164
15.04.21	2021_04_D039	Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe REOM	166
15.04.21	2021_04_D040	Vote du compte administratif 2020 du budget annexe ZA La Vollerie	168
15.04.21	2021_04_D041	Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe ZA La Vollerie	170
15.04.21	2021_04_D042	Vote des taux de fiscalité 2021	171
15.04.21	2021_04_D043	Vote du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2021	173
15.04.21	2021_04_D044	Vote du Budget Primitif général 2021	174
15.04.21	2021_04_D045	Vote du Budget Primitif annexe Enfance-Jeunesse 2021	176
15.04.21	2021_04_D046	Vote du Budget Primitif annexe Centre Equestre 2021	178
15.04.21	2021_04_D047	Vote du Budget Primitif annexe SPANC 2021	180
15.04.21	2021_04_D048	Vote du Budget Primitif annexe REOM 2021	182
15.04.21	2021_04_D049	Vote du Budget Primitif annexe ZA La Vollerie 2021	184
15.04.21	2021_04_D050	Constitution d'une provision pour risques	186
15.04.21	2021_04_D051	Autorisation de vente d'un bien mobilier et de signature de l'offre de reprise	188
15.04.21	2021_04_D052	Marché de travaux Réhabilitation d'un bâtiment scolaire en Ecole de Musique à Bouloire : signature d'un avenant n°1 au lot 1 VRD Gros Oeuvre	189
15.04.21	2021_04_D053	Marché de travaux Réhabilitation d'un bâtiment scolaire en Ecole de Musique à Bouloire : signature d'un avenant n°1 au lot 2 Couverture Bardage	191
15.04.21	2021_04_D054	Marché de travaux Réhabilitation d'un bâtiment scolaire en Ecole de Musique à Bouloire : signature d'un avenant n°1 au lot 6 Peinture	193
15.04.21	2021_04_D055	Ecole de musique : modification du règlement intérieur 2020-2021 (conditions de prêt d'instruments)	195
29.04.21	2021_04_D057	Débat relatif au nouveau projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable	201
29.04.21	2021_04_D058	PLUi : retrait des délibérations du 27 juin 2019 et 26 novembre 2020, prescription d'un nouvel arrêt de projet et nouvelle concertation publique	237
29.04.21	2021_04_D059	Méthodologie de travail pour élaborer une feuille de route politique	239

29.04.21	2021_04_D060	Demande de retrait de la Communauté de communes formulée par le conseil municipal de Fatines	241
03.06.21	2021_06_D061	Présentation du rapport d'activités 2020 du Syndicat du Bassin de la Sarthe	247
03.06.21	2021_06_D062	Désignation d'une représentante au sein de la 8 ^e commission " Mutualisation et relations avec les communes membres de l'EPCI "	257
03.06.21	2021_06_D063	Elargissement de la 7 ^e commission " Développement économique et touristique"	258
03.06.21	2021_06_D064	Désignation de représentants supplémentaires au comité syndical du Pays du Perche Sarthois	260
03.06.21	2021_06_D065	Petites Villes de Demain : approbation et autorisation de signer la convention à intervenir entre les 5 membres bénéficiaires et l'Etat	261
03.06.21	2021_06_D066	Petites Villes de Demain : adoption du principe de partage du reste à charge du poste de chef.fe de projet	262
03.06.21	2021_06_D067	"Chantiers Argent de poche : demande de labellisation auprès du SDJES	263
03.06.21	2021_06_D068	Installation d'un modulaire sur le site Enfance-Jeunesse de Saint Mars la Brière	265
03.06.21	2021_06_D069	Revalorisation des loyers des logements conventionnés au 1 ^{er} juillet 2021	266
03.06.21	2021_06_D070	Produits irrécouvrables : dettes à effacer et admissions en non-valeur budget général	268
03.06.21	2021_06_D071	Produits irrécouvrables : dettes à effacer et admissions en non-valeur budget annexe Enfance-Jeunesse	270
03.06.21	2021_06_D072	Produits irrécouvrables : dettes à effacer et admissions en non-valeur budget annexe REOM	272
03.06.21	2021_06_D073	Décision modificative n°1 du budget annexe Enfance-Jeunesse	274
03.06.21	2021_06_D074	Autorisation de vente d'un bien mobilier et signature d'une offre de reprise	276
03.06.21	2021_06_D075	Avenant aux conventions de mise à disposition de personnel de l'APS de Saint Corneille	277

CONVENTIONS ET CONTRATS

Date	Les représentants	Objet	PAGE
08.12.20	La CDC - Commune de Connerré	Convention de prestation de service restauration pour les accueils de loisirs (mercredis et vacances)	278
15.12.20	La CDC - Commune de Montfort le Gesnois	Convention de prestation de service restauration pour les accueils de loisirs (mercredis et petites vacances)	280
15.12.20	La CDC - Commune de Montfort le Gesnois	Convention de mise à disposition des locaux utilisés dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse	288
04.01.21	La CDC - MSA	Convention de prestation de service Relais Assistants Maternels (RAM) - Renouvellement 2019-2020	294
04.01.21	La CDC - MSA	Convention d'objectifs et de financement contrat Enfance-Jeunesse 2019-2020	298
06.01.21	La CDC - L'association Restos du Coeur	Convention de mise à disposition d'un barnum	320
06.01.21	La CDC - Le Département de la Sarthe	Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux au Service Social de Bouloire	321

06.01.21	La CDC - CAF de la Sarthe	Convention d'objectifs et de financement - Avenant Prestation de service Contrat Enfance Jeunesse 2020/2021	323
07.01.21	La CDC - CAF de la Meurthe et Moselle	Convention d'action sociale familiale Aides aux vacances Accueils collectifs de mineurs jusqu'à fin 2024	337
04.02.21	La CDC - Commune d'Ardenay	Convention de mise à disposition de Mme Mathilde Roux	345
12.02.21	La CDC - La Région	Avenant n°1 à la convention n°61 relative au fonds territorial Résilience	347
25.02.21	La CDC - SDIS 72	Convention de mise à disposition d'un site pour la formation des sapeurs-pompiers	355
26.02.21	La CDC - Maître Forcinal	Convention d'honoraires (litige Vert Marine)	357
07.04.21	La CDC - Commune de Bouloire	Convention de mise à disposition de locaux utilisés dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse	359
08.04.21	La CDC - Association Léo Lagrange - Centre social Lares	Convention de mise à disposition de personnel entre l'association Léo Lagrange et le centre social Lares	361
12.04.21	La CDC - AIGA SAS	Convention de formation Portail Famille Service Enfance-Jeunesse	364
15.04.21	La CDC - Conservatoire d'Espaces Naturels Pays de la Loire	Convention pour la gestion et la valorisation du site de la Belle Inutile - Convention d'application 2021-2022	368
15.04.21	La CDC - Profession Sport & Loisirs (PSL)	Convention de mise à disposition Contrat d'engagement éducatif	374
16.04.21	La CDC - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe	Convention d'adhésion relative à la fonction d'inspection dans le domaine de la Santé et Sécurité au travail	376
23.04.21	La CDC - Commune de Bouloire	Convention de prestations de services restauration pour l'accueil de loisirs sans hébergement et mercredis scolaires	386
04.05.21	La CDC - Mission locale Sarthe Nord	Convention de partenariat (services et soutien financier) pour l'année 2021	390
06.05.21	La CDC - CAF de la Sarthe	Convention d'objectifs et de financement- Prestation de service Accueil de loisirs "Extrascolaire" année 2021	393
06.05.21	La CDC - CAF de la Sarthe	Convention d'objectifs et de financement- Prestation de service Accueil de loisirs "Périscolaire" "Aide spécifique rythmes éducatifs" année 2021	413
06.05.21	La CDC - CAF de la Sarthe	Convention d'objectifs et de financement- Prestation de service Accueil de loisirs "Accueil Adolescents" année 2021	437
25.05.21	La CDC - CAF de la Sarthe	Convention d'aide aux vacances enfants 2021/2022	455
09.06.21	La CDC - Commune de Bouloire - Mission locale Sarthe nord	Convention de mise à disposition d'un bureau par la commune de Bouloire	461
10.06.21	La CDC - La Région	Convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise au titre de l'année 2021	462
21.06.21	La CDC - Commune de Connerré	Convention de mise à disposition de matériel	468
22.06.21	La CDC - Commune de Connerré	Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit (fête de la musique 25 juin 2021)	470



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

DECISION DU PRESIDENT 2021-DP001

Objet : Recrutement d'un adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité

Le Président de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 I 1°,

Vu la délibération du 26 novembre 2020 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président et l'autorisant notamment à recruter du personnel temporaire pour faire face à un surcroît temporaire de travail en raison d'un besoin occasionnel ou saisonnier,

Considérant qu'il est nécessaire de faire face à un surcroît temporaire d'activité dans le service jeunesse,

DECIDE

Article 1 - Objet

Un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel est créé pour la période du 11 janvier 2021 au 31 janvier 2021 inclus pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sens de l'article 3, I alinéa 1, de la loi du 26 janvier 1984.

Article 2 - Rémunération

La rémunération est fixée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation territorial.

Article 3 - Temps de travail

La durée hebdomadaire de travail est fixée à temps non complet de 18/35ème.

Article 4 - Transmission et publication

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Président et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Elle sera transmise à la Préfecture de la Sarthe et publiée dans les conditions ordinaires d'une décision de l'assemblée délibérante.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 11 février 2021

**Le Président,
André PIGNÉ**





DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

DECISION DU PRESIDENT 2021-DP002

Objet : Attribution d'un marché d'accompagnement à l'élaboration et la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale

Le Président de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 novembre 2020 modifiant les délégations de certaines attributions du Conseil au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 autorisant le lancement d'une consultation pour une mission d'accompagnement de la Communauté de communes sur la mise en œuvre de sa Convention Territoriale Globale avec la CAF en 2021, et habilitant le Président à signer l'offre jugée la mieux disante,

Considérant que la proposition du cabinet ANATER est la mieux disante,

DECIDE

Article 1 - Objet

Le marché d'accompagnement de la Communauté de communes dans l'élaboration et la mise en œuvre de sa Convention Territoriale Globale avec la CAF de la Sarthe est attribué au cabinet ANATER .

Article 2 - Contenu de la mission

La mission se déroulera en deux phases :

- Phase 1 : élaboration du diagnostic et définition des enjeux et besoins prioritaires du territoire
- Phase 2 : élaboration du plan d'actions et déclinaison en fiche actions

Un forum de restitution des conclusions de la démarche auprès des acteurs mobilisés sera également organisé à l'issue de cette mission.

Article 3 - Durée

Cette mission prend effet à la date de signature de la présente décision et pour une durée de 10 mois.

Article 4 - Montant et modalités de paiement

Le montant attribué est de 25 875 euros HT, soit 31 050 euros TTC. Son règlement sera effectué comme suit :

- 16 125 euros HT (19 350 euros TTC) à l'issue de la première phase.
- 8 625 euros HT (10 350 euros TTC) à l'issue de la deuxième phase.
- 1 125 euros HT (1 350 euros TTC) à l'issue du forum de restitution.

Article 5 - Publication et transmission

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Président et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Elle sera transmise à la Préfecture de la Sarthe et publiée dans les conditions ordinaires d'une décision de l'assemblée délibérante.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 11 février 2021

**Le Président,
André PIGNÉ**





DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

DECISION DU PRESIDENT 2021-DP003

Objet : Décision d'ester en justice - Désignation d'un avocat dans l'affaire opposant la Communauté de communes à la société VERT MARINE

Le Président de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 novembre 2020 modifiant les délégations de certaines attributions du Conseil au Président, et notamment la possibilité d'ester en justice,

Considérant la requête en contentieux, déposée au Tribunal administratif de Nantes le 14 janvier 2021 sous le numéro 2100543, par la société VERT MARINE contre la Communauté de communes afin de contester l'attribution de la délégation de service public du site SITTELLIA à la société ADL RECREA, Considérant la nécessité pour la Communauté de communes défenderesse de se faire représenter dans cette affaire,

DECIDE

Article 1 - Objet

D'ester en justice pour défendre les intérêts de la Communauté de communes devant toutes les instances intéressées dans le cadre de l'affaire susmentionnée.

Article 2 - Désignation d'un avocat

Maître FORCINAL, Avocat au barreau du Mans, domicilié 3 rue du 33ème Mobiles, 72016 LE MANS, est désigné pour assurer la défense des intérêts de la Communauté de communes.

Article 3 - Honoraires

Les frais et honoraires pourront être réglés par provision sur factures produites par l'avocat susnommé.

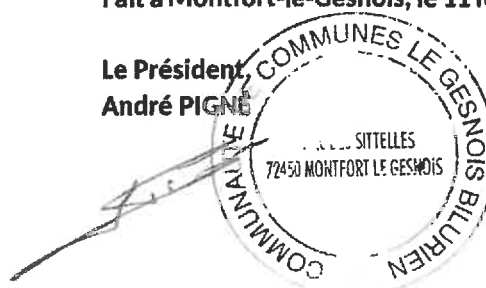
Article 4 - Publication et transmission

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Président et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Elle sera transmise à la Préfecture de la Sarthe et publiée dans les conditions ordinaires d'une décision de l'assemblée délibérante.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 11 février 2021

Le Président
André PIGNÉ





DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

DECISION DU PRESIDENT 2021-DP004

Objet : Recrutement d'un adjoint technique pour remplacement d'un fonctionnaire

Le Président de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1,

Vu la délibération du 26 novembre 2020 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président et l'autorisant notamment à recruter du personnel temporaire pour assurer le remplacement des agents dans le cadre des congés de maladie,

Vu l'indisponibilité prolongée de Mme Delphine VOISIN, adjoint technique territorial principal de 2ème classe au sein de la Communauté de communes,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer Mme VOISIN pour le bon fonctionnement des services,

DECIDE

Article 1 - Objet

Un poste d'adjoint technique territorial contractuel est créé à compter du 17 février 2021 et tant que durera l'indisponibilité de l'agent titulaire, pour remplacement temporaire d'un fonctionnaire au sens de l'article 3-1, de la loi du 26 janvier 1984.

Article 2 - Rémunération

La rémunération est fixée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Article 3 - Temps de travail

La durée hebdomadaire de travail est fixée à temps complet de 35/35ème.

Article 4 - Transmission et publication

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Président et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Elle sera transmise à la Préfecture de la Sarthe et publiée dans les conditions ordinaires d'une décision de l'assemblée délibérante.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 15 février 2021

Le Président,
André PIGNÉ





DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

DECISION DU PRESIDENT 2021-DP005

Objet : Règlement des frais et honoraires d'avocat dans l'affaire opposant la Communauté de communes à la société VERT MARINE

Le Président de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 novembre 2020 modifiant les délégations de certaines attributions du Conseil au Président, et notamment la possibilité de fixer les rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

Vu la décision du Président 2021-DP003 du 11 février 2021 désignant Maître Christophe FORCINAL afin d'assurer la défense des intérêts communautaires dans l'affaire VERT MARINE contre la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien,

DECIDE

Article 1 - Objet

Dans le cadre de la mission qui lui a été confiée, fixe à la somme de 2 000 € HT, soit 2 400 € TTC les honoraires de Maître Christophe FORCINAL, du cabinet SOFIGES, 3 rue du 33ème mobiles, 72016 Le Mans Cedex.

Si nécessaire, la production de mémoires complémentaires sera facturée au temps passé sur la base d'un taux de vacation horaire de 160 € HT, et le déplacement à l'audience du Tribunal Administratif de Nantes donnera lieu au règlement d'un forfait complémentaire de 550 € HT.

Article 2 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 - Publication et transmission

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Président et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Elle sera transmise à la Préfecture de la Sarthe et publiée dans les conditions ordinaires d'une décision de l'assemblée délibérante.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 25 février 2021

**Le Président,
André PIGNÉ**





DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40

DECISION DU PRESIDENT 2021-DP006

Objet : Attribution d'un marché d'études pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal suite à l'arrêt de projet au groupement CITADIA CONSEIL/EVEN CONSEIL

Le Président de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 novembre 2020 modifiant les délégations de certaines attributions du Conseil au Président, et notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures, de services, des accords-cadres et des marchés de maîtrise d'œuvre dès lors que leur montant est inférieur ou égal à 89 999 € HT,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 novembre 2020 prescrivant un nouvel arrêt du projet de PLUi,

Vu le marché public d'études pour l'élaboration du PLUi tenant lieu de PLH attribué en 2016 au groupement CITADIA CONSEIL - EVEN CONSEIL,

Considérant la nécessité de poursuivre les activités engagées avec ces acteurs pour la continuité de la démarche de travail, notamment avec les communes membres et les personnes publiques,

DECIDE

Article 1 - Objet

Le marché d'études pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de communes suite au 2ème arrêt de projet est attribué au groupement CITADIA CONSEIL - EVEN CONSEIL.

Article 2 - Contenu de la mission

La mission se déroulera en trois phases :

- Phase 1 : reprise de la mission (réunions du comité technique et du comité de pilotage).
- Phase 2 : reprise du PADD (permanence zonage, réunions publiques, actualisation du PADD).
- Phase 3 : reprise du PLUI en vue de l'arrêt de projet (réunion PPA, actualisation des pièces).

Article 3 - Durée

Cette mission prend effet à la date de signature de la présente décision et pour une durée de 18 mois.

Article 4 - Montant et modalités de paiement

Le montant attribué est de 11 375 euros HT, soit 13 650 euros TTC.

Les paiements seront effectués sur facture à l'issue de chaque phase.

Article 5 - Publication et transmission

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Président et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Elle sera transmise à la Préfecture de la Sarthe et publiée dans les conditions ordinaires d'une décision de l'assemblée délibérante.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 25 février 2021

**Le Président,
André PIGNÉ**





DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40

DECISION DU PRESIDENT 2021-DP007

Objet : Attribution d'un marché de fournitures en réseaux de télécommunication des ateliers communautaires à la société NGAanalytics

Le Président de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 novembre 2020 modifiant les délégations de certaines attributions du Conseil au Président, et notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures, de services, des accords-cadres et des marchés de maîtrise d'œuvre dès lors que leur montant est inférieur ou égal à 89 999 € HT,

DECIDE

Article 1 - Objet

Le marché de fournitures en réseaux de télécommunication des ateliers communautaires, situés à Montfort-le-Gesnois, est attribué à la société NGAanalytics.

Article 2 - Contenu du marché

Le marché comprend les prestations suivantes :

- Fourniture d'une ligne de fibre optique pour accès à Internet pour 210 € HT mensuels.
- Services de sécurité et assistance pour 123 € HT mensuels.
- Frais d'accès au service pour 1 020 € HT à la souscription.

Article 3 - Durée

Le marché prend effet à la date de livraison le 31 mars 2021, et pour une durée de 36 mois.

Article 4 - Montant et modalités de paiement

Le montant attribué est de 13 008 euros HT, soit 15 609,60 euros TTC.

Les paiements seront effectués sur présentation d'une facture mensuelle.

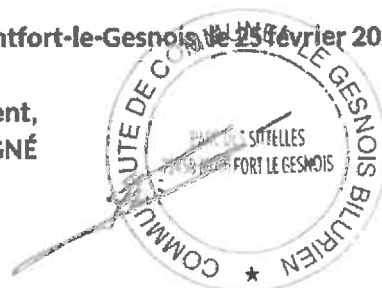
Article 5 - Publication et transmission

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Président et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Elle sera transmise à la Préfecture de la Sarthe et publiée dans les conditions ordinaires d'une décision de l'assemblée délibérante.

Fait à Montfort-le-Gesnois le 25 février 2021

Le Président,
André PIGNÉ





DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

DECISION DU PRESIDENT 2021-DP008

Objet : Recrutement d'un adjoint d'animation pour remplacement d'un fonctionnaire

Le Président de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1,

Vu la délibération du 26 novembre 2020 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président et l'autorisant notamment à recruter du personnel temporaire pour assurer le remplacement des agents dans le cadre des congés de maladie,

Vu l'indisponibilité prolongée de Mme Charlène QUAILLET, adjoint territorial d'animation au sein de la Communauté de communes,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer Mme QUAILLET pour le bon fonctionnement des services,

DECIDE

Article 1 - Objet

Un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel est créé à compter du 1er mars 2021 et tant que durera l'indisponibilité de l'agent titulaire, pour remplacement temporaire d'un fonctionnaire au sens de l'article 3-1, de la loi du 26 janvier 1984.

Article 2 - Rémunération

La rémunération est fixée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint territorial d'animation.

Article 3 - Temps de travail

La durée hebdomadaire de travail est fixée à temps non complet de 30/35ème.

Article 4 - Transmission et publication

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Président et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Elle sera transmise à la Préfecture de la Sarthe et publiée dans les conditions ordinaires d'une décision de l'assemblée délibérante.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 25 février 2021

**Le Président,
André PIGNÉ**





DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

DECISION DU PRESIDENT 2021-DP009

Objet : Recrutement d'un adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité

Le Président de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 I 1°,

Vu la délibération du 26 novembre 2020 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président et l'autorisant notamment à recruter du personnel temporaire pour faire face à un surcroît temporaire de travail en raison d'un besoin occasionnel ou saisonnier,

Considérant qu'il est nécessaire de faire face à un surcroît temporaire d'activité dans le service ressources humaines,

DECIDE

Article 1 - Objet

Un poste d'adjoint administratif territorial contractuel est créé pour la période du 1er mars 2021 au 31 août 2021 inclus pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sens de l'article 3, I alinéa 1, de la loi du 26 janvier 1984.

Article 2 - Rémunération

La rémunération est fixée sur la base du 2ème échelon du grade d'adjoint administratif territorial.

Article 3 - Temps de travail

La durée hebdomadaire de travail est fixée à temps complet de 35/35ème.

Article 4 - Transmission et publication

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Président et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Elle sera transmise à la Préfecture de la Sarthe et publiée dans les conditions ordinaires d'une décision de l'assemblée délibérante.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 26 février 2021

Le Président,
André PIGNÉ





DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

DECISION DU PRESIDENT 2021-DP010

Objet : Recrutement d'un adjoint d'animation pour remplacement d'un fonctionnaire

Le Président de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1,

Vu la délibération du 26 novembre 2020 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président et l'autorisant notamment à recruter du personnel temporaire pour assurer le remplacement des agents dans le cadre des congés de maladie,

Vu l'indisponibilité de Mme Marina ROUSSEAU, adjoint territorial d'animation au sein de la Communauté de communes,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer Mme Marina ROUSSEAU pour le bon fonctionnement des services,

DECIDE

Article 1 - Objet

Un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel est créé à compter du 08 mars 2021 et tant que durera l'indisponibilité de l'agent titulaire, pour remplacement temporaire d'un fonctionnaire au sens de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 2 - Rémunération

La rémunération est fixée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint territorial d'animation.

Article 3 - Temps de travail

La durée hebdomadaire de travail est fixée à temps non complet de 20/35ème.

Article 4 - Transmission et publication

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Président et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Elle sera transmise à la Préfecture de la Sarthe et publiée dans les conditions ordinaires d'une décision de l'assemblée délibérante.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 03 mars 2021

**Le Président
André PIGNE**





DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

DECISION DU PRESIDENT 2021-DP011

Objet : Signature d'un avenant n°2 au marché 2020-01 (carrelage Sittellia)

Le Président de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 novembre 2020 modifiant les délégations de certaines attributions du Conseil au Président, et l'autorisant notamment à signer les avenants des marchés y compris ceux entraînant une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%,

Vu le marché 2020-01 notifié le 28 mai 2020 à Blondeau Carrelages pour la réalisation de travaux de carrelages au centre aqualudique Sittellia,

Considérant les travaux complémentaires entraînant une plus-value sur le marché,

DECIDE

Article 1 - Objet

Un avenant n°2 au marché 2020-01 de travaux de carrelage au centre aqualudique Sittellia est signé avec la société Blondeau Carrelages, pour un montant de 1 797,74 € HT.

Article 2 - Publication et transmission

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Président et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Elle sera transmise à la Préfecture de la Sarthe et publiée dans les conditions ordinaires d'une décision de l'assemblée délibérante.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 17 mars 2021

Le Président,
André PIGNÉ





DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

DECISION DU PRESIDENT 2021-DP012

Objet : Attribution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation et l'extension des vestiaires de Sittellia au groupement SECOS - V3B Projets

Le Président de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 novembre 2020 modifiant les délégations de certaines attributions du Conseil au Président, et notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures, de services, des accords-cadres et des marchés de maîtrise d'œuvre dès lors que leur montant est inférieur ou égal à 89 999 € HT,

DECIDE

Article 1 - Objet

Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le projet de rénovation et d'extension des vestiaires du complexe aquatique Sittellia est attribué au groupement SECOS - V3B Projets.

Article 2 - Contenu de la mission

La mission comporte les prestations suivantes : production d'une étude de faisabilité et d'une note de préprogrammation.

Article 3 - Durée

Cette mission prend effet à la date de signature de la présente décision et pour une durée de 2 mois.

Article 4 - Montant et modalités de paiement

Le montant attribué est de 6 880 euros HT, soit 8 256 euros TTC.

Le paiement sera effectué sur facture à l'issue de la mission.

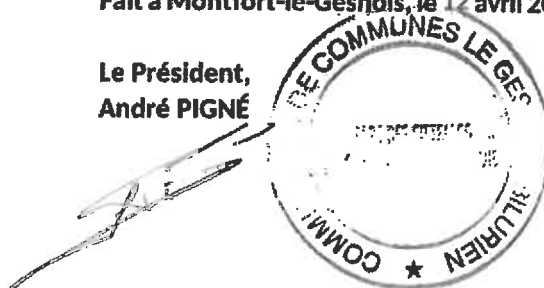
Article 5 - Publication et transmission

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Président et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Elle sera transmise à la Préfecture de la Sarthe et publiée dans les conditions ordinaires d'une décision de l'assemblée délibérante.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 12 avril 2021

Le Président,
André PIGNÉ





DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

**DECISION DU PRESIDENT
2021-DP013**

Objet : Recrutement d'un adjoint d'animation pour remplacement d'un fonctionnaire

Le Président de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1,
Vu la délibération du 26 novembre 2020 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président et l'autorisant notamment à recruter du personnel temporaire pour assurer le remplacement des agents dans le cadre des congés de maladie,
Vu l'indisponibilité de Mme Noëlla BOULILA, adjoint territorial d'animation mis à disposition par la commune de Savigné-l'Évêque auprès de la Communauté de communes,
Considérant qu'il est nécessaire de remplacer Mme Noëlla BOULILA pour le bon fonctionnement des services communautaires,

DECIDE

Article 1 - Objet

Un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel est créé du 29 mars au 16 avril 2021 inclus, pour remplacement temporaire d'un fonctionnaire au sens de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 2 - Rémunération

La rémunération est fixée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint territorial d'animation.

Article 3 - Temps de travail

La durée hebdomadaire de travail est fixée à temps non complet de 23,25/35ème.

Article 4 - Transmission et publication

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Président et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.
Elle sera transmise à la Préfecture de la Sarthe et publiée dans les conditions ordinaires d'une décision de l'assemblée délibérante.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 13 avril 2021

Le Président,
André PIGNÉ





DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

DECISION DU PRESIDENT 2021-DP014

Objet : Recrutement d'un adjoint d'animation pour remplacement d'un fonctionnaire

Le Président de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1,

Vu la délibération du 26 novembre 2020 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président et l'autorisant notamment à recruter du personnel temporaire pour assurer le remplacement des agents dans le cadre des congés de maladie,

Vu l'indisponibilité de Mme Angèle CORBIN, adjoint territorial d'animation au sein de la Communauté de communes,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer Mme Angèle CORBIN pour le bon fonctionnement des services communautaires,

DECIDE

Article 1 - Objet

Un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel est créé du 27 mai au 31 mai 2021 inclus, pour remplacement temporaire d'un fonctionnaire au sens de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 2 - Rémunération

La rémunération est fixée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint territorial d'animation.

Article 3 - Temps de travail

La durée hebdomadaire de travail est fixée à temps non complet de 14,25/35ème.

Article 4 - Transmission et publication

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Président et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Elle sera transmise à la Préfecture de la Sarthe et publiée dans les conditions ordinaires d'une décision de l'assemblée délibérante.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 27 mai 2021

Le Président,





DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

DECISION DU PRESIDENT 2021-DP016

Objet : Recrutement d'un adjoint d'animation pour remplacement d'un fonctionnaire

Le Président de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1,

Vu la délibération du 26 novembre 2020 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président et l'autorisant notamment à recruter du personnel temporaire pour assurer le remplacement des agents dans le cadre des congés de maladie,

Vu l'indisponibilité de Mme Alexandra GUIHARD, adjoint territorial d'animation au sein de la Communauté de communes du 7 juin 2021 au 11 juin 2021,

Vu l'indisponibilité de Mme Nadia GUIHARD, adjoint territorial d'animation au sein de la Communauté de communes du 14 juin 2021 au 24 juin 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer Mme Alexandra HUIHARD et Mme Nadia GUIHARD pour le bon fonctionnement des services communautaires,

DECIDE

Article 1 - Objet

Un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel est créé du 7 juin au 24 juin 2021 inclus, pour remplacement temporaire d'un fonctionnaire au sens de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 2 - Rémunération

La rémunération est fixée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint territorial d'animation.

Article 3 - Temps de travail

La durée hebdomadaire de travail est fixée à temps non complet de 25.50/35ème du 7 juin 2021 au 11 juin 2021, de 33/35ème du 14 juin 2021 au 18 juin 2021 et 27.25/35ème du 21 juin 2021 au 24 juin 2021.

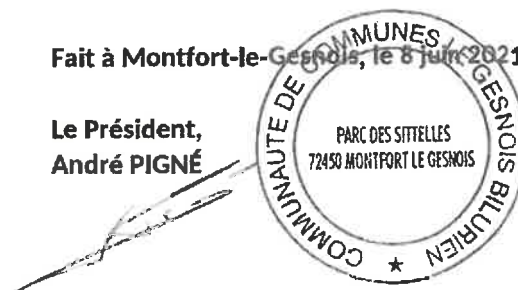
Article 4 - Transmission et publication

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Président et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Elle sera transmise à la Préfecture de la Sarthe et publiée dans les conditions ordinaires d'une décision de l'assemblée délibérante.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 8 juin 2021

Le Président,
André PIGNÉ





DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

DECISION DU PRESIDENT 2021-DP017

Objet : Recrutement d'un adjoint d'animation pour remplacement d'un fonctionnaire

Le Président de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1,

Vu la délibération du 26 novembre 2020 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président et l'autorisant notamment à recruter du personnel temporaire pour assurer le remplacement des agents dans le cadre des congés de maladie,

Vu l'indisponibilité de Mme Angèle CORBIN, adjoint territorial d'animation au sein de la Communauté de communes du 30 avril 2021 au 25 juin 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer Mme Angèle CORBIN pour le bon fonctionnement des services communautaires,

DECIDE

Article 1 - Objet

Un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel est créé du 1er juin au 25 juin 2021 inclus, pour remplacement temporaire d'un fonctionnaire au sens de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 2 - Rémunération

La rémunération est fixée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint territorial d'animation.

Article 3 - Temps de travail

La durée hebdomadaire de travail est fixée à temps non complet de 15/35ème.

Article 4 - Transmission et publication

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Président et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Elle sera transmise à la Préfecture de la Sarthe et publiée dans les conditions ordinaires d'une décision de l'assemblée délibérante.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 3 juin 2021

Le Président,
André PIGNÉ





DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

DECISION DU PRESIDENT 2021-DP018

Objet : Recrutement d'un adjoint d'animation pour remplacement d'un fonctionnaire

Le Président de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1,

Vu la délibération du 26 novembre 2020 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président et l'autorisant notamment à recruter du personnel temporaire pour assurer le remplacement des agents dans le cadre des congés de maladie,

Vu l'indisponibilité de Mme Romane DOLEANS, adjoint territorial d'animation au sein de la Communauté de communes du 26 mai 2021 au 16 juin 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer Mme Romane DOLEANS pour le bon fonctionnement des services communautaires,

DECIDE

Article 1 - Objet

Un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel est créé du 14 juin au 6 juillet 2021 inclus, pour remplacement temporaire d'un fonctionnaire au sens de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 2 - Rémunération

La rémunération est fixée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint territorial d'animation.

Article 3 - Temps de travail

La durée hebdomadaire de travail est fixée à temps non complet de 29/35ème.

Article 4 - Transmission et publication

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Président et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Elle sera transmise à la Préfecture de la Sarthe et publiée dans les conditions ordinaires d'une décision de l'assemblée délibérante.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 14 juin 2021

Le Président,
André PIGNÉ





DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

DECISION DU PRESIDENT
2021-DP019

Objet : Recrutement d'un adjoint d'animation pour remplacement d'un fonctionnaire

Le Président de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1,

Vu la délibération du 26 novembre 2020 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président et l'autorisant notamment à recruter du personnel temporaire pour assurer le remplacement des agents dans le cadre des congés de maladie,

Vu l'indisponibilité de Mme Emilie JOURDAIN, adjoint territorial d'animation au sein de la Communauté de communes du 16 juin 2021 au 30 juin 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer Mme Emilie JOURDAIN pour le bon fonctionnement des services communautaires,

DECIDE

Article 1 - Objet

Un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel est créé du 21 juin au 30 juin 2021 inclus, pour remplacement temporaire d'un fonctionnaire au sens de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 2 - Rémunération

La rémunération est fixée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint territorial d'animation.

Article 3 - Temps de travail

La durée hebdomadaire de travail est fixée à temps non complet de 22/35ème.

Article 4 - Transmission et publication

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Président et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Elle sera transmise à la Préfecture de la Sarthe et publiée dans les conditions ordinaires d'une décision de l'assemblée délibérante.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 21 juin 2021

Le Président,
André PIGNÉ



DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40

**DECISION DU PRESIDENT
2021-DP020**

Objet : Recrutement d'un adjoint d'animation pour remplacement d'un fonctionnaire

Le Président de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1,

Vu la délibération du 26 novembre 2020 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président et l'autorisant notamment à recruter du personnel temporaire pour assurer le remplacement des agents dans le cadre des congés de maladie,

Vu l'indisponibilité de Mme Angèle CORBIN, adjoint territorial d'animation au sein de la Communauté de communes du 26 juin 2021 au 6 juillet 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer Mme Angèle CORBIN pour le bon fonctionnement des services communautaires,

DECIDE

Article 1 - Objet

Un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel est créé du 26 juin 2021 au 6 juillet 2021 inclus, pour remplacement temporaire d'un fonctionnaire au sens de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 2 - Rémunération

La rémunération est fixée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint territorial d'animation.

Article 3 - Temps de travail

La durée hebdomadaire de travail est fixée à temps non complet de 15/35ème.

Article 4 - Transmission et publication

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Président et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Elle sera transmise à la Préfecture de la Sarthe et publiée dans les conditions ordinaires d'une décision de l'assemblée délibérante.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 23 juin 2021

**Le Président,
André PIGNÉ**





Arrêté de renonciation au transfert des pouvoirs de police spéciale des maires au Président de l'EPCI en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, et de réalisation des aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage

Arrêté n°2021-01-A041

Le Président de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien,

Vu les articles L 2212-1 et 2212-2 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit la possibilité pour les maires des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale de transférer les pouvoirs de police spéciale au président de l'EPCI,

Vu l'article 11 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 modifiant le dispositif de transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPCI,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien, et notamment l'exercice des compétences transférées "assainissement, collecte des déchets ménagers, réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage",

Considérant que la Communauté de communes du Gesnois Bilurien n'exerce pas la compétence voirie et n'est pas concernée par le transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de circulation et stationnement, et d'autorisation de stationnement des taxis,

Considérant les oppositions exprimées par les maires de Bouloire, Connerré, Maisoncelles, Saint-Corneille, Surfonds et Volnay, communes membres de la Communauté de communes, quant au transfert des pouvoirs de police spéciale,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - M. le Président renonce à ce que les pouvoirs de police spéciale des maires des communes membres de la communauté de communes en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, et de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, lui soient transférés.

Article 2. - M. le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4. - Le présent arrêté sera notifié au maire de chaque commune membre de la communauté de communes, publié au recueil des actes administratifs de la communauté de communes, et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 12 janvier 2021

Le Président,
André Pigné





Arrêté de renonciation au transfert des pouvoirs de police spéciale des maires au Président de l'EPCI en matière d'habitat et de lutte contre l'habitat indigne

Arrêté n°2021-01-A044

Le Président de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien,

Vu les articles L 2212-1 et 2212-2 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, relatif au transfert des pouvoirs de police spéciale des maires des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale au président de l'EPCI,

Vu l'article 11 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 modifiant le dispositif de transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPCI,

Vu l'ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 modifiant les modalités d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de lutte contre l'habitat indigne à compter du 1er janvier 2021,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien, et notamment l'exercice des compétences transférées "plan local d'urbanisme intercommunal" et "politique du logement d'intérêt communautaire et du cadre de vie",

Vu la délibération du Conseil communautaire du Gesnois Bilurien en date du 23 mars 2017, qui précise que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tient lieu de Programme Local d'Habitat,

Vu les oppositions des maires des 23 communes membres de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien au transfert de leurs pouvoirs de police spéciale en matière de lutte contre l'habitat indigne au Président de l'EPCI,

Considérant que l'exercice de la compétence habitat par la Communauté de communes du Gesnois Bilurien rend applicable le transfert des pouvoirs de police spéciale des maires des communes membres en matière d'habitat et de lutte contre l'habitat indigne, vers le Président de l'EPCI,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - M. le Président renonce à ce que les pouvoirs de police spéciale des maires des communes membres de la communauté de communes en matière d'habitat et de lutte contre l'habitat indigne lui soient transférés.

Article 2. - M. le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4. - Le présent arrêté sera notifié au maire de chaque commune membre de la communauté de communes, publié au recueil des actes administratifs de la communauté de communes, et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 25 janvier 2021

Le Président,
André Pigné





DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

ARRÊTÉ N°2021-06-A206 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Le Président de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur André PIGNE à la fonction de Président de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, en date du 16 juillet 2020,

VU l'arrêté n°2020-12-A429 portant détachement sur emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 20 000 à 40 000 habitants de Monsieur Didier DANTIN,

CONSIDERANT que Monsieur Didier DANTIN exerce les fonctions de Directeur général des services de la Communauté de Communes, et qu'il est nécessaire dans le souci du bon fonctionnement courant de l'établissement public et de continuité du service public, de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 21 juin 2021, délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté de Communes, à Monsieur Didier DANTIN, Directeur Général des Services, dans les domaines suivants :

- **En matière d'administration générale :**
 - la signature de toutes lettres et attestations relatives à l'exercice habituel et à la gestion courante des services intercommunaux, et notamment les correspondances nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises par le Président, le Bureau communautaire ou le Conseil communautaire ;
 - la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés de la Communauté de Communes.

- **En matière de ressources humaines :**
 - les notes de service relatives au fonctionnement et à l'organisation des services communautaires ;
 - les décisions d'affectation faisant l'objet d'une mobilité interne ;
 - les autorisations d'absence pour l'exercice du droit syndical.

Pour l'ensemble des agents et des services relevant directement de la Direction Générale :

- les autorisations d'absence pour congés exceptionnels, annuels, stages et formations ;

- les ordres de mission et frais de déplacement, les états d'heures supplémentaires.
- **En matière de finances et de commande publique :**
 - les pièces annexes produites en justification des mandatements des dépenses et recouvrements des recettes (article R.2122-8 du CGCT) ;
 - les déclarations fiscales de TVA ;
 - les actes de tirage et de remboursement de fonds sur ligne de trésorerie.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier DANTIN, Directeur général des services, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions et pour l'ensemble des matières visées à l'article 1er, à Madame Laurence LIZZI, Directrice du Pôle Ressources.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier DANTIN et de Madame Laurence LIZZI, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions et pour l'ensemble des matières visées à l'article 1er, à Madame Morgane LENAIN, Directrice du Pôle Services à la population.

Article 3 : La signature des actes susmentionnés par délégation de signature du Président doit faire figurer les nom, prénom et qualité de l'agent, et être accompagnée de la mention "Par délégation du Président".

Article 4 : La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée et tant que délégant et délégué seront en fonctions. En tout état de cause, elle prendra fin à l'expiration du mandat du signataire, Président élu par le Conseil de Communauté installé le 16 juillet 2020.

Article 5 : Le Président et le Directeur général des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté et de sa notification.

Une ampliation de celui-ci sera communiquée à l'ensemble des Vice-présidents, ainsi qu'aux Directrices et Directeur de pôles, et aux responsables de services de la Communauté de Communes.

Une ampliation sera également transmise au Préfet de la Sarthe et au comptable public.

Article 6 : Le présent arrêté sera en outre inséré et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, ainsi qu'au registre des arrêtés du Président.

Article 7 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En application de l'article R.421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Île-Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 17 juin 2021

Le Président,
André PIGNÉ

Notifié à l'agent le 18 juin 2021

Signature





DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

ARRÊTÉ N°2021-06-A207 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT A LA DIRECTRICE DU PÔLE RESSOURCES

Le Président de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur André PIGNE à la fonction de Président de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, en date du 16 juillet 2020,

VU l'arrêté n°2021-04-A157 portant recrutement par voie de mutation de Madame Laurence LIZZI, attachée principale, à compter du 1^{er} mai 2021,

CONSIDERANT que Madame Laurence LIZZI exerce les fonctions de Directrice du Pôle Ressources de la Communauté de Communes, et qu'il est nécessaire dans le souci du bon fonctionnement courant de l'établissement public et de continuité du service public, de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 21 juin 2021, délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté de Communes, à Mme Laurence LIZZI, Directrice du Pôle Ressources, dans les domaines suivants :

- **En matière d'administration générale** :
 - les déclarations de sinistres auprès des compagnies d'assurance et les constats d'accidents divers.

- **En matière de ressources humaines** :
 - les déclarations d'accidents de service et du travail ;
 - les réponses négatives suite à une demande d'emploi et aux candidatures non retenues dans le cadre des recrutements de personnel ;
 - les lettres et demandes diverses relatives aux démarches préalables à l'engagement et au recrutement des agents, dont les avis de déclaration de création ou vacance d'emploi, ainsi que tous documents relatifs aux demandes de retraite ;
 - les actes relatifs à la formation professionnelle des agents territoriaux (inscriptions, conventions de formation ...) ;
 - les documents de liaison avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, les autres organismes partenaires dans le domaine de la formation professionnelle et le Centre Départemental de Gestion de la Sarthe ;

- les conventions avec les organismes de formation dans le cadre de l'accueil des stagiaires ;
- les attestations d'employeur, les attestations du Pôle Emploi, de la CAF et les états de service pour concours ;
- toute attestation relative à la situation des agents établie à leur demande.

Ainsi que pour les agents des services relevant du Pôle Ressources :

- les autorisations d'absence pour congés exceptionnels, annuels, stages et formations ;
- les ordres de mission et frais de déplacement, les états d'heures supplémentaires.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence LIZZI, Directrice du Pôle Ressources, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions et pour l'ensemble des matières visées à l'article 1, à Monsieur Didier DANTIN, Directeur général des services.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence LIZZI et de Monsieur Didier DANTIN, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions et pour l'ensemble des matières visées à l'article 1, à Madame Morgane LENAIN, Directrice du Pôle Services à la population.

Article 3 : La signature des actes susmentionnés par délégation de signature du Président doit faire figurer les nom, prénom et qualité de l'agent, et être accompagnée de la mention "Par délégation du Président".

Article 4 : La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée et tant que délégant et délégataire seront en fonctions. En tout état de cause, elle prendra fin à l'expiration du mandat du signataire, Président élu par le Conseil de Communauté installé le 16 juillet 2020.

Article 5 : Le Président et le Directeur général des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté et de sa notification.

Une ampliation de celui-ci sera communiquée à l'ensemble des Vice-présidents, ainsi qu'aux Directrices et Directeur de pôles, et aux responsables de services de la Communauté de Communes.

Une ampliation sera également transmise au Préfet de la Sarthe et au comptable public.

Article 6 : Le présent arrêté sera en outre inséré et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, ainsi qu'au registre des arrêtés du Président.

Article 7 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En application de l'article R.421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Île-Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 18 juin 2021

Le Président,
André PIGNÉ

Notifié à l'agent le 24 juin 2021

Signature





DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

**ARRÊTÉ N°2021-06-A208 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT
A LA DIRECTRICE DU PÔLE SERVICES A LA POPULATION**

Le Président de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur André PIGNE à la fonction de Président de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, en date du 16 juillet 2020,

VU le recrutement de Madame Morgane LENAIN, attachée contractuelle, en tant que Directrice du Pôle Services à la population à compter du 1^{er} mai 2021,

CONSIDERANT que Madame Morgane LENAIN exerce les fonctions de Directrice du Pôle Services à la population de la Communauté de Communes, et qu'il est nécessaire dans le souci du bon fonctionnement courant de l'établissement public et de continuité du service public, de lui donner délégation de signature dans le domaine de la gestion opérationnelle du personnel,

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 21 juin 2021, délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté de Communes, à Mme Morgane LENAIN, Directrice du Pôle Services à la population, dans le domaine suivant :

- En matière de ressources humaines pour les agents des services relevant du Pôle Services à la population :
 - les autorisations d'absence pour congés exceptionnels, annuels, stages et formations ;
 - les ordres de mission et frais de déplacement, les états d'heures supplémentaires.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Morgane LENAIN, Directrice du Pôle Services à la population, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions et pour l'ensemble des matières visées à l'article 1, à Monsieur Didier DANTIN, Directeur général des services.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Morgane LENAIN et de Monsieur Didier DANTIN, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions et pour l'ensemble des matières visées à l'article 1, à Madame Laurence LIZZI, Directrice du Pôle Ressources.

Article 3 : La signature des actes susmentionnés par délégation de signature du Président doit faire figurer les nom, prénom et qualité de l'agent, et être accompagnée de la mention "Par délégation du Président".

Article 4 : La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée et tant que délégant et déléataire seront en fonctions. En tout état de cause, elle prendra fin à l'expiration du mandat du signataire, Président élu par le Conseil de Communauté installé le 16 juillet 2020.

Article 5 : Le Président et le Directeur général des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté et de sa notification.

Une ampliation de celui-ci sera communiquée à l'ensemble des Vice-présidents, ainsi qu'aux Directrices et Directeur de pôles, et aux responsables de services de la Communauté de Communes.

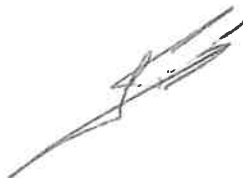
Une ampliation sera également transmise au Préfet de la Sarthe et au comptable public.

Article 6 : Le présent arrêté sera en outre inséré et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, ainsi qu'au registre des arrêtés du Président.

Article 7 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En application de l'article R.421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Île-Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 18 juin 2021

Le Président,
André PIGNÉ



Notifié à l'agent le 21/06/2021

Signature





DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SÉANCE DU 22 MARS 2021**

Objet : Demande de subvention au titre du plan de relance départemental
Délibération n° 2021_03_D011
Nombre de Conseillers : -En exercice : 28 - Présents : 25 - Procuration : 1 - Votants : 26
Rappel des dates : Convocation : 16/03/2021 - Affichage : 26/03/2021

Le VINGT-DEUX MARS DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, PRE Michel, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, FROGER Michel, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, COURTABESSIS Alain, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé avant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
DROUET Dominique	BUIN Chantal	05/03/2021

Étaient également excusés : DUGAST Claudia, HUBERT Jean-Paul.

Monsieur Franck FLOQUET est élu secrétaire de séance.

Le Conseil départemental de la Sarthe souhaite soutenir les communes et communautés de communes du département via un plan de relance, afin d'encourager les projets d'aménagement du territoire. La convention de partenariat annexée prévoit une enveloppe financière pluriannuelle 2020-2022 visant à financer les investissements des territoires concernés, en donnant la priorité à des projets adaptés aux besoins locaux et garantissant un certain dynamisme. Elle s'élève à 215 260 € pour la communauté de communes Gesnois Bilurien.

Monsieur BOUCHE, Vice-président délégué aux politiques contractuelles, présente au bureau la liste des projets éligibles au plan de relance départemental, avec leur date prévisionnelle de réalisation, leur montant HT, et le plan de financement prévu (maître d'ouvrage, plan de relance départemental et autres subventions le cas échéant).

Le Bureau communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 modifiant les délégations de certaines attributions du Conseil au Bureau communautaire, et notamment autoriser les demandes de subventions au profit de la Communauté de communes et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires,

Vu le rapport du Vice-Président aux politiques contractuelles,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le Conseil départemental de la Sarthe relative au plan de relance départemental, et à inscrire les projets définis en annexe dans la convention ;
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation des opérations selon la programmation envisagée ;
- **ATTESTE** de l'inscription des dites dépenses en section d'investissement ;
- **ATTESTE** de la compétence de la Communauté de communes à réaliser les travaux.

Adopté à l'unanimité.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations du bureau communautaire,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 26 mars 2021,
Le Président, André Pigné**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILLURIEN
 OPERATIONS RETENUES DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE DEPARTEMENTAL 2020-2022
 ENVELOPPE ACCORDEE 215 260 €

Intitulé du projet	Date prévisionnelle de réalisation	Plan de relance départemental		Autres aides attendues		Maître d'ouvrage	
		Montant estimatif HT	Taux subvention	Montant subvention HT	Taux aide	Taux solde	Montant solde HT
Achat d'un tracteur et d'un fourgon pour le service technique	2ème trimestre 2021 puis 2022	52 949,00 €	80%	42 359,20 €		20%	10 589,80 €
Achat d'un nouveau jeu pour le Parc des Sittelles	Juin 2021	16 844,00 €	30%	5 053,20 €	DETR 50%	20%	3 348,80 €
Equipements (store-banne et totem signalisation) multi-accueil St Cornelle	Juin 2021	4 885,00 €	80%	3 908,00 €		20%	977,00 €
Climatisation de certains espaces de Sittella	Mai-juin 2021	53 541,00 €	50%	26 770,50 €	DETR 30%	20%	10 708,20 €
Nouvelle couronne pour le déplacement de la toiture mobile de Sittella	Arrêt technique décembre 2021	24 720,00 €	80%	19 776,00 €		20%	4 944,00 €
Achat d'un parapheur électronique et d'équipements informatiques	Mai-juin puis automne 2021	23 455,00 €	80%	18 764,00 €		20%	4 691,00 €
Aménagement des bureaux dans l'atelier communautaire	En cours (livraison prévue avril 2021)	62 474,88 €	80%	49 979,90 €		20%	12 494,98 €
Extension des locaux service Jeunesse à Boulbire (1ère phase)	2022	97 299,00 €	50%	48 649,50 €	NCR 14-17 30%	20%	19 459,80 €
		Total dépenses HT		Total plan de relance		Total autres aides	Total maître d'ouvrage
		336 167,88 €		215 260,30 €		53 674,00 €	67 233,58 €

CONVENTION DE RELANCE TERRITOIRES - DEPARTEMENT 2020/2022

ENTRE :

Le Département de la Sarthe, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Dominique LE MÈNER, agissant ès qualité, en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du

Ci-après dénommé le Département, d'une part,

Et

La Communauté de communes Le Gesnois Billurien, représentée par son Président, Monsieur André PIGNE, agissant ès qualité, en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 26 novembre 2020,

Ci-après dénommée le Territoire, d'autre part.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 consolidée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et de Régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 consolidée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe)

Vu le Budget départemental,

Vu la délibération n° 14 du Conseil Départemental du 6 juillet 2020,

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 22 mars 2021,

PREAMBULE

EXPOSÉ DES MOTIFS ET COMPÉTENCE

Doté de nombreuses compétences territoriales, d'une offre d'ingénierie, d'un éventail de dispositifs de soutien aux investissements structurants concourant à l'équilibre territorial et à la cohésion sociale, le Département affirme son rôle d'acteur de l'aménagement du territoire et sa volonté d'apporter des réponses efficaces aux disparités de développement observées entre ses différents bassins de vie.

Le Département souhaite maintenir à un niveau élevé son effort en faveur des projets locaux et conforter ainsi les communes et les communautés de communes comme échelon indispensable de proximité dans notre organisation territoriale pour :

- Anticiper les enjeux d'avenir pour les territoires et répondre aux disparités de développement des différents bassins de vie,
- Stimuler l'initiative et l'investissement public local,
- Prendre en compte la forte proportion des communes à faible population et aux besoins spécifiques,
- Optimiser le soutien départemental en le conjuguant à des priorités d'actions partagées,
- Faire du Département le partenaire privilégié des communes et des communautés de communes
- Promouvoir une programmation financière des subventions d'investissement grâce à la mise en place d'enveloppes budgétaires pluriannuelles.

II A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objectif de définir les modalités de la participation du Département au financement des projets d'investissement des territoires.

ARTICLE 2 - SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Une enveloppe territoriale est calculée sur la durée 2020/2022 pour chaque commune. La répartition s'appuie sur le nombre d'habitants, le potentiel et l'effort fiscal donnant ainsi les catégories suivantes :

Taux de base : 18 € par habitant

Taux majoré : 25 € par habitant pour les communes de moins de 1000 habitants au potentiel financier inférieur à la moyenne nationale de la strate et ayant un effort fiscal supérieur à la moyenne nationale de la strate.

Pour toutes les communes dont le calcul donné est inférieur à 12 000 €, un montant forfaitaire plancher de 12 000 € est fixé.

La subvention départementale ainsi calculée est de 215 260 € pour la durée totale de la convention.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 3-1 : obligations de la commune

Pour le territoire bénéficiant d'une subvention départementale de plus de 50 K€, la convention de relance Territoires-Département 2020/2022 devra être construite sur la base d'une analyse territoriale et devra Convention de relance Territoires- Département 2020/2022

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20210322-2021_03_D011a-DE
 en date du 29/03/2021 ; REFERENCE ACTE : 2021_03_D011a
 préciser les enjeux actuels et à venir et les priorités du territoire en s'appuyant sur les différents documents et études déjà existants (PADD des SCOT et de PLU), dossiers Feder, FSE, diagnostics locaux...)
 Le Territoire s'engage à présenter les projets prévus à la convention aux élus départementaux du territoire et également à transmettre les pièces justificatives (annexe I).

Le Territoire s'engage à veiller à la bonne exécution de la présente convention et plus particulièrement à la bonne exécution du programme d'actions.

indiquer ici le descriptif de(s) projet(s) en précisant le rattachement à une ou plusieurs thématiques et aux catégories d'actions suivantes :

- Améliorer l'attractivité du territoire :
 - aménagement en réponse aux besoins locaux (infrastructures, mobilité, patrimoine/tourisme, environnement, aménagement et urbanisme, etc.) tout en préservant les enjeux de biodiversité et les espaces naturels et agricoles,
 - accompagnement des aménagements de l'espace public et de revitalisation des centres bourgs alliant esthétique, services, logement, circulation pour les habitants et pour les touristes,
 - projets d'accompagnement de l'attractivité résidentielle, économique et touristique du territoire,
- Agir efficacement au service des territoires et des usagers :
 - projets portant une dynamique des territoires plus proches des habitants sur les usages numériques, les services à la population, etc.,
 - projets en lien avec la cohésion sociale et citoyenneté : bien vivre-ensemble au sein des territoires (animation locale, solidarité, enfance/jeunesse, culture, sport).

Article 3-2 : obligations du Département

Le Département valorisera, à l'échelon de chaque territoire, pour le territoire bénéficiant d'une subvention départementale de plus de 50 K€, ses principales interventions en investissement pour l'appui au développement des territoires et l'aménagement (infrastructures et aménagements routiers, travaux dans les collèges, déploiement numérique, ...) et ses principales interventions en faveur des habitants au titre de la solidarité de proximité.

Afin d'accompagner les mesures proposées au titre du plan de relance, le Département met en place une équipe de développeurs territoriaux chargés de coordonner l'ensemble des services et opérateurs à financement départemental, de renforcer l'écoute et l'accompagnement des acteurs des territoires.

ARTICLE 4 - UTILISATION ET MODALITES DE VERSEMENTS DES SUBVENTIONS, CONTROLE

Les aides départementales sont des aides à l'investissement.

Chaque projet fera l'objet d'une présentation et validation en commission permanente du Département et devra présenter un plan de financement.

Sauf autorisation expresse, les opérations ne devront pas avoir débuté avant la décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

Chaque bénéficiaire de la subvention s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée à un tiers, en application de l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20210322-2021_03_D011a-DE
 en date du 29/03/2021 ; REFERENCE ACTE : 2021_03_D011a
 Les aides départementales mobilisées dans le cadre des contrats de relance peuvent être cumulées avec les dispositifs financiers d'autres partenaires et d'autres aides départementales dans le respect des critères d'intervention. Le taux maximum d'aide publique est plafonné à 80%.

Le territoire transmettra toute pièce justifiant l'avancement de la réalisation de l'opération.

Le paiement de la subvention départementale sera effectué sur la base du coût Hors Taxes ou Toutes Taxes Comprises, selon que le maître d'ouvrage de l'opération récupère ou non la TVA.

Le versement de la subvention départementale se fera sur service fait sur la base d'un tableau récapitulatif des dépenses visé par le payeur du Territoire.

Des acomptes sont possibles au fur et à mesure de l'avancement des travaux, attestés par le bénéficiaire, rapportés à la dépense subventionnable.

Montant subvention	Modalités de règlement
Seuil supérieur à 100 K€	3 versements : - 1 ^{er} acompte à 30% de réalisation du projet - 2 ^{ème} acompte à 80% de réalisation du projet - Versement du solde
Seuil : entre 30 K€ et 100K€	2 versements : - Acompte à partir de 30% de réalisation du projet - versement du solde
Seuil inférieur à 30K€	1 versement : pas d'acompte

ARTICLE 5 – CONTROLE

Les services du Département sont habilités à procéder à toutes formes de contrôle, notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

ARTICLE 6 - MENTION DE L'AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT

La collectivité territoriale doit justifier de mesures de publicité pour signaler l'intervention du Département respectant les obligations découlant de l'article D.1111-8 du CGCT issu du décret du n°2020-1129 du 14/09/2020. Dans le cas de travaux dotés d'une subvention ou d'une aide d'un montant supérieur à 50 K€, le bénéficiaire est tenu d'apposer, à ses frais et selon des modalités définies avec le Département, pendant la toute la durée du chantier et quelle que soit la nature des travaux, un panneau de chantier qui respecte la charte graphique du Département. La preuve de la bonne implantation de cette signalétique doit être apportée par la présentation d'une photographie.

ARTICLE 7- DUREE

La convention entrera en vigueur à compter de la dernière signature apposée par les signataires et expirera après versement du solde de l'aide départementale.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072664-20210322-2021_03_D011a-DE
 en date du 29/03/2021 ; REFERENCE ACTE : 2021_03_D011a
 A compter de la date de la décision d'attribution de la subvention départementale le territoire dispose d'un
 délai maximum de deux ans pour réaliser l'action, payer les dépenses correspondantes avec un délai de six
 mois complémentaires pour transmettre l'ensemble des justificatifs nécessaires au mandatement de l'aide
 départementale.

A défaut le non-respect de ce délai entrainera l'annulation partielle ou totale de l'aide non justifiée.

ARTICLE 8 - REVISION - RESILIATION

La présente convention peut faire l'objet de modification par voie d'avenant décidé d'un commun accord.

En cas de non observation des clauses de la présente convention et après un avertissement écrit effectué
 par lettre recommandée avec accusé de réception et resté sans effet pendant 30 jours, la présente
 convention pourra être résiliée de plein droit sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en
 justice ni de remplir aucune formalité.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de s'en remettre à la
 compétence du Tribunal Administratif de Nantes, après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires dont un pour chacun des signataires

Fait au Mans, le

Le Président de la Communauté de communes
 Le Gesnois Bilurien

André PIGNÉ

Le Président du Conseil départemental
 de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072664-20210322-2021_03_D011a-DE
 en date du 29/03/2021 ; REFERENCE ACTE : 2021_03_D011a

**ANNEXE II - PIÈCES A FOURNIR A LA CONVENTION DE RELANCE pour une collectivité bénéficiaire
 d'une subvention départementale de plus de 50 000 €**

Pour tous les territoires bénéficiaire d'une subvention départementale de plus de 50 000 €, les pièces
 justificatives à produire pour la convention de relance sont les suivantes :

- Descriptif du projet en indiquant la thématique territoriale avec une présentation des enjeux actuels et
 à venir et les priorités du territoire à renseigner à l'article 3.1
- Plan de financement prévisionnel : récapitulatif des dépenses (HT/TTC) et recettes prévisionnelles du
 projet selon la trame ci-dessous
- Calendrier prévisionnel du projet
- une présentation du projet :
- la délibération de la collectivité adoptant la convention de relance avec le Département ;
- le détail estimatif des dépenses ;
- un déclaratif des décisions d'octroi des subventions des autres financeurs,
 - l'échéancier de réalisation du projet et des dépenses afférentes,
- toute pièce nécessaire à l'étude du projet (autorisation administrative, plan de situation, calendrier,
 etc.) selon sa nature et ses spécificités.

AIDES ATTENDUES	Montant € HT	%	Commentaires
DEPARTEMENT au titre du Fonds départemental de développement des territoires			Préciser si les demandes de subvention auprès d'autre financeurs publics ont été réalisées, accordées, et à quel titre
REGION			
ETAT			
UNION EUROPEENNE			
Autre financeurs publics (Ademe, Anah, ...)			
Total des aides publiques			
Autres (à préciser)			
AUTOFINANCEMENT			
Total autofinancement			
TOTAL			



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SÉANCE DU 22 MARS 2021**

Objet : Marché de travaux Modification kiosque, tour toboggan et SAS Sittellia : avenant n°1 au lot 7 Carrelage
Délibération n° 2021_03_D012
Nombre de Conseillers : -En exercice : 28 - Présents : 25 - Procuration : 1 - Votants : 26
Rappel des dates : Convocation : 16/03/2021 - Affichage : 26/03/2021

Le VINGT-DEUX MARS DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, PRE Michel, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, FROGER Michel, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, COURTABESSIS Alain, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé avant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
DROUET Dominique	BUIN Chantal	05/03/2021

Étaient également excusés : DUGAST Claudia, HUBERT Jean-Paul.

Monsieur Franck FLOQUET est élu secrétaire de séance.

Le Bureau communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 modifiant les délégations de certaines des attributions du Conseil au Bureau communautaire, et notamment prendre toute décision concernant la passation des marchés de travaux dès lors que leur montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 200 000 € HT, et leurs avenants y compris ceux entraînant une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%,

Vu le montant total des marchés de travaux "Kiosque, tour toboggan et SAS Sittellia" de 105 527,50 € HT,

Vu le marché initial signé avec l'entreprise Blondeau Carrelages de Montfort-le-Gesnois concernant le lot 7 Carrelage, pour un montant de 16 613,63 € HT,

Vu la proposition d'avenant en moins-value,

Vu la présentation du Président,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président à signer un avenant n°1 au marché attribué à Blondeau Carrelages pour le lot 7 Carrelage, pour un montant de - 1 797,74 € HT.

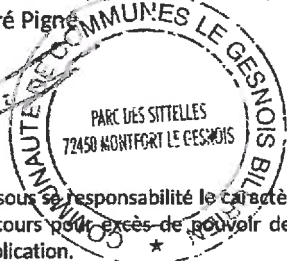
Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du bureau communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 26 mars 2021,

Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.





DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SÉANCE DU 22 MARS 2021**

**Objet : Marché de travaux Modification kiosque, tour toboggan et SAS Sittellia : avenant n°2 au lot 8 Peinture
Délibération n° 2021_03_D013**

Nombre de Conseillers : -En exercice : 28 - Présents : 25 - Procuration : 1 - Votants : 26

Rappel des dates : Convocation : 16/03/2021 - Affichage : 26/03/2021

Le VINGT-DEUX MARS DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, PRE Michel, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, FROGER Michel, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, COURTABESSIS Alain, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
DROUET Dominique	BUIN Chantal	05/03/2021

Étaient également excusés : DUGAST Claudia, HUBERT Jean-Paul.

Monsieur Franck FLOQUET est élu secrétaire de séance.

Le Bureau communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 modifiant les délégations de certaines des attributions du Conseil au Bureau communautaire, et notamment prendre toute décision concernant la passation des marchés de travaux dès lors que leur montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 200 000 € HT, et leurs avenants y compris ceux entraînant une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%,

Vu le montant total des marchés de travaux "Kiosque, tour toboggan et SAS Sittellia" de 105 527,50 € HT,

Vu le marché initial signé avec l'entreprise API de La Suze-sur-Sarthe concernant le lot 8 Peinture, pour un montant de 6 995,15 € HT,

Vu l'avenant n°1 concernant ce même marché, attribuant une moins-value de 3 075,55 € HT,

Vu la proposition d'avenant en plus-value,

Vu la présentation du Président,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président à signer un avenant n°2 au marché attribué à API pour le lot 8 Peinture, pour un montant de 3 663,40 € HT.

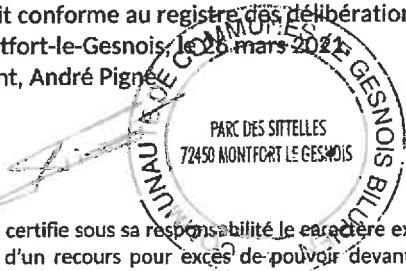
Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du bureau communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 26 mars 2021

Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.





DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SÉANCE DU 22 AVRIL 2021**

Objet : Demande de subvention CAF pour l'achat de matériel pour le service Enfance-Jeunesse
Délibération n° 2021_04_D056
Nombre de Conseillers : -En exercice : 28 - Présents : 28 - Procuration : 0 - Votants : 28
Rappel des dates : Convocation : 16/04/2021 - Affichage : 16/04/2021

Le VINGT-DEUX AVRIL DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, PRE Michel, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, FROGER Michel, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, COURTABESSIS Alain, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Madame Anne-France PLANCHON est élue secrétaire de séance.

Le service Enfance-jeunesse doit fait l'acquisition de matériel neuf d'animation, informatique, mais également du mobilier et de l'électroménager, ce qui représente un total de 9 814 € HT. Une demande de subvention à hauteur de 20% de ce montant, soit 1 962,80 € HT, peut être effectuée auprès de la CAF. Il convient donc d'adopter le plan de financement suivant pour solliciter cette subvention :

	Montant HT	Montant TTC	Plan de financement	
Matériel d'animation	4 822,00 €	5 786,40 €	CAF - 20 % du total	1 962,80 € HT
Informatique	1 569,00 €	1 882,80 €		
Mobilier	2 931,00 €	3 517,20 €	Gesnois Bilurien - 80 % du total	7 851,20 € HT
Electroménager	492,00 €	590,40 €		
TOTAL	9 814,00 €	11 776,80 €	TOTAL 100 %	9 814 € HT

Le Bureau communautaire,

Vu le rapport présenté par Monsieur BOUCHE, Vice-Président en charge des politiques contractuelles,

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à déposer une demande de subvention auprès de la CAF pour l'achat de matériel d'animation, informatique, mobilier et électroménager pour le service Enfance-Jeunesse ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2021, en section d'investissement.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du bureau communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois le 22 AVRIL 2021,

Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SÉANCE DU 17 JUIN 2021**

Objet : Demande de subvention CTR 2020 pour la construction d'une structure petite enfance au Breil-sur-Merize
Délibération n° 2021_06_D076
Nombre de Conseillers : -En exercice : 28 - Présents : 22 - Procuration : 2 - Votants : 24
Rappel des dates : Convocation : 11/06/2021 - Affichage : 11/06/2021

Le DIX-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle Ceres de la commune de Torcé-en-Vallée, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, RODAIS Olivier, PRE Michel, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, FROGER Michel, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, COURTABESSIS Alain, DUGAST Claudla, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, ROYER Jean-Michel, PINTO Christophe.

Excusés avant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FLOQUET Franck	ROYER Jean-Michel	15/06/2021
BUIN Chantal	PINTO Christophe	16/06/2021

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolas, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, OZAN Claudine.

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

Par délibérations n°2019-02-D014 en date du 25 février 2019 et n°2019-09-D085 en date du 16 septembre 2019, le Bureau communautaire a validé le dépôt de demandes de subvention auprès de la CAF et de l'État pour financer le projet de construction d'une structure petite enfance au Breil-sur-Merize. Ce projet a fait l'objet en 2019 d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage attribuée au cabinet A3dess, estimant cette construction à 580 000 € HT (enveloppe travaux).

Une demande de subvention à hauteur de 27 % de ce montant, soit 178 498 € HT, peut être effectuée auprès de la Région dans le cadre du Contrat Territoire Région 2018-2020. Il convient donc d'actualiser le plan de financement datant de 2019 pour solliciter cette subvention :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant HT	Part
Travaux	580 000,00 €	696 000,00 €	État (CRTE)	82 102,00 €	13 %
Maîtrise d'œuvre	58 000,00 €	66 564,00 €	Région (CTR 2020)	178 498,00 €	27 %
Bureau de contrôle	6 500,00 €	7 800,00 €	CAF	261 000,00 €	40 %
Autres frais	7 500,00 €	9 000,00 €	Autofinancement	130 400,00 €	20 %
TOTAL	652 000,00 €	782 400,00 €	TOTAL	652 000,00 €	100 %

Le Bureau communautaire,

Vu le rapport présenté par Monsieur BOUCHE, Vice-Président en charge des politiques contractuelles,

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à déposer une demande de subvention auprès de la Région pour la construction d'une structure petite enfance au Breil-sur-Merize ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022, en section d'investissement ;
- **ATTESTE** de la compétence de la Communauté de communes à réaliser les travaux.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du bureau communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 06 juillet 2021,

Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SÉANCE DU 17 JUI 2021**

**Objet : Marché de travaux Modification kiosque, tour toboggan et SAS Sittellia : avenant n°2 au lot 7 Carrelage
Délibération n° 2021_06_D077**

Nombre de Conseillers : -En exercice : 28 - Présents : 22 - Procuration : 2 - Votants : 24

Rappel des dates : Convocation : 11/06/2021 - Affichage : 11/06/2021

Le DIX-SEPT JUI 2021, à dix-huit heures, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle Ceres de Torcé-en-Vallée, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, RODAIS Olivier, PRE Michel, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, FROGER Michel, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, COURTABESSIS Alain, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, ROYER Jean-Michel, PINTO Christophe.

Excusés avant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FLOQUET Franck	ROYER Jean-Michel	15/06/2021
BUIN Chantal	PINTO Christophe	16/06/2021

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolas, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, OZAN Claudine.

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

Le Bureau communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 modifiant les délégations de certaines des attributions du Conseil au Bureau, et notamment prendre toute décision concernant la passation des marchés de travaux dès lors que leur montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 200 000 € HT, et leurs avenants y compris ceux entraînant une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%,

Vu le montant total des marchés de travaux "Kiosque, tour toboggan et SAS Sittellia" de 105 527,50 € HT,

Vu le marché initial signé avec l'entreprise Blondeau Carrelages de Montfort-le-Gesnois concernant le lot 7 Carrelage, pour un montant de 16 613,63 € HT,

Vu l'avenant n°1 concernant ce même marché, attribuant une moins-value de 1 797,74 € HT,

Vu la proposition d'avenant en moins-value,

Vu la présentation de Madame DUGAST, Vice-Présidente en charge des équipements communautaires,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer un avenant n°2 au marché attribué à Blondeau Carrelages pour le lot 7 Carrelage, pour un montant de - 2 027,92 € HT.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du bureau communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 06 juillet 2021

Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.





DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2021

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Délibération n° 2021_02_D001

Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 - Présents : 46 - Procurations : 1 - Votants : 47

Rappel des dates : Convocation : 28/01/2021 - Affichage : 10/02/2021

Le QUATRE FEVRIER DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, FOULON Tony (suppléant de GOUPIL Laurent), AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, MACE Mélanie, RODAIS Olivier, PLEICIS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
HUBERT Jean-Paul	PLANCHON Anne-France	02/02/2021

Était également excusé : GOUPIL Laurent, représenté par FOULON Tony.

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui imposent aux collectivités territoriales une délibération spécifique relative au rapport d'orientations budgétaires présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette,

Vu la réunion du bureau communautaire le 25 janvier 2021,

Vu le rapport de M. Damien Christiany, Vice-président en charge des finances, de la prospective et de la stratégie territoriale,

PREND ACTE de l'organisation au sein de l'assemblée délibérante d'un débat afférent à la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2020 conformément aux dispositions des articles précités. Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Dont acte.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 10 février 2021,

Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Glossaire des sigles et acronymes

AC : Attributions de compensation
CAF : Capacité d'autofinancement
CCGB : Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
CFE : Cotisation foncière des entreprises
CIF : Coefficient d'intégration fiscale
CVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DDFIP : Direction départementale des finances publiques
DRF : Dépenses réelles de fonctionnement
DGF : Dotation globale de fonctionnement
FPIC : Fonds de péréquation sur les recettes intercommunales et communes
IFER : Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
RRF : Recettes réelles de fonctionnement
TASCOM : Taxe sur les surfaces commerciales
TAFNB : Taxe additionnelle sur le foncier non bâti
TH : Taxe d'habitation
TFB : Taxe sur le foncier bâti
TFNB : Taxe sur le foncier non bâti.

Une obligation légale

En vertu de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, reprenant les dispositions de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, le conseil communautaire doit débattre des orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

En vertu de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) imposant désormais aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3500 habitants et leurs établissements publics, les départements, les régions et les métropoles.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, ce rapport comprend également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, de dépenses de personnel, de rémunération, d'avantages en nature ou encore de temps de travail

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il permet :

- ❑ D'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité : analyse rétrospective et prospective ;
- ❑ De discuter des principales orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront proposées dans le budget primitif 2021 ;
- ❑ De faire le point sur les opérations pluriannuelles d'investissement.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

1. CONTEXTE GENERAL :

Sans nul doute, l'année 2020 restera dans les annales. La crise sanitaire liée à la COVID 19, à laquelle nos sociétés sont confrontées, a bouleversé les équilibres politiques, économiques et sociaux sur lesquels nos schémas de référence étaient bâtis.

Selon les projections macroéconomiques formulées par la Banque de France, le PIB de la France se contracterait de 8,7% pour l'exercice 2020. Cette chute de la consommation des ménages, induite par les effets des deux confinements, rejaillit inexorablement sur le taux de chômage qui a bondi de 1,9 point au 3^{ème} trimestre 2020 pour s'établir à 9% de la population active en France, hors Mayotte. C'est ainsi que la France compte 2,7 millions de chômeurs. Les effets du second confinement rendent les prévisions économiques délicates à appréhender au titre de 2021.

A l'échelle des collectivités territoriales, la crise sanitaire aura eu également, en 2020, des conséquences significatives : baisse de recettes dans le cadre des activités de service public, renégociation d'engagements conventionnels avec les partenaires privés, hausse de certaines charges de fonctionnement pour adapter la gestion des services publics aux contraintes des différents protocoles sanitaires. Les premières estimations réalisées par la mission parlementaire conduite sous la houlette de Jean-René Cazeneuve (rapport parlementaire du 29 juillet 2020) mettent en évidence un manque à gagner de l'ordre de 2,9 milliards d'euros (perte de recettes fiscales et tarifaires) pour le seul bloc communal, dont 520 millions d'euros de dépenses supplémentaires.

Pour les structures intercommunales à fiscalité propre, il conviendra d'être résolument prudent sur l'évolution des bases de fiscalité professionnelle quand bien même les recettes de CVAE pour 2021, dans certains territoires, semblent se stabiliser voire sensiblement augmenter. Tel est notamment le cas pour la CCGB (V. infra).

Par ailleurs, force est de constater que l'année qui s'engage constitue un exercice budgétaire de transition avec la mise en œuvre de la réforme fiscale, suite à la suppression de la taxe d'habitation. A compter de 2021, les EPCI perçoivent une fraction de TVA qui correspond au produit de TH agrégé des allocations compensatrices et de la moyenne des rôles supplémentaires perçus entre 2018 et 2020 inclus. Il est naturellement encore trop précoce pour mesurer les conséquences d'une telle réforme mais il est utile de souligner que les EPCI perdent le pouvoir du taux à l'égard d'une nouvelle dotation d'Etat qui ne dit pas son nom. Tel est également le cas pour les communes, dont nos 23 entités, qui, désormais, votent un taux sur les seules taxes foncières. Ainsi, pour les 23 communes membres de la CCGB, entre 2018 et 2021, ces dernières auront perdu le pouvoir du taux sur la CFE et sur la TH !

Pour ce qui est de la CCGB, les faits saillants relèvent d'une part, de la cession de l'hôtel des Sitelles (936 K€), l'augmentation des charges de personnels (intégration des agents de la commune de CONNERRE pour l'année complète et l'effet année pleine du transfert des agents de MONTFORT LE GESNOIS et d'ARDENAY SUR MERIZE, le développement des activités de l'école de musique (poste de dumiste), augmentation des assurances personnels...)

En terme de recettes, suite à la montée en puissance de la compétence en matière GEMAPI, la taxe « GEMAPI » a été instituée en 2020 pour un montant de l'ordre de 72 K€ équivalent aux dépenses de fonctionnement afférentes à l'exercice de cette compétence.

Naturellement, il convient de ne pas passer sous silence les flux financiers importants entre le budget général et le budget annexe E/F dont les montants sont précisés dans les pages qui suivent.

1. EXECUTION DE L'EXERCICE 2020 ET PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS

1.1 Taux de réalisation du budget général de la Communauté de Communes

	Crédits ouverts	Réalisé	Taux exécution
Chapitre 011 - Charges à caractère général	413 315 €	334 404 €	80,91%
Chapitre 012 - Charges de personnel	2 595 904 €	2 506 890 €	96,57%
Chapitre 014 - Atténuation de produits	2 551 528 €	2 551 528 €	100,00%
Dont attributions de compensation aux communes	2 527 554 €	2 527 554 €	
dont reversement FNGIR	23 974 €	23 974 €	
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	1 007 178 €	989 741 €	98,27%
Dont indemnités des Elus	115 150 €	114 998 €	
Dont Subvention affermage Sittellia	435 400 €	441 307 €	
Dont contributions (Perche Sarthois, SMGV, GEMAPI, SCOT, PCAET...)	272 620 €	269 110 €	
Chapitre 66 - Charges financières	102 000 €	89 929 €	88,17%
Dont intérêts de la dette	92 000 €	88 209 €	
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	1 855 830 €	1 754 134 €	94,52%
Dont subvention au budget annexe	1 850 830 €	1 751 000 €	
Total dépenses réelles de fonctionnement	8 525 755 €	8 226 626,00 €	96,49%
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	27 451 €	0 €	
Opérations d'ordre	875 650 €	2 830 262 €	
Total dépenses de fonctionnement	9 428 856 €	11 056 888 €	117,27%
	Crédits ouverts	Réalisé	Taux exécution
Chapitre 013 - Atténuation de charges	43 844 €	60 604 €	138,23%
Chapitre 70 - Produits des services	1 797 303 €	1 758 904 €	97,86%
Chapitre 73 - Impôts et taxes	5 394 646 €	5 390 805 €	99,93%
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	1 137 705 €	1 134 653 €	99,73%
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	286 516 €	296 427 €	103,46%
Chapitre 76 - Produits financiers			
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	79 424 €	1 215 746 €	1530,70%
Dont cessions		1 174 358 €	
Total recettes réelles de fonctionnement	8 739 438 €	9 857 139 €	112,79%
Opérations d'ordre	52 151 €	1 298 929 €	
Excédent reporté	637 266 €	0 €	
Total recettes de fonctionnement	9 428 855 €	11 156 068 €	118,32%

1.2 Résultats de l'exercice 2020

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL

	fonctionnement			investissements			ensemble		
	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat
résultat reporté A-1		637 266,60	637 266,60	1 324 495,77		-1 324 495,77	1 324 495,77	637 266,60	-687 229,17
opérations de l'exercice	11 056 888,20	11 156 069,00	99 180,80	2 878 280,97	3 204 853,66	326 572,69	13 935 189,17	14 360 922,66	425 753,49
totaux (1)	11 056 888,20	11 793 335,60	736 447,40	4 202 776,74	3 204 853,66	-997 923,08	15 259 684,94	14 998 189,26	-261 475,68
résultat de clôture			736 447,40			-997 923,08			-261 475,68
reste à réaliser (2)				143 120,66	333 039,27	189 918,61	143 120,66	333 039,27	189 918,61
totaux cumulés (1)+(2)	11 056 888,20	11 793 335,60	736 447,40	4 345 897,40	3 537 892,93	-808 004,47	15 402 785,60	15 331 228,53	-71 557,07
résultats définitifs			736 447,40			-808 004,47			-71 557,07

Besoin minimum d'affectation au compte 1068 du BP (Solde RAR + Solde d'investissement)..... 808 004,47

Montant disponible (résultat de clôture de fonctionnement)..... 736 447,40

Différence..... -71 557,07

Au titre du résultat de clôture :

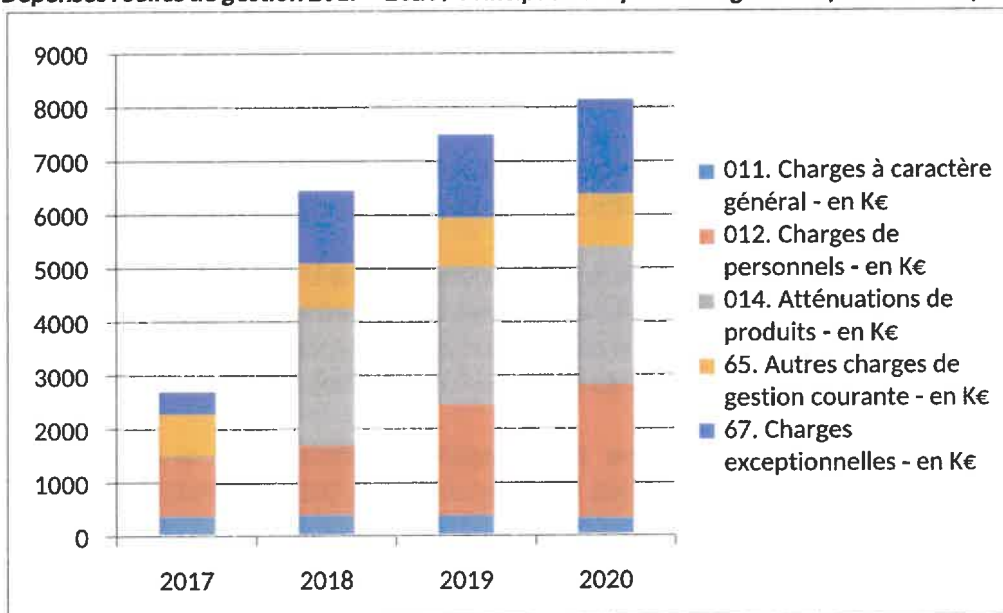
- 143 K€ en RAR dépenses d'investissement : notamment Sittelia (Tour Toboggan pour 103 K€), Opération ZNIEFF (travaux approuvés en conseil communautaire de nov. 2020 pour 18 K€), le parc téléphonique de l'ensemble des sites de la CCGB (8,5 K€)
- 333 K€ en RAR recettes d'investissement : notamment Sittelia (61 K€), PLUI (48K€), Ecole de musique (201 K€)

Il convient toutefois de rappeler que le déficit de clôture se justifie aussi par l'autofinancement porté par la collectivité au titre du déploiement de la fibre pour un montant de 2 543 K€ quand bien le principe du recours au prêt avait été acté par le conseil communautaire à hauteur de 2 000 K€.

Éléments d'analyse sur les résultats de l'exercice 2020

Il s'agit du 4^{ème} exercice budgétaire depuis la création de la CCGB, au 1^{er} janvier 2017. Au titre des dépenses réelles courantes, Il convient de prendre en compte la variation des chapitres budgétaires suivants :

Dépenses réelles de gestion 2017 - 2020 / Principaux chapitres budgétaires (hors intérêts)

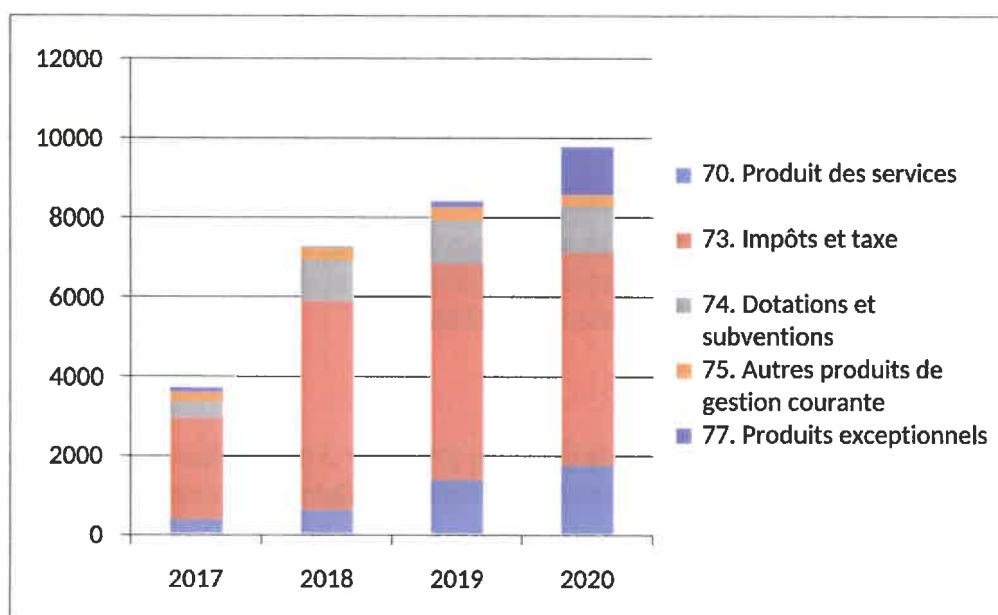


Au titre de l'exercice 2020, les charges de fonctionnement se ventilent de la manière suivante :

- Les charges à caractère général (011) s'établissent à 334 K€ (crédits ouverts : 413 K€) et apparaissent en nette diminution par rapport aux exercices antérieurs (rappel : 388 K€ en 2019) ;

- Pour ce qui est des charges de personnels (012), ces dernières s'établissent, en 2020, à 2 506 K€ ((intégration au service enfance-jeunesse des agents de la commune de CONNERRE pour l'année complète et l'effet année pleine du transfert des agents de MONTFORT LE GESNOIS et d'ARDENAY SUR MERIZE, le développement des activités de l'école de musique (poste de dumiste) à compter de septembre 2020, augmentation des assurances du personnel...)) ;
- Le montant des atténuations de produits (014) demeure logiquement très stable : il comprend le reversement des attributions de compensation aux communes membres, dépense obligatoire pour l'EPCI, ainsi que le reversement au titre du FNGIR ;
- Les charges exceptionnelles (67) sont constituées à 99% (!) de la participation du budget général au budget annexe enfance / jeunesse. Cette participation, fixée à 1 850 K€ dans le budget primitif 2020, n'a été réalisée qu'à hauteur de 1 750 K€ ventilé comme suit : 1 406 K€ pour le service jeunesse, 320 K€ pour le volet petite enfance ;
- Les autres charges de gestion courante (65) : Augmentation de 65 K€ due notamment à la créance éteinte de l'ex locataire implanté à ST MARS LA BRIERE (32K€) et l'augmentation de la contribution pour la GEMAPI (+ 30K€) au syndicat du bassin de l'Huisne Sarthe.

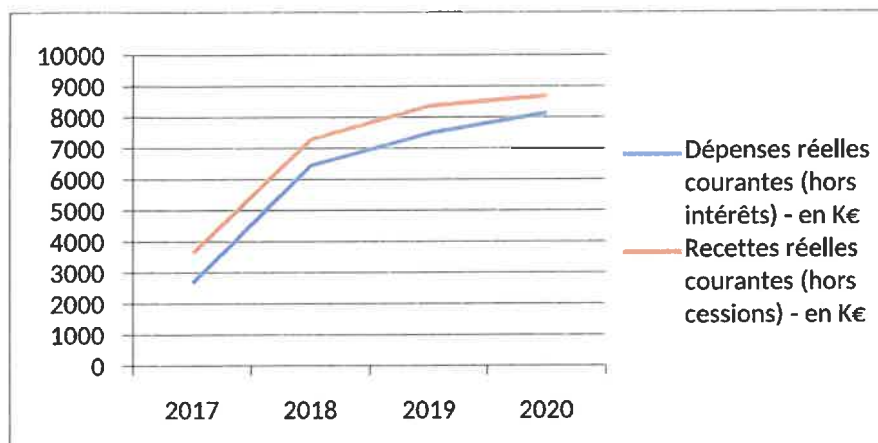
Recettes réelles de gestion 2017 - 2020



Au titre de l'exercice 2020, les chapitres budgétaires relatifs aux recettes de fonctionnement peuvent être analysés comme suit :

- Au titre du chapitre 70, nous constatons une augmentation de la refacturation du personnel au budget annexe E/F (Cf 012 en fonctionnement) pour 380 K€ entre 2019 et 2020 (effets de l'intégration globale de toutes les communes membres du territoire) ;
 - Au titre du chapitre 73 (impôts et taxes), nous prenons acte malheureusement d'une perte de recettes (- 70K€) essentiellement due à la perte de CFE et deTASCOM. Nos recettes demeurent très volatiles ;
 - Au titre du chapitre 74 (dotations et subventions), nous constatons une augmentation de l'ordre de 50 K€ (évolution positive de la DGF) ainsi qu'une participation du FNADT au titre du PIDE (plan intercommunal de développement économique) ;
- Enfin, au titre du chapitre 77, nous constatons une augmentation significative de la recette due essentiellement aux cessions de l'hôtel des Sittelles (936 K€) et de terrains sur la ZAE de CONNERRE (barreau autoroutier) pour 232 K€.

Evolution épargne de gestion 2017 - 2020



L'épargne de gestion met en lumière la différence entre les recettes réelles courantes, hors cessions, et les dépenses réelles courantes, hors intérêts. Il convient d'être résolument attentif quant à l'évolution de ce ratio qui met en exergue le risque d' « effet ciseau » à court terme. La dynamique d'évolution des courbes au profit des dépenses réelles courantes impose d'accroître les recettes (ou d'atténuer la dépense) pour maintenir une épargne brute positive, synonyme de capacité d'investissement.

Aussi, concrètement, pour 2020, les dépenses de gestion courante ont augmenté de 8% alors que les recettes ont seulement évolué à hauteur de 4%. C'est l'effet ciseau.

1.3 Les indicateurs et ratios comparatifs 2017 / 2020

La situation financière de la collectivité sera appréciée au travers de trois éléments :

- ☛ L'épargne,
- ☛ La fiscalité,
- ☛ L'endettement.

L'épargne

Le niveau relatif d'autofinancement se mesure au travers de soldes financiers : l'épargne brute et l'épargne nette

	2017	2018	2019	2020
Dépenses réelles courantes hors intérêts	2 687 864 €	6 458 510 €	7 488 320 €	8 135 283 €
Recettes réelles courantes hors cession	3 635 366 €	7 297 842 €	8 352 224 €	8 682 781 €
EPARGNE DE GESTION	947 502 €	839 332 €	863 904 €	547 498 €
Intérêts de la dette	126 851 €	115 973 €	106 215 €	88 209 €
EPARGNE BRUTE	820 651 €	723 359 €	757 689 €	459 289 €
Remboursement de la dette	633 215 €	455 369 €	452 326 €	446 669 €
EPARGNE NETTE	187 436 €	267 990 €	305 363 €	12 620 €
RATIO ENDETTEMENT	7	8	7	11

ATTENTION : Le ratio de désendettement intègre logiquement l'intégralité de la dette, dont celle que nous pouvons qualifier de « récupérable » (dont les loyers compensent le remboursement du capital).

La fiscalité

Il convient de rappeler, au préalable, que la pression fiscale n'a pas augmenté entre 2019 et 2020, malgré la baisse des bases en matière de fiscalité professionnelle (CFE).

L'évolution de la fiscalité directe sur la période 2019-2020 est résumée dans le tableau ci-dessous :

LE GESNOIS BILURIEN 2019				Pour info
Taxes	Bases réelles 2019	Taux 2019	Produit 2019	Taux moyen nationaux
Taxe d'habitation	26 732 414	3,82%	1 021 180	5,69%
Taxe foncière (bâties)	22 875 993	3,35%	766 443	5,56%
Taxe foncière (non bâties)	2 279 183	5,88%	134 016	13,66%
CFE	7 929 089	25,91%	2 054 427	24,93%
		Total	3 976 066,00 €	

TAXE ADDITIONNELLE FNB	64 548,00 €
TOTAL PRODUITS TAXES HORS ROLES SUPP	4 040 614,00 €
MONTANTS ROLES SUPP	15 174,00 €
TOTAL CPTÉ 73111	4 055 788,00 €

LE GESNOIS BILURIEN 2020			
Taxes	Bases estimées 2020	Taux 2020	Produit 2020
Taxe d'habitation	27 288 650	3,82%	1 042 426
Taxe foncière (bâties)	23 384 454	3,35%	783 495
Taxe foncière (non bâties)	2 309 281	5,88%	135 786
CFE	7 321 675	25,91%	1 897 237
		Total	3 858 944,15 €

TAXE ADDITIONNELLE FNB	66 422,00 €
TOTAL PRODUITS TAXES HORS ROLES SUPP	3 925 366,15 €
MONTANTS ROLES SUPP	918,85 €
TOTAL CPTÉ 73111	3 926 285,00 €

La CVAE se singularise par sa volatilité d'une année sur l'autre, se justifiant par la dynamique économique très instable sur nos territoires. Il conviendra d'être résolument prudent à compter de l'exercice 2022 puisque les recettes de CVAE seront calculées sur la base de l'exercice 2021 dont nul ne peut prédire actuellement l'impact de la crise économique en matière de croissance et de consommation des ménages.

	2019	2020
CVAE	804 540,00 €	826 874,00 €
TASCOM	190 584,00 €	156 552,00 €
IFER	119 677,00 €	128 415,00 €

L'endettement

L'encours de la dette à long terme au 1^{er} Janvier 2021 s'élève à 4 719 280€. Il convient de rappeler que la valeur nominale de l'ensemble des prêts contractés par la CCGB s'établit à 8 550 128 €.

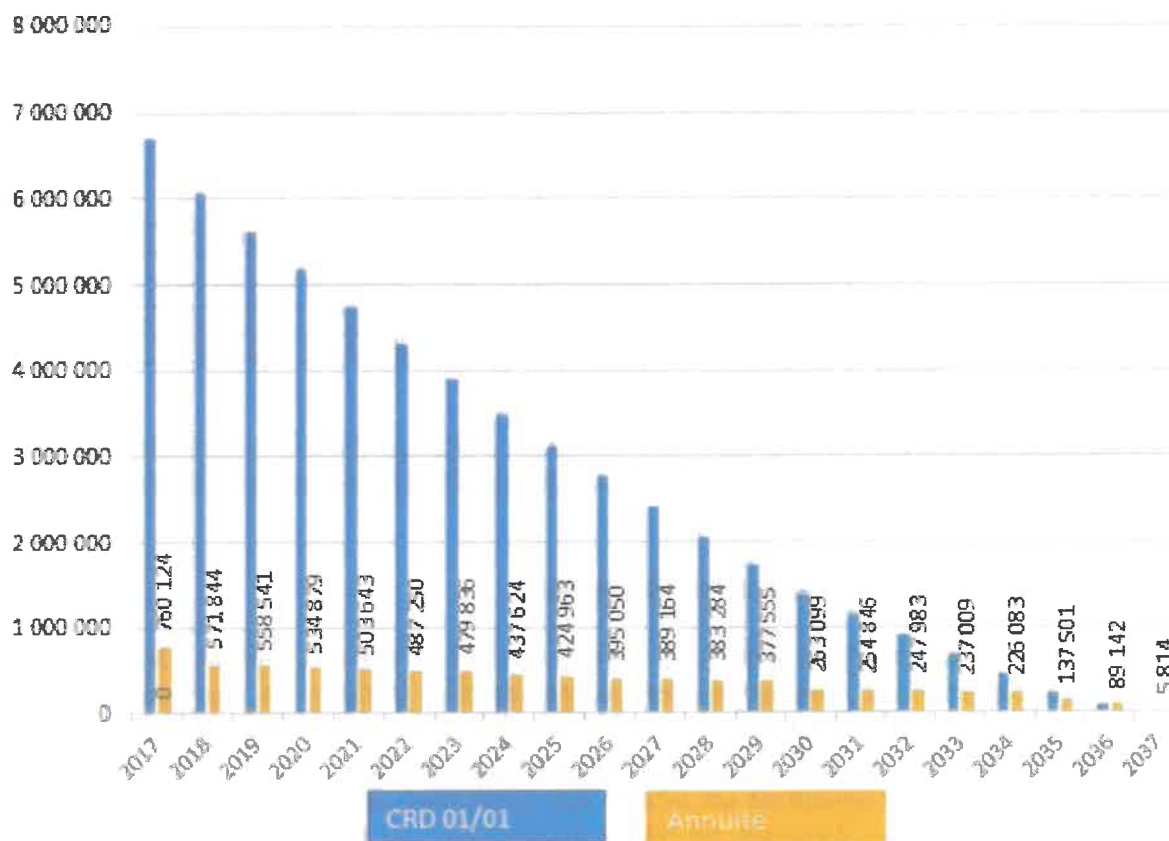
- Dont 1 732 500€ récupérable (emprunt gendarmerie (annuité 2021 : 139 259€) avec loyer de 174 446€/an)

L'annuité de la dette au 1^{er} janvier 2021 est de :

Annuité 2021	Capital	Intérêts
503 643	421 182	82 461

Evolution de l'endettement :

Plan d'extinction de la dette



Liste des emprunts de la Communauté de Communes

LISTE DES EMPRUNTS	Année d'obtention	Montant initial	Capital restant dû 01/01/21	Annuité 2021	Date échéance	taux	Fixe (F) / Variable (V)
Réhabilitation logement BOULOIRE rue basse	1997	5 335,72 €	582,60 €	295,68 €	2022	1,00%	F
Réhabilitation logement ST MICHEL DE CHAVAIGNE	1997	5 335,72 €	582,60 €	295,68 €	2022	1,00%	F
Réhabilitation logement THORIGNE SUR DUE	1997	5 335,72 €	582,60 €	295,69 €	2022	1,00%	F
Réhabilitation logement ST MICHEL	1998	32 014,30 €	12 538,67 €	1 215,34 €	2030	1,55%	V
Réhabilitation logement BOULOIRE	1998	38 386,66 €	15 034,46 €	1 733,03 €	2030	1,55%	V
Réhabilitation logement THORIGNE	1998	45 734,70 €	17 912,37 €	2 077,64 €	2030	1,55%	V
LOGEMENTS DE COUDRECIEUX	1999	10 671,43 €	2 307,47 €	591,36 €	2025	1,00%	F
acquisition et réhabilitation LOGEMENTS COUDRECIEUX	1999	86 895,94 €	37 226,88 €	3 476,14 €	2031	1,55%	V
Za et giratoire la Vollerie	2 000	70 187,28 €	17 547,12 €	17 800,46 €	2021	3,85%	F
Hotel comunautaire Bouloire	2 000	71 651,04 €	10 284,54 €	4 641,65 €	2021	6,25%	F
Batiment de recherche Nanoraptor	2 003	289 365,00 €	61 234,00 €	22 037,48 €	2023	4,47%	F
REFINANCEMENT PRETS Pays Bilurien	2 005	166 026,78 €	37 418,94 €	13 599,18 €	2023	4,45%	F
Acquisition Hotel des Sittelles	2 009	1 370 000,00 €	616 500,00 €	69 794,65 €	2029	1,15%	V
Création Giratoire Connerré	2 009	800 000,00 €	360 000,00 €	50 080,00 €	2029	2,80%	F
Bois Doublé travaux sur toiture	2 010	350 000,00 €	116 666,70 €	26 705,00 €	2025	2,89%	F
Réhabilitation 2 logements COUDRECIEUX RUE PRINCIP	2 012	121 500,00 €	87 772,00 €	5 689,10 €	2037	1,35%	V
Achat maison médicale de Thorigné	2 013	200 000,00 €	144 232,17 €	15 011,00 €	2033	4,35%	F
Extension Sittellia emprunt CRCA	2 014	500 000,00 €	358 560,72 €	29 097,77 €	2034	1,34%	V
Extension Sittellia emprunt CDC	2 014	1 500 000,00 €	1 068 750,00 €	94 454,21 €	2034	1,75%	V
Batiment centre de loisirs et RAM Bouloire	2 014	50 000,00 €	21 046,33 €	5 493,76 €	2024	1,75%	F
Construction Gendarmerie	2 016	2 200 000,00 €	1 732 500,00 €	139 258,63 €	2036	1,73%	F
TOTAL		8 550 128,29 €	4 719 280,17 €	503 643,45 €			

Au 1^{er} janvier 2021, l'encourt de dette s'établit à 4 719 K€ dont 1 732 K€ au titre de la gendarmerie de CONNERRE. Si nous excluons la dette récupérable du stock total, le ratio de désendettement « tombe » à 6,5 années !

1.4 Cout des actions et services de la Communauté de Communes

De manière analogue à l'exercice budgétaire 2019, il est une nouvelle fois pertinent de présenter le coût des différentes actions et services de la Communauté de Communes dans le cadre de l'exercice de ses compétences statutaires, de ses obligations en matière fonctionnelle, et ce, bien évidemment, dans les limites des possibilités offertes par notre système de comptabilité analytique.

Le maximum de dépenses de fonctionnement est affecté aux différentes actions et services. Il en est notamment ainsi des factures d'eau, d'énergie, de télécommunications, de taxe foncière, des frais de personnel clairement affectables à un Service ou une Action etc.

Les dépenses non affectables et générales sont regroupées dans les Frais de Structure qui comprennent deux composantes principales - la Structure Administrative et le Service Technique- ainsi qu'une composante Elus. Enfin, quand l'action ou le service donne lieu à recettes, celles-ci sont bien entendu mentionnées. Quand ce n'est pas le cas, figure dans la colonne la mention NC

A. Frais de Structure

La Structure Administrative

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes	Cout net
Frais de personnel	348 688,00 €		NC	348 688,00 €
Déplacements	907,00 €		NC	907,00 €
Bureaux Montfort et Bouloire	42 405,00 €	9 003,00 €	NC	51 408,00 €
Fournitures administratives	4 572,00 €		NC	4 572,00 €
Informatique (dont logiciels Berger Levrault)	2 624,00 €	15 017,00 €	NC	17 641,00 €
Communication	15 473,00 €		NC	15 473,00 €
contrats de maintenance	3 145,00 €		NC	3 145,00 €
assistance juridique (dont 17608€ communes)	25 442,00 €		17 608,00 €	7 834,00 €
Affranchissements et télécom	10 564,00 €		NC	10 564,00 €
assurances	14 843,00 €			14 843,00 €
Charges générales (études, frais bancaires, SPANC, REOM...)	3 861,00 €		NC	3 861,00 €
SOUS TOTAL	472 524,00 €	24 020,00 €	17 608,00 €	478 936,00 €
			Rappel 2019	536 198,00 €

Les services techniques

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes	Cout net
Frais de personnel	246 618,00 €		NC	246 618,00 €
Véhicules	6 192,00 €		NC	6 192,00 €
outillage/gros matériel	2 914,00 €	50 873,00 €	NC	53 787,00 €
fournitures	2 624,00 €		NC	2 624,00 €
Batiment atelier	150,00 €	13 291,00 €	NC	13 441,00 €
Charges générales	15 992,00 €		NC	15 992,00 €
SOUS TOTAL	274 490,00 €	64 164,00 €		338 654,00 €
			Rappel 2019	273 660,00 €

Indemnités des Elus

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes	Cout net
Indemnités et charges	138 567,00 €		NC	138 567,00 €
			Rappel 2019	114 360,00 €

B. Actions et Services : analyse analytique par grand champ de compétence communautaire

Le service Petite enfance / Enfance jeunesse

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes	Cout net
Service jeunesse (dont charges de Personnel 1 529 588 €)	2 522 635,00 €	8 139,00 €	1 115 684,00 €	1 415 090,00 €
			Rappel 2019	1 375 806,00 €
Service petite enfance (dont charges de personnel 149751€)	629 211,00 €	7 108,00 €	309 081,00 €	327 238,00 €
			Rappel 2019	310 715,00 €
SOUS TOTAL	3 151 846,00 €	15 247,00 €	1 424 765,00 €	1 742 328,00 €
			Rappel 2019	1 686 521,00 €

Les Sittelles

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes	Cout net
Sittellia	446 231,00 €	158 180,00 €	87 638,00 €	516 773,00 €
Transports scolaires	17 627,00 €			17 627,00 €
Parc des Sittelles/ZNIEFF	2 493,00 €	3 574,00 €	6 000,00 €	67,00 €
Hotel (vendu en juin 2020)	12 192,00 €	9 875,00 €	945 333,00 €	- 923 266,00 €
SOUS TOTAL	478 543,00 €	171 629,00 €		- 388 799,00 €
			Rappel 2019	515 200,00 €

Equipements divers

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes	Cout net
Bois Doublé	4 185,00 €		NC	4 185,00 €
Centre equestre	8 975,00 €	2 915,00 €	9 508,00 €	2 382,00 €
Logements loués	8 553,00 €	987,00 €	59 959,00 €	- 50 419,00 €
Centre social Bouloire	13 199,00 €	- €	22 036,00 €	- 8 837,00 €
Maison médicale Thorigné	32 961,00 €	2 708,00 €	15 115,00 €	20 554,00 €
Gendarmerie	13 033,00 €	2 963,00 €	174 446,00 €	- 158 450,00 €
SOUS TOTAL	80 906,00 €	9 573,00 €	281 064,00 €	- 190 585,00 €
			Rappel 2019	- 178 376,00 €

Zones d'activités

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes	Cout net
Zones d'activités (dont vente terrains ZA connerré)	17 397,00 €	- €	244 254,00 €	- 226 857,00 €
SOUS TOTAL	17 397,00 €	- €	244 254,00 €	- 226 857,00 €
			Rappel 2019	26 944,00 €

Politique culturelle

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes	Cout net
Enseignement Musical (dont charges de personnel 103220€)	124 390,00 €	95 752,00 €	25 200,00 €	194 942,00 €
Saison Epidaure	59 500,00 €		NC	59 500,00 €
Autres animations culturelles (Bois Doublé)			NC	- €
SOUS TOTAL	183 890,00 €	95 752,00 €		254 442,00 €
			Rappel 2019	171 913,00 €

Espaces publics numériques

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes	Cout net
Espaces publics numériques (dont charges de personnel 72294€)	87 349,00 €	1 454,00 €	2 296,00 €	86 507,00 €
SOUS TOTAL	87 349,00 €	1 454,00 €	2 296,00 €	86 507,00 €
			Rappel 2019	81 154,00 €

Syndicats intercommunaux

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes	Cout net
Participation aux syndicats	232 428,00 €			232 428,00 €
GEMAPI	69 086,00 €		72 000,00 €	- 2 914,00 €
SOUS TOTAL	301 514,00 €	- €	72 000,00 €	229 514,00 €
			Rappel 2019	284 382,00 €

LES PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2021

2.1 Hypothèses retenues pour les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes de fonctionnement

Il est prévu de prendre en compte les hypothèses suivantes :

1- Charges à caractère général : l'augmentation de ce chapitre est due principalement à la prise en compte des études pour la Convention Territoriale Globale (CTG), les transports pour Sittellia pour l'année complète, les achats et prestations pour une année complète.

2- Charges de personnel : cf paragraphe suivant

3- Charges de gestion courante : les principales concernent toujours en premier lieu le Pays du Perche Sarthois (92.607€), puis le SMGV (50 171€), le Pays du Mans (72 341€) au titre du SCOT, du PCAET et du Pôle Métropolitain, en augmentation par rapport à 2020.

4- Impôts et taxes : simulation faite sur la base d'une stabilisation des produits des impôts en l'absence d'information complémentaire à ce jour concernant notamment la fraction du produit net de TVA qui sera perçue par la communauté.

Les autres produits de la fiscalité professionnelle sont pris en compte pour leur montant 2020, hormis la CVAE qui nous a été notifié à hauteur de 868 000€ (soit une augmentation d'environ 40000€ par rapport à 2020).

A ce stade, la subvention d'équilibre vers le budget annexe enfance-jeunesse est une estimation qui reste à travailler en fonction du budget enfance-jeunesse.

	2020	2021
Dépenses réelles de fonctionnement		
Chapitre 011 - Charges à caractère général	334 404 €	383 713 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	2 506 890 €	2 750 000 €
Chapitre 014 - Atténuation de produits	2 551 528 €	2 551 528 €
Dont attributions de compensation aux communes	2 527 554 €	2 527 554 €
dont reversement FNGIR	23 974 €	23 974 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	989 741 €	993 909 €
Dont indemnités des Elus	114 998 €	116 147 €
Dont Subvention affermage Sittellia	441 307 €	445 000 €
Dont contributions (Perche Sarthois, SMGV, GEMAPI, SCOT, PCAET...)	269 110 €	303 000 €
Chapitre 66 - Charges financières	89 929 €	92 450 €
Dont intérêts de la dette	88 209 €	85 000 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	1 754 134 €	1 904 134 €
Dont subvention au budget annexe	1 751 000 €	1 900 000 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	8 226 626,00 €	8 675 734,00 €
Recettes réelles de fonctionnement		
Chapitre 013 - Atténuation de charges	60 604,00 €	30 000,00 €
Chapitre 70 - Produits des services	1 758 904,00 €	1 841 276,00 €
Dont refacturation personnel enfance-jeunesse	1 679 585,00 €	1 750 000,00 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	5 390 805,00 €	5 432 361,00 €
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	1 134 653,00 €	1 101 771,00 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	296 427,00 €	298 946,00 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	1 215 746,00 €	0,00 €
Dont cessions	1 174 358,00 €	0,00 €
	0,00 €	0,00 €
Total recettes réelles de fonctionnement	9 857 139 €	8 704 354 €

RATIOS DE GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

	2020	2021
Dépenses réelles courantes hors intérêts	8 135 283 €	8 586 600 €
Recettes réelles courantes hors cession	8 682 781 €	8 704 354 €
EPARGNE DE GESTION	547 498,00 €	117 754,00 €
Intérêts de la dette	88 209,00 €	85 000,00 €
EPARGNE BRUTE	459 289,00 €	32 754,00 €
remboursement du capital de la dette	446 669,00 €	422 000,00 €
EPARGNE NETTE	12 620,00 €	-389 246,00 €

2.2 Hypothèses retenues pour les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes d'investissement

Le tableau ci-après reprend celui de l'an dernier après l'avoir actualisé.

Il confirme évidemment les priorités retenues, et en premier lieu la fin du développement du Très Haut Débit

Par ailleurs, il intègre

-La dernière étape de la réalisation du PLUI pour un montant de 37 880€.

-Un ensemble d'actions d'investissement au Centre Aquatique Sittellia: climatisation (bureau, accueil et salles de sports), remplacement roulement de la toiture, honoraires pour une étude sur les vestiaires..., le tout pour un montant approximatif de 200 000€.

-Des achats de gros matériels pour les Services Techniques (72 225€)

La prévision prend aussi en compte :

- Les études sur la création au Breil-sur-Mérize d'une 5ème structure pour la Petite Enfance.
- Les travaux de l'école de musique intercommunale de Bouloire
- Les 174 755€ qui devront être versés à la SECOS pour l'opération les Challans II
- le versement de la participation de la Communauté de Communes à la création de l'échangeur autoroutier à Connerré.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS				
Numéro de programme	Programme d'équipement	2019	2020	2021 (avec RAR)
10	Opération petite enfance	25 871,00 €	7 107,65 €	5 000,00 €
11	Opération service jeunesse	21 043,00 €	8 139,69 €	8 000,00 €
12	N° 12 : Parc des Sittelles	9 406,00 €	3 573,98 €	24 000,00 €
14	N° 14 : Atelier - Hangar	1 287,00 €	13 291,08 €	80 000,00 €
15	N° 15 : Cybercentre	440,00 €	826,70 €	3 720,00 €
16	MULTI ACCUEIL LE BREIL		- €	60 692,00 €
19	N° 19 : Achat Gros Matériels	5 010,00 €	50 873,30 €	72 225,00 €
20	N° 20 : Cyberbase de CONNERRÉ	- €	627,50 €	2 500,00 €
22	22: ZA	7 000,00 €	- €	7 000,00 €
23	N° 23 : Bois Doublé		- €	- €
25	N° 25 : Ensemble Sportif et Ludique	12 078,00 €	158 179,77 €	303 000,00 €
26	N° 26 : Informatique	19 296,00 €	15 017,49 €	38 528,00 €
13	N° 27 : ZNIEFF	7 735,00 €		18 050,00 €
31	N° 31: Plan d'eau connerré	682,00 €		1 500,00 €
36	N° 36: ENSEMBLE IMMOBILIER DES SITTELES	79 209,00 €	9 875,00 €	- €
39	N° 39: GENDARMERIE	1 750,00 €	2 962,69 €	5 000,00 €
40	N° 40: AMENAGEMENT NUMERIQUE	700 000,00 €	700 000,00 €	694 000,00 €
41	N° 41: PLUI/SCOT	123 177,00 €	7 200,00 €	37 880,00 €
43	N° 43: REHABILITATION CENTRE SOCIAL	2 003,00 €	- €	5 000,00 €
44	N° 44: BUREAUX CDC MONTFORT	250,00 €	8 192,06 €	5 000,00 €
45	N° 45: BUREAUX CDC BOULOIRE	972,00 €		5 000,00 €
46	N° 46: MAISON DE SANTE	1 889,00 €	2 707,80 €	5 000,00 €
47	N° 47: ECOLE DE MUSIQUE	24 221,00 €	95 752,48 €	766 858,38 €
48	N° 48 LOGEMENTS	6 047,00 €	987,18 €	5 000,00 €
49	N° AMENAGEMENT LES CHALLANS 2	- €		174 755,00 €
50	SIGNALETIQUE	- €		6 717,00 €
51	SORTIE AUTOROUTIERE CONNERRE		- €	90 000,00 €
	Total	1 049 366,00 €	1 085 314,37 €	2 424 425,38 €

Concernant les recettes d'investissement connues à ce jour, il est prévu:

- Le produit de la cession du domaine de Bois Doublé pour 530 000€
- Le produit du FCTVA à hauteur de 289 700€
- Les recettes liées aux subventions attendues pour un montant de 727 520€ dont 333 000€ en reste à réaliser

2.3 Structure des effectifs et charges de personnel

La Communauté de Communes emploie au 1^{er} janvier 2021 pour les différentes filières : administrative, animation, socio-éducative, enseignement artistique et technique, 120 agents, correspondant à 81.16 ETP.

Effectifs de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2021 :

120 agents :

Titulaires/stagiaires CNRACL =54

Dont 4 agents en disponibilité

Titulaires Ircantec = 8

Non titulaires Ircantec = 58 dont CAE - PEC : 2

Ils se répartissent dans les services de la manière suivante :

- Service jeunesse : 42 agents contractuels (23.09 ETP) et 33 agents titulaires (30.28 ETP)
- Petite enfance: 5 agents (4.3 ETP)
- Service administratif: 10 agents (9.72 ETP)
- Service technique: 10 agents (7.25 ETP)
- École de musique: 18 agents (4.52 ETP)
- Espaces Publics Numériques : 2 agents (2 ETP)

Masse salariale pour l'année 2020 :

En 2020, les charges de personnel ont représenté un montant de 2 506 890€ ainsi réparti :

-Service Jeunesse/petite enfance 1 716 252€ (150 305€ pour la Petite enfance et 1 565 947€ pour l'Enfance Jeunesse)

-Structure Administrative : 348 688 €

-Atelier/Service Technique : 246 618€

-École de Musique 103 220€

-Espaces Publics Numériques : 72 294€

-Non affecté : 19 818€

Perspectives pour l'année 2021 :

Bien qu'ayant déjà sensiblement augmenté l'an passé, la masse salariale communautaire continuera de croître à minima de la budgétisation en année pleine des développements engagés depuis la rentrée scolaire de septembre 2020 dans le domaine de l'enseignement musical. L'intégration des enseignants des associations de Connerré et la création du poste d'intervenant en milieu scolaire (dumiste) sera à financer sur 12 mois au lieu de 4. Il en sera de même du poste de DGS dont seulement 6 mois de salaires avaient été budgétés en 2020 en raison de la vacance du poste.

Viendront s'ajouter le Glissement, Vieillesse, Technicité (revalorisation nationale des carrières, avancements d'échelons et de grades) et l'instauration de la prime de précarité pour les personnels contractuels.

La réorganisation des services par le renforcement de l'équipe de direction, entraîne la création d'un poste de cadre A qui devrait être pourvu avant l'été. L'augmentation du temps de travail consacré à la direction de l'école de musique sera également proposée afin de correspondre aux objectifs du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques.

Un plan de réduction de la précarité de la majorité des agents du service enfance-jeunesse est envisagé. Il sera proposé de créer progressivement les emplois permanents nécessaires au fonctionnement du service afin qu'ils intègrent la fonction publique territoriale. 3 phases sont actuellement évoquées. Cette mesure aura pour effet d'augmenter les cotisations sociales, la prime d'assurance du personnel, la cotisation au CNAS ainsi que l'enveloppe financière à consacrer au régime indemnitaire.

Ce dernier devra également être revu afin de réduire les écarts entre les agents recrutés par la communauté de communes et les personnels municipaux transférés. Il est aujourd'hui symbolique pour une partie des personnels de catégorie C. Cette revalorisation du régime indemnitaire poursuivra également l'objectif de reconnaître les responsabilités exercées et l'investissement dans le bon fonctionnement du service, des agents communautaires.

En conclusion,

Perspectives pour l'année 2021.

Compte tenu de la situation financière délicate dans laquelle se trouve la Communauté de communes, Il apparaît nécessaire, en amont de l'approbation du budget primitif 2021, d'appréhender l'ensemble des marges de manoeuvre sur lesquelles la collectivité peut engager un vrai débat autour :

- de l'optimisation de nos recettes de fonctionnement ;
- de la rationalisation de nos dépenses de fonctionnement tout en maintenant la qualité de service attendue, à l'égard des principales compétences exercées en lieu et place des communes membres ;

Quelles sont les hypothèses de travail ? Plusieurs pistes peuvent être mises en exergue :

- La refonte des relations contractuelles entre la CCGB et chacune de ses communes membres en matière de gestion des locaux affectés à la compétence périscolaire et extrascolaire et, de manière corollaire, une réflexion et des hypothèses autour de la politique de tarification en matière d'enfance jeunesse auprès des familles ;
- Les flux financiers qui doivent s'inscrire dans une stratégie de pacte financier entre les deux échelons territoriaux : L'éventuelle refonte des modalités de répartition du FPIC, l'éventuelle participation des communes à des extensions de services portées par la CCGB via l'attribution de compensation...
- L'éventuelle augmentation de la pression fiscale, au titre de la fiscalité foncière, mais sous-tendant un vrai débat d'opportunité compte tenu de la crise sanitaire, économique et sociale dans laquelle notre société s'engouffre.

Notre stratégie financière doit également appréhender l'ensemble des dispositifs contractuels sur lesquels se positionnent nos partenaires (Etat, Région, Département.) pour optimiser nos investissements.

Enfin, nous ne pourrions pas faire l'économie, dans l'année qui s'engage, d'une réflexion globale et partagée sur la raison d'être de notre structure intercommunale et de son rôle, première Communauté de communes du département en terme de poids démographique. Le projet politique doit être le projet de l'intercommunalité et de ses communes membres autour d'une stratégie de développement et d'aménagement cohérent et efficient du territoire.

Toutes les compétences portées par la CCGB obéissent-elles aujourd'hui à des enjeux de développement ? Faut-il réorienter l'intérêt communautaire de certaines actions et accentuer nos efforts sur les compétences « clés », créatrices de richesses et d'attractivité ? Faut-il acter la cession d'une partie du patrimoine communautaire ?

Telles sont les questions qui sont posées. A nous, ensemble, d'y répondre... !



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2021**

Objet : Adoption du règlement intérieur des instances communautaires

Délibération n° 2021_02_D002

Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 - Présents : 46 - Procurations : 1 - Votants : 47

Rappel des dates : Convocation : 28/01/2021 - Affichage : 10/02/2021

Le QUATRE FEVRIER DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, FOULON Tony (suppléant de GOUPIL Laurent), AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, MACE Mélanie, RODAIS Olivier, PLEIS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
HUBERT Jean-Paul	PLANCHON Anne-France	02/02/2021

Était également excusé : GOUPIL Laurent, représenté par FOULON Tony.

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 rendant obligatoire l'élaboration d'un règlement intérieur dans les EPCI comprenant une commune de 1000 habitants et plus,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré :

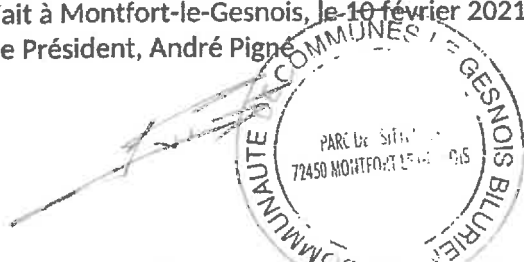
- **ADOpte** le règlement intérieur relatif au fonctionnement des instances communautaires tel qu'annexé à la présente délibération,
- **HABILITE** le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 10 février 2021,

Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



Règlement intérieur du Conseil communautaire

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur, qui doit être adopté dans les six mois suivant son installation.

Les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, comprenant une commune d'au moins 1000 habitants, sont également tenus d'établir dans les mêmes conditions leur règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil communautaire ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au Conseil communautaire l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Après rappel des dispositions prévues par le CGCT (modifié par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la loi n°2015-992 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique), le règlement intérieur permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du Conseil communautaire.

Figurent donc dans le texte de ce modèle de règlement intérieur du Conseil communautaire :

- ☐ en caractères *italiques*, les dispositions du Code général des collectivités territoriales avec référence des articles,
- ☐ en caractères gras, les dispositions obligatoires du règlement intérieur telles que définies par le CGCT,
- ☐ en caractères droits, les dispositions propres au règlement intérieur.

SOMMAIRE

CHAPITRE I	REUNIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	3
CHAPITRE II	COMMISSIONS	5
CHAPITRE III	TENUE DES SEANCES DU CONSEIL	8
CHAPITRE IV	DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS	10
CHAPITRE V	COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS	12
CHAPITRE VI	DISPOSITIONS DIVERSES	13

CHAPITRE I - REUNIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 1 - Périodicité des séances

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre (article L 2121-7 du CGCT).

Après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires (article L. 5211-8 du CGCT).

Le président peut réunir le conseil communautaire chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil communautaire.

En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai (L. 2121-9 CGCT).

Le Conseil communautaire se réunit, si possible, hors des périodes de vacances scolaires.

Le Conseil communautaire se réunit dans une des communes membres de la communauté de communes. Le Président fixe le lieu de la réunion.

Un calendrier est fixé en début d'année : les réunions ont lieu en principe le jeudi à 18 heures 30.

Article 2 - Convocations

En application de l'article L. 2121-10 CGCT, la convocation sera faite par le Président, ou son représentant.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient dans une des communes membres de la communauté de communes.

En application de l'article L.2121-11 du CGCT, la convocation accompagnée de la note de synthèse sera adressée à chaque membre du Conseil communautaire, par voie dématérialisée à l'adresse électronique communiquée par celui-ci, 5 jours francs avant la réunion de conseil communautaire.

En cas d'urgence, ce délai pourra être abrégé par le Président sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil communautaire qui se prononcera définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie de l'ordre du jour d'une séance ultérieure (article L 2121-11 du CGCT).

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée avec la convocation. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté au siège de la communauté de communes par tout délégué dans les conditions fixées par le règlement intérieur (article L 2121-12 du CGCT).

Article 3 - Ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour. Il est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 4 - Accès aux dossiers

Tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté de communes qui font l'objet d'une délibération (article L-2121-13 du CGCT).

La communauté assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la communauté peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à la disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires (article L. 2121-13-1 CGCT).

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté au siège de la communauté par tout conseiller communautaire dans les conditions fixées par le règlement intérieur (article L. 2121-12 alinéa 2 CGCT).

Les projets de contrat de service public sont consultables au secrétariat général au siège de la Communauté de communes, aux horaires d'ouverture du service, à compter de l'envoi de la convocation et pendant 5 jours précédant la séance du Conseil communautaire concernée.

La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible sur demande écrite adressée au Président, au moins 48 heures avant la date de consultation souhaitée.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil communautaire auprès de l'administration communautaire, devra se faire sous couvert du Président, sous réserve de l'application de l'article L.2121-12 alinéa 2 ci-dessus.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil communautaire, des budgets et des comptes de la communauté et des arrêtés.

Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien auprès du président que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 (article L. 2121-26 CGCT).

Article 5 - Questions orales

Les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté de communes (article L. 2121-19 CGCT).

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Elles ne donnent pas lieu à des débats. Lorsqu'un membre du Conseil communautaire s'écarte du sujet ou profère des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président, qui peut alors faire application de son pouvoir de police de l'assemblée communautaire (article L 2121-16 CGCT).

Lors de chaque séance du Conseil communautaire, les conseillers peuvent poser des questions orales auxquelles le Président ou le Vice-président délégué répond directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil communautaire, spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions le justifie, le Président peut décider de les transmettre pour examen aux Commissions permanentes concernées.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance.

Article 6 - Questions écrites

Chaque membre du Conseil communautaire peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant l'intercommunalité ou l'action communautaire.

CHAPITRE II - COMMISSIONS

Article 1 – Commissions permanentes

Le conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Président qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou, à plus bref délai, sur demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

La composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L. 2121- 22 CGCT).

Les Commissions permanentes sont les suivantes :

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES
Aménagement du territoire, amélioration de l'habitat et stratégie de la mobilité	23 membres
Finances, prospective et stratégie territoriale	23 membres
Politiques contractuelles, stratégie de la commande publique	23 membres
Petite enfance, enfance et jeunesse	23 membres
Vie culturelle communautaire	23 membres
Services à la population et équipements de proximité	23 membres
Développement économique et touristique	23 membres
Mutualisation et relation avec les communes membres de l'EPCI	23 membres
Nouvelles technologies de l'information et de la communication	23 membres
Travaux	23 membres
Information et communication	23 membres
Environnement et développement durable	23 membres

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le Président, membre de droit, ainsi que le Vice-Président en charge de la conduite et de l'animation de chaque commission.

La participation des conseillers municipaux des communes-membres est permise sans restriction. Une commune sera donc représentée soit par un conseiller communautaire, soit par un conseiller municipal.

En application de l'article L 2121-22 alinéa 3 du CGCT, la composition des commissions respectera le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ces commissions seront installées pour toute la durée du mandat.

En fonction des projets, d'autres commissions pourront être mises en place en cours de mandat, selon les mêmes principes.

Des groupes de travail pourront également être mis en place avec la possibilité d'y associer des personnes qualifiées.

Article 2 - Rôle et fonctionnement des Commissions permanentes

Le Conseil communautaire fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide à l'unanimité d'y renoncer.

Lors de la première réunion, les membres de chaque commission désignent un Vice-président.

Les Commissions permanentes examinent, dans le cadre de leur spécialisation, les affaires qui leur sont soumises. Elles n'ont pas de pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents sans qu'un quorum soit exigé.

Les séances ne sont pas publiques.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées qui est communiqué à l'ensemble des membres de la commission.

Les convocations sont adressées par voie électronique, à chacun des membres, 5 jours francs au moins avant la réunion sauf cas d'urgence.

Les Commissions peuvent entendre des personnes qualifiées, extérieures au Conseil communautaire.

Chaque conseiller communautaire aura la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre, après en avoir informé le Président 5 jours francs au moins avant la réunion.

Article 3 - Commission d'appel d'offres

Selon l'article 22 du nouveau code des marchés publics, « pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants : ...

4° Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, le Maire ou son représentant, président et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation

proportionnelle au plus fort reste ; ...

Dans tous les cas énumérés ci-dessus, il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. ...

... l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Ont voix délibérative les membres mentionnés ci-dessus. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.
»

En application de l'article 23 du nouveau code des marchés publics, « peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

1° un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ...

2° des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ; »

La Commission d'appel d'offres n'aura compétence que pour les marchés de travaux, de prestations de services ou de fournitures courantes lancés selon les procédures normalisées de l'appel d'offres, dans le respect des seuils fixés par le Code des Marchés Publics.

Des commissions ad hoc pourront être constituées pour l'ouverture des plis et l'examen des offres remises dans le cadre de marchés passés selon une procédure adaptée, dans le respect du guide des procédures d'achat.

Article 4 - Commission d'accessibilité

Dans les communautés de communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants des communes membres, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports (article L. 2143-3 CGCT).

Article 5 - Commission locale d'évaluation des charges transférées

Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président. (article 1609 nonies C IV du Code général des impôts)

Le Conseil communautaire doit déterminer par délibération la composition de la CLECT à la majorité des deux tiers de ses membres. Elle est obligatoirement composée de conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant. La perte de la qualité de conseiller municipal d'une commune membre entraîne automatiquement la cessation des fonctions de représentant de ladite commune au sein de la CLECT.

Les membres de la CLECT sont désignés par la commune. En l'absence de toute disposition légale ou réglementaire, le représentant de chaque commune peut être soit élu par le conseil municipal, soit désigné par le Maire.

La CLECT est composée de 23 membres, un représentant par commune membre. Les membres élisent parmi eux le président et le vice-président de cette commission.

CHAPITRE III - TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 1 - Présidence

Le Président, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil communautaire.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Conseil communautaire élit son Président.

Dans ce cas, le Président peut, même quand il ne serait plus en fonctions, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote (article L 2121-14 du CGCT).

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 2 - Quorum

Le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum (article L. 2121-17 CGCT).

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller communautaire s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 3 - Pouvoirs

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives (article L. 2121-20 CGCT).

Le pouvoir doit être remis par le mandant au secrétariat général de la Communauté de communes, dûment complété et signé (un simple courriel n'est pas valable), transmis par voie papier ou dématérialisée, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat. Le mandant devra s'assurer de la bonne réception de son pouvoir, notamment en cas de transmission par voie dématérialisée. Il devra également prendre ses dispositions pour tenir compte des délais d'acheminement et de transmission.

Le pouvoir pourra également être remis directement par le mandataire au Président le soir de la réunion de conseil communautaire.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers communautaires qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Président leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 4 - Secrétariat de séance

*Au début de chacune de ses séances, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.
Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (article L. 2121-15 CGCT).*

Le secrétaire de séance constate si le quorum est atteint, vérifie la validité des pouvoirs, assiste le Président pour la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

Le secrétaire général de la Communauté de Communes peut assister aux séances du conseil de communauté, ainsi que, le cas échéant, tout autre fonctionnaire territorial ou personne qualifiée concerné par l'ordre du jour et invité par le Président.

Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie par le statut de la fonction publique.

Article 5 - Accès et tenue du public

Les séances des conseils communautaires sont publiques (article L. 2121-18 alinéa 1^{er} du CGCT).

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Le Président pourra exclure de la salle toute personne du public qui par ses propos, et/ou par ses attitudes, trouble le bon ordre de la séance.

Les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle (article L. 2121-18 du CGCT).

Article 6 - Séance à huis clos

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Président, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos (article L. 2121-18 alinéa 2 CGCT).

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil communautaire.

Lorsqu'il est décidé que le Conseil communautaire se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 7 - Police de l'assemblée

Le président a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi (article L. 2121-16 CGCT).

CHAPITRE IV - DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS

Le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la communauté (article L. 2121-29 CGCT).

Article 1 - Déroulement de la séance

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus, fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut soumettre à l'approbation du conseil communautaire des « questions diverses » qui ne

revêtent pas une importance capitale. Si toutefois, l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle pourra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil communautaire.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Les sujets sont présentés soit par le Président, soit par les Vice-présidents délégués en charge de l'affaire, ou à défaut par le Vice-président rapporteur de la commission concernée.

Chaque affaire fait l'objet d'un rapport par le Président ou les rapporteurs désignés par le Président.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou du Vice-président compétent.

Article 2 - Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président aux membres du Conseil communautaire qui la demandent. Aucun conseiller ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Président.

Les membres du Conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

L'intervention se limite au sujet en discussion. Lorsqu'un membre du Conseil communautaire s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président qui peut, alors, faire application de ses pouvoirs de police.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 3 - Débat d'orientation budgétaire

Dans les communes de 3 500 habitants et plus et dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la communauté de communes, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 (article L.2312-1 du CGCT).

Le débat d'orientations budgétaires a lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donne lieu à délibération et est enregistré au procès-verbal de séance.

Ce débat se déroule dans les conditions visées à l'article 2 du présent chapitre, relatif à la tenue des débats ordinaires. Il n'est pas suivi obligatoirement d'une délibération.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement. Son contenu comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget.

Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Suspension de séance

Elle est décidée par le Président, qui en fixe la durée et décide de la reprise des débats.

En cas de suspension, et sauf courte interruption, une nouvelle convocation, dans les formes et délais prescrits, est alors nécessaire. L'ordre du jour de cette nouvelle séance comportera alors les points non examinés.

Article 5 - Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil communautaire.

Les amendements doivent être rédigés par écrit, signés, adressés au Président. Le Conseil communautaire décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la Commission compétente. Ces décisions sont prises à main levée, sans débat.

Article 6 - Votes

*Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.
Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante (article L. 2121-20 du CGCT).*

Le conseil communautaire vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée.
- au scrutin public par appel nominal à la demande du quart des membres présents.
- au scrutin secret :
 - si un tiers des membres présents le réclame,
 - s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le Président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Article 7 - Clôture des discussions

Les membres du Conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

Il appartient au président de séance (le Président ou son représentant) de mettre fin aux débats, qui peut le faire de sa seule initiative ou après demande d'un membre du Conseil communautaire.

CHAPITRE V - COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

Article 1 - Délibérations

Les délibérations prises par les membres du Conseil communautaire font l'objet de retranscription papier.

Ces délibérations doivent comporter, outre le timbre de la collectivité, la devise républicaine, le numéro d'ordre, la désignation du secrétaire de séance :

- le jour et l'heure de la séance,
- le nom du président de séance,
- les noms des conseillers présents et représentés (pouvoirs),
- l'affaire débattue,
- le résultat du vote (pour, contre et abstentions).

Ces éléments permettent de vérifier le quorum, la non-participation à la délibération d'un conseiller « intéressé », voire du Président concerné par le débat sur le compte administratif.

Ces délibérations sont signées par le Président et sont transmises au représentant de l'Etat dans le département dans le cadre du contrôle de légalité.

Elles sont soumises à l'obligation de signature par l'ensemble des conseillers présents à la séance, qui se trouvent consignées sur le registre des comptes-rendus.

Article 2 - Comptes rendus (dit relevé de décisions)

Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine (article L. 2121-25 du CGCT).

Le compte rendu est affiché au siège social de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres, et mis en ligne sur le site Internet de la Communauté de communes. Il présente une synthèse sommaire des délibérations.

Le compte rendu est adressé au plus tard dans les quinze jours à l'ensemble des conseillers communautaires.

CHAPITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 1- Réunion du Bureau

Le Bureau se réunit à l'initiative du Président.

Le Conseil communautaire élit les membres du Bureau. Le Bureau est composé du Président, de Vice-présidents et de membres.

Un élu membre du Bureau empêché d'assister à une séance peut soit donner pouvoir écrit à un autre membre du Bureau pour assister à sa place à la réunion, soit se faire représenter par un délégué de sa commune. Dans cette dernière hypothèse, le délégué siègera alors en qualité d'auditeur et ne pourra participer au vote des décisions éventuelles.

Les séances du Bureau ne sont pas publiques.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président de la Communauté de communes. Le Président fixe la date des réunions, arrête l'ordre du jour. La convocation est adressée aux membres du Bureau, cinq jours francs avant la séance.

En cas d'urgence, ce délai pourra être abrégé par le Président sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc.

Article 2- Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Par analogie avec les dispositions de l'article L 2121-33 du CGCT, les délégués de la Communauté de communes siègent aux syndicats mixtes. Les membres du Conseil communautaire sont

régulièrement informés de l'activité de chacun des syndicats mixtes.

Article 3 - Retrait d'une délégation à un vice-président

Lorsque le président a retiré les délégations qu'il avait données à un vice-président, le conseil communautaire doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions (article L. 2122-18 alinéa 3 CGCT).

Article 4 – Droits de l'opposition

Conformément à l'article L.2121-27-1 du CGCT, un espace sera réservé à la minorité dans le bulletin d'informations générales et sur l'espace numérique de la Communauté de communes.

Dans les conditions qu'il définit, le conseil municipal peut affecter aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications. (article L. 2121-28 du CGCT)

Il sera satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun, émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité, dans un délai de 4 mois.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou accueillir des réunions publiques.

Article 5 - Modification du règlement

Le règlement peut, à tout moment, faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice du Conseil communautaire.

Article 6 - Application du règlement

Le présent règlement est applicable au Conseil communautaire. Il est approuvé à la majorité absolue des membres votants.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du Conseil communautaire dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue de s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement intérieur.

A Montfort-le-Gesnois, le 9 février 2021

Le Président,
André PIGNE





DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2021**

Objet : Modification de la composition de la commission "Vie culturelle communautaire"
Délibération n° 2021_02_D003
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 - Présents : 46 - Procurations : 1 - Votants : 47
Rappel des dates : Convocation : 28/01/2021 - Affichage : 10/02/2021

Le QUATRE FEVRIER DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, FOULON Tony (suppléant de GOUPIL Laurent), AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, MACE Mélanie, RODAIS Olivier, PLECS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETHER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
HUBERT Jean-Paul	PLANCHON Anne-France	02/02/2021

Était également excusé : GOUPIL Laurent, représenté par FOULON Tony.

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 5211-40-1,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 août 2020 portant création des commissions intercommunales,

Vu la délibération du Conseil du 24 septembre 2020 arrêtant la composition des commissions,
Considérant la demande de Monsieur Gilles DE GALARD, élu délégué à la 5ème commission Vie culturelle communautaire, d'être remplacé,

Le Président invite le Conseil communautaire à désigner un délégué représentant la commune de Saint-Célerin pour la 5ème commission Vie culturelle, pour remplacer Monsieur Gilles DE GALARD.

Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Est enregistrée, en tant que déléguée pour la commune de Saint-Célerin, la candidature de : **Madame Elodie TAVARES.**

Madame Elodie TAVARES est élue à l'unanimité avec 47 voix.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 10 février 2021,
Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2021

Objet : Modification des représentants communautaires au syndicat mixte Pays du Perche Sarthois
Délibération n° 2021_02_D004
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 - Présents : 46 - Procurations : 1 - Votants : 47
Rappel des dates : Convocation : 28/01/2021 - Affichage : 10/02/2021

Le QUATRE FEVRIER DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, FOULON Tony (suppléant de GOUPIL Laurent), AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, MACE Mélanie, RODAIS Olivier, PLECIIS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
HUBERT Jean-Paul	PLANCHON Anne-France	02/02/2021

Était également excusé : GOUPIL Laurent, représenté par FOULON Tony.

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

Vu l'article L. 5721-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du syndicat mixte Pays du Perche Sarthois,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 août 2020 désignant les représentants du Gesnois Bilurien au comité syndical du Pays du Perche Sarthois,
Vu la délibération du Conseil du 26 novembre 2020 portant modification de la représentation de la Communauté de communes au comité syndical du Pays du Perche Sarthois,
Considérant la demande de Monsieur Anthony FLECHEAU, conseiller municipal de Volnay, élu délégué titulaire au Pays du Perche Sarthois, d'être remplacé,

Le Président invite le Conseil communautaire à désigner un nouveau représentant communautaire titulaire au Pays du Perche Sarthois, pour remplacer Monsieur Anthony FLECHEAU.

Est enregistrée, en tant que délégué titulaire, la candidature de : **Monsieur Christophe PINTO**

Nb de conseillers ne prenant pas part au vote	Nb de votants	Nb de suffrages blancs	Nb de suffrages nuls	Nb de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nb de voix obtenues
0	47	0	0	47	24	47

Monsieur Christophe PINTO a été proclamé délégué titulaire.

Adopté à l'unanimité.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 10 février 2021,
Le Président, André Pigné**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2021

Objet : Modification des représentants communautaires au syndicat mixte Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe
Délibération n° 2021_02_D005
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 - Présents : 46 - Procurations : 1 - Votants : 47
Rappel des dates : Convocation : 28/01/2021 - Affichage : 10/02/2021

Le QUATRE FEVRIER DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, FOULON Tony (suppléant de GOUPIL Laurent), AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, MACE Mélanie, RODAIS Olivier, PLECS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
HUBERT Jean-Paul	PLANCHON Anne-France	02/02/2021

Était également excusé : GOUPIL Laurent, représenté par FOULON Tony.

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire a procédé lors de sa séance du 27 août 2020 à l'élection de 8 délégués titulaires et 3 délégués suppléants représentant la Communauté de communes au comité syndical du Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe.

Or depuis la modification des statuts du Pôle Métropolitain en février 2019, le Gesnois Bilurien dispose de 9 délégués titulaires au Pôle Métropolitain : 8 délégués par intercommunalité et un neuvième délégué pour les EPCI de 20 000 à 100 000 habitants et le Département.

Par conséquent l'élection des 3 délégués suppléants est irrégulière et il doit être procédé à une nouvelle élection pour désigner les 9 délégués représentant le Gesnois Bilurien.

Vu l'article L. 5721-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe,

Après en avoir débattu,

Le Président invite le Conseil communautaire à désigner les 9 délégués représentant la Communauté de communes au comité syndical du Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe.

Est enregistrée, en tant que délégué, la candidature de : **M. André PIGNÉ**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	47	0	0	47	24	47

M. André PIGNÉ a été proclamé délégué.

Est enregistrée, en tant que délégué, la candidature de : **M. Raymond ENSAULT**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	47	0	0	47	24	47

M. Raymond ENSAULT a été proclamé délégué.

Est enregistrée, en tant que déléguée, la candidature de : **Mme Brigitte BOUZEAU**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	47	0	0	47	24	47

Mme Brigitte BOUZEAU a été proclamée déléguée.

Est enregistrée, en tant que délégué, la candidature de : **M. Arnaud MONGELLA**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	47	0	0	47	24	47

M. Arnaud MONGELLA a été proclamé délégué.

Est enregistrée, en tant que délégué, la candidature de : **M. Damien CHRISTIANY**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	47	0	0	47	24	47

M. Damien CHRISTIANY a été proclamé délégué.

Est enregistrée, en tant que délégué, la candidature de : **M. Martial LATIMIER**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	47	0	0	47	24	34

M. Martial LATIMIER a été proclamé délégué.

Est enregistrée, en tant que délégué, la candidature de : **M. Tony FOULON**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	47	0	0	47	24	47

M. Tony FOULON a été proclamé délégué.

Est enregistrée, en tant que délégué, la candidature de : **M. Anthony TRIFAUT**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	47	0	0	47	24	47

M. Anthony TRIFAUT a été proclamé délégué.

Est enregistrée, en tant que déléguée, la candidature de : **Mme Chantal BUIIN**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	47	0	0	47	24	47

Mme Chantal BUIIN a été proclamée déléguée.

Adopté à l'unanimité.

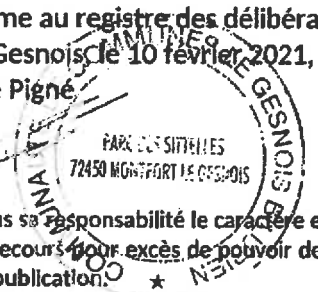
La délibération du Conseil communautaire du 27 août 2020 désignant les représentants de la Communauté de communes au Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe est ainsi remplacée.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois le 10 février 2021,

Le Président, André Pigné,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.





DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2021

Objet : Désignation d'un représentant communautaire au COPIL Natura 2000 Vallée du Narais, forêt de Bercé, ruisseau du Dinan
Délibération n° 2021_02_D006
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 - Présents : 46 - Procurations : 1 - Votants : 47
Rappel des dates : Convocation : 28/01/2021 - Affichage : 10/02/2021

Le QUATRE FEVRIER DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, FOULON Tony (suppléant de GOUPIL Laurent), AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, MACE Mélanie, RODAIS Olivier, PLECS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
HUBERT Jean-Paul	PLANCHON Anne-France	02/02/2021

Était également excusé : GOUPIL Laurent, représenté par FOULON Tony.

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

Vu l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2018-0003 du 23 janvier 2018 portant création d'un comité de pilotage Natura 2000 "Vallée du Narais, forêt de Bercé, ruisseau du Dinan", et notamment son article 2 prévoyant que le Gesnois Bilurien doit désigner un représentant par son assemblée délibérante,

Le Président invite le Conseil communautaire à désigner un délégué représentant communautaire au comité de pilotage Natura 2000 "Vallée du Narais, forêt de Bercé, ruisseau du Dinan".

Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Est enregistrée, en tant que délégué, la candidature de : **Monsieur Jean-Yves LAUDE**

Monsieur Jean-Yves LAUDE est élu à l'unanimité avec 47 voix.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 10 février 2021,
Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2021**

Objet : Fonds territorial Résilience : avenant à la convention de 2020 suite à l'extension et au prolongement du dispositif

Délibération n° 2021_02_D007

Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 - Présents : 46 - Procurations : 1 - Votants : 47

Rappel des dates : Convocation : 28/01/2021 - Affichage : 10/02/2021

Le QUATRE FEVRIER DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, FOULON Tony (suppléant de GOUPIL Laurent), AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, MACE Mélanie, RODAIS Olivier, PLEIS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
HUBERT Jean-Paul	PLANCHON Anne-France	02/02/2021

Était également excusé : GOUPIL Laurent, représenté par FOULON Tony.

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

La Région Pays de la Loire a initié en 2020 le Fonds territorial Résilience, en partenariat avec les collectivités et la Banque des Territoires, pour accompagner les TPE et PME en difficulté financière en raison de l'épidémie de COVID-19. La communauté de communes a ainsi signé à l'été 2020, après délibération du Conseil en date du 25 juin 2020, une convention de partenariat par laquelle le Gesnois Bilurien s'est engagé à abonder ce fonds de 61 738 € (2€ par habitant de chaque collectivité engagée).

Suite au deuxième confinement et puisque de nombreuses TPE et PME du territoire connaissent des difficultés financières conséquentes, la Région et la Banque des territoires ont souhaité prolonger ce dispositif et l'étendre aux entreprises comptant jusqu'à 50 salariés et présentant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 10M€. Le règlement d'intervention a donc été modifié en conséquence, et un projet d'avenant à la convention est proposé. Le remboursement des avances versées par les collectivités est ainsi reporté d'un an (1er juillet 2023 et 2024), sans hausse de la participation financière pour autant.

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 juin 2020 autorisant le Président à signer la convention de partenariat avec la Région pour adhérer au Fonds territorial Résilience,

Vu le rapport de M. Olivier RODAIS, Vice-président au développement économique et touristique,

Après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le nouveau règlement d'intervention du dispositif annexé à la présente délibération,
- **HABILITE** le Président à signer l'avenant annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 10 février 2021,
Le Président, André Pigné**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



Avenant n°1 à la convention n°61 RELATIVE AU FONDS TERRITORIAL RESILIENCE

ENTRE

LA REGION PAYS DE LA LOIRE, représentée par la Présidente du Conseil régional Madame Christelle MORANÇAIS, dûment habilitée à signer le présent avenant par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 13 novembre 2020, ci-après désignée par le terme : « la Région ».

D'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GESNOIS-BILURIEN, sise Parc des Sittelles 72450 MONTFORT-LE-GESNOIS, représentée par son Président, André PIGNE, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération n°2020-11-D242 en date du 26 novembre 2020 ci-après désignée par le terme : « la Collectivité contributrice »,

D'autre part.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Dispositif d'aide régional Fonds Résilience Pays de la Loire créé à destination des petites entreprises régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 15 avril 2020 approuvant la convention initiale et créant le dispositif Fonds Résilience Pays de la Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 29 mai 2020 approuvant la modification du règlement d'intervention du Fonds Résilience Pays de la Loire,

VU la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 autorisant la Présidente à attribuer les avances remboursables par arrêté en exécution du règlement d'intervention du Fonds territorial Résilience.

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 13 novembre 2020 approuvant le présent avenant,

VU le règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

VU la délibération n°2020_06_D189, en date du 25 juin 2020 de la Collectivité contributrice, approuvant la convention initiale,

VU la délibération n°2021-02-D007 du Conseil communautaire en date du 4 février 2020 approuvant le présent avenant,

CONSIDERANT l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Face à cette conjoncture inédite, face à la détresse des plus vulnérables, pour lesquels la somme des soutiens déjà mis en place ne suffira pas à leur permettre de redresser la barre et de pérenniser une activité indispensable au dynamisme de tous nos territoires, la Région a proposé de lancer un appel de fonds exceptionnel auprès des collectivités des Pays de la Loire.

Dans ce contexte exceptionnel, les collectivités ont souhaité se mobiliser conjointement pour apporter une réponse responsable, efficace et coordonnée, qui assure une grande équité de traitement sur l'ensemble du territoire. Dans ce cadre, elles ont souhaité apporter leur contribution au Fonds territorial Résilience.

La Région en partenariat avec les Conseils Départementaux et EPCI des Pays de la Loire et la Banque des Territoires, propose ainsi un accompagnement sous-forme d'avance remboursable pour renforcer la trésorerie des petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire.

Au vu du contexte économique, il a été proposé de prolonger ce dispositif pour soutenir les entreprises dans leur relance. Des ajustements ont été proposés dans un règlement d'intervention modifié et sont contractualisés auprès des collectivités contributrices par le biais du présent avenant.

Article 1 : OBJET DU PARTENARIAT

L'article 1 est modifié tel que :

La Région crée un « Fonds territorial Résilience » Pays de la Loire, abondé par des participations des Conseils Départementaux et EPCI des Pays de la Loire, ainsi que de la Banque des Territoires.

Ce fonds s'inscrit en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et les collectivités territoriales, et doit notamment permettre de servir le « segment de besoin de trésorerie » situé entre le Fond de Solidarité Etat / Régions et le Prêt Rebond de BPI / Région.

Il a vocation à apporter des avances remboursables aux entreprises et associations de l'économie sociale et solidaire dont l'effectif ne dépasse pas 50 salariés inclus et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas dix millions d'euros hors taxes.

Le règlement détaillé de ce fonds a été approuvé par délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 15 avril 2020. Des modifications ont été approuvées par délibération des Commissions permanentes du Conseil régional des 29 mai 2020 et 13 novembre 2020. Le règlement d'intervention modifié est annexé à la présente convention.

- Les décisions d'attribution de ces avances aux bénéficiaires sont prises par arrêté de la Présidente de Région.

Le remboursement des avances consenties s'opère en deux versements égaux, correspondant à 50 % du montant de l'avance accordée, à des dates fixes comme indiqués ci-dessous, pour les entreprises dont l'aide a été octroyée en 2020.

Montant d'avance accordé	3 500 euros	6 500 euros	10 000 euros	20 000 euros
1er juillet 2022	1 750 euros	3 250 euros	5 000 euros	10 000 euros
1er juillet 2023	1 750 euros	3 250 euros	5 000 euros	10 000 euros

Le remboursement des avances consenties s'opère en deux versements égaux, correspondant à 50 % du montant de l'avance accordée, à des dates fixes comme indiqués ci-dessous, pour les entreprises dont l'aide a été octroyée en 2021 ou au 1er trimestre 2022.

Montant d'avance accordé	3 500 euros	6 500 euros	10 000 euros	20 000 euros
1 ^{er} juillet 2023	1 750 euros	3 250 euros	5 000 euros	10 000 euros
1 ^{er} juillet 2024	1 750 euros	3 250 euros	5 000 euros	10 000 euros

Au regard du caractère d'urgence de la situation économique, sont effectifs sans attendre la signature de la présente convention :

- la mise en œuvre par la Région du Fonds Résilience ;
- les décisions d'attribution prises à ce titre par la Région en faveur des bénéficiaires (quelle que soit la localisation des bénéficiaires) ;
- les mandatements par la Région au titre des premiers dossiers approuvés (quelle que soit la localisation des bénéficiaires).

L'ensemble des aides attribuées intervient dans le cadre de la réglementation communautaire relatif aux aides d'Etat.

ARTICLE 2 : Suivi - Coordination

L'article 4 est modifié tel que :

Une interface unique pour la saisie dématérialisée des dossiers et pièces afférentes à la demande de versement d'une avance remboursable est mise en place par la région sur le Portail des Aides.

Les dépôts des dossiers complets pour les demandes d'avances remboursables doivent intervenir au plus tard le 30 septembre 2021 inclus en application du règlement d'intervention.

La Région informe la Collectivité contributrice sur la mise en œuvre de cette convention via une plateforme informatique Open Data présentant les avances remboursables accordées aux bénéficiaires du fonds Résilience.

Afin de permettre un reporting au fil de l'eau, la plateforme sera accessible à la Collectivité contributrice qui pourra ainsi disposer, en temps réel, de l'ensemble des informations relatives aux avances remboursables accordées

ARTICLE 3 : Restitution des fonds consommés après le remboursement des avances

L'article 6 est modifié tel que :

La Région transmet à la Collectivité contributrice, avant le 30 juin 2022, le bilan du montant des avances accordées sur son territoire et à l'échelle du territoire de la Région et lui restitue les fonds éventuellement non consommés.

En cas de prolongation du dispositif, le délai de restitution des fonds non consommés est prolongé de la même durée que la prolongation.

Le remboursement des avances par les bénéficiaires du dispositif intervient selon deux échéances annuelles au 1^{er} juillet 2022 ou 1^{er} juillet 2023, au titre de la première échéance, et au 1^{er} juillet 2023 ou 1^{er} juillet 2024, au titre de la deuxième.

La contribution de la Collectivité contributrice sera intégralement reversée, déduction faite des créances irrécouvrables ou abandons de créances partiels ou total. La Collectivité contributrice supportera uniquement les défaillances des entreprises de son territoire.

Chaque financeur supportera les défaillances au prorata de son apport financier au Fonds.

La Région restitue la contribution de la collectivité selon le calendrier et les modalités suivantes :
Au titre de la 1ère échéance, la Région informe la collectivité contributrice du montant des créances recouvrées, ainsi que des taux de recouvrement constatés à la date du 30 novembre 2023 sur son territoire et sur le territoire des Pays de Loire depuis la mise en place effective de ce dispositif.
La Région procède au reversement de la contribution correspondante au plus tard le 31 décembre 2023. Ce reversement est calculé sur la base de la somme des avances consenties aux entreprises bénéficiaires du territoire de la Collectivité contributrice minoré des non-recouvrements constatés à la date du 30 novembre 2023.

Au titre de la 2ème échéance, la Région informe la collectivité contributrice du montant des créances recouvrées, ainsi que des taux de recouvrement constatés à la date du 30 novembre 2024.
La Région procède au reversement de la contribution correspondante au plus tard le 31 décembre 2024. Ce reversement est calculé sur la base de la somme des avances consenties aux entreprises bénéficiaires du territoire de la Collectivité contributrice minoré des non-recouvrements constatés à la date du 30 novembre 2024.
Au 31 juin 2025, la Région adresse un bilan global complémentaire des remboursements des avances réalisées, des créances irrécouvrables et des abandons de créance prononcés et procède au reversement de la contribution restant due.

Article 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

L'article 7 est modifié tel que :

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par la Région et la Collectivité Contributrice pour une durée de six ans.
Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties.

ARTICLE 5 - PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- la convention initiale et ses annexes,
- le présent avenant,
- Le règlement d'intervention modifié ci-annexé.

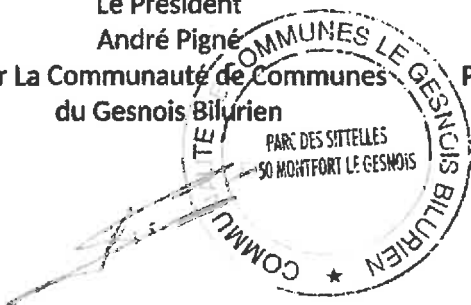
ARTICLE 6 - AUTRES DISPOSITIONS

Les dispositions de la convention n°61, signée le 18 août 2020, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Fait à Nantes,
En 2 exemplaires, le 12 février 2021

Le Président
André Pigné
Pour La Communauté de Communes
du Gesnois Bilurien

La Présidente
Christelle Morançais
Pour la Région des Pays de la Loire



ANNEXE 1 : Le règlement d'intervention modifié

Fonds territorial Résilience

Annexe 1

PAYS DE LA LOIRE – FONDS TERRITORIAL « RESILIENCE » Dispositif collectif de soutien aux entreprises impactées par la crise du COVID-19

REGLEMENT D'INTERVENTION

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne

VU le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le RÈGLEMENT (UE) 2020/977 DE LA COMMISSION du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) no 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,

VU le règlement N° 1408/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,

VU le règlement N° 717/2014 de la Commission Européenne du 27 juin 2014 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,

VU l'annexe I du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L4221-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

VU l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,

VU le règlement financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,

VU la délibération de la Commission permanente du 15 avril 2020 approuvant la création du fonds territorial Résilience,

VU la délibération de la Commission permanente du 26 mai 2020 venant modifier le règlement d'intervention du fonds territorial Résilience

Fonds territorial Résilience

Annexe 1

VU la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 autorisant la Présidente à attribuer les avances remboursables par arrêté en exécution du règlement d'intervention du Fonds territorial Résilience,

VU la délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020 approuvant le présent Règlement d'intervention modifié,

OBJECTIF

Les EPCI, les Départements et la Région des Pays de la Loire en partenariat avec la Banque des Territoires, proposent un accompagnement sous la forme d'une avance remboursable pour renforcer la trésorerie des entrepreneurs, micro-entrepreneurs et, petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire et/ou les fermetures administratives liées à cette dernière. La contribution des collectivités territoriales est exclusivement fléchée vers les acteurs de leur territoire. Le fonds est composé d'un soutien socle de la Région Pays de la Loire et de la Banque de Territoires de 2€ par habitant chacun soit environ 15M€ de contribution socle visée. Chaque EPCI et chaque département sont libres d'abonder à hauteur de 2€ (cotisation minimale) par habitant sachant que ces fonds sont exclusivement utilisés pour leurs territoires.

BENEFICIAIRES

Les entreprises remplissent l'ensemble des critères suivants :

- Les entreprises employant jusqu'à 50 salariés ETP, à la date de la demande, quel que soit leur statut (entreprises individuelles, société unipersonnelle ou pluripersonnelle...) d'un chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 10 millions d'euros hors taxes, étant précisé que ces effectifs et ces chiffres d'affaires sont déterminés selon la méthode décrite aux articles 2, 3, 4, 5 et 6 de l'annexe 1 du RGEIC n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014.
 - Pour le secteur de l'économie, sociale et solidaire, les associations sont éligibles sous réserve que leur activité soit majoritairement marchande ;
 - Pour le secteur d'activité de location de gîtes, meublés et chambres d'hôtes à vocation touristique, seules les sociétés constituées sous forme de société (SAS, SARL, EURL et SASU) sont éligibles).
- Immatriculées en région Pays de la Loire avant le 1er mars 2020 ;
- Indépendantes, c'est à dire sans lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 50 salariés inclus (ETP)

Sont exclues du dispositif :

- Les entreprises se trouvant en procédure de sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ;
Les entreprises ou activités ayant un objet immobilier, financier, et/ou de gestion de fonds/prise de participation ;
- Les entreprises ayant pour objet la location de biens immobiliers non touristiques à l'exception des agences immobilières ;
- Les micro entreprises et affaires personnelles dont le chiffre d'affaires représente un revenu d'appoint en complément d'une activité salariée ;

FORME ET MONTANT DE L'AIDE

Nature : avance remboursable sans contrepartie bancaire exigée.

Montant : avance remboursable forfaitaire, sous réserve des crédits disponibles, en utilisant le chiffre d'affaires annuel ou annualisé du dernier exercice clos (2020, 2019 ou à défaut, 2018) :

Pour les entreprises jusqu'à 50 salariés inclus et dont le chiffre d'affaires annuel est égal ou inférieur à 10 millions d'euros HT

Fonds territorial Résilience

Annexe 1

- 3 500 € pour les entreprises ayant un CA annuel inférieur à 50 000 € HT ;
- 6 500 € pour les entreprises ayant un CA annuel égal ou supérieur à 50 000 € et inférieur à 100 000 € HT ;
- 10 000 € pour les entreprises ayant un CA annuel égal ou supérieur à 100 000 € HT et inférieur à 1 000 000 € HT
- 20 000 € pour les entreprises ayant un CA annuel égal ou supérieur à 1 000 000 € HT et inférieur ou égal à 10 000 000 € HT.

Cette avance aura une durée de 3 ans et remboursable en 2 échéances annuelles à terme échu.
A titre exceptionnel et sous réserves de difficultés avérées, le bénéficiaire pourra solliciter un report d'échéance.

En exécution du présent règlement, l'avance remboursable est attribuée par arrêté de la Présidente.
Toute dérogation au règlement dont les demandes de report d'échéance font l'objet d'une délibération de la Commission permanente ou du Conseil régional.

CUMUL DES AIDES :

Ce dispositif n'est mobilisable qu'une fois par entreprise ou groupe d'entreprises au sens de l'entreprise unique telle que définie par le règlement de minimis.
Ce dispositif est cumulable avec les autres dispositifs économiques de l'Etat et de la Région Pays de la Loire sous réserve des dispositions de la réglementation européenne et nationale en matière d'aides publiques.

VERSEMENT ET REMBOURSEMENT

Le versement sera effectué en une seule fois par virement bancaire après notification de l'arrêté d'attribution de l'aide par la Présidente.

Le remboursement de l'avance se fera conformément au tableau d'amortissement ci-dessous.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT DE L'AVANCE REMBOURSABLE

Le remboursement des avances consenties s'opère en deux versements égaux, correspondant à 50 % du montant de l'avance accordée, à des dates fixes comme indiqués ci-dessous, pour les entreprises dont l'aide a été octroyée en 2020.

Montant d'avance accordé	3 500 euros	6 500 euros	10 000 euros	20 000 euros
1 ^{er} juillet 2022	1 750 euros	3 250 euros	5 000 euros	10 000 euros
1 ^{er} juillet 2023	1 750 euros	3 250 euros	5 000 euros	10 000 euros

Le remboursement des avances consenties s'opère en deux versements égaux, correspondant à 50 % du montant de l'avance accordée, à des dates fixes comme indiqués ci-dessous, pour les entreprises dont l'aide a été octroyée en 2021.

Montant d'avance accordé	3 500 euros	6 500 euros	10 000 euros	20 000 euros
1 ^{er} juillet 2023	1 750 euros	3 250 euros	5 000 euros	10 000 euros
1 ^{er} juillet 2024	1 750 euros	3 250 euros	5 000 euros	10 000 euros

Cet échéancier sera repris dans l'arrêté d'attribution de l'avance et adressé au bénéficiaire au moment du versement de l'avance remboursable.

Fonds territorial N°5113000

Annexe 1

Remboursement anticipé

Le remboursement anticipé peut intervenir à tout moment, sans indemnité, sur demande écrite du bénéficiaire. Il fera alors l'objet de l'émission d'un titre de recette par la Région.

MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER

Le dossier sera déposé sur le Portail des Aides Pays de la Loire.

Pièces demandées

- Une déclaration sur l'honneur attestant :
 - o ne pas être à la date de la demande placé en procédure collective (procédure de sauvegarde, procédure de redressement judiciaire et procédure de liquidation judiciaire).
 - o que le chiffre d'affaires de la société ne constitue pas un revenu d'appoint et complément d'une activité salariée ;
 - o que l'effectif de l'entreprise est inférieur ou égal à 50 salariés (ETP) à la date de la demande ;
 - o que pour les entreprises ayant pour objet la location de gîtes, meublés et chambres d'hôtes à vocation touristique d'une constitution sous forme de société (SAS, SARL, EURL, SASU) ;
 - o que l'entreprise n'entretient pas de lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), et à défaut que l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 50 salariés inclus (ETP)
 - o Avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions du présent règlement d'intervention et de l'engagement du bénéficiaire à procéder au remboursement de l'avance dans les conditions définies dans le présent règlement d'intervention.
 - Une déclaration relative aux aides de minimis
 - Une pièce d'identité en cours de validité recto/verso et un justificatif de domicile
 - Une liasse fiscale du dernier exercice clos (*)
- (*) Pour les structures n'ayant pas de liasse fiscale, une attestation du chiffre d'affaires du dernier exercice clos visé par un expert-comptable. Pour les micro-entreprises, une attestation de chiffre d'affaires téléchargeable sur le site autoentrepreneur.urssaf.fr. Pour les structures de moins d'un an d'existence, tout document comptable justifiant la prévision et réalisation du chiffre d'affaires.
- Un relevé d'identité bancaire auprès d'une banque réguiliée en France
 - Un Kbis ou extrait d'immatriculation CFE compétent récent

ENTREE EN VIGUEUR ET DATE LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES

Le présent règlement d'intervention s'applique à compter du 1^{er} décembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2021. Les demandes de financement reçues à compter du 1^{er} décembre 2020 seront examinées en application du présent règlement modifié.

Les demandes de financement présentant un dossier complet pourront être déposées jusqu'au 30 septembre 2021.

CONTROLE

La Région peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle juge utile, pour s'assurer des conditions d'éligibilité effective du bénéficiaire et de l'utilisation des fonds. La Région se réserve le droit d'exercer notamment un contrôle sur pièces et sur place.

Toute attestation frauduleuse expose le bénéficiaire à des sanctions pénales et donne lieu à remboursement sans délai de l'avance.

PAYS DE LA LOIRE – FONDS TERRITORIAL « RESILIENCE »

Dispositif collectif de soutien aux entreprises impactées par la crise du COVID-19

REGLEMENT D'INTERVENTION

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne

VU le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le RÈGLEMENT (UE) 2020/972 DE LA COMMISSION du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) no 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,

VU le règlement N° 1408/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,

VU le règlement N° 717/2014 de la Commission Européenne du 27 juin 2014 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,

VU l'annexe I du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L4221-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

VU l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,

VU le règlement financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,

VU la délibération de la Commission permanente du 15 avril 2020 approuvant la création du fonds territorial Résilience,

VU la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020 venant modifier le règlement d'intervention du fonds territorial Résilience,

VU la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 autorisant la Présidente à attribuer les avances remboursables par arrêté en exécution du règlement d'intervention du Fonds territorial Résilience,

VU la délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020 approuvant le présent Règlement d'intervention modifié,

OBJECTIF

Les EPCI, les Départements et la Région des Pays de la Loire en partenariat avec la Banque des Territoires, proposent un accompagnement sous la forme d'une avance remboursable pour renforcer la trésorerie des entrepreneurs, micro-entrepreneurs et, petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire et/ou les fermetures administratives liées à cette dernière. La contribution des collectivités territoriales est exclusivement fléchée vers les acteurs de leur territoire. Le fonds est composé d'un soutien socle de la Région Pays de la Loire et de la Banque de Territoires de 2€ par habitant chacun soit environ 15M€ de contribution socle visée. Chaque EPCI et chaque département sont libres d'abonder à hauteur de 2€ (cotisation minimale) par habitant sachant que ces fonds sont exclusivement utilisés pour leurs territoires.

BENEFICIAIRES

Les entreprises remplissant l'ensemble des critères suivants :

- Les entreprises employant jusqu'à 50 salariés ETP, à la date de la demande, quel que soit leur statut (entreprises individuelles, société unipersonnelle ou pluripersonnelle...) d'un chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 10 millions d'euros hors taxes, étant précisé que ces effectifs et ces chiffres d'affaires sont déterminés selon la méthode décrite aux articles 2, 3, 4, 5 et 6 de l'annexe 1 du RGEC n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014.
 - Pour le secteur de l'économie, sociale et solidaire, les associations sont éligibles sous réserve que leur activité soit majoritairement marchande ;
 - Pour le secteur d'activité de location de gîtes, meublés et chambres d'hôtes à vocation touristique, seules les sociétés constituées sous forme de société (SAS, SARL, EURL et SASU sont éligibles).
- Immatriculées en région Pays de la Loire avant le 1er mars 2020 ;
- Indépendantes, c'est à dire sans lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 50 salariés inclus (ETP)

Sont exclues du dispositif :

- Les entreprises se trouvant en procédure de sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ;
- Les entreprises ou activités ayant un objet immobilier, financier, et/ou de gestion de fonds/prise de participation ;
- Les entreprises ayant pour objet la location de biens immobiliers non touristiques à l'exception des agences immobilières ;
- Les micro entreprises et affaires personnelles dont le chiffre d'affaires représente un revenu d'appoint en complément d'une activité salariée ;

FORME ET MONTANT DE L'AIDE

Nature : avance remboursable sans contrepartie bancaire exigée.

Montant : avance remboursable forfaitaire, sous réserve des crédits disponibles, en utilisant le chiffre d'affaires annuel ou annualisé du dernier exercice clos (2020, 2019 ou à défaut, 2018) :

Pour les entreprises jusqu'à 50 salariés inclus et dont le chiffre d'affaires annuel est égal ou inférieur à 10 millions d'euros HT

- 3 500 € pour les entreprises ayant un CA annuel inférieur à 50 000 € HT ;
- 6 500 € pour les entreprises ayant un CA annuel égal ou supérieur à 50 000 € et inférieur à 100 000 € HT ;
- 10 000 € pour les entreprises ayant un CA annuel égal ou supérieur à 100 000 € HT et inférieur à 1 000 000 € HT
- 20 000 € pour les entreprises ayant un CA annuel égal ou supérieur à 1 000 000 € HT et inférieur ou égal à 10 000 000 € HT.

Cette avance aura une durée de 3 ans et remboursable en 2 échéances annuelles à terme échu.
A titre exceptionnel et sous réserves de difficultés avérées, le bénéficiaire pourra solliciter un report d'échéance.

En exécution du présent règlement, l'avance remboursable est attribuée par arrêté de la Présidente.
Toute dérogation au règlement dont les demandes de report d'échéance font l'objet d'une délibération de la Commission permanente ou du Conseil régional.

CUMUL DES AIDES :

Ce dispositif n'est mobilisable qu'une fois par entreprise ou groupe d'entreprises au sens de l'entreprise unique telle que définie par le règlement de minimis.

Ce dispositif est cumulable avec les autres dispositifs économiques de l'Etat et de la Région Pays de la Loire sous réserve des dispositions de la réglementation européenne et nationale en matière d'aides publiques.

VERSEMENT ET REMBOURSEMENT

Le versement sera effectué en une seule fois par virement bancaire après notification de l'arrêté d'attribution de l'aide par la Présidente.

Le remboursement de l'avance se fera conformément au tableau d'amortissement ci-dessous.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT DE L'AVANCE REMBOURSABLE

Le remboursement des avances consenties s'opère en deux versements égaux, correspondant à 50 % du montant de l'avance accordée, à des dates fixes comme indiqués ci-dessous, pour les entreprises dont l'aide a été octroyée en 2020.

Montant d'avance accordé	3 500 euros	6 500 euros	10 000 euros	20 000 euros
1er juillet 2022	1 750 euros	3 250 euros	5 000 euros	10 000 euros
1er juillet 2023	1 750 euros	3 250 euros	5 000 euros	10 000 euros

Le remboursement des avances consenties s'opère en deux versements égaux, correspondant à 50 % du montant de l'avance accordée, à des dates fixes comme indiqués ci-dessous, pour les entreprises dont l'aide a été octroyée en 2021.

Montant d'avance accordé	3 500 euros	6 500 euros	10 000 euros	20 000 euros
1er juillet 2023	1 750 euros	3 250 euros	5 000 euros	10 000 euros
1er juillet 2024	1 750 euros	3 250 euros	5 000 euros	10 000 euros

Cet échéancier sera repris dans l'arrêté d'attribution de l'avance et adressé au bénéficiaire au moment du versement de l'avance remboursable.

Remboursement anticipé

Le remboursement anticipé peut intervenir à tout moment, sans indemnité, sur demande écrite du bénéficiaire. Il fera alors l'objet de l'émission d'un titre de recette par la Région.

MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER

Le dossier sera déposé sur le Portail des Aides Pays de la Loire.

Pièces demandées

- Une déclaration sur l'honneur attestant :
 - o ne pas être à la date de la demande placé en procédure collective (procédure de sauvegarde, procédure de redressement judiciaire et procédure de liquidation judiciaire).
 - o que le chiffre d'affaires de la société ne constitue pas un revenu d'appoint en complément d'une activité salariée ;
 - o que l'effectif de l'entreprise est inférieur ou égal à 50 salariés (ETP) à la date de la demande ;
 - o que pour les entreprises ayant pour objet la location de gîtes, meublés et chambres d'hôtes à vocation touristique d'une constitution sous forme de société (SAS, SARL, EURL, SASU);
 - o que l'entreprise n'entretient pas de lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), et à défaut que l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 50 salariés inclus (ETP)
 - o Avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions du présent règlement d'intervention et de l'engagement du bénéficiaire à procéder au remboursement de l'avance dans les conditions définies dans le présent règlement d'intervention.
- Une déclaration relative aux aides de minimis
- Une pièce d'identité en cours de validité recto/verso et un justificatif de domicile
- Une liasse fiscale du dernier exercice clos (*)
(*) Pour les structures n'ayant pas de liasse fiscale, une attestation du chiffre d'affaires du dernier exercice clos visé par un expert-comptable. Pour les micro-entreprises, une attestation de chiffre d'affaires téléchargeable sur le site autoentrepreneur.urssaf.fr. Pour les structures de moins d'un an d'existence, tout document comptable justifiant la prévision ou réalisation du chiffre d'affaires.
- Un relevé d'identité bancaire auprès d'une banque régulée en France
- Un Kbis ou extrait d'immatriculation CFE compétent récent

ENTREE EN VIGUEUR ET DATE LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES

Le présent règlement d'intervention s'applique à compter du 1^{er} décembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2021. Les demandes de financement reçues à compter du 1^{er} décembre 2020 seront examinées en application du présent règlement modifié.

Les demandes de financement présentant un dossier complet pourront être déposées jusqu'au 30 septembre 2021.

CONTROLE

La Région peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle juge utile, pour s'assurer des conditions d'éligibilité effective du bénéficiaire et de l'utilisation des fonds. La Région se réserve le droit d'exercer notamment un contrôle sur pièces et sur place.

Toute attestation frauduleuse expose le bénéficiaire à des sanctions pénales et donne lieu à remboursement sans délai de l'avance.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2021

Objet : Avancements de grade 2021 : création des postes correspondants et suppression des postes devenus vacants

Délibération n° 2021_02_D008

Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 - Présents : 46 - Procurations : 1 - Votants : 47

Rappel des dates : Convocation : 28/01/2021 - Affichage : 10/02/2021

Le QUATRE FEVRIER DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, FOULON Tony (suppléant de GOUPIL Laurent), AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, MACE Mélanie, RODAIS Olivier, PLEIS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUÏN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
HUBERT Jean-Paul	PLANCHON Anne-France	02/02/2021

Était également excusé : GOUPIL Laurent, représenté par FOULON Tony.

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,
Vu la liste des agents promouvables au titre de l'avancement de grade transmise par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe,
Entendu le rapport de M. Stéphane LEDRU, Vice-président en charge du personnel,

Le Conseil communautaire décide la création des postes suivants :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 1 poste d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint techniques principal de 2^{ème} classe à temps non complet 12/35^{ème} ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 4 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet respectivement 17.5/35^{ème} et 21/35^{ème}.

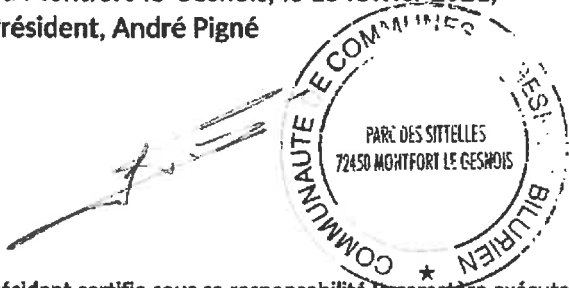
Le Conseil communautaire décide par conséquent la suppression des postes suivants :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint techniques à temps non complet 12/35^{ème} ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 4 postes d'adjoint d'animation à temps complet ;
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet respectivement 17.5/35^{ème} et 21/35^{ème}.

Le tableau des emplois et des effectifs est modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 10 février 2021,
Le Président, André Pigné**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 4 FEVRIER 2021**

Objet : Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet pour intégration d'un personnel enfance-jeunesse mis à disposition
Délibération n° 2021_02_D009
Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 46 - Procurations : 1 - Votants : 46
Rappel des dates : Convocation : 28/01/2021 - Affichage : 10/02/2021

Le QUATRE FEVRIER DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, FOULON Tony (suppléant de GOUPIL Laurent), AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, MACE Mélanie, RODAIS Olivier, PLEIS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
HUBERT Jean-Paul	PLANCHON Anne-France	02/02/2021

était également excusé : GOUPIL Laurent, représenté par FOULON Tony.

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,
Vu la loi du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 statuant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,
Entendu le rapport de M. Stéphane LEDRU, Vice-président en charge du personnel,

Le Conseil communautaire décide la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet au sein du service Enfance-jeunesse, pour intégrer un personnel auparavant mis à disposition par la commune de Savigné-l'Évêque.

Le tableau des emplois et des effectifs est modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Adopté (46 voix pour, 1 abstention).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 10 février 2021,
Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 4 FEVRIER 2021

Objet : Adhésion au dispositif d'achat groupé en électricité de l'UGAP
Délibération n° 2021_02_D010
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 - Présents : 46 - Procurations : 1 - Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 28/01/2021 - Affichage : 10/02/2021

Le QUATRE FEVRIER DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, FOULON Tony (suppléant de GOUPIL Laurent), AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, MACE Mélanie, RODAIS Olivier, PLEIS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandatnaire	Date de procuration
HUBERT Jean-Paul	PLANCHON Anne-France	02/02/2021

Était également excusé : GOUPIL Laurent, représenté par FOULON Tony.

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

Depuis le 1er janvier 2021, conformément à la loi n°2019-1147 relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan n'excèdent pas 2 millions d'euros, sont éligibles aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV). Les contrats entre la Communauté de communes et EDF avec ces TRV ont donc pris fin au 31 décembre 2020, et un nouveau contrat "Sortie de tarif" est mis en œuvre pour assurer la continuité de fourniture d'électricité jusqu'au 31 décembre 2021.

La Communauté de communes devant mettre en place un marché public de fourniture en électricité selon les règles de la commande publique, il est ainsi proposé d'adhérer à l'Union de Groupements de l'Achat Public (UGAP), centrale d'achat nationale qui propose, outre la commande de fournitures et matériels, de porter des consultations pour faire profiter à ses adhérents d'achats groupés, notamment en matière d'électricité.

La prochaine consultation aura lieu courant 2021 pour les collectivités et groupements ayant adhéré au dispositif et recensé leurs besoins avant le 26 mars prochain. L'UGAP se charge ensuite de réaliser la consultation, d'analyser les offres et d'attribuer le marché, qui débutera au 1er janvier 2022 pour une durée de 3 ans.

Chaque collectivité ou groupement peut faire le choix d'une électricité plus ou moins verte : chaque lot proposera un prix d'électron « standard », et un supplément de coût proportionnel pour une fourniture garantie d'origine renouvelable à 50%, 75% voire 100%. Ce choix réalisé au moment de l'adhésion doit porter sur tous les sites et est appliqué pour toute la durée du marché.

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport de M. Jean-Marie BOUCHE, Vice-président en charge des politiques contractuelles et de la stratégie de la commande publique,

Après en avoir débattu :

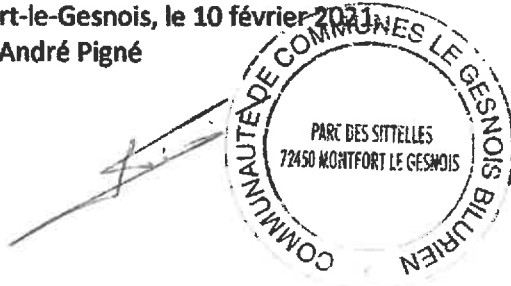
- **Approuve l'adhésion de la Communauté de communes au dispositif d'achat groupé d'électricité organisé par l'UGAP pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2022,**
- **Autorise le Président à signer les documents nécessaires à cette adhésion,**
- **Définit le pourcentage d'électricité d'origine renouvelable exigé des fournisseurs à 50%.**

Adopté (41 voix pour, 6 abstentions).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 10 février 2021,

Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 30 MARS 2021**

Objet : Prise de la compétence mobilités dans le cadre de la loi LOM et modification statutaire consécutive
Délibération n° 2021_03_D014
Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 41 - Procurations : 6 - Votants : 38
Rappel des dates : Convocation : 24/03/2021 - Affichage : 02/04/2021

Le TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Connerré, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLECIIS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé.e.s avant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MACE Mélanie	TRIFAUT Anthony	29/03/2021
AUGEREAU Nicolas	PRE Michel	30/03/2021
ROGER Dominique	LEVASSEUR Christelle	30/03/2021
CHRISTIANY Damien	PLANCHON Anne-France	30/03/2021
CHATEAU Françoise	LEDRU Stéphane	30/03/2021
CHESNEAU Jean-Claude	FROGER André	30/03/2021

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (dite loi LOM) programme, à échéance du 1^{er} juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Cette structuration vise notamment l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en affirmant la dualité régions/EPCI.

Mettant en avant le principe de subsidiarité, le législateur a souhaité favoriser les coopérations d'acteurs. Il ne s'agit alors pas, pour la Communauté de communes de se substituer à la région pour les services déjà organisés et mis en œuvre mais d'apporter les réponses les plus adaptées aux besoins de mobilité du territoire, en complément et soutien de l'offre régionale.

Le « bassin de mobilité » est défini comme l'échelle de coordination région/intercommunalité dans l'organisation de cette compétence, via un cadre contractuel, le contrat opérationnel de mobilité. La préfiguration de l'organisation régionale en la matière et les travaux d'ores et déjà engagés au cœur du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe affirment toute la pertinence de cette échelle dans l'organisation future des mobilités.

Au travers de cette prise de compétence, la Communauté de communes entend alors :

- 1/ Limiter la dépendance automobile et la prédominance des transports individuels motorisés en organisant des services tels l'autopartage, le covoiturage, le transport à la demande,
- 2/ Accompagner la croissance des nouvelles mobilités et mobilités actives en déployant les solutions et infrastructures liées aux mobilités électriques, en structurant un réseau de liaisons douces,
- 3/ Agir en matière de mobilité solidaire, dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap et personnes âgées isolées,
- 4/ Définir la stratégie territoriale en la matière en construisant un « plan mobilité ».

AAA

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2019 portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes,

Considérant la mobilité comme étant la clé pour une bonne articulation et complémentarité entre les territoires urbains, périurbains et ruraux,

Considérant le travail collectif, mené à l'échelle du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe, dont la Communauté de communes est membre, portant sur l'organisation et l'articulation des mobilités sur le territoire,

Considérant la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) qui pose de nouvelles fondations en matière de gouvernance institutionnelle de la mobilité et offre l'opportunité de l'exercer localement et ainsi de d'atteindre les ambitions en la matière,

Considérant la position de la Région des Pays de la Loire soutenant la prise de compétence d'organisation de la mobilité par les Communautés de communes,

Après en avoir délibéré :

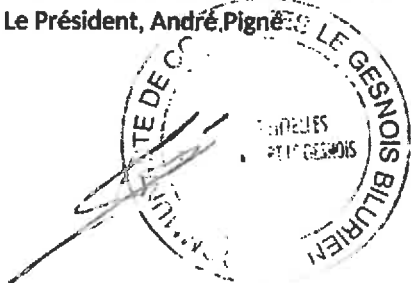
- **APPROUVE** le projet de modification statutaire de la Communauté de communes prévoyant l'ajout d'une compétence facultative « Organisation de la Mobilité », conformément à la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- **DECIDE** de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre. La Communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports ;
- **DIT** que les communes membres auront un délai de 3 mois, à compter de la notification de la présente délibération, pour se prononcer sur cette modification statutaire ;
- **MANDATE** la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées pour l'étude des conséquences de la mise en œuvre de cette compétence, susceptible de donner lieu à transferts de charges ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté (36 votes pour, 2 votes contre, 9 absentions).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 1er avril 2021,

Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 30 MARS 2021**

Objet : Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe : accord sur l'adhésion de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe
Délibération n° 2021_03_D015
Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 41 - Procurations : 6 - Votants : 47
Rappel des dates : Convocation : 24/03/2021 - Affichage : 02/04/2021

Le TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Connerré, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, FLEIS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMBER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHARLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé e s avant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MACE Mélanie	TRIFAUT Anthony	29/03/2021
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	30/03/2021
ROGER Dominique	LEVASSEUR Christelle	30/03/2021
CHRISTIANY Damien	PLANCHON Anne-France	30/03/2021
CHATEAU Françoise	LEDRU Stéphane	30/03/2021
CHESNEAU Jean-Claude	FROGER André	30/03/2021

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe en date du 7 décembre 2020 demandant l'adhésion au syndicat mixte pour les communes de Ballon Saint Mars, Courceboeufs, Neuville sur Sarthe et Soulligné-sous-Ballon, situées sur le Bassin versant de l'Huisne,
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe en date du 7 décembre 2020 désignant ses représentants au syndicat mixte du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Bassin versant de l'Huisne Sarthe en date du 9 février 2021 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe au syndicat mixte pour les communes de Ballon Saint Mars, Courceboeufs, Neuville sur Sarthe et Soulligné-sous-Ballon, situées sur le Bassin versant de l'Huisne,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 30,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5210-1-1, L.5212-27, L.5711-2, L.5211-41-3, L.5711- 1 et L.5212-1,

Vu le rapport présenté par le Président, indiquant le contexte et le sens de l'adhésion de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe au syndicat mixte,

Considérant que le périmètre envisagé du syndicat est constitué par la partie sarthoise du bassin versant de l'Huisne, défini par le périmètre des communes dont la liste est jointe en annexe du projet de statuts,

Considérant que la mise en place de cette nouvelle architecture s'effectue en deux temps : le premier temps a été constitué par la fusion des deux syndicats, celui du Dué et du Narais et celui des communes riveraines de l'Huisne et le deuxième temps est matérialisé par :

- l'adhésion de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe et de la Communauté de communes Maine Saosnois au Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe,
- l'extension de l'exercice de la compétence du Syndicat sur le territoire des Communautés de communes et Communauté Urbaine membres dudit syndicat,

Considérant que le Comité Syndical du Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe a accepté cette adhésion,

Considérant que la procédure d'adhésion implique un avis de chaque Communauté de communes ou Communauté urbaine membre de ce syndicat,

Dans ces conditions, Il appartient au Conseil communautaire de donner son avis sur l'adhésion de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe au Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

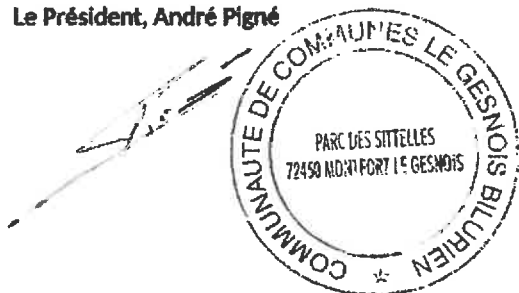
- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe au Syndicat mixte du Bassin versant de l'Huisne Sarthe ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **CHARGE** le Président de notifier cette délibération au Président du Syndicat mixte du Bassin versant de l'Huisne Sarthe.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 2 avril 2021,

Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 30 MARS 2021**

Objet : Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe : accord sur l'adhésion de la Communauté de communes Maine Saosnois
Délibération n° 2021_03_D016
Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 41 - Procurations : 6 - Votants : 47
Rappel des dates : Convocation : 24/03/2021 - Affichage : 02/04/2021

Le TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Connerré, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Aïlaon, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLEIS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé.e.s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MACE Mélanie	TRIFAUT Anthony	29/03/2021
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	30/03/2021
ROGER Dominique	LEVASSEUR Christelle	30/03/2021
CHRISTIANY Damien	PLANCHON Anne-France	30/03/2021
CHATEAU Françoise	LEDRU Stéphane	30/03/2021
CHESNEAU Jean-Claude	FROGER André	30/03/2021

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Maine Saosnois en date du 17 décembre 2020 demandant l'adhésion au syndicat mixte pour les communes de Beaufay, Bonnétable, Briosne les Sables, Courcemont, Nogent le Bernard, Saint Georges du Rosay, situées sur le Bassin versant de l'Huisne,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Maine Saosnois en date du 28 janvier 2021 désignant ses représentants au syndicat mixte du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Bassin versant de l'Huisne Sarthe en date du 9 février 2021 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes Maine Saosnois au syndicat mixte pour les communes de Beaufay, Bonnétable, Briosne les Sables, Courcemont, Nogent le Bernard, Saint Georges du Rosay, situées sur le Bassin versant de l'Huisne,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 30,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5210-1-1, L.5212-27, L.5711-2, L.5211-41-3, L.5711-1 et L.5212-1,

Vu le rapport présenté par le Président, indiquant le contexte et le sens de l'adhésion de la Communauté de communes Maine Saosnois au syndicat mixte,

Considérant que le périmètre envisagé du syndicat est constitué par la partie sarthoise du bassin versant de l'Huisne, défini par le périmètre des communes dont la liste est jointe en annexe du projet de statuts,

Considérant que la mise en place de cette nouvelle architecture s'effectue en deux temps : le premier temps a été constitué par la fusion des deux syndicats, celui du Dué et du Narais et celui des communes riveraines de l'Huisne et le deuxième temps est matérialisé par :

- l'adhésion de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe et de la Communauté de communes Maine Saosnois au Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe,
- l'extension de l'exercice de la compétence du Syndicat sur le territoire des Communautés de communes et Communauté Urbaine membres dudit syndicat,

Considérant que le Comité Syndical du Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe a accepté cette adhésion,

Considérant que la procédure d'adhésion implique un avis de chaque Communauté de communes ou Communauté urbaine membre de ce syndicat,

Dans ces conditions, il appartient au Conseil communautaire de donner son avis sur l'adhésion de la Communauté de communes Maine Saosnois au Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes Maine Saosnois au Syndicat mixte du Bassin versant de l'Huisne Sarthe ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **CHARGE** le Président de notifier cette délibération au Président du Syndicat mixte du Bassin versant de l'Huisne Sarthe.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 2 avril 2021,

Le Président, André Pignatelli



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 30 MARS 2021**

Objet : Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe : adoption du principe d'extension de l'exercice de sa compétence sur le territoire des Communautés de communes et Communauté urbaine membres
Délibération n° 2021_03_D017
Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 41 - Procurations : 6 - Votants : 47
Rappel des dates : Convocation : 24/03/2021 - Affichage : 02/04/2021

Le TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Connerré, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLECS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BURN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé e s'avant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MACE Mélanie	TRIFAUT Anthony	29/03/2021
AUGEREAU Nicolas	PRE Michel	30/03/2021
ROGER Dominique	LEVASSEUR Christelle	30/03/2021
CHRISTIANY Damien	PLANCHON Anne-France	30/03/2021
CHATEAU Françoise	LEDRU Stéphane	30/03/2021
CHESNEAU Jean-Claude	FROGER André	30/03/2021

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Bassin versant de l'Huisne Sarthe en date du 9 février 2021 décidant de l'extension de l'exercice de la compétence sur le territoire des Communautés de communes et Communauté urbaine membres du syndicat,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 30,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2019 portant création du Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe à compter du 1er janvier 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5210-1-1, L. 5211-20, L.5212-27, L.5711-2, L.5211-41-3, L.5711- 1 et L.5212-1,

Vu le rapport présenté par le Président, indiquant le contexte et le sens de l'extension du périmètre de la compétence du syndicat mixte,

Considérant que la mise en place de cette nouvelle architecture s'effectue en deux temps : le premier temps a été constitué par la fusion des deux syndicats, celui du Dué et du Narais et celui des communes riveraines de l'Huisne et le deuxième temps est matérialisé par :

- l'adhésion de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe et de la Communauté de communes Maine Saosnois au Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe,
- l'extension de l'exercice de la compétence du Syndicat sur le territoire des Communautés de communes et Communauté Urbaine membres dudit syndicat,

Considérant que la procédure d'extension de l'exercice de la compétence du Syndicat sur le territoire de ses membres implique un avis de chaque Communauté de communes ou Communauté urbaine membre de ce syndicat,

Dans ces conditions, il appartient au Conseil communautaire de donner son avis sur l'extension de l'exercice de la compétence :

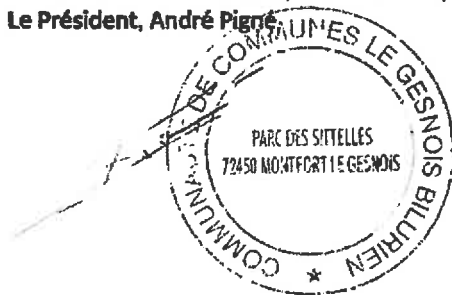
- Pour le territoire de la Communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau aux communes de : Brette les Pins, Changé et Saint Mars d'Outillé ;
- Pour le territoire de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien aux communes de : Lombron, Maisoncelles, Saint Célerin, Saint Cornelle, Savigné l'Evêque, Sillé le Philippe, Torcé en vallée et Tresson ;
- Pour le territoire de la Communauté de communes des vallées de la Braye et de l'Anille aux communes de : Dollon, Montaillé, Semur en Vallon , et Vibraye ;
- Pour le territoire de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise aux communes de : La Bosse, La Chapelle du Bois, La Chapelle Saint Rémy, Cormes, Courgenard, Déhault, Lamnay, Préval, Prévelles, Saint Aubin des Coudrais, Saint Denis des Coudrais, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent, et Théligny ;
- Pour le territoire de la Communauté Urbaine du Mans aux communes de : Le Mans et Sargé les Le Mans.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'extension de l'exercice de la compétence :
 - Pour le territoire de la Communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau aux communes de : Brette les Pins, Changé et Saint Mars d'Outillé ;
 - Pour le territoire de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien aux communes de : Lombron, Maisoncelles, Saint Célerin, Saint Cornelle, Savigné l'Evêque, Sillé le Philippe, Torcé en vallée et Tresson ;
 - Pour le territoire de la Communauté de communes des vallées de la Braye et de l'Anille aux communes de : Dollon, Montaillé, Semur en Vallon , et Vibraye ;
 - Pour le territoire de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise aux communes de : La Bosse, La Chapelle du Bois, La Chapelle Saint Rémy, Cormes, Courgenard, Déhault, Lamnay, Préval, Prévelles, Saint Aubin des Coudrais, Saint Denis des Coudrais, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent, et Théligny ;
 - Pour le territoire de la Communauté Urbaine du Mans aux communes de : Le Mans et Sargé les Le Mans.
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **CHARGE** le Président de notifier cette délibération au Président du Syndicat mixte du Bassin versant de l'Huisne Sarthe.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 2 avril 2021,
Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 30 MARS 2021**

Objet : Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe : extension du périmètre et adoption des statuts définitifs du syndicat
Délibération n° 2021_03_D018
Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 41 - Procurations : 6 - Votants : 47
Rappel des dates : Convocation : 24/03/2021 - Affichage : 02/04/2021

Le TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Connerré, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ,

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPII Laurent, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLECIIS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé.e.s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MACE Mélanie	TRIFAUT Anthony	29/03/2021
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	30/03/2021
ROGER Dominique	LEVASSEUR Christelle	30/03/2021
CHRISTIANY Damien	PLANCHON Anne-France	30/03/2021
CHATEAU Françoise	LEDRU Stéphane	30/03/2021
CHESNEAU Jean-Claude	FROGER André	30/03/2021

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Bassin versant de l'Huisne Sarthe en date du 9 février 2021 approuvant le projet des nouveaux statuts du syndicat, joint à al présente délibération,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 30,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5210-1-1, L.5211-20, L. 5212-27, L.5711-2, L.5211-41-3, L.5711- 1 et L.5212-1,

Vu le rapport présenté par le Président, indiquant le contexte et le sens de l'extension du périmètre de compétence du syndicat mixte,

Considérant que le périmètre envisagé du syndicat est constitué par la partie sarthoise du bassin versant de l'Huisne, défini par le périmètre des communes dont la liste est jointe en annexe du projet de statuts,
Considérant que la mise en place de cette nouvelle architecture s'effectue en deux temps : le premier temps a été constitué par la fusion des deux syndicats, celui du Dué et du Narais et celui des communes riveraines de l'Huisne et le deuxième temps est matérialisé par :

- l'adhésion de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe et de la Communauté de communes Maine Saosnois au Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe,
- l'extension de l'exercice de la compétence du Syndicat sur le territoire des Communautés de communes et Communauté Urbaine membres dudit syndicat,

Considérant que la procédure d'adhésion implique un avis de chaque Communauté de communes ou Communauté urbaine membre de ce syndicat,

Dans ces conditions, il appartient au Conseil communautaire de donner son avis sur les projets de statuts du syndicat mixte modifiés du fait de cette extension.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

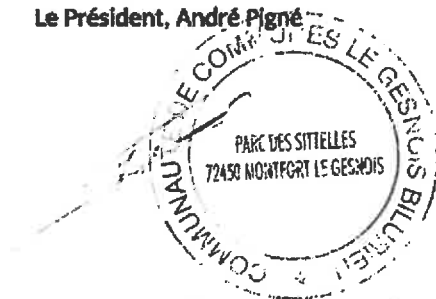
- **APPROUVE** le nouveau périmètre du syndicat ;
- **APPROUVE** le projet de statuts du syndicat, joint à la présente délibération ;
- **CHARGE** le Président de notifier cette délibération au Président du Syndicat mixte du Bassin versant de l'Huisne Sarthe.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 2 avril 2021,

Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

PROJET DE STATUTS SUITE A L'EXTENSION DU SBVHS

Préambule

Historiquement, les missions de gestion des milieux aquatiques étaient portées opérationnellement par trois structures sur la partie sarthoise du bassin de l'Huisne :

- Le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'entretien des cours d'eau des bassins du Dué et du Narais,
- Le Syndicat Mixte de la Rivière l'Huisne (S.M.R.H.),
- L'Association Syndicale des Riverains de l'Huisne Vive Parente (A.S.R.H.V.P.).

L'attribution aux EPCI à fiscalité propre d'une nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018 et le souhait du département de la Sarthe de ne plus adhérer au syndicat mixte de la rivière l'Huisne ont incité les acteurs du territoire à penser une nouvelle organisation des maltrises d'ouvrage.

Il a été souhaité, dès le départ, de mettre en place une structure unique de bassin, afin d'améliorer la cohérence des actions et de rationaliser les moyens d'intervention.

Le syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe a ainsi été créé pour porter, de manière coordonnée et selon un principe de solidarité de ses membres, la gestion des milieux aquatiques sur leur territoire.

ARTICLE 1 : COMPOSITION – DENOMINATION

En application des articles L5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé à la carte qui résulte de la fusion des deux syndicats mixtes d'aménagement et d'entretien des cours d'eau des bassins du Dué et du Narais et du syndicat mixte des communes riveraines de l'Huisne entre :

- la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays de Manceau en représentation-substitution de 5 communes,
- la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien en représentation-substitution de 23 communes,
- la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe en représentation-substitution de 4 communes,
- la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise en représentation-substitution de 28 communes,
- la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille en représentation-substitution de 5 communes,
- la Communauté Urbaine Le Mans Métropole en représentation-substitution de 4 communes,
- la Communauté de Communes Maine Saosnois en représentation-substitution de 6 communes.

Ce syndicat mixte prend la dénomination de « syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe », ci-après dénommé « syndicat ».

ARTICLE 2 : PERIMETRE

Le périmètre du syndicat est constitué par la partie sarthoise du bassin versant de l'Huisne, défini par le périmètre des communes dont la liste est jointe en annexe.

Les réunions du comité syndical, du bureau et éventuellement des commissions ad-hoc pourront se tenir dans tout autre endroit du périmètre du syndicat, après validation par le comité syndical.

ARTICLE 3 : DUREE ET SIEGE

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée. Le siège social du syndicat est sis 48 rue de Paris - 72160 Connerré.

ARTICLE 4 : OBJET

Le syndicat a pour objet d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous aménagements, travaux, actions, ouvrages ou installations concourant à la gestion intégrée, équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation et la gestion des écosystèmes aquatiques et formations boisées riveraines, la préservation contre les inondations et la lutte contre l'érosion à l'échelle de son périmètre.

Il exerce son objet dans le cadre de l'intérêt général ou pour des actions présentant un caractère d'urgence, dans les principes de solidarité de bassin, et en complémentarité avec les compétences partagées de préservation, d'animation, de concertation et de suivi, exercées par d'autres opérateurs à d'autres échelles territoriales.

ARTICLE 5 : COMPETENCES

5.1/ Pour l'ensemble des membres, le syndicat mène des actions d'étude, de travaux, d'animation, de sensibilisation ou de communication dans les missions suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

5.2/ Pour certains membres, le syndicat peut être habilité à réaliser, par transfert, des études, des travaux, des actions de sensibilisation, de communication ou d'animation, sans préjudice des droits et obligations des autres acteurs du bassin de l'Huisne sarthoise compétents dans les domaines relevant des compétences facultatives suivantes :

- la prévention contre les inondations, comprenant la lutte contre les ragondins ;
- la lutte contre l'érosion des sols ;
- la réduction des pollutions diffuses ;
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques.

Toute demande d'un membre, sollicitant le transfert, est soumise à l'accord du comité syndical. Cet accord est conditionné par la rédaction d'une convention définissant les modalités d'administration et de fonctionnement, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour l'exercice de cette compétence.

La reprise d'une compétence transférée à la carte s'opère dans le respect des règles financières et patrimoniales déterminées par l'article L. 5211-25-1 du CGCT. Cette reprise prend effet à compter du premier jour de l'année calendaire qui suit la notification de la délibération devenue exécutoire au président du syndicat mixte, lequel en informe les membres. La délibération décidant la reprise de la compétence est notifiée au président du syndicat par lettre recommandée ou par dépôt au siège. La reprise d'une compétence à la carte par un membre n'emporte pas de facto son retrait.

ARTICLE 6 : PRESTATION DE SERVICE AUPRES DES TIERS

Sans préjudice des règles de publicité et de mise en concurrence qui s'imposent, le syndicat est habilité, à titre accessoire, et sous accord du comité syndical, à effectuer des prestations de services pour des missions en lien avec son objet, au profit de tiers non-membre.

ARTICLE 7 : ADMINISTRATION

7-1 / Le Comité syndical

7-1-1 Composition

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de 21 délégués titulaires et de 10 délégués suppléants, désignés par les assemblées délibérantes des membres du syndicat.

Chacun des délégués est désigné pour la durée du mandat qu'il détient. Le mandat d'un délégué expire en même temps que le mandat au titre duquel il a été désigné pour siéger au comité syndical.

La répartition des délégués est basée sur la clé définie à l'article 9 des présents statuts, comme suit :

	Cle 40%P – 60%S	Délégués	Suppléants
CC du Sud Est du Pays Manceau	9,578 %	2	1
CC le Gesnois Blurien	30,228 %	6	2
CC Maine Cœur de Sarthe	1,731 %	1	1
CC Pays de l'Huisne Sarthoise	28,939 %	6	2
CC Vallée de la Braye et de l'Anille	4,348 %	1	1
CU Le Mans Métropole	19,588 %	4	2
CC Maine Saosnois	5,588 %	1	1
Total		21	10

7-1-2 Mandat

En cas d'empêchement d'un délégué suppléant, le délégué titulaire peut donner au délégué de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Le nombre de pouvoir est limité à 1 par délégué.

7-1-3- Quorum et majorité

Les délégués disposent d'une voix délibérative. Le quorum et la majorité sont exprimés en nombre de voix.

Le comité syndical n'est valablement réuni pour prendre des décisions que si le quorum est atteint lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Toutefois, si le conseil syndical ne se réunit pas au jour fixé par la convocation en nombre suffisant, la réunion se tient de plein droit dans un délai de 3 jours. Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de voix.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres, et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget,

l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

Pour l'exercice des compétences à la carte, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération.

Le président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 du CGCT.

En cas de partage des voix et selon les dispositions de l'article L. 2121-20 du CGCT, la voix du Président est prépondérante.

7-1-4 / Attributions

Le comité syndical règle par délibération les affaires du syndicat sur :

- budgets, comptes, emprunts et acceptation de dons et legs,
- répartition des charges entre les membres,
- bilans et évaluation annuels et pluriannuels nécessaires, effectifs et statuts du personnel,
- validation des programmes d'action,
- commandes publiques,
- modifications statutaires,
- admission et retrait des membres,
- transfert du siège,
- représentation du syndicat auprès des partenaires.

Il élabore son règlement intérieur.

Le comité syndical peut inviter à participer toute personne qualifiée ou organisme ressource représentatifs du territoire.

7-2/ Le Bureau

7-2-1 Composition

Le Bureau est composé d'un président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et d'un représentant au minimum de chacun des membres, dans la limite fixée par le comité syndical, et conformément au code général des collectivités territoriales.

7-2-2 Attribution

Le Bureau administre le syndicat dans la limite des délégations qui lui sont données par le comité syndical.

Les modalités de fonctionnement du bureau sont fixées dans le règlement intérieur du syndicat.

7-3/ La présidence

Le président est l'organe exécutif du syndicat. Il est élu par le comité syndical.

Il exécute les délibérations du comité syndical. Il peut recevoir délégation du comité syndical, sauf dans les cas dérogatoires énoncés à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales. Le contenu et les modalités de mise en œuvre de ces délégations sont fixés dans le règlement intérieur.

Il est ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat.

Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Il peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des dits services.

Il représente le syndicat auprès des partenaires.

Il représente le syndicat en justice.

ARTICLE 8 : COMMISSIONS

Le comité syndical institue des commissions géographiques autant que nécessaire. La liste des Commissions, leur composition et leur objet seront précisés dans le règlement intérieur du syndicat.

La commission géographique n'a pas de voix délibérative.

ARTICLE 9 : FONCTIONNEMENT

Le budget du syndicat pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de ses missions. Les décisions budgétaires sont adoptées à la majorité des 2/3 des voix plus une.

9-1 Contribution des membres

La contribution des membres est calculée sur la base de la clé de répartition :

- 40% de la population municipale totale du membre incluse sur le périmètre du syndicat et 60% de la surface du membre incluse sur le périmètre du syndicat.

9-2 Dépenses

Les dépenses se répartissent en dépenses de fonctionnement et en dépenses d'investissement liées aux missions du syndicat.

Les dépenses comprennent sans que cette énumération soit limitative :

- les frais d'administration et de fonctionnement du syndicat,
- les frais de réalisation sous maîtrise d'ouvrage des études et des travaux,
- les charges d'emprunt,
- toutes les autres dépenses correspondant à son objet.

9-3 Ressources

Les recettes du syndicat comprennent, sans que cette énumération soit limitative :

- les cotisations versées par les membres adhérents,
- les subventions ou dotations qui peuvent lui être allouées,
- les produits des dons et legs,
- les produits des emprunts,
- les produits des redevances correspondant aux services rendus ou aux prestations fournies,
- les intérêts et revenus des biens meubles ou immeubles et des valeurs lui appartenant,
- les capitaux provenant des économies faites sur le budget annuel,
- toutes autres ressources autorisées par la loi.

9-4 Receveur

Les règles de la comptabilité publique s'appliquent au syndicat. La comptabilité est tenue par les services administratifs du syndicat, sous l'autorité du Président et sous le contrôle du Comité syndical.

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le comptable du Trésor dont dépend la commune de Connerré.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE MODIFICATION DES STATUTS

Ces modifications sont soumises aux règles de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 11 : DISSOLUTION

Le syndicat peut être dissout dans les conditions prévues par les articles L.5212-33 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS DIVERSES

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, le syndicat est régi par son règlement intérieur et par les dispositions en vigueur du code général des collectivités territoriales.

ANNEXE : LISTE DES COMMUNES DU PERIMETRE DU SYNDICAT

EPCL-IP	Code INSEE	Nom	Part surface dans le bassin (%)
CC du Sud Est du Pays Manceau	72047	Brette-les-Pins	11,97
CC du Sud Est du Pays Manceau	72053	Challes	98,21
CC du Sud Est du Pays Manceau	72058	Changé	77,21
CC du Sud Est du Pays Manceau	72231	Parigné-l'Évêque	57,79
CC du Sud Est du Pays Manceau	72299	Saint-Mars-d'Outillé	46,29
CC le Gesnois Bilurien	72007	Ardenay-sur-Mérize	100,00
CC le Gesnois Bilurien	72042	Bouloire	96,34
CC le Gesnois Bilurien	72046	Le Breil-sur-Mérize	100,00
CC le Gesnois Bilurien	72090	Connerré	100,00
CC le Gesnois Bilurien	72094	Coudrecieux	90,14
CC le Gesnois Bilurien	72129	Fatines	100,00
CC le Gesnois Bilurien	72165	Lombron	100,00
CC le Gesnois Bilurien	72178	Maisoncelles	3,95
CC le Gesnois Bilurien	72224	Nullé-le-Jalais	100,00
CC le Gesnois Bilurien	72241	Montfort-le-Gesnois	100,00
CC le Gesnois Bilurien	72271	Saint-Célerin	100,00
CC le Gesnois Bilurien	72275	Saint-Cornelle	100,00
CC le Gesnois Bilurien	72298	Saint-Mars-de-Locquenay	94,74
CC le Gesnois Bilurien	72300	Saint-Mars-la-Brière	100,00
CC le Gesnois Bilurien	72303	Saint-Michel-de-Chavaignes	100,00
CC le Gesnois Bilurien	72329	Savigné-l'Évêque	97,72
CC le Gesnois Bilurien	72335	Sillé-le-Philippe	100,00
CC le Gesnois Bilurien	72341	Soulitré	100,00
CC le Gesnois Bilurien	72345	Surfonds	100,00
CC le Gesnois Bilurien	72358	Thorigné-sur-Dué	100,00
CC le Gesnois Bilurien	72359	Torcé-en-Vallée	100,00
CC le Gesnois Bilurien	72361	Tresson	10,54
CC le Gesnois Bilurien	72382	Volnay	100,00
CC Maine cœur de Sarthe	72023	Ballon Saint Mars	5,81
CC Maine cœur de Sarthe	72099	Courseboeufs	99,25
CC Maine cœur de Sarthe	72217	Neuville-sur-Sarthe	9,17
CC Maine cœur de Sarthe	72340	Souigné-sous-Ballon	20,91
CC Pays de l'Huisne Sarthoise	72020	Avezé	100,00
CC Pays de l'Huisne Sarthoise	72031	Bellé	100,00
CC Pays de l'Huisne Sarthoise	72038	Boëssé-le-Sec	100,00
CC Pays de l'Huisne Sarthoise	72040	La Bosse	100,00
CC Pays de l'Huisne Sarthoise	72041	Bouër	100,00
CC Pays de l'Huisne Sarthoise	72062	La Chapelle-du-Bois	98,59
CC Pays de l'Huisne Sarthoise	72067	La Chapelle-Saint-Rémy	100,00
CC Pays de l'Huisne Sarthoise	72080	Cherre-au	100,00
CC Pays de l'Huisne Sarthoise	72093	Cormes	100,00

EPCL-IP

EPCL-IP	Code INSEE	Nom	Part surface dans le bassin (%)
CC Pays de l'Huisne Sarthoise	72105	Courgenard	88,86
CC Pays de l'Huisne Sarthoise	72114	Dehault	100,00
CC Pays de l'Huisne Sarthoise	72122	Duneau	100,00
CC Pays de l'Huisne Sarthoise	72132	La Ferté-Bernard	100,00
CC Pays de l'Huisne Sarthoise	72156	Lamnay	59,93
CC Pays de l'Huisne Sarthoise	72172	Le Luart	100,00
CC Pays de l'Huisne Sarthoise	72245	Préval	100,00
CC Pays de l'Huisne Sarthoise	72246	Prévelles	100,00
CC Pays de l'Huisne Sarthoise	72267	Saint-Aubin-des-Coudrais	100,00
CC Pays de l'Huisne Sarthoise	72277	Saint-Denis-des-Coudrais	100,00
CC Pays de l'Huisne Sarthoise	72292	Saint-Jean-des-Échelles	56,52
CC Pays de l'Huisne Sarthoise	72296	Saint-Maixent	99,46
CC Pays de l'Huisne Sarthoise	72302	Saint-Martin-des-Monts	100,00
CC Pays de l'Huisne Sarthoise	72331	Sceaux-sur-Huisne	100,00
CC Pays de l'Huisne Sarthoise	72342	Souigné-sur-Même	100,00
CC Pays de l'Huisne Sarthoise	72353	Théigny	17,33
CC Pays de l'Huisne Sarthoise	72363	Tuffé Val de la Chéronne	100,00
CC Pays de l'Huisne Sarthoise	72375	Villaines-la-Gonais	100,00
CC Pays de l'Huisne Sarthoise	72383	Vouvray-sur-Huisne	100,00
CC Vallée de la Braye et de l'Anille	72118	Doillon	100,00
CC Vallée de la Braye et de l'Anille	72158	Lavaré	88,76
CC Vallée de la Braye et de l'Anille	72204	Montaillé	4,21
CC Vallée de la Braye et de l'Anille	72333	Semur-en-Vallon	86,66
CC Vallée de la Braye et de l'Anille	72373	Vibraye	1,68
CU Le Mans Métropole	72054	Champagné	100,00
CU Le Mans Métropole	72181	Le Mans	27,97
CU Le Mans Métropole	72328	Sargé-lès-le-Mans	45,36
CU Le Mans Métropole	72386	Yvré-l'Évêque	99,33
CC du Maine Saosnois	72026	Beaufay	100
CC du Maine Saosnois	72039	Bonnétable	34,76
CC du Maine Saosnois	72048	Brioses les sables	32,06
CC du Maine Saosnois	72101	Courcmont	75,18
CC du Maine Saosnois	72220	Nogent le Bernard	10,66
CC du Maine Saosnois	72281	Saint Georges du Rosay	94,64



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 30 MARS 2021**

Objet : Modification des représentants communautaires au syndicat mixte Pays du Perche Sarthois
Délibération n° 2021_03_D019
Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 41 - Procurations : 6 - Votants : 47
Rappel des dates : Convocation : 24/03/2021 - Affichage : 02/04/2021

Le TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Connerré, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLECS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé.e.s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MACE Mélanie	TRIFAUT Anthony	29/03/2021
AUGEREAU Nicolas	PRE Michel	30/03/2021
ROGER Dominique	LEVASSEUR Christelle	30/03/2021
CHRISTIANY Damien	PLANCHON Anne-France	30/03/2021
CHATEAU Françoise	LEDRU Stéphane	30/03/2021
CHESNEAU Jean-Claude	FROGER André	30/03/2021

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

Vu l'article L. 5721-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du syndicat mixte Pays du Perche Sarthois,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 août 2020 désignant les représentants du Gesnois Bilurien au comité syndical du Pays du Perche Sarthois,
Vu les délibérations du Conseil du 26 novembre 2020 et du 4 février 2021 portant modifications de la représentation de la Communauté de communes au comité syndical du Pays du Perche Sarthois,

Le Président invite le Conseil communautaire à désigner un nouveau représentant communautaire suppléant au Pays du Perche Sarthois.

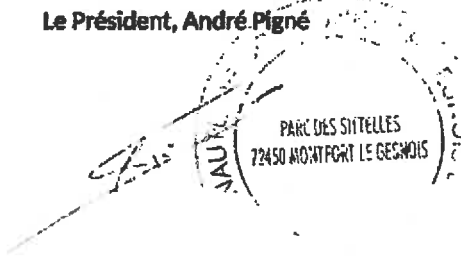
Est enregistrée, en tant que délégué suppléant, la candidature de : **Monsieur Jean-Yves LAUDE**

Nb de conseillers ne prenant pas part au vote	Nb de votants	Nb de suffrages blancs	Nb de suffrages nuls	Nb de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nb de voix obtenues
0	47	0	0	47	24	47

Monsieur Jean-Yves LAUDE a été proclamé délégué suppléant.

Adopté à l'unanimité.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 2 avril 2021,
Le Président, André Pigné**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 30 MARS 2021

Objet : Renouvellement de la convention avec la Mission Locale Sarthe Nord pour 2021
Délibération n° 2021_03_D020
Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 41 - Procurations : 6 - Votants : 47
Rappel des dates : Convocation : 24/03/2021 - Affichage : 02/04/2021

Le TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Connerré, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLEGIS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alaïa, PENNETIER Stéphane, DUGAST Clauda, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BURN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusés et ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MACE Mélanie	TRIFAUT Anthony	29/03/2021
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	30/03/2021
ROGER Dominique	LEVASSEUR Christelle	30/03/2021
CHRISTIANY Damien	PLANCHON Anne-France	30/03/2021
CHATEAU Françoise	LEDRU Stéphane	30/03/2021
CHESNEAU Jean-Claude	FROGER André	30/03/2021

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

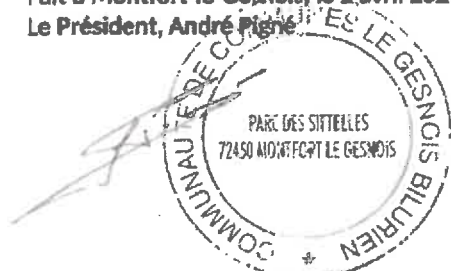
Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Président à signer la convention jointe à la présente délibération renouvelant le partenariat avec la Mission Locale Sarthe Nord pour l'année 2021 ;
- ATTRIBUE à la Mission Locale Sarthe Nord une subvention de 34 064,80 €, qui sera liquidée en deux versements de 50%, dont le premier interviendra à la signature de la convention.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 2 avril 2021,
Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA MISSION LOCALE SARTHE NORD
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LE GESNOIS BILURIEN »
ANNEE 2021**

PREAMBULE

La Mission Locale Sarthe Nord –Association Loi 1901 dont le siège est situé Résidence du Stade, Rue du Stade, 72 600 Mamers- remplit une mission de service public pour l’insertion professionnelle et sociale des jeunes 16 à 25 ans.

Elle aide les jeunes 16 à 25 ans à résoudre l’ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d’accueil, d’information, d’orientation et d’accompagnement vers la formation et l’emploi.

Elle favorise la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions qu’ils conduisent.

Elle contribue à l’élaboration et à la mise en œuvre dans sa zone de compétence d’une politique locale concertée d’insertion socio professionnelle des jeunes.

La Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien » représentée par son Président, Monsieur André PIGNÉ (2020-11-D242) et dont le siège est situé Parc des Sittelles – 72450 Montfort le Gesnois, est de par sa compétence un partenaire privilégié pour définir une politique d’aide à l’insertion professionnelle du public jeune sur le territoire de la Mission Locale Sarthe Nord.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les conditions de services de la Mission Locale Sarthe Nord au sein de la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien » mais également les conditions du soutien financier de la Communauté de Communes à la Mission Locale, pour les actions qu’elle mène sur son territoire.

Article 2 – ENGAGEMENTS DE LA MISSION LOCALE SARTHE NORD

La Mission Locale s’engage :

- A tenir des permanences régulières sur le territoire de la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien »
- mettre en place une équipe territoriale pluridisciplinaire identifiée auprès des partenaires

- A proposer une offre de services égale pour tous les jeunes : décentralisation des prestations, accueil, orientation, formation, ateliers...
- A fournir à la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien » un bilan annuel (analyse quantitative et qualitative) des publics accueillis et des actions qu'elle a menées sur le territoire.

L'Association s'engage également à :

- Fournir chaque année le bilan et le compte de résultat certifiés conformes par la Présidente dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice
- Transmettre le rapport du Commissaire aux comptes chargé du contrôle des comptes financiers de l'Association.

Article 3 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits à son budget, à soutenir financièrement la réalisation des actions de la Mission Locale Sarthe Nord au bénéfice des jeunes de son territoire.

La participation financière des Communautés de Communes est décidée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la Mission Locale, sur proposition du Conseil d'Administration.

Elle est pour l'année 2021 de : 1,10 € par habitant (30 968 hab)

Elle est pour votre part d'un montant de : 34 064.80€

La répartition du règlement sera la suivante :

- 50 % en avril
- 50 % en septembre

Les versements seront effectués sur le compte n°10278 37380 00010383902, établissement bancaire Crédit Mutuel de Mamers.

Article 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Article 5 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait à Mamers, le

La Présidente de
La Mission Locale Sarthe Nord

Le Président de
la Communauté de Communes



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 30 MARS 2021**

Objet : Nouvelle dénomination du RAMI en "Relais Petite Enfance" et adoption d'un nouveau logo
Délibération n° 2021_03_D021
Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 41 - Procurations : 6 - Votants : 47
Rappel des dates : Convocation : 24/03/2021 - Affichage : 02/04/2021

Le TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Connerré, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Alison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLEIS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusés et ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MACE Mélanie	TRIFAUT Anthony	29/03/2021
AUGEREAU Nicolas	PRE Michel	30/03/2021
ROGER Dominique	LEVASSEUR Christelle	30/03/2021
CHRISTIANY Damien	PLANCHON Anne-France	30/03/2021
CHATEAU Françoise	LEDRU Stéphane	30/03/2021
CHESNEAU Jean-Claude	FROGER André	30/03/2021

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

Une proposition de loi visant à modifier l'appellation Relais Assistants Maternels en Relais Petite Enfance, et à en modifier le champ de compétence, a été présentée au Sénat le 30 novembre 2018. Il s'agit de mieux prendre en compte toutes les missions de ces relais et des personnels qui y travaillent ; les RAM étant en effet devenus des guichets uniques d'information à destination de tous les acteurs de la petite enfance (parents et futurs parents, assistants maternels, professionnels ...).

La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 portant accélération et simplification de l'action publique n'a finalement pas retenu cette nouvelle dénomination. Néanmoins il est proposé de l'adopter - comme de nombreuses autres collectivités territoriales l'ont déjà fait - pour se conformer à cette nouvelle réalité. Il est ainsi proposé l'appellation "Relais Petite Enfance du Gesnois Bilurien" et un nouveau logo correspondant à cette nouvelle dénomination.

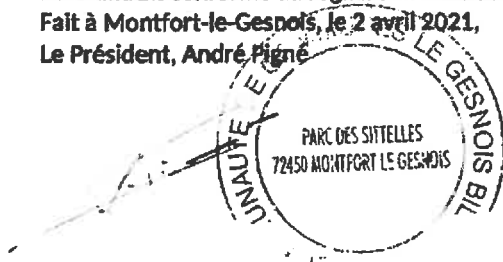
Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la nouvelle dénomination de "Relais Petite Enfance du Gesnois Bilurien " ;
- **APPROUVE** le nouveau logo du Relais Petite Enfance ;
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 2 avril 2021,
Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
TÉL 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 30 MARS 2021

Objet : Modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Petite enfance
Délibération n° 2021_03_D022
Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 41 - Procurations : 6 - Votants : 47
Rappel des dates : Convocation : 24/03/2021 - Affichage : 02/04/2021

Le TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Connerré, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLECS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé.e.s avant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MACE Mélanie	TRIFAUT Anthony	29/03/2021
AUGEREAU Nicoïas	PRÉ Michel	30/03/2021
ROGER Dominique	LEVASSEUR Christelle	30/03/2021
CHRISTIANY Damien	PLANCHON Anne-France	30/03/2021
CHATEAU Françoise	LEDRU Stéphane	30/03/2021
CHESNEAU Jean-Claude	FROGER André	30/03/2021

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

Madame PLANCHON, Vice-présidente en charge de la Petite enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse, rappelle que par délibération du 27 juin 2019, le Conseil communautaire a modifié la définition de l'intérêt communautaire en action sociale, et notamment en petite enfance, comme suit : "Actions en faveur de la petite enfance comprenant la construction et l'entretien des bâtiments, notamment les multi-accueils".

Il est aujourd'hui proposé de modifier cette définition de l'intérêt communautaire en matière d'actions sociale en faveur de la Petite enfance comme suit : "Relève de l'intérêt communautaire la création, la gestion, l'aménagement et l'entretien de l'ensemble des équipements affectés à l'accueil de la petite enfance (0-3 ans), à l'exception des équipements dédiés aux Maisons d'Assistants Maternels (MAM) et des micro-crèches relevant d'initiatives privées."

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16 §4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2019 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes,

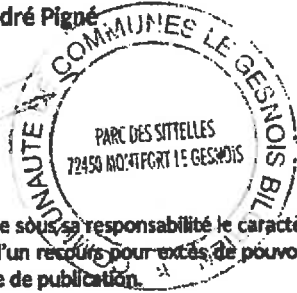
Vu le rapport de la Vice-présidente en charge de la Petite enfance,

Après en avoir délibéré :

- REDEFINIT l'intérêt communautaire de l'action sociale en faveur de la Petite enfance comme suit : "Relève de l'intérêt communautaire la création, la gestion, l'aménagement et l'entretien de l'ensemble des équipements affectés à l'accueil de la petite enfance (0-3 ans), à l'exception des équipements dédiés aux Maisons d'Assistants Maternels (MAM) et des micro-crèches relevant d'initiatives privées." ;
- CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 2 avril 2021,
Le Président, André Pigné**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
TÉL. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 30 MARS 2021**

Objet : Convention avec le CDG72 pour la fonction d'inspection en matière de santé et sécurité au travail
Délibération n° 2021_03_D023
Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 41 - Procurations : 6 - Votants : 47
Rappel des dates : Convocation : 24/03/2021 - Affichage : 02/04/2021

Le TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Connerré, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLEIS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHARLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé e.s. avant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MACE Mélanie	TRIFAUT Anthony	29/03/2021
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	30/03/2021
ROGER Dominique	LEVASSEUR Christelle	30/03/2021
CHRISTIANY Damien	PLANCHON Anne-France	30/03/2021
CHATEAU Françoise	LEDRU Stéphane	30/03/2021
CHESNEAU Jean-Claude	FROGER André	30/03/2021

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 et notamment son article 5 prévoyant l'obligation pour l'autorité territoriale de mettre en place une inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité pour veiller au contrôle des conditions d'application de la réglementation, et ce quelle que soit la taille de la collectivité,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du Gesnois Bilurien en date du 12 mars 2021,

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention jointe à la présente délibération avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe confiant la mission d'inspection en matière de santé et sécurité au travail à l'un de leurs agents, pour une durée de 24 mois ;
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires (taux horaire de 60€).

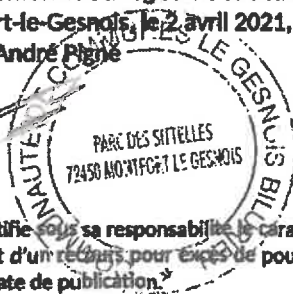
Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 2 avril 2021,

Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.





CONVENTION D'ADHESION RELATIVE A LA FONCTION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Entre

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe
Ci-après désigné CDG 72
Représenté par Monsieur Didier Reveau, en sa qualité de Président.

D'une part

Et La collectivité
mandatée
Ci-après désigné « Collectivité »
représentée par, en sa qualité de, dûment

D'AUTRE PART

En vertu des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- ↳ La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- ↳ La loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- ↳ Le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- ↳ Le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe
- ↳ Le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 relatif aux centres de gestion
- ↳ La délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 30 novembre 2017 relative à la mise en place d'une fonction d'inspection dans les collectivités affiliées
- ↳ La délibération du conseil..... en date du décidant de recourir au centre de gestion, pour la mise en oeuvre de la fonction d'inspection.
- ↳ L'avis du CHSCT ou du CT en date du

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire la mission d'inspection en santé et sécurité au travail dans la durée et la continuité de la démarche de prévention des risques professionnels,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation de la mission d'inspection confiée par la collectivité au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe en application de l'article 5 du décret n°85 -603 du 10 Juin 1985 modifié.

Cette mission d'inspection est confiée à un agent du service Sécurité au Travail du CDG 72, désigné ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. (Annexe 1 : lettre de mission de l'ACFI)

ARTICLE 2 – MISSIONS DE L'ACFI

L'ACFI intervient au sein de la collectivité pour les missions suivantes :

- ↳ Contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale contenues dans le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié, les livres I à V de la quatrième partie du code du travail et des décrets pris pour son application.
- ↳ Proposer à la collectivité toutes mesures qui lui paraissent de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels.
- ↳ Proposer, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.
- ↳ Donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité
- ↳ Intervenir en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et le CHSCT ou à défaut le CT dans la procédure de danger grave et imminent.

L'ACFI pourra intervenir pour des missions spécifiques :

- ↳ Assister au CHSCT / CT avec voix consultative, si l'ACFI au vu de l'ordre du jour le juge nécessaire et dans la mesure de ses disponibilités.
- ↳ Participer à la délégation chargée de la visite des services relevant du champ de compétence du CHSCT / CT, et diligenter par ce dernier.
- ↳ Participer à la délégation chargée de l'enquête en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, et diligenter par le CHSCT/CT
- ↳ Être saisi par les représentants titulaires du personnel du CHSCT/CT, si ledit comité n'a pas été réuni sur une période d'au moins neuf mois.
- ↳ Être saisi par le CHSCT / CT, si celui-ci constate un manquement à la délibération de dérogation ou un risque grave pour la santé ou la sécurité du jeune dans l'exercice des travaux.

En aucun cas, les missions de l'ACFI ne peuvent se substituer à celles des assistants de prévention et des conseillers de prévention.

L'ACFI n'a pas pour mission de déceler chez les agents territoriaux un manquement à leurs obligations.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MISSION

L'autorité territoriale de la collectivité s'engage à :

- ↳ Assurer la présence à chaque visite de l'ACFI d'un représentant de la collectivité : Elu, DGS, secrétaire de mairie, assistant de prévention ou conseiller de prévention, responsable de service.
- ↳ Faciliter l'accès à tous les locaux de travail, de stockage de matériel et de produits, de remisage d'engins ou aux chantiers extérieurs figurant dans le champ de sa mission.
- ↳ Fournir à l'ACFI toute information et documentation utiles lui permettant d'accomplir sa mission (registres de sécurité, fiches de poste, document unique, règlements,...).
- ↳ Fournir dans les meilleurs délais les règlements, consignes et autres documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité qu'elle envisage d'adopter
- ↳ Faciliter les contacts avec les acteurs territoriaux de prévention des risques professionnels de la collectivité (élus, agents de prévention, médecin de prévention,...).
- ↳ Convier l'ACFI en tant que de besoin, aux réunions du CHSCT ou CT consacrées aux problèmes de santé et de sécurité au travail
- ↳ Transmettre à l'ACFI les comptes rendus du CHSCT ou du CT sur les questions en lien avec l'hygiène et la sécurité

- ↳ Transmettre à l'ACFI les délibérations de dérogation prises pour autoriser les jeunes travailleurs à réaliser des travaux dangereux
- ↳ Informer systématiquement et par écrit, l'ACFI des suites données aux préconisations formulées, dans un délai de 3 mois après réception du rapport d'inspection.

La collectivité tient informée le CHSCT ou le CT des visites et observations faites par l'ACFI.

Des rencontres pourront être organisées à l'initiative de l'autorité territoriale ou à la demande de l'ACFI, entre les responsables de service, l'autorité territoriale ou son représentant, et les acteurs de prévention, afin de faire le point sur l'ensemble des questions relatives à la santé, la sécurité et les conditions de travail.

La collectivité devra véhiculer l'ACFI au sein des différents locaux et lieux de travail.

ARTICLE 4 – ORGANISATION DE LA MISSION

Cette adhésion permet à la collectivité de bénéficier d'un nombre de jours déterminé en fonction de la taille de la collectivité, du nombre d'agents, de l'importance des services et de l'audit du système de management de la santé et de la sécurité effectué par l'ACFI.

Le nombre de jours déterminé couvre la totalité du temps consacré à l'inspection : les réunions, les visites d'inspection, travail administratif réalisé hors collectivité (rédaction de rapports, production de documents, études, recherches...)

L'objet des interventions et la répartition des jours à consacrer à la collectivité sont définis d'un commun accord, sur proposition de l'ACFI.

Si besoin la collectivité pourra solliciter des jours supplémentaires d'intervention qui seront facturés sur la base du taux horaire précisé à l'article 7.

MODALITES PRACTIQUES D'INTERVENTION (voir annexe 2)

ETAPES	DESCRIPTIF
Année 1	1-Réunion de cadrage (uniquement pour les nouvelles conventions)
Année 1	2-Audit du système de management de la santé et de la sécurité Cetle étape fera l'objet d'un rapport d'inspection
Année 1	3-Réunion de synthèse

Organisée au démarrage de la mission d'inspection afin de définir les modalités pratiques d'intervention de l'ACFI. A cette occasion, l'objet de la mission est réprécisé et le processus d'inspection commenté.

Cette étape permet à l'ACFI d'appréhender l'organisation générale en matière de santé et de sécurité de la collectivité inspectée, et d'établir un premier constat, en lien avec le règlementation Santé et sécurité au travail et le fonctionnement de la collectivité. La liste des documents à fournir à l'ACFI sera communiquée à la collectivité préalablement à la réunion pour faciliter la collecte des informations supports auprès des services concernés.

A l'issue de l'audit il sera proposé un plan d'inspection à l'Autorité Territoriale dont l'objectif est de définir et de planifier conjointement les visites d'inspection.

Années 1 et 2 : Ces interventions peuvent être de nature différentes. Le choix se fera en concertation avec la collectivité en fonction notamment de l'audit.
 Cette étape fera l'objet d'un rapport d'inspection

Les différents types d'interventions :
Inspection des lieux de travail
 Ce type d'intervention consiste à visiter une ou plusieurs unités de travail au sein d'un ou plusieurs établissements (hôtel de ville, bibliothèque, piscine, groupes scolaires, centre technique municipal...).

Inspection de situations de travail
 Ce type d'intervention consiste à observer les agents sur le terrain en situation de travail

Inspection thématique
 Il s'agit de procéder à un contrôle réglementaire exhaustif portant sur un thème spécifique (gestion des entreprises, extérieures, gestion du risque, aménagement, gestion des vérifications périodiques...).

Contre-visite
 La contre-visite a pour objet d'observer et de rendre compte des actions mises en œuvre suite à une précédente visite d'inspection.
 Une contre-visite peut être déclenchée par l'ACFI dès lors que :
 -Il a fait l'observation de nombreux constats de non-conformité lors de sa dernière visite.
 -Il a connaissance d'un incident ou d'un accident dans l'un des sites visités.
 -Si la collectivité ne tient pas l'ACFI informé des suites données à ses visites (mention dans la lettre de relance).

L'ACFI adresse préalablement à la collectivité un courrier mentionnant les points qui feront l'objet de la contre-visite au regard du rapport précédent.

Années 1 et 2 : 5- Envoi d'un rapport et des préconisations de nature à améliorer la santé et la sécurité au travail, et la prévention des risques professionnels, après chaque intervention

6- Réunion Bilan de suivi

A la demande de la collectivité, une réunion de restitution peut être organisée, selon les disponibilités de l'ACFI.

Année 2 : Point sur les actions entreprises et sur les nouveaux textes parus
 Planification d'une visite d'inspection (voir étape 4 ci-dessus)

(*)Rédaction et Suivi des rapports de visite

L'autorité territoriale transmet le rapport d'inspection au CHSCT conformément à l'article 43 du décret n°85-603 modifié ; « le comité est informé de toutes les visites et observations faites par les agents mentionnées à l'article 5 ».

La collectivité informe systématiquement par écrit l'ACFI des suites qui seront données à ses propositions. A défaut d'une réponse dans les 3 mois suivant l'envoi du rapport, un courrier de relance sera envoyé à l'autorité territoriale.

En outre, en cas d'observation lors de la visite d'inspection, d'une ou de situation(s) nécessitant une intervention urgente, l'ACFI rencontrera immédiatement l'autorité territoriale ou son représentant afin de lui faire part de cette ou ces situation(s) et des mesures immédiates à mettre en œuvre pour y remédier. L'ACFI formalisera par écrit cet entretien et le remettra immédiatement à l'autorité territoriale ou à son représentant.

INTERVENTIONS PONCTUELLES

Participation au CHSCT

Si l'ACFI le juge nécessaire, il participe aux séances du CHSCT / CT avec voix consultative.

A ce titre, il est informé préalablement des dates de réunions et reçoit systématiquement les ordres du jour et les documents afférents.

Il recevra une copie des procès-verbaux des séances auxquelles il aura participé .

En cas de désaccord ou de modification des propos formulés par l'ACFI dans le procès -verbal lors d'une séance, celui-ci proposera une modification du PV lors de la séance suivante.

Consultation pour avis

L'ACFI est consulté pour émettre un avis spécifique sur les règlements, consignes que l'Autorité Territoriale envisage d'adopter.

Consultation dans le cadre de la procédure de danger grave et imminent

L'ACFI peut être sollicité dans le cadre de l'application du droit de retrait dans les conditions prévues à l'article 5-2 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

L'autorité territoriale informe par écrit l'ACFI des suites données au signalement de danger grave et imminent.

ARTICLE 5 – PRINCIPES DEONTOLOGIQUES

Obligations de l'autorité territoriale :

- Acceptation des termes de la présente convention.
- Concertation préalable permettant une cohérence d'analyse et de méthode entre l'autorité territoriale et les services chargés de mettre en œuvre les règles de santé et de sécurité au travail.
- Information des élus délégués, des responsables de services, de l'encadrement et des agents, de la visite de l'ACFI dans les bâtiments et sur les lieux de travail.
- Garantie de la liberté d'action de l'ACFI, notamment pour l'exercice de la mission.
- Disponibilité des différents intervenants (élus, agents, assistant de prévention), lors de l'intervention de l'ACFI.

Obligations du CDG de la Sarthe et de l'ACFI :

- Discrétion et confidentialité quant aux données relatives à l'état des lieux et aux mesures de prévention envisagées,
- Remise du rapport par voie dématérialisée,
- Obligation de réserve de l'ACFI,
- Indépendance et neutralité dans l'exécution de sa mission d'expertise,
- Restitution des informations recueillies de manière anonyme.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITES

Le centre de gestion de la Sarthe ne peut en aucun cas se substituer à l'Autorité Territoriale dans l'accomplissement de ses obligations légales en matière de respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail.

La mission d'inspection confiée au centre de gestion de la Sarthe n'exonère pas la collectivité de ses obligations en matière d'application des dispositions législatives et réglementaires, ni de suivre les recommandations relatives à la prévention des risques professionnels préconisées par les acteurs réglementaires.

En somme, la responsabilité de la mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulées par l'ACFI appartient à la collectivité.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ACFI ne pourra en aucun cas vérifier la conformité des bâtiments, du matériel et des installations nécessitant l'intervention d'un organisme spécialisé et agréé.

Il appartient dès lors à l'Autorité Territoriale d'accomplir ses propres actes de diligence en matière d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIERES

La facturation de l'intervention de l'ACFI à la collectivité s'effectuera selon le nombre d'heures effectivement passées sur le dossier de la collectivité notamment temps de préparation, temps de réunion et de visite, temps passé à la rédaction du rapport d'inspection, selon un tarif horaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

En cas de modification du tarif horaire en cours de convention, celui-ci s'appliquera à la collectivité à l'issue de la période des deux ans en cours.

À l'issue de chaque année, le Centre de Gestion établira un décompte des sommes dues et adressera à la collectivité un avis des sommes à payer.

A titre d'information, le tarif horaire pour 2021 s'établit à :

↳ Tarif horaire : 60 €

Les interventions programmées ne pouvant être réalisées du fait de la collectivité seront facturées.

Toute modification de date programmée devra être communiquée à l'ACFI au moins un mois avant et faire l'objet d'une reprogrammation dans l'année en cours.

ARTICLE 9 - DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période de 24 mois, à compter de sa date de signature par le Président du Centre de Gestion.

Eile est renouvelable par tacite reconduction, par période de 24 mois, dans la limite de six années.

Dans le cas où l'ACFI constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement sa mission, notamment par manquement de la collectivité aux dispositions de la présente convention, le centre de gestion de la Sarthe se réserve le droit de rompre, sans délai, la convention.

Il en est de même dans le cas où la collectivité constaterait notamment un manquement ou une négligence de la part de l'ACFI.

La présente convention pourra en outre être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sur intervention de son organe délibérant, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie deux mois avant sa date d'échéance.



MISE A DISPOSITION D'UN ACFI

ARTICLE 10 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige pouvant résulter de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES).

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Le Mans, le
Le Président du Centre de Gestion
Bidier REVEAU

Fait à
Le Maire / Le Président
.....

**LETRE DE MISSION
AGENT CHARGE DE LA MISSION
D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL**

Références :
Article 25-4° allinéa-Loi n°84-53 du 26 janvier 1984
Article 5 – Décret n°85-603 du 10 juin 1985

Vu la convention d'adhésion relative à la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et sécurité au travail conclus avec le Centre de Gestion.

L'autorité territoriale désigne Mme Stéphanie BARBEAU, responsable du service sécurité au travail du Centre de Gestion de la Sarthe, agent chargé de la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. (ACFI)

CHAMP D'INTERVENTION

Le champ d'intervention de l'ACFI correspond à l'ensemble des services placés sous la responsabilité de l'autorité territoriale.

MOYENS D'INTERVENTION

Pour mener à bien ses missions, l'ACFI dispose d'une formation préalable.

Mme Stéphanie BARBEAU a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter.

L'autorité territoriale s'engage à respecter les termes de la convention susvisée, afin de permettre à Mme Stéphanie BARBEAU de remplir au mieux la mission d'inspection.

DÉONTOLOGIE PROFESSIONNELLE

L'autorité territoriale et Mme Stéphanie BARBEAU s'engagent à respecter les principes déontologiques énoncés dans la convention susvisée.

PARTENARIAT

L'intervention de l'ACFI ne peut se concevoir sans un travail de partenariat avec les acteurs de la prévention, notamment les assistants de prévention ou conseillers de prévention

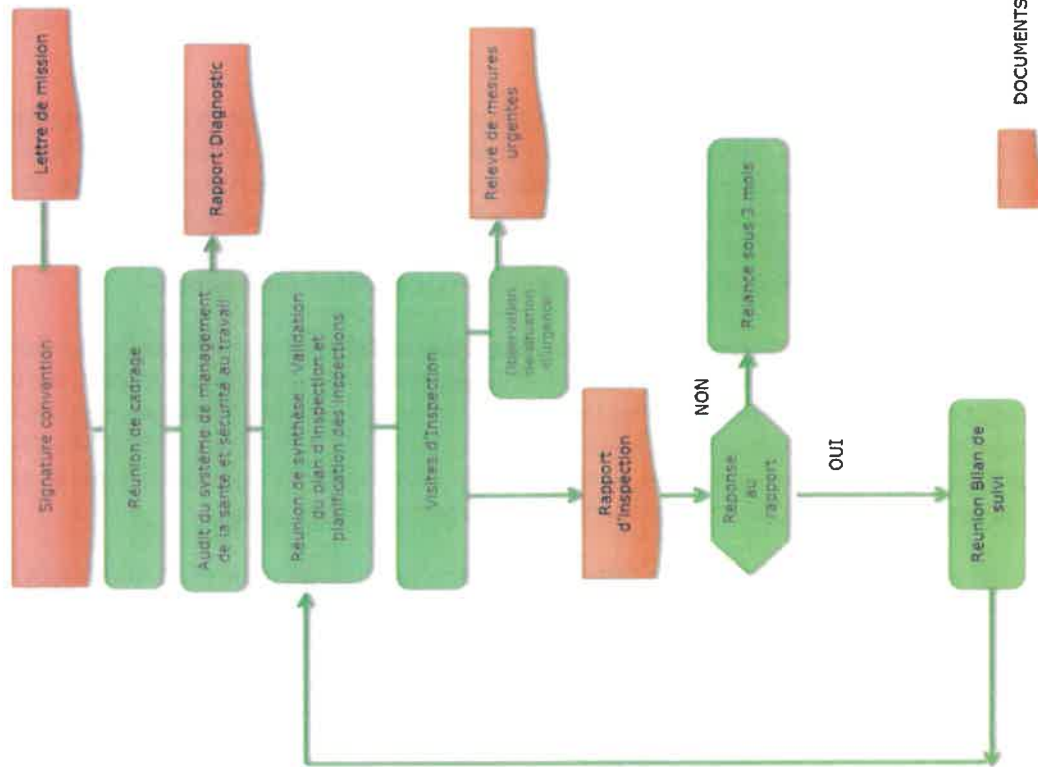
LIMITE DE LA MISSION D'INSPECTION

La mission confiée à l'ACFI correspond à une mission de contrôle et de conseils dans la mise en oeuvre des règles de santé et de sécurité au travail, et ne saurait se substituer à l'autorité territoriale au regard de ses obligations en matière de santé et de sécurité au travail, ni modifier la nature et l'étendue de ses responsabilités.

Fait à Le
Signature Maire / Président



CENTRE DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale
de la Seine-Maritime





DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 30 MARS 2021

Objet : Recrutement d'un.e chef.fe de projet pour le suivi du dispositif "Petites villes de demain" et la mise en place d'une Opération de Revitalisation Territoriale

Délibération n° 2021_03_D024

Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 41 - Procurations : 6 - Votants : 47

Rappel des dates : Convocation : 24/03/2021 - Affichage : 06/04/2021

Le TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Connerré, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLEICIS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUJIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé.e.s avant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MACE Mélanie	TRIFAUT Anthony	29/03/2021
AUGEREAU Nicolas	PRE Michel	30/03/2021
ROGER Dominique	LEVASSEUR Christelle	30/03/2021
CHRISTIANY Damien	PLANCHON Anne-France	30/03/2021
CHATEAU Françoise	LEDRU Stéphane	30/03/2021
CHESNEAU Jean-Claude	FROGER André	30/03/2021

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

Exposé des motifs

Les communes de Bouloire, Connerré, Montfort-le-Gesnois et Savigné l'Évêque bénéficient du programme national "Petites villes de demain", visant à accompagner les petites communes dans leurs projets de développement répondant aux objectifs d'écologie, de cohésion et de compétitivité. Le 26 novembre dernier le Conseil communautaire a décidé de soutenir cette démarche en faisant acte de candidature avec ses communes membres. La démarche conduit à la signature d'une convention avec l'État et à la mise en place d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dans les 18 mois suivants.

Pour assurer le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire, ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, les collectivités peuvent bénéficier de l'appui d'un.e chef.fe de projet. Le programme prévoit notamment une aide à son financement, de 75% du coût salarial chargé (subvention plafonnée à 45 000 € ou 55 000 € selon les cas). Il est proposé que la Communauté de communes soit l'employeur de cet agent, avec la participation financière des 4 communes bénéficiant du dispositif, au titre du reste à charge.

Ce poste non permanent entre dans la catégorie des contrats de projet prévus à l'article 3 II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Prévu à temps complet, il pourra être pourvu par un agent contractuel du grade d'attaché ou d'ingénieur territorial qui sera rémunéré, selon ses qualifications et son expérience, par référence à la grille du grade de référence.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 II prévoyant qu'un emploi puisse être pourvu par un contractuel pour la réalisation d'un projet ou d'une opération identifiée ("contrat de projet"),

Vu le décret n°88-145 pris pour application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré :

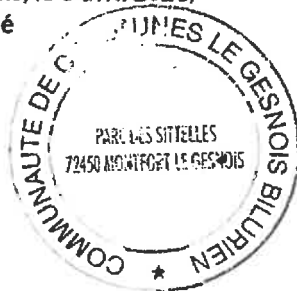
- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent de chef.fe de projet pour le suivi du dispositif "Petites villes de demain" et la mise en place d'une ORT, à temps complet (35/35ème), pour une durée de 3 ans renouvelable, dans la limite totale de 6 années ; à défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de catégorie A du grade d'attaché ou d'ingénieur territorial ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.
- **DECIDE** que le Président, le directeur général par délégation ou le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 6 avril 2021,

Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 30 MARS 2021**

Objet : Ouverture aux contractuels du poste de direction du pôle Services à la population
Délibération n° 2021_03_D025
Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 41 - Procurations : 6 - Votants : 47
Rappel des dates : Convocation : 24/03/2021 - Affichage : 02/04/2021

Le TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Connerré, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Nilson, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLEIS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, FRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé.e.s avant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MACE Mélanie	TRIFAUT Anthony	29/03/2021
AUGEREAU Nicolas	PRE Michel	30/03/2021
ROGER Dominique	LEVASSEUR Christelle	30/03/2021
CHRISTIANY Damien	PLANCHON Anne-France	30/03/2021
CHATEAU Françoise	LEDRU Stéphane	30/03/2021
CHESNEAU Jean-Claude	FROGER André	30/03/2021

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.3 2° prévoyant par exception qu'un emploi puisse être pourvu par un contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2020 créant un emploi à temps complet de direction de pôle Services à la population, pouvant être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'attaché ou d'attaché principal,

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre Départemental de Gestion de la Sarthe

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que la procédure de recrutement s'est avérée infructueuse suite à un 1er appel à candidature,

Après en avoir délibéré :

- **COMPLETE** la délibération du 17 décembre 2020 portant création d'un poste de direction Pôle Services à la population en permettant de recourir à un contractuel en application des dispositions énoncées ci-dessus. Le diplôme exigé des candidats sera au minimum de niveau 6 à l'image de celui exigé des candidats au concours externe du cadre d'emploi de référence. Sa rémunération sera comprise entre les indices bruts 444 et 946, pour un contrat à durée déterminée de trois ans renouvelable une fois.

- **DECIDE** que le Président, le directeur général par délégation ou le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 2 avril 2021,
Le Président, André Pigné**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
TÉL. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 30 MARS 2021

Objet : DETR 2021 : renouvellement de la demande de subvention Installation des jeux au Parc des Sittelles
Délibération n° 2021_03_D026
Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 41 - Procurations : 6 - Votants : 47
Rappel des dates : Convocation : 24/03/2021 - Affichage : 02/04/2021

Le TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Connerré, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Alison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLECS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMELNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé.e.s avant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MACE Mélanie	TRIFAUT Anthony	29/03/2021
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	30/03/2021
ROGER Dominique	LEVASSEUR Christelle	30/03/2021
CHRISTIANY Damien	PLANCHON Anne-France	30/03/2021
CHATEAU Françoise	LEDRU Stéphane	30/03/2021
CHESNEAU Jean-Claude	FROGER André	30/03/2021

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

Monsieur BOUCHE, Vice-président délégué aux politiques contractuelles, rappelle le projet d'investissement d'achat et d'installation de jeux sur le Parc des Sittelles, qui a déjà fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR en 2019 et en 2020, et qui sera réalisé en juin 2021 :

Intitulé du projet	Montant HT	Plan de financement		
		DETR	Plan de relance dép.	Maître d'ouvrage
Jeux Parc des Sittelles	16 844,00 €	8 422,00 €	5 053,20 €	3 368,80 €

Le Conseil communautaire,

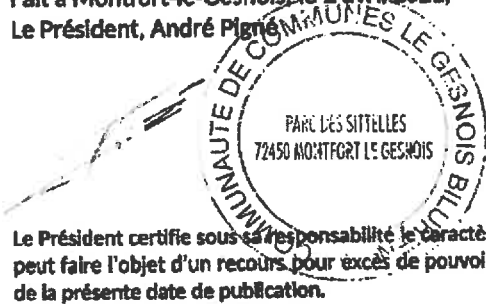
Vu le rapport du Vice-président aux politiques contractuelles,

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à déposer une demande de subvention pour l'installation des jeux Parc des Sittelles au titre de la DETR pour 2021 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation des opérations ;
- **ATTESTE** de l'inscription desdites dépenses en section d'investissement ;
- **ATTESTE** de la compétence de la Communauté de communes à réaliser les travaux.

Adopté à l'unanimité.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 2 avril 2021,
Le Président, André Pigné**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
 Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
 Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
 Tél 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

Objet : Vote du compte administratif 2020 du budget général
Délibération n° 2021_04_D027
Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 39 - Procurations : 7 - Votants : 45
Rappel des dates : Convocation : 09/04/2021 - Affichage : 09/04/2021

Le QUINZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :
 PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, MONGELLA Arnaud, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLEIS Philippe, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BOUCHE Jean-Marie	DELOUBES Anne-Marie	13/04/2021
CHESNEAU Jean-Claude	CHATEAU Françoise	13/04/2021
CHRISTIANY Damien	PLANCHON Anne-France	15/04/2021
DROUET Dominique	BUIN Chantal	15/04/2021
FROGER André	MONGELLA Arnaud	10/04/2021
MACE Mélanie	RODAIS OImer	15/04/2021
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	08/04/2021

Était également excusée : OZAN Claudine.

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 mars 2021,

Vu le rapport présenté par le 1er Vice-président,

Après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le compte administratif 2020 du budget général ;
- **ARRETE** en conséquence les résultats de l'exercice 2020 comme suit :

COMpte ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2020									
	fonctionnement			investissement			ensemble		
	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat
résultat reporté A-1		637 200,00	637 200,00	1 324 405,77		-1 324 405,77	1 324 405,77	637 200,00	-687 205,77
opérations de l'exercice	11 050 880,20	11 150 099,00	99 180,80	2 878 290,97	3 204 853,00	326 562,03	13 925 156,17	14 350 922,00	425 765,83
totaux (1)	11 050 880,20	11 787 335,00	736 447,40	4 202 778,74	3 204 853,00	-997 925,74	15 250 004,04	14 998 180,20	-251 823,84
transfert budget clôture SM recrue et parc éco					27 050,50	27 050,50			27 050,50
résultat de clôture			736 447,40			-970 875,24			-234 427,84
reste à réaliser (2)				143 120,00	333 030,27	189 910,27	143 120,00	333 030,27	189 910,27
totaux courants (1)+(2)	11 050 880,20	11 787 335,00	736 447,40	4 345 898,74	3 537 883,27	-808 015,47	15 402 784,04	15 331 210,47	-76 573,57
résultats définitifs			736 447,40			-780 964,97			-44 517,57

Besoin minimum d'affectation au compte 1000 du BP (Solde RAR + Solde d'investissement)

Montant disponible (résultat de clôture de fonctionnement)

Différence

780 353,88
736 447,40
-43 906,48

- **NOTE** que le Président n'a pas pris part aux débats et au vote du compte administratif.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 20 avril 2021,
Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

Objet : Approbation du compte de gestion 2020 du budget général
Délibération n° 2021_04_D028
Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 39 - Procurations : 7 - Votants : 46
Rappel des dates : Convocation : 09/04/2021 - Affichage : 09/04/2021

Le QUINZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, MONGELLA Arnaud, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLECIIS Philippe, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BOUCHE Jean-Marie	DELOUBES Anne-Marie	13/04/2021
CHESNEAU Jean-Claude	CHATEAU Françoise	13/04/2021
CHRISTIANY Damien	PLANCHON Anne-France	15/04/2021
DROUET Dominique	BUIN Chantal	15/04/2021
FROGER André	MONGELLA Arnaud	10/04/2021
MACE Mélanie	RODAIS Olivier	15/04/2021
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	08/04/2021

Était également excusée : OZAN Claudine.

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 mars 2021,
Vu le rapport présenté par le 1er Vice-président,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte de gestion du budget général du Comptable Public, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 15 avril 2021,

Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa signature exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

Objet : Affectation des résultats 2020 du budget général

Délibération n° 2021_04_D029

Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 39 - Procurations : 7 - Votants : 46

Rappel des dates : Convocation : 09/04/2021 - Affichage : 09/04/2021

Le QUINZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, MONGELLA Arnaud, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLEICIS Philippe, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BOUCHE Jean-Marie	DELOUBES Anne-Marie	13/04/2021
CHESNEAU Jean-Claude	CHATEAU Françoise	13/04/2021
CHRISTIANY Damien	PLANCHON Anne-France	15/04/2021
DROUET Dominique	BUIN Chantal	15/04/2021
FROGER André	MONGELLA Arnaud	10/04/2021
MACE Mélanie	RODAIS Olivier	15/04/2021
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	08/04/2021

Était également excusée : OZAN Claudine.

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 mars 2021,

Vu le rapport présenté par le 1er Vice-président,

Constatant que le CA présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 736 447,40 €,
Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement, hors RAR, s'élève à -970 272,49 €,
Le solde des Restes à Réaliser s'élève à 189 918,61 €,
Soit un déficit global de 780 353,88 €,
Compte tenu du résultat de fonctionnement à reporter pour un montant de 736 447,40 €.

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'affecter au compte 1068 de l'exercice 2020 un montant de 736 447,40 € ;
- D'inscrire en report d'investissement (D001) un montant de 970 272,49 €.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 20 avril 2021,

Le Président, André Pige



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
 Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
 Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
 Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

Objet : Vote du compte administratif 2020 du budget annexe Enfance-jeunesse
Délibération n° 2021_04_D030
Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 39 - Procurations : 7 - Votants : 45
Rappel des dates : Convocation : 09/04/2021 - Affichage : 09/04/2021

Le QUINZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :
 PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, MONGELLA Arnaud, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLEICIS Philippe, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABÉSSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BOUCHE Jean-Marie	DELOUBES Anne-Marie	13/04/2021
CHESNEAU Jean-Claude	CHATEAU Françoise	13/04/2021
CHRISTIANY Damien	PLANCHON Anne-France	15/04/2021
DROUET Dominique	BUIN Chantal	15/04/2021
FROGER André	MONGELLA Arnaud	10/04/2021
MACE Mélanie	RODAIS Olivier	15/04/2021
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	08/04/2021

Était également excusée : OZAN Claudine.

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 mars 2021,

Vu le rapport présenté par le 1er Vice-président,

Après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le compte administratif 2020 du budget annexe Enfance-jeunesse ;
- **ARRETE** en conséquence les résultats de l'exercice 2020 comme suit :

COMpte ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE JEUNESSE 2020									
	fonctionnement			investissement			ensemble		
	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat
résultat reporté A-1		3 895,70	3 895,70	37 806,20	37 806,20		41 402,00	41 402,00	
opérations de fonctionnement	3 151 845,71	3 174 764,94	22 919,23	15 247,34	45 833,72	30 586,38	3 167 093,00	3 211 792,37	44 699,37
total (1)	3 151 845,71	3 174 764,94	22 919,23	15 247,34	79 308,42	64 172,76	3 167 093,00	3 263 484,74	89 378,74
résultat de clôture			22 919,23			64 172,76			87 091,99
reste à réaliser (2)				60 847,26	26 236,70	34 610,56	60 847,26	26 236,70	34 610,56
total cumulé (1)+(2)	3 151 845,71	3 174 764,94	22 919,23	76 094,60	104 545,12	98 783,32	3 227 940,26	3 279 401,44	111 682,55
résultats définitifs			22 919,23			98 783,32			111 682,55

Besoin minimum d'affectation au compte 1000 du BP (Solde RAR + Solde d'investissement)	22 919,23
Montant disponible (résultat de clôture de fonctionnement)	22 919,23
Différence	0,00

154

- NOTE que le Président n'a pas pris part aux débats et au vote du compte administratif.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 20 avril 2021,
Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

Objet : Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe Enfance-jeunesse

Délibération n° 2021_04_D031

Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 39 - Procurations : 7 - Votants : 46

Rappel des dates : Convocation : 09/04/2021 - Affichage : 09/04/2021

Le QUINZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, MONGELLA Arnaud, GUILMAIN Nathalie, GOUJIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLECIS Philippe, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BOUCHE Jean-Marie	DELOUBES Anne-Marie	13/04/2021
CHESNEAU Jean-Claude	CHATEAU Françoise	13/04/2021
CHRISTIANY Damien	PLANCHON Anne-France	15/04/2021
DROUET Dominique	BUIN Chantal	15/04/2021
FROGER André	MONGELLA Arnaud	10/04/2021
MACE Mélanie	RODAIS Olivier	15/04/2021
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	08/04/2021

Était également excusée : OZAN Claudine.

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 mars 2021,

Vu le rapport présenté par le 1er Vice-président,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe Enfance-jeunesse du Comptable Public, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois le 20 avril 2021,

Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

Objet : Affectation des résultats 2020 du budget annexe Enfance-jeunesse

Délibération n° 2021_04_D032

Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 39 - Procurations : 7 - Votants : 46

Rappel des dates : Convocation : 09/04/2021 - Affichage : 09/04/2021

Le QUINZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, MONGELLA Arnaud, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLEICIS Philippe, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves,

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BOUCHE Jean-Marie	DELOUBES Anne-Marie	13/04/2021
CHESNEAU Jean-Claude	CHATEAU Françoise	13/04/2021
CHRISTIANY Damien	PLANCHON Anne-France	15/04/2021
DROUET Dominique	BUIN Chantal	15/04/2021
FROGER André	MONGELLA Arnaud	10/04/2021
MACE Mélanie	RODAIS Olivier	15/04/2021
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	08/04/2021

Était également excusée : OZAN Claudine,

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 mars 2021,

Vu le rapport présenté par le 1er Vice-président,

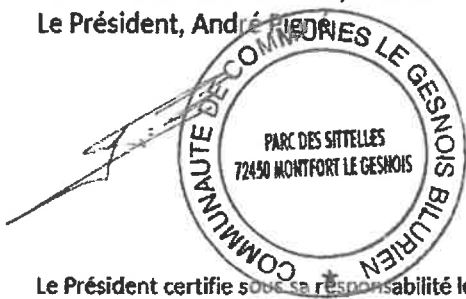
Constatant que le CA présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 22 919,23 €,
Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement, hors RAR, s'élève à 63 151,08 €,
Le solde des Restes à Réaliser s'élève à - 34 609,26 €,
Soit un excédent global de 28 541,82 €,
Compte tenu du résultat de fonctionnement à reporter pour un montant de 22 919,23 €,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'inscrire en report de fonctionnement (R002) un montant de 22 919,23 € ;
- D'inscrire en report d'investissement (R001) un montant de 63 151,08 €.

Adopté à l'unanimité.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 20 avril 2021,
Le Président, André FIBORIS**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
 Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
 Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

Objet : Vote du compte administratif 2020 du budget annexe Centre équestre
Délibération n° 2021_04_D033
Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 39 - Procurations : 7 - Votants : 45
Rappel des dates : Convocation : 09/04/2021 - Affichage : 09/04/2021

Le QUINZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :
 PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, MONGELLA Arnaud, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLEICIS Philippe, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BOUCHE Jean-Marie	DELOUBES Anne-Marie	13/04/2021
CHESNEAU Jean-Claude	CHATEAU Françoise	13/04/2021
CHRISTIANY Damien	PLANCHON Anne-France	15/04/2021
DROUET Dominique	BUIN Chantal	15/04/2021
FROGER André	MONGELLA Arnaud	10/04/2021
MACE Mélanie	RODAIS Olivier	15/04/2021
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	08/04/2021

Était également excusée : OZAN Claudine.

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 mars 2021,

Vu le rapport présenté par le 1er Vice-président,

Après en avoir délibéré :

- ADOPTE le compte administratif 2020 du budget annexe Centre équestre ;
- ARRETE en conséquence les résultats de l'exercice 2020 comme suit :

	fonctionnement			investissements			ensemble		
	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat
résultat reporté A-1		4 890,11	4 890,11		250,41	250,41		5 140,52	5 140,52
opérations de l'exercice	8 975,89	4 608,25	-4 367,64	4 780,66	4 780,66		8 975,89	9 389,23	414,34
totaux (1)	8 975,89	9 508,36	532,47	5 031,39	5 031,39		8 975,89	14 639,75	5 663,86
résultat de clôture			532,47			5 031,39			5 563,86
reste à réaliser (2)				2 915,40		-2 915,40	2 915,40		-2 915,40
totaux cumulés(1)+(2)	8 975,89	9 508,36	532,47	2 915,40	5 031,39	2 115,99	11 891,29	14 639,75	2 648,46
résultats définis (3)			532,47			2 115,99			2 648,46

Besoin minimum d'affectation au compte 1006 du BP (Solde RAR + Solde d'investissement)
 Montant disponible (résultat de clôture de fonctionnement)
 Différence

532,47
 532,47

- NOTE que le Président n'a pas pris part aux débats et au vote du compte administratif.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 20 avril 2021,
Le Président, André Pison



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

Objet : Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe Centre équestre
Délibération n° 2021_04_D034

Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 39 - Procurations : 7 - Votants : 46

Rappel des dates : Convocation : 09/04/2021 - Affichage : 09/04/2021

Le QUINZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-RÖTTIER Jocelyne, MONGELLA Arnaud, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLECIIS Philippe, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Clauda, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTÉ Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BOUCHE Jean-Marie	DELOUBES Anne-Marie	13/04/2021
CHESNEAU Jean-Claude	CHATEAU Françoise	13/04/2021
CHRISTIANY Damien	PLANCHON Anne-France	15/04/2021
DROUET Dominique	BUIN Chantal	15/04/2021
FROGER André	MONGELLA Arnaud	10/04/2021
MACE Mélanie	RODAIS Olivier	15/04/2021
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	08/04/2021

Était également excusée : OZAN Claudine.

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 mars 2021,

Vu le rapport présenté par le 1er Vice-président,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe Centre équestre du Comptable Public, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois le 20 avril 2021,

Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

Objet : Affectation des résultats 2020 du budget annexe Centre équestre
Délibération n° 2021_04_D035
Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 39 - Procurations : 7 - Votants : 46
Rappel des dates : Convocation : 09/04/2021 - Affichage : 09/04/2021

Le QUINZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, MONGELLA Arnaud, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLECS Philippe, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BOUCHE Jean-Marie	DELOUBES Anne-Marie	13/04/2021
CHESNEAU Jean-Claude	CHATEAU Françoise	13/04/2021
CHRISTIANY Damien	PLANCHON Anne-France	15/04/2021
DROUET Dominique	BUIN Chantal	15/04/2021
FROGER André	MONGELLA Arnaud	10/04/2021
MACE Mélanie	RODAIS Olivier	15/04/2021
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	08/04/2021

Était également excusée : OZAN Claudine.

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 mars 2021,
Vu le rapport présenté par le 1er Vice-président,

Constatant que le CA présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 532,47 €,
Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement, hors RAR, s'élève à 5 031,39 €,
Le solde des Restes à Réaliser s'élève à - 2 915,40 €,
Soit un excédent global de 2 115,99 €,
Compte tenu du résultat de fonctionnement à reporter pour un montant de 532,47 €,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

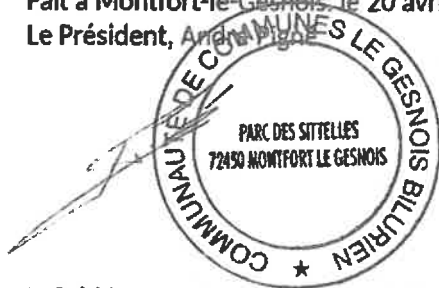
- D'inscrire en report de fonctionnement (R002) un montant de 532,47 € ;
- D'inscrire en report d'investissement (R001) un montant de 5 031,39 €.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois le 20 avril 2021,

Le Président, André Pigeot



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

Objet : Vote du compte administratif 2020 du budget annexe SPANC
Délibération n° 2021_04_D036
Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 39 - Procurations : 7 - Votants : 45
Rappel des dates : Convocation : 09/04/2021 - Affichage : 09/04/2021

Le QUINZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, MONGELLA Arnaud, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLEICIS Philippe, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Clauda, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BOUCHE Jean-Marie	DELOUBES Anne-Marie	13/04/2021
CHESNEAU Jean-Claude	CHATEAU Françoise	13/04/2021
CHRISTIANY Damien	PLANCHON Anne-France	15/04/2021
DROUET Dominique	BUIIN Chantal	15/04/2021
FROGER André	MONGELLA Arnaud	10/04/2021
MACE Mélanie	RODAIS Olivier	15/04/2021
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	08/04/2021

Était également excusée : OZAN Claudine.

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 mars 2021,

Vu le rapport présenté par le 1er Vice-président,

Après en avoir délibéré :

- ADOPTE le compte administratif 2020 du budget annexe SPANC ;
- ARRETE en conséquence les résultats de l'exercice 2020 comme suit :

	fonctionnement			investissement			ensemble		
	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat
résultat reporté A-1		9,10	9,10					9,10	9,10
opérations de l'exercice	1 999,96	2 063,83	63,87				1 999,96	2 063,83	63,87
totaux (1)	1 999,96	2 072,93	72,97				1 999,96	2 072,93	72,97
résultat de clôture			72,97						72,97
reste à réaliser (2)									
totaux cumulés (1)+(2)	1 999,96	2 072,93	72,97				1 999,96	2 072,93	72,97
résultats définitifs			72,97						72,97

- NOTE que le Président n'a pas pris part aux débats et au vote du compte administratif.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 20 avril 2021,

Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

Objet : Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe SPANC
Délibération n° 2021_04_D037
Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 39 - Procurations : 7 - Votants : 46
Rappel des dates : Convocation : 09/04/2021 - Affichage : 09/04/2021

Le QUINZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, MONGELLA Arnaud, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLEIS Philippe, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BOUCHE Jean-Marie	DELOUBES Anne-Marie	13/04/2021
CHESNEAU Jean-Claude	CHATEAU Françoise	13/04/2021
CHRISTIANY Damien	PLANCHON Anne-France	15/04/2021
DROUET Dominique	BUIN Chantal	15/04/2021
FROGER André	MONGELLA Arnaud	10/04/2021
MACE Mélanie	RODAIS Olivier	15/04/2021
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	08/04/2021

Était également excusée : OZAN Claudine.

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 mars 2021,

Vu le rapport présenté par le 1er Vice-président,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe SPANC du Comptable Public, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois le 20 avril 2021,

Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
 Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
 Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

Objet : Vote du compte administratif 2020 du budget annexe REOM
Délibération n° 2021_04_D038
Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 39 - Procurations : 7 - Votants : 45
Rappel des dates : Convocation : 09/04/2021 - Affichage : 09/04/2021

Le QUINZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, MONGELLA Arnaud, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLECS Philippe, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal. PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BOUCHE Jean-Marie	DELOUBES Anne-Marie	13/04/2021
CHESNEAU Jean-Claude	CHATEAU Françoise	13/04/2021
CHRISTIANY Damien	PLANCHON Anne-France	15/04/2021
DROUET Dominique	BUIN Chantal	15/04/2021
FROGER André	MONGELLA Arnaud	10/04/2021
MACE Mélanie	RODAIS Olivier	15/04/2021
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	08/04/2021

Était également excusée : OZAN Claudine.

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 mars 2021,

Vu le rapport présenté par le 1er Vice-président,

Après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le compte administratif 2020 du budget annexe REOM ;
- **ARRETE** en conséquence les résultats de l'exercice 2020 comme suit :

	fonctionnement			investissement			ensemble		
	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat
résultat reporté A-1		70 601,00	70 601,00		257 000,00	257 000,00		327 601,00	327 601,00
opérations de l'exercice	2 574 056,34	2 603 410,65	29 352,31	257 000,00		-257 000,00	2 831 056,34	2 603 410,65	-227 647,69
totaux (1)	2 574 056,34	2 674 101,65	100 043,31	257 000,00	257 000,00		2 831 056,34	2 931 101,65	100 043,31
résultat de clôture			100 043,31						100 043,31
reste à réaliser (2)									
totaux cumulés (1)+(2)	2 574 056,34	2 674 101,65	100 043,31	257 000,00	257 000,00		2 831 056,34	2 931 101,65	100 043,31
résultats définitifs			100 043,31						100 043,31

- **NOTE** que le Président n'a pas pris part aux débats et au vote du compte administratif.

Adopté à l'unanimité.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 20 avril 2021,
Le Président, André Pigné**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021**

Objet : Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe REOM

Délibération n° 2021_04_D039

Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 39 - Procurations : 7 - Votants : 46

Rappel des dates : Convocation : 09/04/2021 - Affichage : 09/04/2021

Le QUINZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, MONGELLA Arnaud, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLEICIS Philippe, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Clauda, TERTRE Charty, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BOUCHE Jean-Marie	DELOUBES Anne-Marie	13/04/2021
CHESNEAU Jean-Claude	CHATEAU Françoise	13/04/2021
CHRISTIANY Damien	PLANCHON Anne-France	15/04/2021
DROUET Dominique	BUIN Chantal	15/04/2021
FROGER André	MONGELLA Arnaud	10/04/2021
MACE Mélanie	RODAIS Olivier	15/04/2021
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	08/04/2021

Était également excusée : OZAN Claudine.

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 mars 2021,

Vu le rapport présenté par le 1er Vice-président,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe REOM du Comptable Public, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 16 AVRIL 2021

Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
 Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
 Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
 Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

Objet : Vote du compte administratif 2020 du budget annexe ZA La Vollerie
Délibération n° 2021_04_D040
Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 39 - Procurations : 7 - Votants : 45
Rappel des dates : Convocation : 09/04/2021 - Affichage : 09/04/2021

Le QUINZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :
 PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, MONGELLA Arnaud, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLEICIS Philippe, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BOUCHE Jean-Marie	DELOUBES Anne-Marie	13/04/2021
CHESNEAU Jean-Claude	CHATEAU Françoise	13/04/2021
CHRISTIANY Damien	PLANCHON Anne-France	15/04/2021
DROUET Dominique	BUIN Chantal	15/04/2021
FROGER André	MONGELLA Arnaud	10/04/2021
MACE Mélanie	RODAIS Olivier	15/04/2021
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	08/04/2021

Était également excusée : OZAN Claudine.

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 mars 2021,

Vu le rapport présenté par le 1er Vice-président,

Après en avoir délibéré :

- ADOPTE le compte administratif 2020 du budget annexe ZA La Vollerie ;
- ARRETE en conséquence les résultats de l'exercice 2020 comme suit :

ZA DE LA VOLLERIE
 CA 2020

Compte	DEPENSES		RECETTES		Compte
	Montant BP 2020	Montant initial CA 2020	Montant BP 2020	Montant initial CA 2020	
162791					10074
001					001
010					010
125					331
3668					3000
TOTAL (et 001)	200701,96	200701,96	200701,96	200701,96	TOTAL (et 001)
TOTAL	200701,96	200701,96	200701,96	200701,96	TOTAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011	Charges à caractère général	200702,96	200702,96	200702,96	200 702,96	Produit des ventes	70
0015	Fournitures et approvisionnement			0,00		Vente de terrain aménagé	7015
0046	Études et prestations de services						
	affranchissement - assurances						
005	Transfert de charges financières	0,00				Ventilation en cours de production	7130
7130	ventilation en cours de production					ventilation en cours de production	7130
71305	ventilation en cours de production	200702,96	200702,96	200702,96	200 702,96	ventilation en cours de production	71305
	ventilation en cours de production						
44	Charges financières	0,00	0,00	0,00		Autres recettes d'association	
0511	Intérêts des emprunts					Mutualisation Etat	74511
073	Relevés de subventions					Dotat. Région	7472
						Transfert de charges	75
						Transfert de charges financières	730
002	21) Déficit reporté					21) Excédent reporté	002
	TOTAL (cf 002)	200702,96	200 702,96	200702,96	200 702,96	TOTAL (cf 002)	
	TOTAL	200702,96	200 702,96	200702,96	200 702,96	TOTAL	

— NOTE que le Président n'a pas pris part aux débats et au vote du compte administratif.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
 Fait à Montfort-le-Gesnois, le 20 avril 2021,
 Le Président, André RIGNÉ



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021**

**Objet : Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe ZA La Vollerie
Délibération n° 2021_04_D041**

Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 39 - Procurations : 7 - Votants : 46

Rappel des dates : Convocation : 09/04/2021 - Affichage : 09/04/2021

Le QUINZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, MONGELLA Arnaud, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLEICIS Philippe, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BOUCHE Jean-Marie	DELOUBES Anne-Marie	13/04/2021
CHESNEAU Jean-Claude	CHATEAU Françoise	13/04/2021
CHRISTIANY Damien	PLANCHON Anne-France	15/04/2021
DROUET Dominique	BUIN Chantal	15/04/2021
FROGER André	MONGELLA Arnaud	10/04/2021
MACE Mélanie	RODAIS Olivier	15/04/2021
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	08/04/2021

Était également excusée : OZAN Claudine.

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 mars 2021,

Vu le rapport présenté par le 1er Vice-président,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe ZA La Vollerie du Comptable Public, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 20 avril 2021,

Le Président, André PIGNÉ



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

Objet : Vote des taux de fiscalité 2021

Délibération n° 2021_04_D042

Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 39 - Procurations : 7 - Votants : 44

Rappel des dates : Convocation : 09/04/2021 - Affichage : 09/04/2021

Le QUINZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, MONGELLA Arnaud, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLEIS Philippe, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BOUCHE Jean-Marie	DELOUBES Anne-Marie	13/04/2021
CHESNEAU Jean-Claude	CHATEAU Françoise	13/04/2021
CHRISTIANY Damien	PLANCHON Anne-France	15/04/2021
DROUET Dominique	BUIN Chantal	15/04/2021
FROGER André	MONGELLA Arnaud	10/04/2021
MACE Mélanie	RODAIS Olivier	15/04/2021
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	08/04/2021

Était également excusée : OZAN Claudine.

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 mars 2021,

Vu le rapport présenté par le 1er Vice-président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux de fiscalité pour l'année 2021 comme suit :

	Rappel du taux 2020	Proposition 2021
Taxe foncière sur le bâti (TFB)	3,35 %	4,55 %
Taxe foncière sur le non-bâti (TFNB)	5,88 %	7,98 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	25,91 %	25,91 %

Adopté (44 voix pour, 2 abstentions).

Bien que nécessaire au rétablissement des comptes de la Communauté de communes, le Conseil considère cette hausse de la fiscalité comme exceptionnelle. Afin de ne pas la reproduire, il s'engage à réexaminer les compétences et les actions à mener au regard des capacités financières communautaires.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 20 avril 2021,

Le Président, André Pignatelli



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

Objet : Vote du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2021
Délibération n° 2021_04_D043
Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 39 - Procurations : 7 - Votants : 46
Rappel des dates : Convocation : 09/04/2021 - Affichage : 09/04/2021

Le QUINZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, MONGELLA Arnaud, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLEIS Philippe, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Clauda, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BOUCHE Jean-Marie	DELOUBES Anne-Marie	13/04/2021
CHESNEAU Jean-Claude	CHATEAU Françoise	13/04/2021
CHRISTIANY Damien	PLANCHON Anne-France	15/04/2021
DROUET Dominique	BUIN Chantal	15/04/2021
FROGER André	MONGELLA Arnaud	10/04/2021
MACE Mélanie	RODAIS Olivier	15/04/2021
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	08/04/2021

Était également excusée : OZAN Claudine.

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1530 bis,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 56 instituant la taxe GEMAPI,
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 mars 2021,
Vu le rapport présenté par le 1er Vice-président,

Après en avoir délibéré :

- DECIDE de fixer le montant attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2021 à 72 000 € ;
- DIT que ce montant est inscrit au budget primitif général 2021.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-le-Gesnois le 20 avril 2021
Le Président, André PIGNÉ

Le Président certifie sous sa signature, en caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.





DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
 Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
 Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

Objet : Vote du Budget Primitif général 2021

Délibération n° 2021_04_D044

Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 39 - Procurations : 7 - Votants : 46

Rappel des dates : Convocation : 09/04/2021 - Affichage : 09/04/2021

Le QUINZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, MONGELLA Arnaud, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLECS Philippe, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BOUCHE Jean-Marle	DELOUBES Anne-Marie	13/04/2021
CHESNEAU Jean-Claude	CHATEAU Françoise	13/04/2021
CHRISTIANY Damien	PLANCHON Anne-France	15/04/2021
DROUET Dominique	BUIN Chantal	15/04/2021
FROGER André	MONGELLA Arnaud	10/04/2021
MACE Mélanie	RODAIS Olivier	15/04/2021
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	08/04/2021

Était également excusée : OZAN Claudine.

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 mars 2021,

Vu le rapport présenté par le 1er Vice-président,

Après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget général de l'exercice 2021 ;
- **ARRETE** en conséquence les dépenses et les recettes du Budget Primitif général 2021 comme suit :

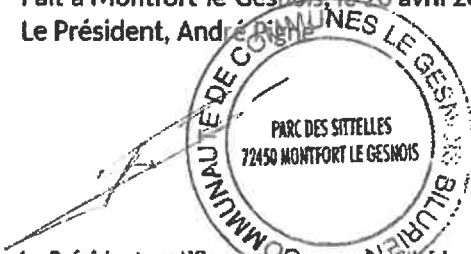
	fonctionnement			investissement			ensemble		
	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat
résultat reporté Cloture A-1		736 447,40	736 447,40	-479 372,40			-479 372,40		
Affectation au 1066	-736 447,40		-736 447,40		736 447,40	736 447,40			736 447,40
Excédent ou déficit reporté									
reste à réaliser (2)				143 120,06	333 030,27	189 918,01	143 120,06	333 030,27	
opérations de l'exercice	9 279 478,00	9 279 478,00		3 572 887,01	2 046 521,00	-026 366,01	12 852 365,01	11 925 999,00	
Totaux (1)	9 279 478,00	9 279 478,00	EQUILIBRE	3 716 007,07	3 716 007,07	EQUILIBRE	12 995 485,07	12 995 485,07	EQUILIBRE

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 20 avril 2021,

Le Président, André BILLET



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

Objet : Vote du Budget Primitif annexe Enfance-jeunesse 2021
Délibération n° 2021_04_D045
Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 39 - Procurations : 7 - Votants : 46
Rappel des dates : Convocation : 09/04/2021 - Affichage : 09/04/2021

Le QUINZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :
 PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, MONGELLA Arnaud, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLEICIS Philippe, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s avant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BOUCHE Jean-Marie	DELOUBES Anne-Marie	13/04/2021
CHESNEAU Jean-Claude	CHATEAU Françoise	13/04/2021
CHRISTIANY Damien	PLANCHON Anne-France	15/04/2021
DROUET Dominique	BUIN Chantal	15/04/2021
FROGER André	MONGELLA Arnaud	10/04/2021
MACE Mélanie	RODAIS Olivier	15/04/2021
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	08/04/2021

Était également excusée : OZAN Claudine.

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 mars 2021,

Vu le rapport présenté par le 1er Vice-président,

Après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** le budget primitif annexe Enfance-jeunesse de l'exercice 2021 ;
- **ARRETE** en conséquence les dépenses et les recettes du budget annexe Enfance-jeunesse pour l'exercice 2021 comme suit :

BUDGET PRIMITIF ANNEXE ENFANCE JEUNESSE 2021									
	fonctionnement			investissement			ensemble		
	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat
résultat reporté Cloture A-		22 919,23			63 181,08				
Affectation au 1000									
Excédent ou déficit reporté		22 919,23	22 919,23		63 181,08	63 181,08	86 070,31	86 070,31	
reste à réaliser (2)				60 847,26	26 238,00	-34 609,26	60 847,26	26 238,00	-34 609,26
opérations de l'exercice	3 366 288,21	3 343 370,00	-22 918,21	63 181,82	24 560,00	-38 621,82	3 419 391,00	3 367 930,00	-51 461,00
Totaux (1)	3 366 288,21	3 366 289,23	EQUILIBRE	124 029,08	111 798,00	EQUILIBRE	3 483 238,21	3 400 238,31	EQUILIBRE

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 20 avril 2021,

Le Président, André Righe



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
 Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
 Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

Objet : Vote du Budget Primitif annexe Centre équestre 2021
Délibération n° 2021_04_D046
Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 39 - Procurations : 7 - Votants : 46
Rappel des dates : Convocation : 09/04/2021 - Affichage : 09/04/2021

Le QUINZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :
 PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, MONGELLA Arnaud, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLEIS Philippe, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Clauda, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BOUCHE Jean-Marie	DELOUBES Anne-Marie	13/04/2021
CHESNEAU Jean-Claude	CHATEAU Françoise	13/04/2021
CHRISTIANY Damien	PLANCHON Anne-France	15/04/2021
DROUET Dominique	BUIN Chantal	15/04/2021
FROGER André	MONGELLA Arnaud	10/04/2021
MACE Mélanie	RODAIS Olivier	15/04/2021
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	08/04/2021

Était également excusée : OZAN Claudine.

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 mars 2021,
 Vu le rapport présenté par le 1er Vice-président,

Après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le Budget primitif annexe Centre équestre pour l'exercice 2021 ;
- **ARRETE** en conséquence les dépenses et les recettes du budget primitif annexe Centre équestre de l'exercice 2021 comme suit :

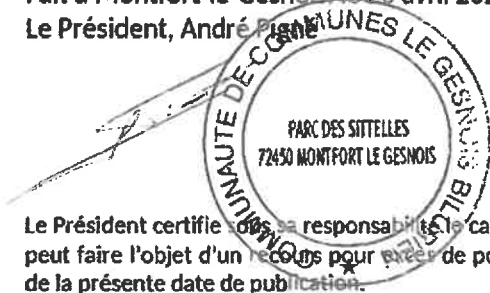
	fonctionnement			investissements			ensemble		
	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat
résultat de clôture A-1		532,47	532,47		5 031,39	5 031,39		5 563,86	5 563,86
Affectation au vote 1063									
Résultat reporté		532,47	532,47		5 031,39	5 031,39		5 563,86	5 563,86
reste à réaliser (2)				2 915,40		-2 915,40	2 915,40		-2 915,40
inscriptions à l'exercice	11 694,01	11 551,54	-142,47	3 000,00	584,01	-2 415,99	14 694,01	12 035,58	-2 658,43
totaux	11 694,01	11 694,01	EQUILIBRE	5 915,40	5 915,40	EQUILIBRE	17 598,41	17 598,41	EQUILIBRE

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois le 20 avril 2021,

Le Président, André Pignatelli



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
 Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
 Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

Objet : Vote du Budget Primitif annexe SPANC 2021

Délibération n° 2021_04_D047

Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 39 - Procurations : 7 - Votants : 46

Rappel des dates : Convocation : 09/04/2021 - Affichage : 09/04/2021

Le QUINZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, MONGELLA Arnaud, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLEICIS Philippe, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LÉCOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BOUCHE Jean-Marie	DELOUBES Anne-Marie	13/04/2021
CHESNEAU Jean-Claude	CHATEAU Françoise	13/04/2021
CHRISTIANY Damien	PLANCHON Anne-France	15/04/2021
DROUET Dominique	BUIN Chantal	15/04/2021
FROGER André	MONGELLA Arnaud	10/04/2021
MACE Mélanie	RODAIS Olivier	15/04/2021
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	08/04/2021

Était également excusée : OZAN Claudine.

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 mars 2021,

Vu le rapport présenté par le 1er Vice-président,

Après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le Budget primitif annexe SPANC pour l'exercice 2021 ;
- **ARRETE** en conséquence les dépenses et les recettes du budget primitif annexe SPANC de l'exercice 2021 comme suit :

SPANC BUDGET PREVISIONNEL 2021									
	fonctionnement			investissement			ensemble		
	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat
résultat de clôture A-1		72,97	72,97					72,97	72,97
Résultat reporté		72,97	72,97					72,97	72,97
reste à réaliser (2)									
inscriptions à l'exercice	2 002,97	2 072,97	70,00				2 002,97	2 072,97	70,00
total	2 072,97	2 072,97	EQUILIBRE				2 072,97	2 072,97	EQUILIBRE

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 20 avril 2021,

Le Président, André Pigeon



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
 Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
 Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

Objet : Vote du Budget Primitif annexe REOM 2021

Délibération n° 2021_04_D048

Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 39 - Procurations : 7 - Votants : 46

Rappel des dates : Convocation : 09/04/2021 - Affichage : 09/04/2021

Le QUINZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, MONGELLA Arnaud, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLEIS Philippe, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BOUCHE Jean-Marie	DELOUBES Anne-Marie	13/04/2021
CHESNEAU Jean-Claude	CHATEAU Françoise	13/04/2021
CHRISTIANY Damien	PLANCHON Anne-France	15/04/2021
DROUET Dominique	BUIN Chantal	15/04/2021
FROGER André	MONGELLA Arnaud	10/04/2021
MACE Mélanie	RODAIS Olivier	15/04/2021
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	08/04/2021

Était également excusée : OZAN Claudine.

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 mars 2021,

Vu le rapport présenté par le 1er Vice-président,

Après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le Budget primitif annexe REOM pour l'exercice 2021 ;
- **ARRETE** en conséquence les dépenses et les recettes du budget primitif annexe REOM de l'exercice 2021 comme suit :

	REOM BUDGET PREVISIONNEL 2021								
	fonctionnement			investissement			ensemble		
	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat
résultat de clôture A-1		100 043,31	100 043,31					100 043,31	100 043,31
Résultat reporté		100 043,31	100 043,31					100 043,31	100 043,31
Inscriptions à l'exercice	2 736 675,00	2 636 631,69	-100 043,31				2 736 675,00	2 636 631,69	-100 043,31
Totaux	2 736 675,00	2 736 675,00	EQUILIBRE			EQUILIBRE	2 736 675,00	2 736 675,00	EQUILIBRE

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois le 20 avril 2021,

Le Président, André PIERRE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
 Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
 Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

Objet : Vote du Budget Primitif annexe ZA La Vollerie 2021
Délibération n° 2021_04_D049
Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 39 - Procurations : 7 - Votants : 46
Rappel des dates : Convocation : 09/04/2021 - Affichage : 09/04/2021

Le QUINZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, MONGELLA Arnaud, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLEIS Philippe, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BOUCHE Jean-Marie	DELOUBES Anne-Marie	13/04/2021
CHESNEAU Jean-Claude	CHATEAU Françoise	13/04/2021
CHRISTIANY Damien	PLANCHON Anne-France	15/04/2021
DROUET Dominique	BUIN Chantal	15/04/2021
FROGER André	MONGELLA Arnaud	10/04/2021
MACE Mélanie	RODAIS Olivier	15/04/2021
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	08/04/2021

Était également excusée : OZAN Claudine.

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 mars 2021,

Vu le rapport présenté par le 1er Vice-président,

Après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le Budget primitif annexe ZA La Vollerie pour l'exercice 2021 ;
- **ARRETE** en conséquence les d"penses et les recettes du budget primitif annexe ZA La Vollerie de l'exercice 2021 comme suit :

ZA DE LA VOLLERIE
BP 2021

DEPENSES		RECETTES	
Compte	Montant BP 2021	Montant BP 2021	Compte
Dépenses autres que stocks		Recettes autres que stocks	
1807	Avance de la commune	1807	Avance de la commune
601	(1) Dotations reçues	601	(1) Recettes reçues
610	Stocks	610	Trésorerie et stocks
235	Trésorerie et stocks	235	Trésorerie et stocks
2606	Travaux en régie	2606	Travaux en régie
TOTAL (of 001) 20782,96		TOTAL (of 01) 20782,96	
TOTAL 20782,96		TOTAL 20782,96	



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

Objet : Constitution d'une provision pour risques
Délibération n° 2021_04_D050
Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 39 - Procurations : 7 - Votants : 46
Rappel des dates : Convocation : 09/04/2021 - Affichage : 09/04/2021

Le QUINZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, MONGELLA Arnaud, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLEICIS Philippe, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent; CHATEAU Françoise, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves,

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BOUCHE Jean-Marle	DELOUBES Anne-Marie	13/04/2021
CHESNEAU Jean-Claude	CHATEAU Françoise	13/04/2021
CHRISTIANY Damien	PLANCHON Anne-France	15/04/2021
DROUET Dominique	BUIN Chantal	15/04/2021
FROGER André	MONGELLA Arnaud	10/04/2021
MACE Mélanie	RODAIS Olivier	15/04/2021
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	08/04/2021

Était également excusée : OZAN Claudine.

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes et leurs établissements publics. Elles doivent être constituées dans les cas suivants :

- En cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Communauté de communes, une provision doit être constituée par délibération de l'organe délibérant. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.
- En cas de dépréciation : dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la Communauté de communes à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective.
- En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers.

Deux méthodes s'offrent aux collectivités :

- Le régime de droit commun, dit régime semi-budgétaire, organise une mise en réserve de la provision, celle-ci demeurant ainsi disponible lorsque le risque se réalise. Seule une inscription réelle en dépense de fonctionnement (compte 68) sera réalisée. Le receveur suivra dans sa comptabilité son affectation en réserve (compte 15). À la matérialisation ou à la disparition du risque, les crédits feront l'objet d'une reprise générant une recette nouvelle (compte 78) couvrant la dépense à engager le cas échéant.

- Le régime optionnel, dit régime budgétaire, permet de gérer la provision dans le cadre de l'autofinancement annuel, la commune pouvant ainsi utiliser provisoirement la recette d'investissement correspondant à la provision. Budgétairement, cette provision apparaît en dépense de fonctionnement (compte 68) et en recette d'investissement (compte 15). Elle ne constitue donc pas une réserve budgétaire. La recette d'investissement pourra être affectée temporairement à des dépenses d'investissement mais devra être couverte par une nouvelle recette d'investissement au moment de la reprise de provision.

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré :

- **CHOISIT** le régime de droit commun pour la constitution et la sortie de provisions semi-budgétaires pour risque de dépréciation des comptes de tiers ;
- **DECIDE**, conformément à la demande du Trésorier public, de constituer une provision pour risques pour un montant correspondant au minimum à 15 % des créances non recouvrées de plus de deux ans, soit :
 - o 16 500 € pour le budget principal,
 - o 1 200 € pour le budget annexe Enfance-jeunesse,
 - o 35 500 € pour le budget annexe REOM,
 - o 70 € pour le budget annexe SPANC.
- **IMPUTE** ces montants au compte 6817 sur chacun des quatre budgets susmentionnés.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 20 avril 2021,
Le Président, André Pignatelli



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

Objet : Autorisation de vente d'un bien mobilier et de signature de l'offre de reprise
Délibération n° 2021_04_D051

Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 39 - Procurations : 7 - Votants : 46
Rappel des dates : Convocation : 09/04/2021 - Affichage : 09/04/2021

Le QUINZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, MONGELLA Arnaud, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLEIS Philippe, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BOUCHE Jean-Marie	DELOUBES Anne-Marie	13/04/2021
CHESNEAU Jean-Claude	CHATEAU Françoise	13/04/2021
CHRISTIANY Damien	PLANCHON Anne-France	15/04/2021
DROUET Dominique	BUIN Chantal	15/04/2021
FROGER André	MONGELLA Arnaud	10/04/2021
MACE Mélanie	RODAIS Olivier	15/04/2021
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	08/04/2021

Était également excusée : OZAN Claudine.

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire

Vu les crédits inscrits au budget primitif général 2021,

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la vente d'un bien mobilier (tracteur du service technique) auprès d'un revendeur professionnel pour un montant de 10 500 € ;
- **DIT** que la recette correspondante sera encaissée à l'article 775
- **AUTORISE** le Président à signer l'offre de reprise correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 20 avril 2021,

Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

Objet : Marché de travaux Réhabilitation d'un bâtiment scolaire en école de musique à Bouloire : signature d'un avenant n°1 au lot 1 VRD Gros oeuvre
Délibération n° 2021_04_D052
Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 39 - Procurations : 7 - Votants : 46
Rappel des dates : Convocation : 09/04/2021 - Affichage : 09/04/2021

Le QUINZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, MONGELLA Arnaud, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLEIS Philippe, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTÉRTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BOUCHE Jean-Marle	DELOUBES Anne-Marie	13/04/2021
CHESNEAU Jean-Claude	CHATEAU Françoise	13/04/2021
CHRISTIANY Damien	PLANCHON Anne-France	15/04/2021
DROUET Dominique	BUIN Chantal	15/04/2021
FROGER André	MONGELLA Arnaud	10/04/2021
MACE Mélanie	RODAIS Olivier	15/04/2021
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	08/04/2021

Était également excusé : OZAN Claudine.

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2020 attribuant le lot n°1 VRD Gros oeuvre du marché de travaux "Réhabilitation d'un bâtiment scolaire en école de musique à Bouloire" à l'entreprise LMBTP de Montfort-le-Gesnois pour un montant de 139 485,18 € HT,

Vu le projet de dépose du conduit de cheminée existant, qui n'avait pas été prévu initialement,

Vu le rapport présenté par le Vice-président en charge des travaux,

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à signer un avenant n°1 au lot 1 du marché précité avec l'entreprise LMBTP, pour un montant de 3 300 € HT ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 20 avril 2021,
Le Président, André



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

Objet : Marché de travaux Réhabilitation d'un bâtiment scolaire en école de musique à Bouloire : signature d'un avenant n°1 au lot 2 Couverture bardage
Délibération n° 2021_04_D053
Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 39 - Procurations : 7 - Votants : 46
Rappel des dates : Convocation : 09/04/2021 - Affichage : 09/04/2021

Le QUINZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, MONGELLA Arnaud, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLEIS Philippe, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BOUCHE Jean-Marie	DELOUBES Anne-Marie	13/04/2021
CHESNEAU Jean-Claude	CHATEAU Françoise	13/04/2021
CHRISTIANY Damien	PLANCHON Anne-France	15/04/2021
DROUET Dominique	BUIN Chantal	15/04/2021
FROGER André	MONGELLA Arnaud	10/04/2021
MACE Mélanie	RODAIS Olivier	15/04/2021
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	08/04/2021

Était également excusée : OZAN Claudine.

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 attribuant le lot n°2 Couverture bardage du marché de travaux "Réhabilitation d'un bâtiment scolaire en école de musique à Bouloire" à l'entreprise SMAC du Mans pour un montant de 41 158,67 € HT,

Vu le projet de dépose du conduit de cheminée existant, qui n'avait pas été prévu initialement,

Vu le rapport présenté par le Vice-président en charge des travaux,

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à signer un avenant n°1 au lot 2 du marché précité avec l'entreprise SMAC, pour un montant de 2 635,20 € HT ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois le 29 avril 2021,

Le Président, André Pigne



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

Objet : Marché de travaux Réhabilitation d'un bâtiment scolaire en école de musique à Bouloire : signature d'un avenant n°1 au lot 6 Peinture
Délibération n° 2021_04_D054
Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 39 - Procurations : 7 - Votants : 44
Rappel des dates : Convocation : 09/04/2021 - Affichage : 09/04/2021

Le QUINZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, MONGELLA Arnaud, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGÉ Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLEIS Philippe, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, FROGER Michel, BUNÉL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martlal, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDÉ Jean-Yves.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BOUCHE Jean-Marie	DELOUBES Anne-Marie	13/04/2021
CHESNEAU Jean-Claude	CHATEAU Françoise	13/04/2021
CHRISTIANY Damien	PLANCHON Anne-France	15/04/2021
DROUET Dominique	BUIN Chantal	15/04/2021
FROGER André	MONGELLA Arnaud	10/04/2021
MACE Mélanie	RODAIS Olivier	15/04/2021
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	08/04/2021

Était également excusée : OZAN Claudine.

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2020 attribuant le lot n°6 Peinture du marché de travaux "Réhabilitation d'un bâtiment scolaire en école de musique à Bouloire" à l'entreprise MDP Gombourg pour un montant de 62 781,78 € HT,

Vu le projet de repeindre la façade sud du bâtiment, ce qui n'avait pas été prévu initialement,

Vu le rapport présenté par le Vice-président en charge des travaux,

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à signer un avenant n°1 au lot 6 du marché précité avec l'entreprise MDP Gombourg, pour un montant de 5 115,83 € HT ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Adopté (44 voix pour, 2 abstentions).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 20 avril 2021,

Le Président, André PIERON



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

Objet : École de musique : modification du règlement intérieur 2020-2021 (conditions de prêts d'instruments)
Délibération n° 2021_04_D055
Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 39 - Procurations : 7 - Votants : 46
Rappel des dates : Convocation : 09/04/2021 - Affichage : 09/04/2021

Le QUINZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, MONGELLA Arnaud, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLECIIS Philippe, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DJERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BOUCHE Jean-Marie	DELOUBES Anne-Marie	13/04/2021
CHESNEAU Jean-Claude	CHATEAU Françoise	13/04/2021
CHRISTIANY Damien	PLANCHON Anne-France	15/04/2021
DROUET Dominique	BUIN Chantal	15/04/2021
FROGER André	MONGELLA Arnaud	10/04/2021
MACE Mélanie	RODAIS Olivier	15/04/2021
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	08/04/2021

Était également excusée : OZAN Claudine.

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 juin 2020 adoptant le règlement intérieur 2020-2021 de l'école de musique du Gesnois Bilurien,

Après en avoir délibéré :

- DECIDE de modifier le règlement intérieur 2020-2021 du règlement intérieur de l'école de musique du Gesnois Bilurien comme suit :
 - o Article 1.7 Tarifs annuels 2020-2021, rubrique Prêt d'instruments :
 - Location d'instrument : 90 €
 - Caution obligatoire : 20% de la valeur d'achat de l'instrument prêté
 - o Article 2.3 Prêts d'instruments : "Ils sont consentis dans la limite des disponibilités et accordés en priorité aux débutants. Le prix de la location et de la caution est fixé par délibération du Conseil communautaire. Une convention est signée entre la Communauté de communes et l'élève (ou ses représentants légaux dans le cas d'un élève mineur) et précise toutes les modalités de prêt. Une caution d'un montant de 20% de la valeur d'achat de l'instrument prêté doit être établie par l'élève (ou ses représentants légaux dans le cas d'un élève mineur) ; elle est encaissée par la Communauté de communes, qui la restitue à l'issue de la location. Une attestation de responsabilité civile couvrant les éventuels dommages sur les instruments de musique doit être fournie avec la convention signée et la caution."

- **CHARGE** le Président et le Trésorier public de rendre ces modifications effectives.

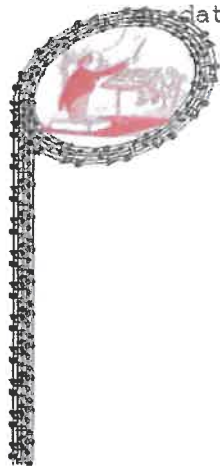
Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-le-Gesnois le 20 avril 2021,

Le Président, André RIGHE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



École Intercommunale De Musique Le Gesnois Bilurien

Centre Culturel "Épidaure" - 1 Rue de la Grosse Pierre
72440 BOULOIRE
Tél : 02.43.35.98.11



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2020/2021

PRÉAMBULE

L'École Intercommunale de Musique Le Gesnois Bilurien se doit de répondre aux souhaits de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien en matière d'accès à l'enseignement musical et à la culture.

Elle s'attachera à développer chez les élèves :

- l'autonomie
- la vie de groupe
- la prise de responsabilité

Un apprentissage de qualité accessible au plus grand nombre doit et ne peut se faire que dans un cadre harmonieux accepté par toute la communauté de l'école afin d'assurer la réussite de l'enseignement musical.

I - INSCRIPTIONS - RÉINSCRIPTIONS

1-1 Dates des permanences d'inscription et de réinscription : elles sont communiquées par voie de presse, par affichage, sur le site de la communauté de communes pour le public, par courrier et courriel auprès des adhérents et par flyers dans les écoles. Elles ont lieu généralement courant juin et début septembre. Les inscriptions en cours d'année sont possibles sur rendez-vous.

1-2 Âge d'admission : les élèves peuvent être admis à partir de 4 ans dans les classes d'éveil musical. L'apprentissage d'un instrument doit débiter en accord avec le directeur, le professeur, les parents et l'enfant.

1-3 Participation financière : elle est fixée par la communauté de communes Le Gesnois Bilurien sous forme de droit d'inscription et modulée au quotient familial. Cette cotisation est due à l'année et est facturée sur 3 trimestres ou par prélèvement mensuel sur 9 mois. En cas de non paiement après rappel, la collectivité pourra refuser l'accès à l'école de musique l'année suivante.

1-4 Participation des familles : Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil communautaire. Les tarifs sont déterminés selon le quotient familial des familles. Pour les familles allocataires CAF, le n° doit obligatoirement être fourni. Pour les familles du régime agricole le courrier adressé en début d'année par la MSA, où figure le QF, doit être fourni. Si aucune de ces pièces n'est donnée au moment de l'inscription ou de la facturation, le tarif appliqué sera celui de la tranche la plus haute. De plus l'absence d'information permettant de déterminer la tranche à laquelle appartient la famille entraînera l'application du tarif de la tranche la plus haute.

1-5 Paiement : le paiement s'effectue par trimestre (décembre, avril et juillet) à réception de la facture auprès de la trésorerie de rattachement de la Communauté de Communes. Il peut être effectué par chèque, espèces, carte bancaire par TIPI, prélèvement bancaire, Bons d'aide aux temps libres de la CAF, tickets loisirs MSA, chèques vacances et chèques collègue.

Pour les familles bénéficiaires des Bons d'aide aux temps libres de la CAF : les familles signaleront au moment de l'inscription le nombre de bons qu'elles souhaitent utiliser, ils seront déduits de la facture. Ces bons devront être remis lors de l'inscription au directeur de l'école de musique ou au secrétariat de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien. Les familles peuvent également choisir 1 paiement mensuel par prélèvement, sur 9 mois, d'octobre à juin.

1-6 Gestion des absences : L'absence prolongée d'un élève ne pourra être prise en compte que sur présentation d'un certificat médical.

Dans le cas d'une absence prolongée d'un enseignant ou un déménagement de l'élève à plus de 30 kms des sites d'enseignement, la facture sera proratisée au nombre de cours réellement suivis.

1-7 : Les tarifs annuels 2020/2021 selon le quotient familial

Nouveau : parcours découverte : 5 € la séance														
Quotient Familial	inf. à	Si pratique collective* ou 2ème instrument ou chant	de 501 à 700	Si pratique collective* ou 2ème instrument ou chant	de 701 à 900	Si pratique collective* ou 2ème instrument ou chant	de 901 à 1100	Si pratique collective* ou 2ème instrument ou chant	de 1101 à 1300	Si pratique collective* ou 2ème instrument ou chant	de 1301 à 1500	Si pratique collective* ou 2ème instrument ou chant	Sup à 1500	Si pratique collective* ou 2ème instrument ou chant
	Tarification due à l'année													
Élèves de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien														
Éveil Musical et initiation	104 €	94 €	107 €	96 €	113 €	102 €	120 €	108 €	126 €	113 €	132 €	119 €	139 €	125 €
Formation musicale ou culture musicale + Instrument ou chant	255 €	230 €	268 €	241 €	280 €	252 €	296 €	266 €	312 €	281 €	328 €	295 €	343 €	309 €
Instrument ou chant seulement (au-delà du second cycle de formation musicale)	189 €	170 €	198 €	179 €	208 €	187 €	221 €	198 €	230 €	207 €	243 €	218 €	252 €	227 €
Formation musicale ou culture musicale seulement	173 €	156 €	183 €	164 €	192 €	173 €	202 €	181 €	211 €	190 €	224 €	201 €	233 €	210 €
Élèves hors Communauté de Communes tarifs x 1,5														
Pratiques collectives	TARIF UNIQUE à l'année													
Chorale jeunes	45 €													
Chorale adultes	105 €													
Ensemble instrumental juniors	45 €													
Ateliers Musiques Actuelles	45 €													
Prêt d'instrument :														
Location d'instruments	90 €													
Caution obligatoire														
	20 % de la valeur d'achat de l'instrument prêté													
	*Y compris harmonies du territoire													

II - ORGANISATION DE L'ÉCOLE

2-1 Déroulement des cours : les cours ont lieu dans les salles mises à disposition par la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien et les communes de Bouloire, Thorigné-sur-Dué, Connerré et Savigné-L'Évêque.

- Les horaires et jours de cours pour l'année sont fixés courant septembre avec les enseignants et en fonction de leurs disponibilités. Des dates de réunions entre parents et enseignants sont fixées avant la reprise des cours, elles sont transmises lors des inscriptions et sont obligatoires. Tout élève ne s'y présentant pas se verra attribuer les créneaux restants (ne concerne pas les cours de FM).

- le nombre de semaines de cours suit le rythme scolaire de l'éducation nationale, aucun cours n'étant dispensé pendant les vacances scolaires, ni les jours fériés.

- les cours de formation musicale sont collectifs et organisés (emploi du temps et durée du cours) en fonction des inscriptions, compte tenu des vœux des intéressés et des disponibilités des enseignants.

- les cours d'instruments sont individuels mais peuvent faire l'objet d'une pédagogie de groupe organisé par l'enseignant en supplément.

- l'absence imprévue d'un professeur est signalée par voie d'affichage, par téléphone, par courriel ou texto et sur le site de la communauté de communes dans la mesure du possible.

- les enseignants peuvent mobiliser les élèves en dehors des heures de cours pour des répétitions supplémentaires.

2-2 Accès aux salles en dehors des cours : les élèves peuvent utiliser une autre salle que celle du cours après accord du professeur et du directeur pendant les horaires d'ouverture des locaux.

2-3 Prêts d'instruments : ils sont consentis dans la limite des disponibilités et accordés en priorité aux débutants. Le prix de la location et de la caution est fixé par délibération du Conseil communautaire. Une convention est signée entre la Communauté de communes et l'élève (ou ses représentants légaux dans le cas d'un élève mineur) et précise toutes les modalités de prêt. Une caution d'un montant de 20% de la valeur d'achat de l'instrument prêté doit être établie par l'élève (ou ses représentants légaux dans le cas d'un élève mineur) ; elle est encaissée par la Communauté de communes, qui la restitue à l'issue de la location. Une attestation de responsabilité civile couvrant les éventuels dommages sur les instruments de musique doit être fournie avec la convention signée et la caution.

III - ORGANISATION DES ÉTUDES

Suivant les instructions réglementaires de la Charte de l'Enseignement Artistique Spécialisé en Danse, Musique et Art Dramatique du ministère de la culture et de la communication de mars 2001, et en concertation avec les recommandations du Schéma Départemental de l'Enseignement Artistique de la Sarthe, l'école de musique applique le Schéma d'Orientation Pédagogique Musique de 2008 des études par cycles.

3-1 Organisation des Études : les cours de formation musicale sont obligatoires jusqu'à la fin du 2nd cycle. L'apprentissage instrumental peut commencer dès la première année après accord du directeur et de l'enseignant et en fonction de la morphologie de l'enfant.

3-2 Contrôle continu et examens

A. en Formation Musicale

- un contrôle continu toute l'année avec appréciation à chaque fin de trimestre
- un examen de fin de cycle.

B. en classe instrumentale

- un contrôle continu toute l'année avec appréciation à chaque fin de trimestre
- une évaluation publique facultative en fin d'année devant le directeur et un enseignant de l'école et/ou un collègue extérieur.
- un examen de fin de cycle.

3-3 Fiche d'évaluation : elle permet de suivre les progrès de l'enfant au cours de l'année, aussi bien en formation musicale, qu'en instrument. Cette fiche est remplie par les enseignants en fin de trimestre et est envoyée systématiquement aux parents pour information par courriel.

3-4 Pratiques collectives : les pratiques collectives sont obligatoires à la formation de l'élève. Elles font partie intégrante des études musicales et répondent aux exigences techniques des cycles instrumentaux et de la formation musicale. Chaque élève doit choisir au moins une activité parmi celles présentées ci-dessous :

- L'ensemble instrumental junior est destiné essentiellement aux instrumentistes du 1^{er} cycle. Au-delà du 1^{er} cycle instrumental, les élèves pourront rejoindre une ou plusieurs harmonies du territoire et/ou les autres pratiques collectives.

- Au-delà du 1^{er} cycle les élèves pourront rejoindre une harmonie du territoire ou les autres pratiques collectives.

- La chorale jeunes, destinée aux 8 à 16 ans, est vivement recommandée pour les instrumentistes ne pouvant participer aux orchestres, tels que les classes de guitare et piano.

- La chorale adultes est destinée à toute personne voulant exploiter ses capacités vocales quel que soit son âge et son niveau musical.

- L'atelier Musique Actuelle est destiné aux élèves voulant enrichir leur parcours d'apprentissage.

- Les harmonies du territoire, sous statut associatif et notamment les harmonies de Connerré, Thorigné, Bouloire, Le Breil, Savigné l'Évêque et St Corneille.

3-5 Manifestations publiques : Elles sont conçues dans un but pédagogique, Elles comprennent des concerts, des auditions, des animations, des activités transversales... Les élèves concernés sont informés en temps utile des dates et sont tenus d'y participer.

IV - RESPECT DE LA VIE COLLECTIVE

4-1 Assiduité – Absences : les élèves doivent faire preuve d'une assiduité constante et respecter impérativement les horaires. Les absences des élèves doivent être justifiées par écrit. En aucun cas le cours ne sera remboursé ou rattrapé.

4-2 Locaux – Matériel : les élèves doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Ils ne sont autorisés à entrer dans les salles que sur invitation de l'enseignant. Tout élève qui trouble l'ordre d'une classe peut être momentanément ou définitivement exclu par l'enseignant qui en avise immédiatement le directeur en lui présentant un rapport sur l'incident qui a motivé cette mesure.

Les professeurs sont responsables de l'état des salles de cours qui leur sont affectées ainsi que des matériels mis à leur disposition. Tout dégât causé par un élève devra faire l'objet d'un dédommagement immédiat par la famille de l'élève.

4-3 Assurance : les élèves doivent être assurés en responsabilité civile et pour les activités extra-scolaires pour les enfants. L'attestation doit être fournie lors de l'inscription.

V - COMMUNICATION – INFORMATION

Les dates des auditions et autres activités publiques sont affichées et ne donnent pas lieu généralement à une information individuelle. Elles pourront être communiquées par courriel.

Le règlement intérieur est affiché en permanence sur les sites d'enseignement de l'école. Chaque élève reçoit un exemplaire de ce règlement lors de son inscription et s'engage avec ses parents à en accepter la teneur.

ORGANISATION DES ÉTUDES

FORMATION MUSICALE		INSTRUMENT	
HORS CYCLE	Éveil musical 0h45 Initiation musicale 0h45	HORS CYCLE	Initiation instrumentale 0h30
I^{er} CYCLE	I ^{er} Cycle – 1 ^{ère} Année (IC1A) 1h00 I ^{er} Cycle – 2 ^{ème} Année (IC2A) 1h00 I ^{er} Cycle – 3 ^{ème} Année (IC3A) 1h00 Fin de I^{er} Cycle* (FIC) 1h00	I^{er} CYCLE	I ^{er} Cycle – 1 ^{ère} Année (IC1A) 0h30 I ^{er} Cycle – 2 ^{ème} Année (IC2A) 0h30 I ^{er} Cycle – 3 ^{ème} Année (IC3A) 0h30 Fin de I^{er} Cycle* (FIC) 0h30 si nécessaire : I ^{er} Cycle – 4 ^{ème} Année (IC4A) 0h30 I ^{er} Cycle – 5 ^{ème} Année (IC5A) 0h30
durée des études de 3 à 5 ans		durée des études de 3 à 5 ans	
IInd CYCLE	II nd Cycle – 1 ^{ère} Année (IIC1A) 1h00 II nd Cycle – 2 ^{ème} Année (IIC2A) 1h00 II nd Cycle – 3 ^{ème} Année (IIC3A) 1h00 Fin de IInd Cycle* (FIIC) 1h00	IInd CYCLE	II nd Cycle – 1 ^{ère} Année (IIC1A) 0h45 II nd Cycle – 2 ^{ème} Année (IIC2A) 0h45 II nd Cycle – 3 ^{ème} Année (IIC3A) 0h45 Fin de IInd Cycle* (FIIC) 0h45 si nécessaire : II nd Cycle – 4 ^{ème} Année (IIC4A) 0h45 II nd Cycle – 5 ^{ème} Année (IIC5A) 0h45
durée des études de 3 à 5 ans		durée des études de 3 à 5 ans	
ADULTES	FM adultes 1 ^{er} niveau 1h00 FM adultes 2 ^{ème} niveau 1h00 niveaux suivants en fonction de l'effectif	ADULTES	Possibilité de suivre le cursus ou pas (en fonction d'un projet personnalisé)

* Les élèves en fin de cycle sont soumis à un examen qui valide ou non le passage au cycle supérieur



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 29 AVRIL 2021

Objet : Débat relatif au nouveau projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durables
Délibération n° 2021_04_D057
Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 46 - Procurations : 1 - Votants : 47
Rappel des dates : Convocation : 22/04/2021 - Affichage : 22/04/2021

Le VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle Michel Berger de Savigné l'Évêque, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILLAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, MACE Mélanie, RODAIS Olivier, PLEIS Philippe, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
OZAN Claudine	LEDRU Stéphane	29/04/2021

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

Monsieur Martial LATIMIER, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, rappelle les principales étapes de l'élaboration du PLU intercommunal, dont fait partie le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Présenté et débattu dans sa première version lors de la séance du Conseil communautaire en date du 7 février 2019, le PADD a fait l'objet d'évolutions et doit être à nouveau étudié et débattu par les membres du Conseil communautaire, puis par les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes.

Le Vice-Président et Monsieur Baptiste VELSCH, chargé de mission du cabinet CITADIA, titulaire du marché de prestation de services pour l'élaboration du PLUi, présentent les orientations générales du PADD de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien :

Axe 1 : Pour une organisation équilibrée du développement

- Affirmer la "colonne vertébrale" comme armature territoriale multipolaire
- Poursuivre le développement résidentiel et assurer son équilibre
- Préserver et mettre en valeur les grands ensembles paysagers et écologiques du Gesnois Bilurien
- Ménager un socle naturel en forte évolution

Axe 2 : Pour une approche partagée et durable de l'aménagement

- Orchestrer le développement de l'habitat, levier de cohésion sociale
- Organiser la proximité des équipements et commerces dans le centre-bourg
- Inscrire le territoire dans une démarche d'urbanisme durable

Axe 3 : Pour un renforcement de la coopération avec les territoires voisins et une affirmation de l'identité du territoire

- Renforcer le rayonnement économique et l'intégration des activités
- Mettre en place les conditions de l'intermodalité
- Inciter et mettre en œuvre des solutions numériques et énergétiques durables

Le débat s'ouvre et la parole est donnée à l'ensemble des conseillers communautaires :

- Concernant l'agriculture :
 - o Plusieurs élus insistent sur la nécessité de limiter la transformation de pâtures en cultures et la conversion de certaines cultures ; de même la réalisation de drainages s'oppose à la constitution de réserves d'eau. Il est toutefois à noter que le PADD n'est pas un outil de gestion des pratiques agricoles, et que le PLUi ne peut réglementer l'utilisation des surfaces agricoles.
 - o Monsieur Anthony TRIFAUT (Montfort-le-Gesnois) regrette le manque de volonté de développer l'économie agricole.
 - o Monsieur Gilles de GALARD (Saint-Célerin) insiste pour distinguer les terres agricoles cultivées des friches, afin de mieux retranscrire la réalité agricole du territoire.
- Concernant le développement économique :
 - o Monsieur Philippe PLEICIS (Montfort-le-Gesnois) souhaite insister sur le maintien du commerce local avant de promouvoir le développement de nouveaux commerces. Il serait également nécessaire à son sens de créer une Maison France Services sur la commune de Bouloire, afin de compenser la disparition des services publics ; Madame Anne-Marie DELOUBES (Bouloire) répond qu'il est justement question de transformer le bureau de poste prochainement fermé en agence postale.
 - o Pour Monsieur Damien CHRISTIANY (Saint-Mars-la-Brière), il s'agit également de mieux structurer le travail en milieu rural, en développant par exemple des espaces de coworking et en accompagnant le télétravail, afin de renforcer les activités tertiaires du territoire.
 - o Monsieur Olivier RODAIS (Montfort-le-Gesnois) se dit fier du travail réalisé pour la prise en compte des intérêts environnementaux dans le projet de développement des Zones d'Activités Économiques. Il constate cependant un problème de répartition de l'offre sur le territoire, et trouverait pertinent de la rééquilibrer, les communes de Saint-Mars-la-Brière et de Montfort présentant également un intérêt pour de nombreuses entreprises recherchant la proximité du Mans.
 - o Monsieur Anthony TRIFAUT (Montfort-le-Gesnois) dénonce une réduction trop drastique des surfaces économiques (25 hectares sur l'ensemble du territoire communautaire, dont 16 hectares pour la seule zone de l'échangeur sur la commune de Connerré), ne permettant pas d'assurer à la fois le développement des pôles et l'économie rurale dans son ensemble. De même il regrette le manque de soutien au développement de l'artisanat.
- Concernant la mobilité : Madame Jocelyne ASSE-ROTIER (Bouloire) souhaite mettre davantage l'accent sur les mobilités douces.
- Concernant la préservation du patrimoine :
 - o Monsieur Franck FLOQUET (Saint-Célerin) pense qu'il est important de définir la protection à accorder au patrimoine afin de ne pas le dévaloriser ni le dénaturer ; le règlement pourrait être prescriptif dans ce domaine.
 - o Monsieur Olivier RODAIS (Montfort-le-Gesnois) conseille de parler de "maintien" de l'activité de la chasse plutôt que de "développement".
- Concernant les énergies renouvelables :
 - o Monsieur Laurent GOUPIL (Coudrecieux) souhaite aborder la question de l'éolien, et soulève la contradiction entre l'orientation du PADD permettant le développement des énergies renouvelables, et la réglementation en vigueur sur la commune de Coudrecieux ne permettant pas leur implantation sur le massif forestier de la Pierre.
 - o Monsieur Christophe PINTO (Volnay) propose de rencontrer le porteur de projet afin que le Conseil communautaire puisse arrêter son avis sur le sujet ; Monsieur Martial LATIMIER (Savigné-l'Évêque) insiste sur la nécessité d'un débat contradictoire avec les associations s'opposant au projet d'installation d'éoliennes.
 - o Monsieur Anthony TRIFAUT (Montfort-le-Gesnois) souhaiterait afficher une volonté de développement des énergies renouvelables sur le territoire communautaire.

- Concernant le dynamisme territorial :
 - o Monsieur Gilles DE GALARD (Saint-Célerin) se demande comment les communes pourront mettre en œuvre toutes les intentions du PADD. Le document ne fixe ni trajectoire ni méthodes pour faire que certaines cités dorts deviennent des centres dynamiques.
 - o Monsieur Anthony TRIFAUT (Montfort-le-Gesnois) note que le projet propose une organisation multipolaire structurée par une "colonne vertébrale". Il constate que celle-ci présente des faiblesses et qu'il conviendrait d'afficher une volonté de renforcement et de rééquilibrage du territoire, et remarque que la politique de soutien aux communes les plus rurales est peu lisible.
 - o Concernant les risques d'inondation : Monsieur Alain COURTABESSIS (Savigné-l'Évêque) indique qu'il faut également prendre en compte les risques liés aux épisodes de fortes précipitations.
- Concernant l'habitat :
 - o Monsieur Gilles DE GALARD (Saint-Célerin) considère qu'il vaudrait mieux se concentrer sur l'amélioration de la qualité des logements proposés, plutôt que sur leur quantité, ce qui permettrait de requalifier les centres-bourgs de manière plus valorisante.
 - o Monsieur Olivier RODAIS (Montfort-le-Gesnois) regrette la densification de l'habitat dans les communes rurales.

Les conseillers communautaires s'accordent sur la nécessité d'avancer sur le projet de PLUi, qui restera nécessairement perfectible. L'argument du sursis à statuer n'est effectivement plus entendable par la population du territoire qui nourrit des projets, après plus de 5 années d'études et de travail conjoint.

Tous les conseillers ayant pu s'exprimer sur le sujet, le débat relatif aux orientations générales du nouveau projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durables de la Communauté de communes est clos.

Le Conseil communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 153-12,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUi de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 mars 2017 portant décision d'étendre à la totalité du nouveau territoire de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien la procédure d'élaboration du PLUi engagée sur l'ancienne communauté du Pays des Brières et du Gesnois,

Vu le projet de PADD soumis et annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du débat qui a eu lieu sur les orientations générales du nouveau Plan d'Aménagement et de Développement Durables au sein du projet de PLUi de la Communauté de communes.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 06 mai 2021,

Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération; informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20210429-2021_04_D057-DE
en date du 06/05/2021 ; REFERENCE ACTE : 2021_04_D057

- ÉCONOMIE
- HABITAT
- DÉPLACEMENTS
- AGRICULTURE
- ENVIRONNEMENT



PLUi

Plan Local
d'Urbanisme
intercommunal

du Gesnois Bilurien

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, fondement du PLUi	4
I. Définition et objectifs du PADD.....	4
1. Un projet politique.....	4
2. Un projet transversal.....	5
3. Un projet partagé.....	7
II. Les ambitions du projet de territoire.....	8
Axe 1 : Pour une organisation équilibrée du développement.....	9
I. Affirmer la "colonne vertébrale" comme armature territoriale multipolaire.....	9
II. Poursuivre le développement résidentiel et assurer son équilibre	14
1. Objectifs quantitatifs	14
2. Objectifs qualitatifs.....	15
III. Préserver et mettre en valeur les grands ensembles paysagers et écologiques du Gesnois Bilurien.....	25
1. Un cadre de vie à préserver au travers les paysages du territoire.....	25
2. Intégrer la Trame verte et Bleue au projet de territoire.....	28
IV. Ménager un socle naturel en forte évolution.....	31
1. Préserver les activités agricoles.....	31
2. Permettre l'exploitation des ressources locales.....	32
Axe 2 : Pour une approche partagée et durable de l'aménagement	33
I. Orchestrer le développement de l'habitat, levier de cohésion sociale	33
1. Adapter le parc de logements aux trajectoires résidentielles.....	33
2. Recréer les conditions d'attractivité en répondant aux attentes en termes de qualité de logement et de cadre de vie	38

3.	<i>Prévoir l'évolution des besoins en termes d'eau potable</i>	39
4.	<i>Anticiper la gestion des eaux usées et pluviales</i>	39
ii.	Organiser la proximité des équipements et commerces dans les centres-bourgs	40
1.	<i>Conforter le niveau d'équipements</i>	40
2.	<i>Structurer l'offre commerciale</i>	41
3.	<i>Poursuivre la valorisation de la nature en ville au sein des bourgs</i>	45
4.	<i>Garantir des aménagements de qualité pour les modes doux</i>	46
iii.	Inscrire le territoire dans une démarche d'urbanisme durable	47
1.	<i>Prendre en compte les risques et nuisances</i>	47
2.	<i>Assurer une cohérence entre les possibilités de développement et la production de déchets</i>	48
3.	<i>Assurer l'efficacité énergétique des bâtiments</i>	49
Axe 3 : Pour un renforcement de la coopération avec les territoires voisins et une affirmation de l'identité du territoire		50
I.	Renforcer le rayonnement économique et l'intégration des activités	50
1.	<i>Fonder le développement économique sur son armature territoriale</i>	50
2.	<i>Inscrire le développement économique dans un cadre de consommation d'espace maîtrisé</i>	52
3.	<i>Développer l'économie en lien avec l'attractivité du territoire et ses ambitions de développement</i>	56
4.	<i>Protéger le tissu économique local</i>	56
5.	<i>Valoriser le tourisme vert et les éléments patrimoniaux du territoire</i>	58
II.	Mettre en place les conditions de l'intermodalité	60
III.	Inciter et mettre en œuvre des solutions numériques et énergétiques durables	62
1.	<i>Anticiper les besoins futurs liés à l'évolution des pratiques et usages</i>	62
2.	<i>Encourager le mix énergétique sur le territoire</i>	62

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, fondement du PLUi

I. Définition et objectifs du PADD

1. Un projet politique

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'un des quatre documents qui composent le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, élaboré par les élus de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien.

Le PADD fixe les objectifs des politiques publiques et est en cela l'expression de sa stratégie de développement à long terme. C'est un projet commun élaboré sur la base d'un diagnostic partagé et à l'aide d'un travail prospectif détaillé (élaboration de plusieurs scénarios d'aménagement).

Le PADD n'a aucun caractère prescriptif, il ne s'impose pas directement aux autorisations d'urbanisme. Il s'agit de **grandes orientations stratégiques qui doivent trouver obligatoirement une déclinaison réglementaire** à travers des documents graphiques et littéraires du PLU, qui eux s'imposent aux autorisations d'urbanisme. Il donne à voir un **projet politique d'aménagement du territoire**.

Le PADD se veut ainsi d'une part **une esquisse du futur souhaité** par les élus (vision prospective), d'autre part **une réponse aux besoins actuels** tout en anticipant ceux des prochaines générations.

L'élaboration du PADD est l'occasion pour les élus locaux de débattre sur le devenir de leur territoire et d'aboutir à une **vision collective et partagée du développement pour les 10 à 15 prochaines années**.

Au-delà de la seule vision prospective, le PADD offre également un cadre stratégique global dans lequel les acteurs locaux, notamment institutionnels, pourront contribuer à bâtir ce dessein territorial.



2. Un projet transversal

Les lois Grenelle I et II et ALUR ont renforcé la fonction des Plans Locaux d'Urbanisme **en leur permettant de tenir lieu de Programme Local de l'Habitat**, comme c'est le cas pour le projet de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien, et de Plan de Déplacements Urbains.

Au titre de l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme, « Lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale [...], le plan local d'urbanisme peut tenir lieu de programme local de l'habitat. Dans ce cas, il poursuit les objectifs énoncés à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. ».

Ainsi, le PADD doit définir **les orientations générales** des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Par ailleurs, le PADD définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Enfin, il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Article L.151-5 du Code de l'Urbanisme : « Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles ».

5

Cette approche intégrée donne toute sa force au projet de territoire puisqu'elle permet :

- de mieux penser **l'articulation entre urbanisme et déplacements** ;
- d'affiner la recherche d'un **équilibre entre bourg rural et couronne péri-urbaine**, déjà amorcée dans le SCoT du Pays du Mans ;
- de **freiner la consommation des terres agricoles** en organisant la périurbanisation ;
- de décliner précisément la **programmation des logements** en favorisant la mixité sur l'ensemble du territoire ;
- et par conséquent, de garantir que **les principes du développement durable et du respect de l'environnement** soient traités au premier plan.

Le PADD du PLUI constitue ainsi un document à la fois général et concret. **Il correspond à la mise en œuvre d'un véritable urbanisme de projet.**



6

3. Un projet partagé

De par sa dénomination, le Gesnois Bilurien (fusion de deux Communautés de Communes : Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois et Communauté de Communes du Pays Bilurien) traduit la volonté et la réalité du dépassement des entités géographiques communales. **Tant pour les habitants que pour les activités, le bassin de vie s'est substitué progressivement aux frontières administratives.** Le projet de PLUi doit d'abord prendre en compte cette réalité.

Le PADD exprime une somme de réponses transversales aux enjeux identifiés à l'issue du diagnostic partagé :

- La dilatation de l'aire urbaine de l'agglomération mancelle marque la frange Nord et Ouest du territoire et risque à terme d'amplifier le déséquilibre territorial Nord/Sud ;
- La proximité du pôle d'emploi du Mans facilement accessibles par la route ;
- La structuration du territoire est assurée par 5 pôles urbains : Connerré, en tant que pôle d'équilibre, Savigné-l'Évêque, Saint-Mars-la-Brière et Montfort-le-Gesnois en tant que pôles péri-urbains et Bouloire, pôle de bassin de vie ; **5 pôles principaux dont les dynamiques et vocations devront être complémentaires ;**
- **Trois pôles intermédiaires** renforcent l'armature territoriale en tant que relais du développement entre pôles urbains et bourgs ruraux : Lombron, Thorigné-sur-Dué et Le Breil-sur-Mérize.

- Le territoire offre un **cadre de vie** de qualité avec un paysage bocager très présent, **une ambiance rurale à sauvegarder**, une identité réelle en lien avec son ancrage au sein du Perche Sarthois (caractère rural, paysage, habitat, mode de vie, etc...) qui doit être préservée.
- Un **bon niveau d'équipements et de services de proximité** maillé sur le territoire intercommunal, facteur d'attractivité ;
- Des opportunités dans le développement du **tourisme rural** (patrimoine riche, activités de pleine nature...)

L'élaboration du PADD est donc l'occasion pour les élus locaux de débattre sur le devenir de leur territoire et d'aboutir à une vision collective et partagée du développement pour les dix prochaines années. Au-delà de la vision prospective, le PADD offre également un cadre stratégique global dans lequel les acteurs locaux notamment institutionnels pourront s'inscrire.



7

II. Les ambitions du projet de territoire

La stratégie territoriale souhaitée pour le Gesnois Bilurien est nourrie par les ambitions suivantes :

> **Mettre au cœur du projet la notion d'équilibre territorial** : Par la mise en œuvre d'un maillage transversal de pôles d'équilibre principaux et de bourgs ruraux, l'intercommunalité privilégie un développement équilibré

> **Considérer le développement économique comme un préalable au développement territorial** : La somme des actions et politiques publiques transversales mises en œuvre à l'avenir devront concourir, d'une part, à accompagner les acteurs économiques en place dans leur stratégie et développement, d'autre part, faciliter l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire. Le projet désire conforter les atouts concurrentiels du territoire et faire du Gesnois Bilurien un acteur économique incontournable à une échelle élargie. Les secteurs agricole, agro-alimentaire, de l'artisanat ou encore touristique sont des leviers d'attractivité efficaces que le projet de territoire souhaite valoriser et approfondir.

> **Affirmer les identités territoriales du Gesnois Bilurien** : Le territoire, identifié comme rural et agricole, est composé d'entités géographiques imbriquées présentant des caractéristiques singulières (patrimoine bâti, patrimoine naturel, etc.). Le projet réaffirme la valorisation de ces entités territoriales telles que la Vallée de l'Huisne en confirmant leurs vocations territoriales privilégiées (tourisme, agriculture, etc.). La protection de ces entités et identités locales est un axe majeur de ce projet.



Au regard de ces objectifs généraux, qui ont vocation à se décliner de manière cohérente dans l'ensemble des politiques impulsées par les collectivités du territoire, le présent PADD identifie les 3 orientations majeures qui suivent, et dont le PLUi a plus spécifiquement vocation à permettre la mise en œuvre.

8

Axe 1 : Pour une organisation équilibrée du développement

I. Affirmer la "colonne vertébrale" comme armature territoriale multipolaire

La Communauté de Communes du Gesnois Bilurien ne dispose pas d'un unique pôle urbain structurant, mais elle **s'articule autour de bassins de vie dont les principaux bourgs concentrent la majorité des activités, équipements et habitants**. Sur le territoire, la vie quotidienne des habitants s'organise autour de ces bassins de vie, qui forment **une colonne vertébrale dont l'ossature est composée par 5 pôles structurants**.

Déterminés par des caractéristiques propres, ils sont les chefs de file du développement du Gesnois Bilurien et de leur bassin de vie respectif.



Situés à proximité des principaux axes de transports, ils se caractérisent par leur rayonnement sur leurs territoires proches, jouent un rôle de maillage du territoire et concentrent par conséquent les enjeux de développement (lieux privilégiés d'implantation des services publics, commerces, définition de projets urbains...). Le projet considère **le renforcement de cette armature** comme une orientation indispensable au développement global du territoire.

- **Connerré**, disposant d'un taux d'équipement important, un développement économique et commercial dynamique et une excellente accessibilité en transports en commun rayonne au-delà du périmètre intercommunal, il est considéré comme **Pôle d'Équilibre** du territoire.
- Trois pôles structurants polarisent le centre et le Nord du territoire, ils sont attractifs et disposent d'un tissu d'emploi, de commerces et d'équipements conséquent : il s'agit des communes de **Savigné-l'Évêque, Montfort-le-Gesnois et Saint-Mars-la-Brière, identifiés comme Pôles périurbains**.
- **Bouloire**, au Sud du territoire, polarise le secteur de l'ex-Pays Bilurien et se situe comme **Pôle de bassin de vie rural**.

9

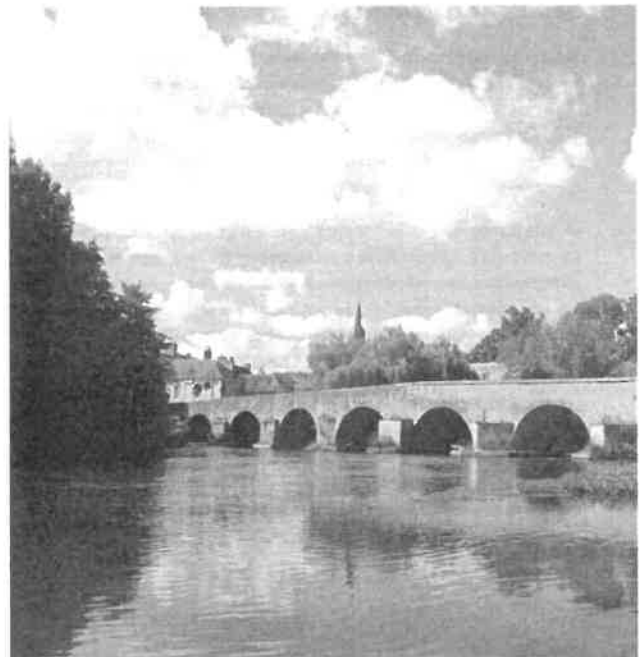
Les pôles de l'armature ont vocation à maintenir leur rôle de « locomotive » du développement. Le PADD met ainsi l'accent sur le développement urbain (logements, équipements, services) des pôles du territoire sans pour autant condamner le développement des autres communes.

L'accueil de populations sera plus important sur ces pôles structurants, cependant, **l'objectif affirmé et partagé de ce projet étant à minima le maintien démographique de l'ensemble des communes du territoire**, une répartition équilibrée du développement devra permettre de mettre en valeur la ruralité du territoire.

Le PADD vise à préserver l'identité des bourgs ruraux en privilégiant un développement garant de leur revitalisation. Il incombe au projet de territoire d'affirmer les principes équilibrés d'une urbanisation respectueuse des paysages, du patrimoine bâti et des typologies urbaines (villages, bourgs ruraux).

Ainsi, le maillage communal, dont la vitalité façonne **l'identité du Gesnois Bilurien**, devra être conforté dans sa diversité et connecté aux pôles de leur bassin de vie. Le projet de territoire prévoit de créer les conditions du maintien et/ou du développement de leurs offres de proximité (logements, commerces, services, équipements, etc.).

Maintenir et développer la vitalité de la ruralité, est pour le Gesnois Bilurien, la condition sine qua none pour l'équilibre du territoire et pour permettre de renforcer les articulations ville / campagne.



10

Une organisation multipolaire, structurée par une colonne vertébrale

5 pôles structurants
 Pôles avec rayonnement important sur un bassin de vie

-  **Pôle d'équilibre**
-  **Pôles péri-urbains**
-  **Pôle de bassin de vie rural**

3 pôles intermédiaires
 Pôles assurant une centralité de proximité

-  **Pôles intermédiaires**


7 communes périurbaines
 Bourgs attractifs à renforcer et consolider


-  **Communes aux dynamiques périurbaines**

8 communes rurales
 Bourgs ruraux à préserver et faire vivre

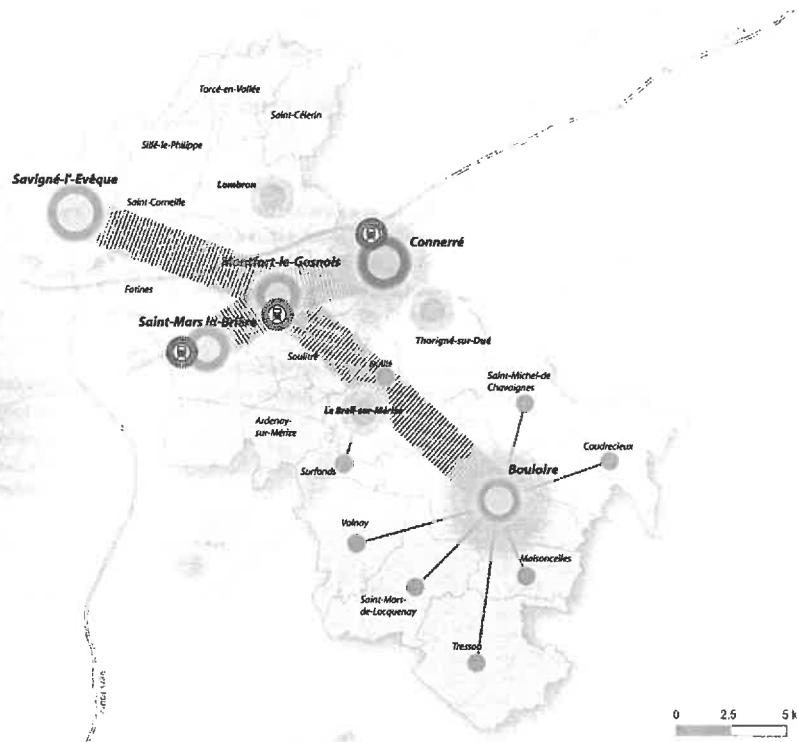
-  **Communes aux caractéristiques rurales**

Garantir la solidarité territoriale

 Encourager les mutualisations, garantir une bonne accessibilité et améliorer l'attractivité mancelle

 Organiser les coopérations entre communes en mutualisant leur centre-bourg et en facilitant les liaisons vers les pôles urbains

 Intensifier l'urbanisation à proximité des haltes T&A et favoriser une accessibilité tous modes



Au travers cette armature urbaine hiérarchisée, la communauté de communes vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Ainsi, la communauté de commune souhaite entrer dans une dynamique de réduction des émissions de gaz à effet de serre en disposant d'une armature urbaine compacte et en développant les alternatives aux transports à moteur thermique. Egalement, la collectivité invite les usagers du territoire (entreprises, habitants, agriculteurs, ...) à s'inscrire dans cet objectif en lien avec la communauté de communes.

Afin de compenser ses émissions de gaz à effet de serre, la communauté de communes s'inscrit dans une démarche de **maintien de ses puits carbone issus des milieux agro-naturels** (bois, haies, espaces agricoles, ...) et au **développement de ceux-ci notamment en s'appuyant sur des matériaux de construction et d'aménagement biosourcés**.

De manière plus générale, le PADD s'inscrit dans un développement urbain résilient qui vise à éviter les risques au lieu de les contenir. Ce volet, important aux yeux de la collectivité sera détaillé dans les prochains axes, mais souhaite rappeler qu'elle s'inscrit dans la **prise en compte du réchauffement climatique** et entend ainsi **minimiser l'augmentation des risques attendus sur la santé humaine, l'environnement et l'activité économique notamment agricole**.



Conneré



Nulillé-le-Jalais

210

Un PLUI qui intègre les objectifs du PCAET

Le PLUI du Gesnois Bilurien s'inscrit dans les objectifs du PCAET du Pays du Mans approuvé le 20 Décembre 2019.

Le PCAET ayant un impact sur l'aménagement du territoire et sur l'urbanisme doit être pris en compte par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et ce dernier doit permettre la mise en œuvre de la stratégie définie par le PCAET.

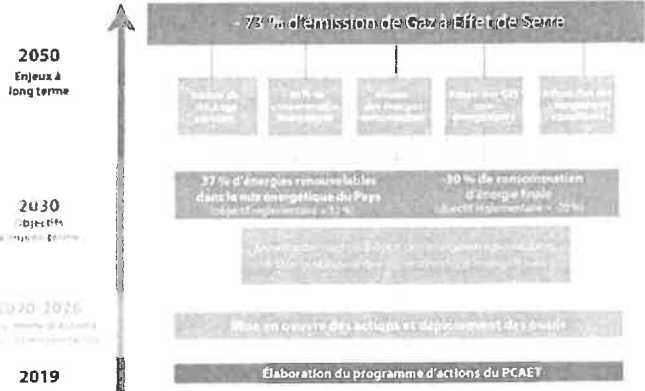
Ce dernier fixe les grands objectifs en termes de consommation d'énergies, d'émissions de gaz à effet de serre et de pollution à l'horizon 2030.

Le scénario retenu est le suivant :

- 37% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique du Pays
- 30% de consommation d'énergie finale
- 40% d'émissions de gaz à effet de serre

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs orientations stratégiques ont été retenues, qui pour la plupart font échos aux objectifs stratégiques développés ci-après dans le PADD, autour de trois axes majeurs :

1. Développer les filières énergétiques propres et renouvelables (EnR)
2. Repenser les services de mobilité
3. Favoriser un développement résidentiel et tertiaire sobre en carbone

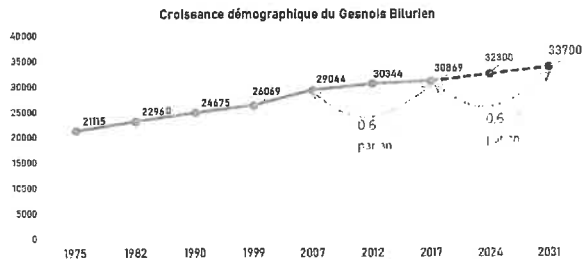


II. Poursuivre le développement résidentiel et assurer son équilibre

1. Objectifs quantitatifs

Le territoire du Gesnois Bilurien, situé pour sa frange Nord en deuxième couronne de l'agglomération urbaine du Mans, bénéficie d'une croissance démographique favorable, notamment due à un apport migratoire positif et régulier. Cette attractivité vis-à-vis de l'extérieur est à conforter dans le PLUI.

- **Le scénario démographique retenu pour le PLUI du Gesnois Bilurien prévoit une croissance globale de la population de l'ordre de 0.6% par an à horizon 2031, soit environ 3000 habitants supplémentaires sur la période.**



Le territoire mise ainsi sur une croissance démographique selon la même dynamique observée sur les dix dernières années. Cette hypothèse prend appui sur les atouts du territoire, qui permettent de projeter une augmentation de population, ainsi que les contraintes de développement qui conduisent à mesurer l'ambition. La production de logements neufs (location / accession) est l'une des manières de conforter cet apport : le PLUIH, et en particulier son volet habitat, sont un moteur crucial de développement démographique, à travers l'organisation et la constitution d'une offre de logements en phase avec les aspirations des nouveaux arrivants comme de plus anciens. Le projet veillera à encourager des formes urbaines adaptées à la nouvelle population.

- **Le PLUIH vise ainsi une production annuelle de l'ordre de 150 logements par an à horizon 2031.**

Cet objectif prend en compte les besoins générés par l'apport démographique, ainsi que par le phénomène de desserrement des ménages (réduction du nombre de personnes par ménage) et de renouvellement du parc de logements. Pour répondre à ces besoins, la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien souhaite miser d'une part sur la construction neuve, d'autre part, sur des actions de requalification et valorisation du parc existant particulièrement sur les communes du Sud du territoire.

211

2. Objectifs qualitatifs

Au cours des années 80, les communes périurbaines ont basé leur développement sur les principes d'un urbanisme privilégiant la maison individuelle en milieu de parcelle. Les plans d'occupation des sols et leurs pratiques de zonage sont en partie responsables de l'étalement des zones résidentielles.

L'accroissement du parc automobile et le développement des infrastructures, conjugués à la cherté du foncier de l'agglomération mancelle, favorisent un étalement urbain de plus en plus éloigné en milieu rural. Aujourd'hui, la collectivité du Gesnois Bilurien souhaite garantir un développement urbain équilibré garant d'une bonne qualité de vie.

La collectivité entend mener une politique forte en matière de **développement durable, de respect de l'environnement et des espaces agricoles**. A l'échelle de la production de logements, cela passe notamment par une limitation de la consommation foncière (consommation de terres agricoles ou forestières). **La lutte contre l'étalement urbain a pour avantage de limiter les coûts pour la collectivité** (complexité de gestion, multiplication des réseaux, fragilité des services dans les pôles) **et de limiter les coûts pour l'environnement** (consommation d'espaces naturels ou agricoles, émissions de gaz à effet de serre, détérioration du cadre de vie, etc.).

La collectivité fixe trois orientations phares qui devront permettre de contenir le phénomène de périurbanisation tout en garantissant une qualité de cadre de vie, adaptée aux spécificités du territoire.



15

2.1. Vers une reconquête urbaine

La communauté de commune souhaite fixer un objectif de répartition de 50% de l'objectif de production de logements – soit environ 75 logements par an - sur les 5 pôles urbains du territoire afin de renforcer la structure territoriale et de conforter le rôle de chaque pôle urbain à l'échelle de leur bassin de vie.

Le PLUi prévoit en premier lieu la réalisation de projets dans le tissu urbain existant.

Le renforcement des centres-bourgs conduit à privilégier une production de logements au plus près des services et aménités urbaines, le plus souvent localisés dans les centralités.

Cela répond à un certain nombre d'objectifs : limiter les déplacements et donc les émissions de gaz à effet de serre, **redynamiser les centralités (centre-bourgs) par l'augmentation de leur population et de leur fréquentation**, favoriser l'accès aux aménités urbaines des populations les moins mobiles (personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunes, personnes sans ressources), accompagner le desserrement des ménages, etc.

Armature urbaine	Répartition production de logements 2021-2031
5 pôles principaux (Pôle d'équilibre, les trois pôles périurbains et le pôle de bassin de vie rural)	50%
3 pôles intermédiaires Thorigné-sur-Dué, Le Breil-sur-Mérize et Lombron	15%
7 communes périurbaines	24%
8 communes rurales	11%

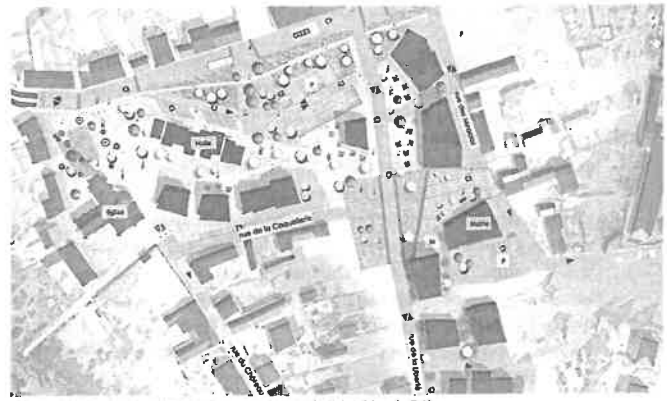
16

212

Il s'agira donc de favoriser une répartition intra-urbaine de la production de logements répondant aux mutations sociodémographiques du territoire actuelles et à venir.

Le PADD privilégie donc une urbanisation qualitative, au plus près des services et qui sera réalisé :

- Dans le cadre d'une évolution réglementaire permettant d'optimiser ce tissu sous conditions de qualité morphologique (pas de rupture identitaire des espaces urbains existants, densification spontanée, division parcellaire type Bimby...);
- Dans le cadre d'opérations d'ensemble définies au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation, situées en priorité au sein des polarités.



Plan guide de réaménagement du centre-bourg de Saint-Mars la Brière

Depuis la loi ALUR en 2014, les PLU/PLUi doivent à présent intégrer systématiquement l'analyse de «la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis». L'optimisation des espaces bâtis devient un préalable obligatoire à toute extension urbaine. Pour ouvrir à l'urbanisation des zones non équipées, la collectivité doit démontrer que le tissu urbain existant n'offre pas d'autres possibilités pour la construction.

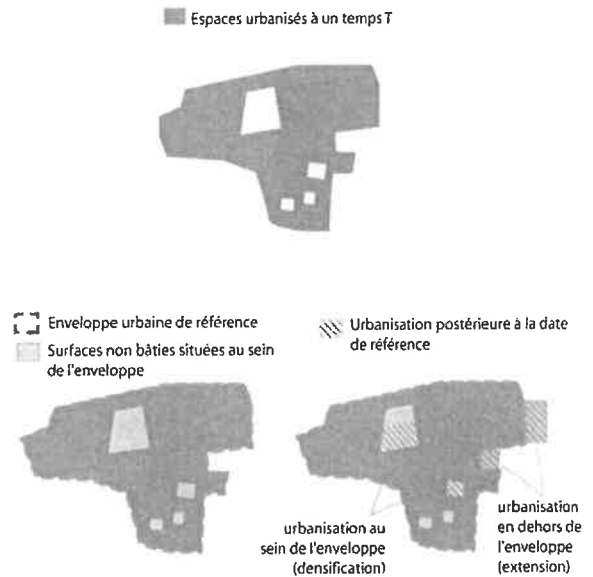
L'enveloppe urbaine : la référence pour qualifier le type de développement

Les extensions sont réalisées en dehors des espaces déjà urbanisés, la construction en densification se fait au sein de ces mêmes espaces.

La délimitation des espaces urbanisés se fait par le tracé de l'enveloppe urbaine.

- Celle-ci est tracée autour de tous les espaces contigus, bâtis ou imperméabilisés. Elle peut inclure des espaces libres enclavés (dents creuses)
- Elle inclut généralement un espace de recul autour des bâtiments (nécessaire à la circulation et au fonctionnement).
- Elle ne correspond pas systématiquement aux limites de la parcelle cadastrale.
- Elle intègre aussi les surfaces « imperméabilisées », telles que les parkings, les places, voire un jardin public aménagé.

On entend par espace urbanisé, toute surface construite ou artificialisée, à un temps T. Cette précision est utile car cette définition ne correspond pas tout à fait au tracé des zones urbanisées du POS ou du PLU, parfois plus larges. Dans un souci de rigueur méthodologique et de traitement équitable entre communes, il convient de prendre pour référence la zone effectivement urbanisée.



Le projet tient compte du fait que le potentiel identifié en densification et renouvellement urbain est « théorique » et ne pourra pas être intégralement mobilisé au cours des 10 prochaines années. Pour cela, le PLUI inscrit un scénario volontariste dans la reconquête urbaine avec une production de logements à hauteur de 30% minimum dans les enveloppes urbaines.

Les pôles de Savigné l'Evêque et de Connerré affichent un objectif renforcé de 40% en renouvellement urbain.

Les opérations de densification et de renouvellement urbaines, qui sont à organiser, peuvent être longues à mettre en œuvre du fait de blocages fonciers, de leur relative complexité (intervention en milieu bâti et habité, complexité du programme qui peut mêler parfois à l'habitat, des équipements, des services, des commerces). Il s'agit aussi souvent de préserver un potentiel sans pour autant envisager de mettre en œuvre un projet à échéance de ce PLUI sur cet espace. Un équilibre doit donc être trouvé avec aussi des opérations plus classiques en extension urbaine.

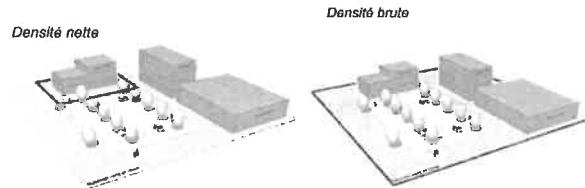
2.2. Vers une densité ambitieuse

Au regard de l'armature territoriale définie préalablement, le projet de territoire fixe des objectifs de densité différenciés, tenant compte de réalités territoriales multiples. Ainsi, trois niveaux de densité sont identifiés :

- 20 logements à l'hectare pour Connerré, pôle d'équilibre structurant du territoire, et Savigné l'Evêque, pôle périurbain de plus de 4000 habitants
- 18 logements à l'hectare pour les pôles périurbains de Montfort-le-Gesnois et Saint-Mars la Brière

- 17 logements à l'hectare pour Bouloire, pôle rural structurant pour le bassin de vie Sud et Thorigné-sur-Dué, le Breil-sur-Mérize et Lombron, pôles intermédiaires
- 16 logements à l'hectare pour les communes périurbaines
- 15 logements à l'hectare sur les communes du Sud du territoire, aux caractéristiques plus rurales.

Ces densités sont exprimées en densité brute (incluant donc les espaces et équipements publics dans l'opération).



Ces densités sont des moyennes, entendues à l'échelle de la commune. En fonction des opérations (taille, localisation, topographie), une orientation d'aménagement ou le règlement d'urbanisme du PLUI préciseront la densité à respecter.

Les espaces pris en compte sont :

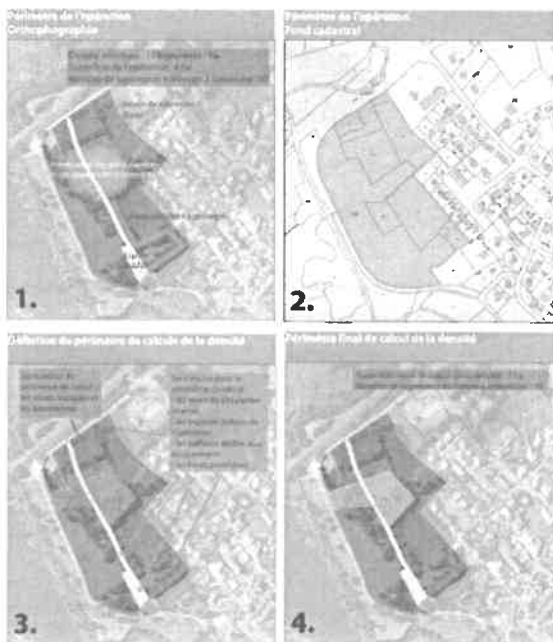
- Les voiries, les espaces publics et espaces verts de proximité,
- Les réseaux et collecte des eaux pluviales et bassins internes au quartier.

Les espaces exclus sont :

- Les espaces réservés à des équipements ou espaces publics à rayonnement inter quartiers et/ou communal et/ou intercommunal (voiries inter quartiers, parcs urbains, grands espaces sportifs, culturels ou de loisirs...).
- Les espaces d'activités économiques sauf bâtiment mixte habitat / commerce / artisanat.
- Les espaces rendus réglementairement inconstructibles (zones humides, loi Barnier, EBC...).
- Les espaces bâtis existants hors opération.
- Les bassins de rétention des eaux pluviales à vocation inter secteur (correspondant à au moins deux opérations de 5 000 m² de surface de plancher minimum chacune).

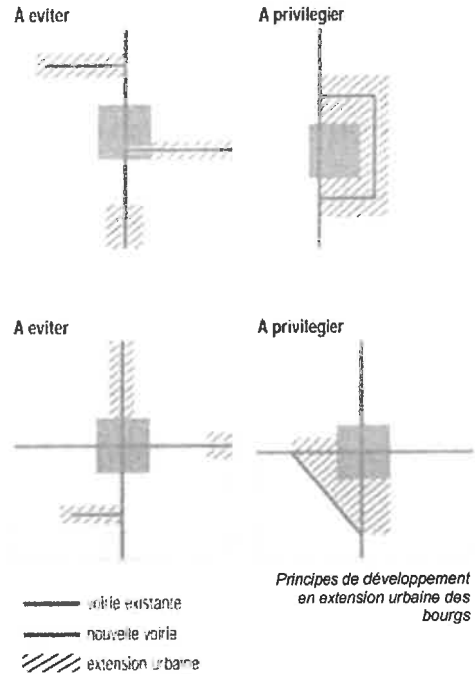
La densité minimale prescrite peut parfois être difficile à respecter pour des projets :

- situés dans un environnement contraint ;
- comportant des emprises importantes d'espaces publics.



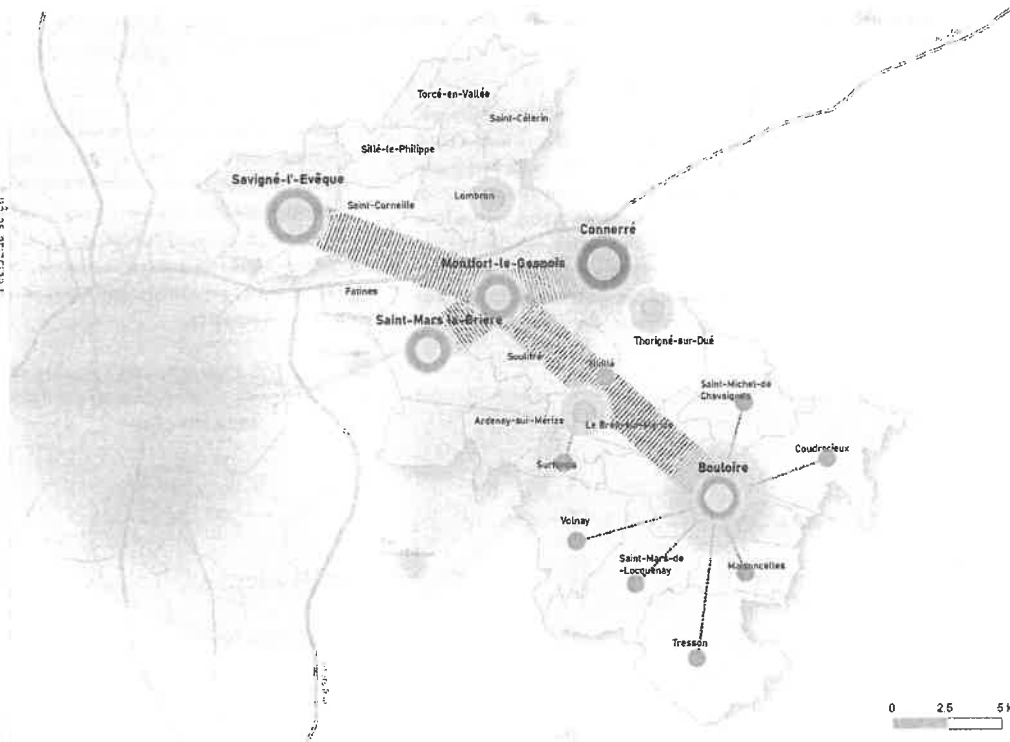
Dans ces cas de figure, une densité inférieure aux objectifs présentés précédemment pourra être acceptée, sous réserve de justification du contexte particulier du projet. **Par ailleurs, la mise en œuvre d'un gradient de densité** devra être visée. Plus la proximité entre la centralité d'une commune et l'opération d'aménagement envisagée sera grande, plus la densité visée par l'opération devra être importante, ceci dans l'objectif de **marquer le caractère urbain des centralités et encourager à leur animation et fréquentation.**

Le volet qualitatif de ces aménagements sera nécessairement inclus dans la réflexion, la perception de la notion de front urbain jouant tout autant dans le caractère urbain d'un centre-bourg que la densité en elle-même. Les OAP déclinent cet objectif de manière plus fine.



Des objectifs de densité différenciés, tenant compte de réalités territoriales multiples

- Pôle d'équilibre :**
Densité moyenne de 20 logements/ha
- Pôles péri-urbains :**
Savigné l' Evêque
Densité moyenne de 20 logements/hectare
- Pôle de bassin de vie rural :**
Densité moyenne de 17 logements/ha
- Pôles Intermédiaires :**
Densité moyenne de 17 logements/ha
- Communes périurbaines :**
Densité moyenne de 16 logements/ha
- Communes rurales :**
Densité moyenne de 15 logements/ha



215

2.3. Vers un développement adapté aux typologies urbaines et rurales

2.3.1. Principes généraux

Afin de maîtriser les extensions urbaines et de limiter en conséquence la consommation d'espaces naturels et agricoles, le projet vise à répartir des principes de développement respectueux de la typologie des espaces bâtis :

- **Développement prioritaire des bourgs** (centralité de la commune) : en priorité dans l'enveloppe urbaine, puis en extension.
- **Développement possible des villages denses** : comblement des dents creuses prioritaire puis extension limitée si besoin est par rapport au projet de développement global à l'échelle du territoire
- **Développement limité des formes d'urbanisation diffuse** : S'il est limité au comblement de dents creuses et sous réserve de la faisabilité d'un raccordement aux réseaux.



2.3.2. Limiter le développement diffus de l'habitat

Dans l'objectif de privilégier la densification et l'attractivité des centres-bourgs du territoire, la construction en dehors des bourgs sera limitée tout en étant adaptée aux typologies bâties du Gesnois Bilurien. Dans un esprit de cohérence avec le SCoT du Pays du Mans, le présent PADD définit le hameau comme **une entité bâtie regroupant au moins dix constructions à usage d'habitation, en discontinuité du tissu urbain existant d'une agglomération principale, et situé en dehors du périmètre de réciprocité d'une exploitation agricole.**

A ce titre, le PADD permet la densification des hameaux existants dans le respect des conditions suivantes :

- Limiter les constructions à l'intérieur de l'enveloppe urbaine du hameau
- Combler une dent creuse
- Ne pas porter atteinte à l'activité économique agricole et forestière
- Ne pas poser de problème d'accessibilité et de sécurité,
- Etre raccordé aux réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement collectif
- Ne pas impacter la sauvegarde des espaces naturels et/ou zones humides

Les hameaux non retenus comme constructibles pourront toutefois accueillir **des possibilités d'extension** mesurée des constructions ainsi que **des annexes des constructions existantes.**

Afin de préserver l'agriculture et de limiter les nuisances éventuelles entre l'habitat et l'activité agricole, le PLU imposera un minimum de 100m entre le site de production agricole et le et toute nouvelle maison d'habitation.

Le PLU portera une attention particulière aux zones de contact entre habitat et espaces agricoles.

2.3.3. Autoriser le changement de destination

Afin de mettre en valeur le bâti isolé en campagne, le PADD du Gesnois Bilurien autorise pour certains bâtiments existants en dehors des bourgs et des hameaux constructibles, et sous réserve qu'ils ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, un changement de destination. La possibilité de rénovation peut être un facteur d'attractivité auprès de nouveaux habitants. En vue de limiter les impacts du développement sur l'espace agricole et de valoriser le patrimoine existant, la réutilisation du bâti et le changement de destination doivent être favorisés au sein du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.



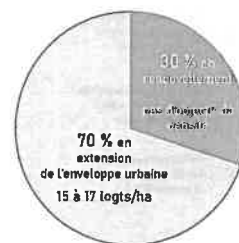
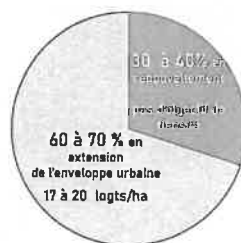
2.4. Aboutir à un objectif de modération de la consommation d'espace

L'ambition de politique de renouvellement urbain corrélée à celle de la densité différenciée devra conduire au **respect de l'objectif fixé par le PLU en matière de modération de la consommation d'espace pour le développement de l'habitat, estimé à 60 ha.** Pour rappel, entre 2009 et 2019, 165ha d'espaces naturels ou agricoles ont été artificialisés par le développement résidentiel sur le territoire. Cela correspond à **un objectif de réduction de la consommation d'espace de l'ordre de 60% par rapport à la période passée**

Une poursuite du rythme de construction selon la tendance haute
 1500 logements à construire à horizon 2031

50% sur les 5 pôles

50% sur les autres communes







■ UN OBJECTIF DE MODÉRATION DE CONSOMMATION D'ESPACES FIXÉ À 60 HECTARES

III. Préserver et mettre en valeur les grands ensembles paysagers et écologiques du Gesnois Bilurien

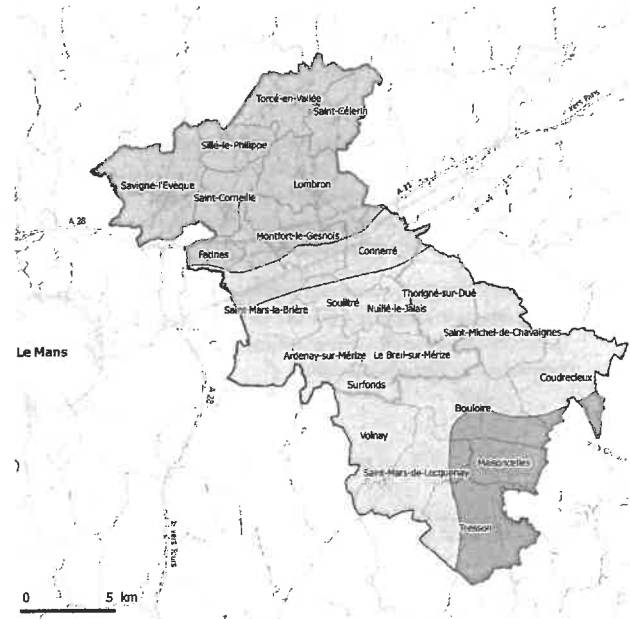
1. Un cadre de vie à préserver au travers les paysages du territoire

La communauté de communes est constituée de 5 unités paysagères parmi lesquelles la densité de haies et l'importance du réseau hydrographique jouent un rôle important. De ces unités paysagères, 4 grands ensembles paysagers aux enjeux communs ont été mis en évidence. Leur préservation garantira un cadre de vie de qualité, une ambiance rurale sauvegardée et une identité propre en lien avec son ancrage au sein du Perche Sarthois.

Ainsi, la communauté de communes souhaite **conforter la mixité des 4 grands ensembles paysagers naturels et urbains** :

-  Le bocage entre l'Huisne, la Vive Parence et buttes boisées de Torcé en Vallée ;
-  La vallée de l'Huisne ;
-  Les vallons boisés du Dué et du Narais ;
-  Entre campagne ouverte et bocage maintenu dans la vallée de l'Etangsort.

Les composants à préserver de ces grands ensembles paysagers sont détaillés dans les paragraphes suivants.



1.1. Le bocage entre l'Huisne, la Vive Parence et buttes boisées de Torcé en Vallée

Les communes les plus concernées par ce grand ensemble paysager sont les communes de : Torcé en Vallée, Saint Célerin, Lombron, Saint Cornille, Sillé-le-Philippe, Savigné l'Évêque, Fatines et une partie de Montfort le Gesnois et de Saint Mars-la-Brière. Cela représente toutes les communes se trouvant au Nord de l'Huisne.

Le projet de territoire a pour but de maintenir les ensembles bocagers, plus particulièrement sur le pourtour des bourgs et principaux hameaux, qui constituent, pour partie, des vestiges du paysage bocager ancien. A ce titre, l'identité bocagère du tissu urbain diffus sera renforcée en s'appuyant sur les marqueurs de ce paysage : haies de feuillus, vergers, ...

Egalement, la communauté de communes souhaite conserver l'ambiance confinée spécifique des vallées marquées par des haies arborées, des boisements denses et des ensembles bâtis et châteaux discrets bien que présentant une grande qualité architecturale.

Pour préserver les spécificités des paysages de cette partie de territoire, les boisements des collines constitutifs notamment des paysages du Nord de ce grand ensemble seront maintenus. Cette orientation s'applique essentiellement pour les communes de Torcé en Vallée, Saint Célerin, Lombron et Sillé-le-Philippe.

Très marqué par les infrastructures existantes ou à venir, il sera porté une attention particulière sur ces éléments en assurant une intégration qualitative des infrastructures routières et agricoles, et des équipements dans le paysage tant dans l'espace agro-naturel qu'à proximité des bourgs. Pour trouver un juste milieu entre la mise en avant

des activités du territoire le long de ces axes (zones d'activités) et le paysage bocager du territoire, seules les portions de ces infrastructures ayant un intérêt paysager à préserver seront concernées. Certaines portions de routes seront concernées.

Dans un principe de limitation de la consommation d'espaces, mais aussi de préservation des paysages, le développement des villes et villages-rués le long des principales voies de communication sera limité.

1.2. La vallée de l'Huisne

Les communes les plus concernées par ce grand ensemble paysager sont les communes de : Saint Mars la Brière, Montfort le Gesnois, Soullitré et Connerré.

Ce secteur est essentiellement marqué par l'Huisne, dont son influence d'un point de vue paysager demande à être maintenu. Ce cours d'eau et certains de ses affluents sont tout de même parfois peu visibles du fait de berges et de fonds de vallées arborées et bocagères.

La communauté de communes souhaite poursuivre la mise en valeur des anciennes carrières de la vallée de l'Huisne en étangs (tourisme, loisirs...) et assurer l'intégration paysagère des carrières en activité.

Surtout dans cette partie de territoire qui est largement lié au tourisme, il faut assurer le maintien de l'intégration paysagère des grandes infrastructures routières et ferroviaires et entretenir les vues à fort intérêt depuis celles-ci pour découvrir le territoire, ainsi que maîtriser l'urbanisation des villes et hameaux le long des voies de communication du fait de l'influence de la métropole mancelle.

1.3. Les vallons boisés du Dué et du Narais

Les communes les plus concernées par ce grand ensemble paysager sont les communes de : Soulltré, Saint Mars la Brière, Thorigné sur Dué, Nuillé le Jalais, Ardenay sur Mérisse, le Breil que Mérisse, Saint Michel de Chavaignes, Condrecieux, Surfonds, Bouloire, Volnay, Saint Mars de Locquenay.

Dans cette partie de territoire, l'alternance Est-Ouest entre paysages bocagers et paysages ouverts sera préservée en lien avec le relief marqué des vallées. A ce titre, les éléments naturels identitaires à chaque structure paysagère seront préservés.

Ainsi, il est souhaité de maintenir les grands ensembles boisés en appui des boisements plus modestes principalement localisés dans les vallées. Cependant, le développement des boisements seront aussi maîtrisés pour ne pas aller dans le sens d'une diminution des terres agricoles et traduisant le signe d'une déprise agricole.

Le projet de territoire a aussi pour but de préserver le cadre de vie rural des hameaux et villages, marqué par de nombreuses fermes et ainsi de porter une attention particulière à l'intégration paysagère des ensembles maraîchers et d'élevage hors-sol.

1.4. Entre campagne ouverte et bocage maintenu dans la vallée de l'Etangsort

Les communes les plus concernées par ce grand ensemble paysager sont les communes de : Maisonnelles, Tresson, une partie de Saint Mars de Locquenay et de Bouloire.

Cet ensemble paysager se caractérise à la fois par des grandes plaines agricoles mais aussi par un maillage bocager très dense essentiellement concentré dans les vallées des cours d'eau présents sur cette partie de

territoire. Ainsi, la structure paysagère concentrique, centrée sur le bourg qui existe et qui a été maintenue jusqu'à présent sera préservée. A ce titre, la succession de différentes couronnes autour du bourg seront maintenues : une première couronne bocagère et boisée et une seconde, caractérisée par un paysage ouvert.

Spécifiquement à ce secteur, le développement urbain caractérisé par une population essentiellement concentrée dans les bourgs et non, dans les hameaux sera privilégié.

Dans ce contexte plus rural, mais qui peut s'appliquer à l'ensemble des communes du territoire, il sera privilégié une architecture spécifique s'appuyant sur la brique en appui du tuffeau et du pisé dans les projets de réhabilitation et de construction nouvelle.

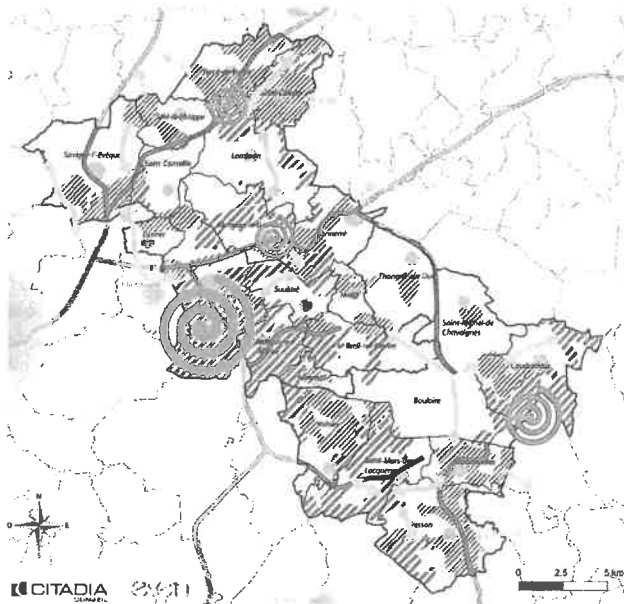
2. Intégrer la Trame verte et Bleue au projet de territoire

Les espaces propices au maintien, au développement et à la circulation des espèces sont représentés dans la cartographie de la Trame Verte et Bleue du territoire. On retrouve ce principe de cartographie à différentes échelles, régionale et intercommunale. La Trame Verte et Bleue du territoire du Gesnois Bilurien s'est appuyée sur ces données supra-communales et une connaissance et protection des milieux naturels locaux.

L'ensemble de la cartographie de la Trame Verte et Bleue du territoire est composée de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques, que l'on retrouve schématiquement ci-contre.

Légende :

-  Protéger les réservoirs de biodiversité majeurs
-  Protéger les réservoirs de biodiversité majeurs aquatiques
-  Préserver les réservoirs complémentaires bocagères
-  Préserver les réservoirs complémentaires boisés
-  Maintenir les fonctionnalités écologiques



2.1. Protéger les réservoirs de biodiversité majeurs

Les réservoirs de biodiversité majeurs, constitués des ZNIEFF de type 1 et du Site Natura 2000 (cf. DIAGNOSTIC), seront protégés, en particulier le site Natura 2000 de la « Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan ». La volonté de la communauté de communes est de permettre la réalisation de projets aux abords ou au sein de ces réservoirs **uniquement s'ils ne peuvent pas se faire ailleurs et qu'ils ont des incidences limitées voir nulles** pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire qu'ils abritent.

Ainsi, une attention sera également portée sur **les abords des réservoirs de biodiversité majeurs**.

2.2. Préserver les Réservoirs complémentaires bocagers

Etant un territoire dont le bocage a une importance d'un point de vue paysager, identitaire mais aussi écologique, **le maintien de la densité de haies sera assuré, en priorité dans les réservoirs complémentaires bocagers** et en lien avec les activités qui leur sont attachées (agriculture, loisirs, tourisme, ...).

2.3. Préserver les Réservoirs complémentaires boisés

Il existe aussi de nombreux boisements sur le territoire, étant en Plan Simple de Gestion (obligatoire pour les boisements de plus de 25 ha). **Ils seront donc protégés dans le document d'urbanisme**. Dans ces espaces, les activités forestières sont autorisées selon une gestion durable tandis que les activités liées au milieu forestier (loisirs, tourisme, ...) y sont autorisées dans la mesure où leur intégrité écologique est préservée.

Pour les boisements compris entre 4 et 25ha, ils participent pour la plupart à la fonctionnalité de la trame verte et bleue dans son ensemble. Leur protection est détaillée dans le 2.5 de cette partie.

2.4. Protéger la trame bleue : Cours d'eau, étendues d'eau et zones humides

La protection des cours d'eau et des milieux constitutifs à leur berge (haies, boisements, zones humides, ...) sera assurée au travers du document d'urbanisme, et plus particulièrement ceux identifiés comme réservoirs de biodiversité majeur aquatique : l'Huisne, la Vive Parence, le Dué, le Narais, la Mérisse et la Hune.

Les étendues d'eau du territoire (mares, lacs, étangs, ...) quand elles ont été répertoriées **seront préservées**. Les aménagements liés à leur restauration et leur valorisation (essentiellement pour la Vallée de l'Huisne et le Nord de la Vallée) seront favorisés.

La communauté de communes souhaite poursuivre la protection des zones humides existantes au sein du document d'urbanisme. Ainsi,

29

elles seront protégées en lien avec les dispositions des SAGE en vigueur. La restauration de celles-ci sera facilitée dans le document d'urbanisme.

2.5. Maintenir les fonctionnalités au travers les corridors écologiques

Le projet de territoire va dans le sens d'un maintien des corridors écologiques entre réservoirs complémentaires forestiers et bocagers en s'appuyant sur les espaces boisés de superficie inférieure (moins de 25 ha) et sur le maillage bocager moins dense, comme par exemple sur la commune de Tresson au Puisard. Dans ce sens, **les lisières des boisements resteront perméables** lorsqu'ils sont concernés par la trame verte et bleue.

De plus, dans un principe de limiter les obstacles aux écoulements et aux passages d'espèces, la communauté de communes souhaite :

- Faciliter les aménagements liés à la restauration de l'écoulement des cours d'eau en vue de réduire les obstacles à l'écoulement ;
- Et limiter les incidences liées aux aménagements et constructions induisant de nouvelles fragmentations écologiques, à défaut, les compenser.



Savigné l'Évêque



Tresson

30

IV. Ménager un socle naturel et agricole en forte évolution

1. Préserver les activités agricoles

L'agriculture locale, élément majeur de la qualité du paysage du Gesnois Bilurien, occupe pourtant une faible part des emplois, sans compter que le nombre d'exploitants se réduit progressivement.

Le PADD vise à préserver une activité agricole génératrice d'emploi et garante des paysages. Le vieillissement des exploitations ou encore l'émiettement des parcelles agricoles questionnent aujourd'hui la pérennité des exploitations et ainsi le maintien des paysages.

1.1. Limiter les impacts du développement urbain sur les espaces agricoles

Le PADD, à travers ses objectifs de modération de la consommation d'espace, vise à préserver une activité agricole génératrice d'emploi et garante de la préservation des paysages via l'identification d'enveloppes urbaines cohérentes, la fixation d'objectifs de densité et de renouvellement ambitieux. Cela permettra de limiter les impacts du développement urbain sur l'activité agricole.

La communauté de communes souhaite aussi poursuivre un développement agricole qui est gestionnaire des milieux naturels et paysagers notamment dans l'espace bocager au Nord du territoire qui connaît des évolutions certaines liées aux nouvelles pratiques agricoles.

1.2. Accompagner la vie des exploitations

Les capacités d'extension des exploitations et de construction de nouveaux bâtiments aux abords des exploitations existantes doivent être préservées.

Cela implique de ne pas enclaver les exploitations, afin notamment de limiter les conflits de voisinage.

1.3. Encourager la diversification et la valorisation de l'agriculture

Les activités de diversification, dans le prolongement de l'activité agricole, doivent être encouragées dans un objectif de pérennité économique des exploitations et de valorisation du patrimoine bâti rural, fondateur d'une partie de l'identité du territoire.

Dans ce sens, les terres de maraîchage seront **protégées et mises en valeur**, puisqu'elles participent à l'identité de la communauté de communes du Gesnois Bilurien.

31

2. Permettre l'exploitation des ressources locales

La communauté de communes du Gesnois Bilurien dispose d'une diversité de ressources liées aux boisements, aux haies mais également à la richesse de son sous-sol.

Ainsi le projet de territoire vise à :

- **Prévoir un encadrement adapté des activités de carrières** en identifiant des espaces en activité et en développement, en prenant en compte les sensibilités environnementales et paysagères des espaces naturels et bâtis.
- **Permettre la valorisation des carrières inexploitées par des projets de loisirs et touristique** en assurant une intégration paysagère et écologique qualitative.
- **Poursuivre le développement d'une activité forestière et bocagère durable**, favorisée notamment par l'utilisation des ressources locales (bois d'œuvre, bois de construction, bois-énergie, ...) et en lien avec les autres activités liées à la forêt (loisirs, tourisme, ...).



Anciennes carrières remises en eau sur Torcé en Vallée



Haie sur Fatines

32

Axe 2 : Pour une approche partagée et durable de l'aménagement

1. Orchestrer le développement de l'habitat, levier de cohésion sociale

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit pour 6 ans les réponses à apporter aux besoins en logement et en hébergement, en création et en amélioration. Il s'appuie sur le diagnostic partagé et sur le présent document d'orientation, fixant les principes et les priorités d'intervention du Gesnois Bilurien.

En lien avec les objectifs globaux définis ci-avant par le PADD et portant notamment sur la définition d'un projet de développement ambitieux dans un cadre de consommation d'espace maîtrisé, il appartient au volet Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du PLUi de définir les typologies de logements à produire à horizon 2031. Les orientations qui seront déclinées dans ce document sont les suivantes :

1. Adapter le parc de logements aux trajectoires résidentielles

Le diagnostic a pointé un certain nombre de dysfonctionnements du marché local de l'habitat. L'offre d'habitat est peu diversifiée, alors que les profils des ménages et leurs parcours résidentiels s'inscrivent pour leur part dans une tendance de forte diversification. De plus, comme aux échelles régionale et nationale, l'augmentation des prix immobiliers, plus rapide que l'évolution des revenus, fait peser sur les ménages un taux d'effort (c'est-à-dire une part de budget consacrée au logement) plus important.

Le PADD du Gesnois Bilurien vise à corriger ces dysfonctionnements, en prenant appui sur les axes suivants :

1.1. Diversifier les typologies et les formes urbaines

La production récente de logements s'est essentiellement réalisée sous forme de maisons individuelles, de grande taille (T4, T5 ou plus). Afin de permettre l'accueil de jeunes actifs, de célibataires ou de personnes âgées, la diversification des typologies et formes urbaines sera privilégiée sur l'ensemble du territoire pour répondre de manière adéquate aux évolutions démographiques et permettre les parcours résidentiels sur l'ensemble des communes. Il existe un réel besoin de petits logements type T2 sur le territoire.

1.1.1. Encourager la diversification des formes urbaines

Le PADD a pour principales orientations de :

- Réduire la part de production de logement individuel dans les nouvelles opérations en **priviliégiant une diversité de la taille des logements, adaptés à la diversité des types de ménages** (produits familiaux mais également logements de petite taille) en veillant à **conserver l'identité de chaque commune**.

33

- Encourager le développement d'un habitat durable, respectueux de son environnement
- Favoriser une diversification des typologies en cœur de bourg offrant une certaine intensité et compacité (maisons de villes, habitat en bande, petits immeubles sur rue ou non, cités jardins, maisons multifamiliales, etc.) en associant de manière adaptée les usages et les attentes actuelles des habitants



Logements intermédiaires et collectifs, Sarthe Habitat, Champ de Foire Montfort le Gesnois, 2015

1.1.2. Mobiliser les outils du PLUi

- Les orientations d'aménagement et de programmation, relatives aux zones à urbaniser à vocation d'habitat devront justifier d'une certaine recherche de mixité dans l'offre de logements, particulièrement sur les pôles du territoire. Par ailleurs, ces différents équilibres nécessitent une maîtrise du foncier, qui permet une maîtrise des prix, sur lesquels le Gesnois Bilurien se devra d'être attentif. Cette politique s'adaptera aux spécificités locales des communes.
- Le PLUi, et les outils qu'il intègre (zonage, règlement, OAP, servitudes, emplacements réservés, ...) constitue un levier fondamental de concrétisation de la volonté de maîtrise du développement urbain du territoire.

Dans un objectif de diversification du parc de logements et de mixité de formes urbaines, pour s'inscrire dans la démarche du SCoT du Pays du Mans, le PLUi veillera à intégrer un objectif de logements économes en espace (dont les parcelles sont inférieures ou égales à 400m²) au sein des secteurs ouverts à l'urbanisation d'une surface d'un hectare ou plus. Ce principe est différencié selon l'armature urbaine :

Armature urbaine	Objectif de logements économes en espace pour une opération > 1ha
5 pôles principaux (Pôle d'équilibre, les trois pôles périurbains et le pôle de bassin de vie rural)	30%
3 pôles intermédiaires (Thorigné-sur-Duée, Le Breil-sur-Mérize et Lombron)	25%
7 communes périurbaines	20%
8 communes rurales	Recommandé

34

1.2. Développer l'offre de logements aidés

Dans le cadre du PLUIH du Gesnois Bilurien, le **parc de logements aidés** se découpe en deux principaux segments :

1. **Le parc locatif social** qui comprend :
 - a. Le parc des organismes HLM (soit financés par un **PLUS** (Prêt Locatif à Usage Social) dit logement locatif social « classique », soit par un **PLAI** (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) ou logement locatif très social.
 - b. Le parc privé conventionné
2. **Le secteur de l'accession sociale** qui correspond à toute résidence principale acquise grâce à un dispositif d'aides soumis à condition de ressources

Globalement, le développement d'une offre de logements aidés permettra de contribuer au maintien d'équipements (écoles et commerces) et l'accent devra être **privilegié** sur les communes où la demande est importante (pôles et communes du Nord particulièrement).

Le PADD vise les principes suivants :

- Le déploiement du parc de logements aidés pourra être mis en œuvre **sur l'ensemble du territoire**, en tenant compte de la réalité des attentes et besoins locaux, pour permettre **le maintien des populations** modestes dans leur commune. Toutefois, afin de ne pas constituer un frein au développement de l'habitat ou à la mise en œuvre d'opérations spécifique, le PADD ne fixe pas d'objectifs chiffrés sur les communes non-pôles. Globalement, sur chaque

commune, une **attention sera portée à l'adaptation des types de produits aux profils des besoins** (jeunes, personnes âgées, ...).

- L'inscription d'un **objectif renforcé sur les pôles** du territoire par la recherche d'un taux de logements aidés plus importants que sur les autres communes.
- Les logements sociaux à venir devront prioritairement être produits **à proximité des équipements, services et commerces du territoire ou dans des secteurs desservis par une ligne de transport en commun** permettant l'accès à ces mêmes équipements, services et commerces.



La territorialisation en matière d'objectif de production de logements sociaux se traduit par des principes de répartition de la production de logements entre communes. Ils visent à conforter et accompagner l'objectif de revitalisation des centres-bourgs, en favorisant la production de logements sociaux au sein des pôles, à proximité des services et commerces de proximité. Ainsi, le PADD fixe un **objectif de 10 à 15% de logements locatifs sociaux (PLUS) de la production totale des logements sur le temps du PLH (6 ans)** soit la moitié des logements à produire à horizon 2031.

La commune de Savigné l'Evêque est soumise à l'obligation de rattrapage de production des logements aidés au titre de la loi Solidarité et Renouveau Urbain. La programmation de la commune intègre cette production et vise à garantir des opérations proches des aménités urbaines.

Ces objectifs seront affinés, notamment en travaillant avec les bailleurs sociaux, pour tenir compte de la réalité des marchés et créer les conditions de réussite des projets.



En dehors de la commune de Savigné l'Evêque, l'objectif de répartition sur les principales communes pôles est le suivant :

	Objectif de production totale de logements sur la durée du PLH (6 ans)		Objectif de production de logements aidés sur la durée du PLH (6 ans)		
Conneré	375	20%	75	15%	55
Montfort-le-Gesnois		18%	68	15%	
Saint-Mars-la-Brière		22%	83	15%	
Bouloire		15%	56	10%	

La production de logements sociaux est encouragée sur les pôles intermédiaires de Lombron, Thorigné-sur-Dué et le Breil-sur-Mérize.

Cet objectif représente un effort conséquent de l'action publique et doit ainsi se traduire par un engagement certain dans les conditions d'urbanisation nouvelle, comme dans les décisions de renouvellement urbain. L'offre ainsi développée participera aux réponses pour loger les personnes en besoin social, les jeunes comme les aînés, les modestes et très modestes comme les primo-accédants.

1.3. Répondre aux besoins des populations spécifiques

Le projet de PLUi doit également prendre en compte certaines catégories de publics qui présentent des fragilités ou des difficultés d'accès et/ou de maintien dans le logement : les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes défavorisées, les jeunes et les gens du voyage.

Conformément au Plan Départemental de l'Habitat de la Sarthe et aux dispositions prises par le SCOT du Pays du Mans adopté en 2014, le PLUi recommande de :

1.3.1. Développer une offre adaptée pour les personnes âgées et handicapées

- Poursuivre l'effort en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et handicapées à travers l'adaptation de leur logement, dans le parc privé et le parc locatif social sur l'ensemble du territoire, en créant une offre intergénérationnelle accessible et adaptée, en centre-bourg, à proximité des services, des transports en commun et des commerces.
- Poursuivre le développement d'équipements accessibles pour personnes âgées et à mobilité réduite (EHPA, EHPAD, unités Alzheimer...) à proximité des lieux de vie (centres urbains, centralités, desserte transports en commun).

Ce développement pourra s'inscrire en cohérence avec les schémas départementaux et régionaux existants ou en révision (schémas départementaux en faveur des personnes âgées et handicapées, schéma unique départemental d'organisation sociale et médico-sociale, schémas régionaux s'inscrivant dans le Projet Régional de Santé...).

L'objectif partagé est d'améliorer les conditions de vies des personnes âgées afin de prolonger leur maintien à domicile avec la plus grande autonomie. Le développement de résidences spécifiques type Foyer Logement est privilégié sur les pôles du territoire.



1.3.2. Favoriser l'accueil et le maintien des jeunes en facilitant leur accès au logement

En réponse à l'enjeu de maintien des jeunes sur l'ensemble du territoire communautaire, le PLUi recommande de diversifier les types de logements, en proposant notamment des petits logements financièrement accessibles et à proximité des services dans les centres-bourgs.

1.3.3. Poursuivre l'accueil des gens du voyage

Les orientations du Schéma Départemental des Gens du voyage devront être prises en compte dans les documents d'urbanisme.

37

2. Recréer les conditions d'attractivité en répondant aux attentes en termes de qualité de logement et de cadre de vie

La production de logements n'est pas le seul levier participant de l'attractivité du territoire : le développement, la **réhabilitation et/ou la remise sur le marché du parc existant** y participe également et constitue un enjeu majeur de **redynamisation des centres-bourgs**.

2.1 Assurer une résorption de la vacance des logements

Le phénomène de vacance est polarisé sur le canton de Bouloire, au sud du territoire ; l'objectif souhaité par les élus est **d'accompagner prioritairement les communes les plus exposées** de ce secteur, en affirmant le principe fondateur de solidarité territoriale. La Communauté de Communes a initié, avec le pôle métropolitain Le Mans Sarthe, une étude pré-opérationnelle permettant de quantifier et qualifier la vacance de logements. En conséquence, **le projet vise à remettre sur le marché une centaine de logements vacants à horizon 2031**.

Cela passe par une stratégie d'intervention forte sur le bâti existant de des communes les plus touchées, portant à la fois sur les dimensions énergétiques, accessibilité, confort, cadre de vie, et mobilisant l'ensemble des partenaires et parties prenantes.

2.2 Une politique de valorisation du parc qui intègre la réhabilitation du parc social existant

Le parc social ancien présente également un certain nombre de difficultés singulières. La politique de valorisation du parc existant veillera donc à définir, avec les bailleurs sociaux, une stratégie d'intervention sur le parc social, qui pourra passer par des requalifications ou des réflexions sur la démolition.

De plus, ce travail de requalification aura aussi pour objectif d'adapter l'offre de logements locatifs sociaux à la demande, notamment en travaillant sur l'évolution des typologies pour développer des logements de taille, plus petite, plus adaptés au profil de la demande.



38

3. Prévoir l'évolution des besoins en termes d'eau potable

La communauté de communes souhaite s'emparer des problématiques liées à la gestion de l'eau et plus particulièrement de l'eau potable. En effet, il est essentiel de **protéger de toute pollution, l'ensemble des périmètres de captages de l'eau potable** à destination de la population et **des activités économiques, notamment agro-alimentaires**, en appliquant la réglementation dans ces zones.

De plus, dans un objectif de réduction des besoins en eau potable, il est **encouragé de faire de la rétention des eaux pluviales** pour un usage domestique voire économique.

Dans ce même objectif de réduction et d'anticipation des besoins, le **développement des bassines d'eau pluviales** à destination agricole sera permis et leur intégration paysagère et environnementale sera assurée.

4. Anticiper la gestion des eaux usées et pluviales

Le projet de territoire vise à **conditionner les ouvertures à l'urbanisation** aux capacités d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées du territoire, c'est-à-dire :

- **Engager les travaux nécessaires à la mise en adéquation des capacités de gestion des eaux usées** au développement actuel et à venir de la population et des activités économiques.
- Disposer de **réseaux d'assainissement des eaux usées adaptés et optimisés** (collectif ou individuel) dans le tissu urbain existant et à urbaniser.
- **Optimiser la gestion des eaux usées** par la densification des secteurs déjà urbanisés.

De plus, une gestion alternative des eaux pluviales sera recherchée, notamment par la réalisation d'un Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux Pluviales.

II. Organiser la proximité des équipements et commerces dans les centres-bourgs

1. Conforter le niveau d'équipements

1.1. Maintenir le rôle structurant des pôles du territoire

Le projet vise un **développement équilibré des équipements et services sur le territoire et s'appuie à cet effet sur son armature territoriale c'est-à-dire ses pôles structurants**. Par conséquent, le PADD conforte l'offre au sein des pôles sans pour autant compromettre le développement des équipements et services de proximité dans les autres bourgs.

- Les pôles du territoire accueilleront de **manière préférentielle les équipements et services d'envergure intercommunale** afin d'assurer la vitalité de leur bassin de vie et notamment de leurs centres-bourgs.
- En dehors des pôles identifiés, le PADD vise à **maintenir les conditions d'animation et d'attractivité de l'ensemble des bourgs du Gesnois Bilurien**, notamment à travers les équipements publics et le tissu associatif.

1.2. Affirmer un principe de complémentarité

En cas de création ou d'extensions d'équipements, le **principe d'optimisation de l'utilisation de l'espace est recherché**, ainsi qu'une logique de mutualisation entre les communes.

De manière générale, la stratégie communautaire en matière d'équipements devra s'appuyer sur :

- La **rationalisation** de l'utilisation des équipements existants ;
- La **mutualisation** des équipements existants, notamment en milieu rural ;
- La recherche **d'adéquation entre projets de développement et niveau d'équipements** ;
- L'optimisation dans **l'utilisation de l'espace** en cas de créations / extensions d'équipements ;
- La **recherche de l'exemplarité** environnementale et énergétique ;
- L'intégration des projets d'équipements au sein de **réseaux de liaisons douces pour des accès piétons / cyclistes facilités**



2. Structurer l'offre commerciale

Dans un contexte de périurbanisation et d'évasion commerciale vers l'agglomération mancelle, l'enjeu d'un développement commercial de qualité est fondamental pour le territoire. La Communauté de Communes du Gesnois Bilurien souhaite structurer son appareil commercial pour permettre à l'ensemble des habitants de disposer d'une offre commerciale adaptée aux bassins de vie du territoire.

Les pôles du territoire sont identifiés comme les moteurs de l'attractivité commerciale et proposeront une offre commerciale permettant de couvrir les besoins courants, à l'échelle de leur bassin de vie respectif.

Dans les autres communes, la fonction commerciale de proximité devra être maintenue ou développée. Cette offre de proximité devra être en mesure d'une part de répondre aux besoins courants, d'autre part de participer à l'animation des centres bourgs.

2.1. Renforcer les centralités commerciales en cœur de bourg

2.1.1. Maintenir et favoriser le commerce dans les centralités commerciales de proximité

Les centralités commerciales de proximité sont des lieux de concentration de commerces et services avec une offre de 1 à 19 commerces de détail. Elles correspondent aux centres-bourgs ou centralité de quartier avec une offre commerciale composée généralement d'une offre de proximité en commerces traditionnels (pain, presse, boucherie), services courants (pharmacie, pressing...).

L'offre commerciale correspond à un niveau de fréquence d'achats quotidien voire hebdomadaire.

Elles sont composées d'un tissu urbain mixte (habitat, commerces, services, équipements). A noter que même les bourgs sans commerces sont identifiés en centralité commerciale de centralité car ils constituent une localisation préférentielle du commerce et des services au plus près des habitants.

Secteurs concernés :

Hors centralités structurantes, tous les bourgs des communes
+ bourg haut de Montfort (centralité historique)

2.1.2. Affirmer l'attractivité de centralité structurantes

Les centralités commerciales structurantes sont des lieux de concentration de commerces et services avec une offre supérieure à 15 commerces de détail. Elles correspondent généralement à des centres-bourgs denses de polarités ayant un rayonnement sur un bassin de vie local. L'offre commerciale est composée généralement d'une offre de proximité en commerces traditionnels (pain, presse, boucherie), services courants (pharmacie, pressing...) surface alimentaire de proximité... Elles sont caractérisées par un tissu urbain mixte dense (habitat, commerces, services, équipements). L'offre commerciale correspond à un niveau de fréquence d'achats quotidien, hebdomadaire voire occasionnelle.

Secteurs concernés :

- o Centre-bourg de Connerré
- o Centre-bourg de Savigné l'Evêque
- o Centre-bourg de Bouloire en lien avec le pôle commercial relais
- o Une centralité structurante sur le bourg de Montfort est en cours de création, en lien avec le pôle commercial relais Les Violettes

Pour préserver le caractère commercial ou services des rez-de-chaussée, des linéaires commerciaux pourront être mis en place sur un périmètre restreint et ainsi limiter le changement de destination en habitat.

2.2. Maîtriser le développement commercial sur les sites d'implantation périphériques

- **Les pôles commerciaux relais** sont des espaces commerciaux ayant un rayonnement sur un bassin de vie intercommunal en milieu périurbain ou rural.

Ils comprennent une offre commerciale composée d'une grande ou moyenne surface alimentaire et une offre de proximité en commerces traditionnels, services courants et commerces non alimentaires. L'offre commerciale correspond à un niveau de fréquence d'achats hebdomadaire voire occasionnel.

Sites périphériques	Savigné l'Evêque	L'Epine
	Connerré	Les Petites Varennes / Route de Paris
Sites en centralité	Montfort-le-Gesnois	Les Violettes (intégré à la centralité structurante en devenir)
	Bouloire	Chemin des Ruelles (intégré à la centralité structurante)

- **Les pôles de proximité supra-communaux** sont des espaces commerciaux implantés en entrée de ville ayant un rayonnement sur un bassin de population équivalent à une voire plusieurs communes.

Ils comprennent une offre commerciale composée généralement d'une petite surface alimentaire type supérette ou d'un supermarché et une offre

de proximité en commerces traditionnels (pain, presse, boucherie), services courants (pharmacie, pressing...). L'offre commerciale correspond à un niveau de fréquence d'achats quotidien voire hebdomadaire complémentaire à l'offre de centre-bourg.

Saint Mars-la-Brière	Route de Paris / Allée des Hauts Champs
Le Breil-sur-Mérize	Rue du Général de Gaulle / Rue du Stade

2.3. Favoriser un développement commercial vecteur d'animation des centres-bourgs





2.3.1. Renforcer le commerce de proximité au profit des centralités



Le projet vise la valorisation des périmètres de centralité existants en lien avec l'objectif de revitalisation des centres-bourgs. A cet effet, le PADD fixe comme orientations de :

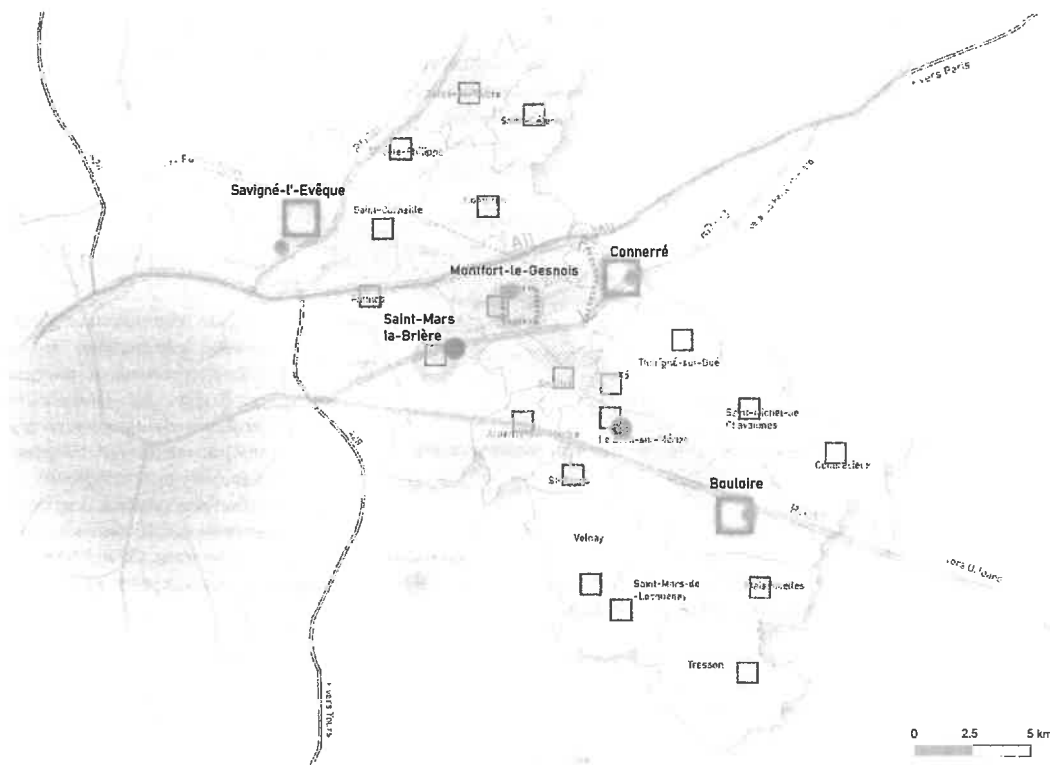
- **Protéger et dynamiser le commerce de proximité** en permettant d'instaurer, dans les espaces où la dynamique commerciale collective doit impérativement être maintenue, des dispositions interdisant les logements en rez-de-chaussée et le changement de destination d'un commerce vers du logement
- Organiser l'implantation de commerces en rez-de-chaussée



Localisation préférentielle du commerce
 Une armature commerciale qui structure les bassins de vie

-  Centralité structurante
-  Centralité de proximité
-  Pôle commercial relais
-  Pôle commercial supra communal

-  Axes structurants
-  Projet de barreau de liaison à la RD323



CITADIA

Par ailleurs, et en vue de limiter les risques de perte d'animation des centres-bourgs :

- Des règles d'urbanisme plus souples seront proposées afin de **permettre l'implantation de nouveaux commerces ou l'évolution (adaptation / extension...) des commerces existants** (normes de stationnement plus souples par exemple).
- Des **espaces réservés au stationnement** devront être aménagés dans la mesure du possible lorsque des manques sont identifiés. Ces espaces de stationnement, à proximité des polarités réserveront un espace pour le stationnement des deux-roues.
- Les **opérations d'aménagement situées en cœur de bourg** devront favoriser les perméabilités piétonnes et cyclables en direction des commerces et services. Certaines opérations dites de « renouvellement urbain » pourront faire l'objet d'orientations d'Aménagement imposant la création de **cellules commerciales / de services en rez-de-chaussée** et recréant une continuité commerciale susceptible de dynamiser le secteur concerné.

2.3.2. Contenir les implantations de cellules commerciales en périphérie
 Afin de pérenniser les activités commerciales de proximité situées au sein des bourgs du territoire, le PLU veillera à **limiter les possibilités d'implantation de commerces périphériques** au sein des zones d'activités du territoire. Il ne s'agit pas d'interdire la pratique du commerce, mais celle-ci devra être liée à une activité productive exercée sur place ou correspondre à un type de commerce non adapté à une implantation en cœur de bourg. Dans tous les cas, **un principe de complémentarité avec**

l'offre de centre-bourg est recherché afin de ne pas déplacer la centralité.



2.3.3. Assurer des liaisons entre périphérie et centralité.

Le PADD encourage les pôles du territoire à **créer ou renforcer les liaisons douces sécurisées** entre les espaces commerciaux notamment ceux de proximité et de périphérie.



226

3. Poursuivre la valorisation de la nature en ville au sein des bourgs

La communauté de communes a conscience de son potentiel d'attractivité lié aux espaces de nature en ville. Ainsi, le projet de territoire vise à **veiller à l'intégration paysagère des opérations résidentielles et économiques en extension**, en particulier à l'interface des espaces agricoles et naturels (franges urbaines).

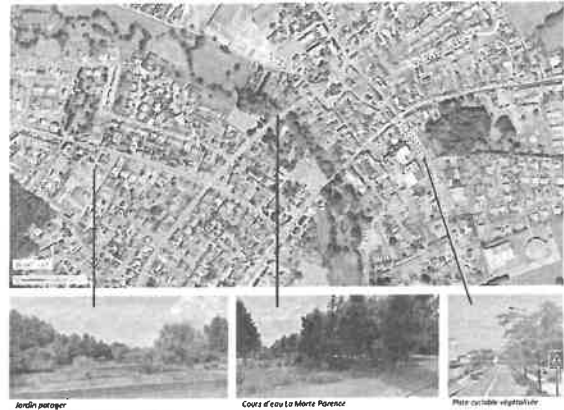
Il sera privilégié une **transition douce et végétalisée au niveau des entrées de bourgs ouvrant sur les espaces résidentiels**.

De plus, la qualité paysagère et visuelle des entrées de bourgs donnant sur les zones d'activités économiques sera améliorée en leur conférant une dimension plus urbaine que routière.

La communauté de communes souhaite renforcer la qualité paysagère des franges urbaines depuis les flux de passages majeurs (randonnées, voies routières, ...), mais aussi à **conforter l'écrin paysager** des hameaux et villages et l'intégration paysagère des bâtiments liés à l'activité agricole.

En lien avec les espaces privés et les espaces publics et la nature en ville, la diversification d'espaces de nature dans les centres-bourgs sera poursuivie (espaces verts, espaces d'agrément, espaces verts privés, clôtures végétalisées, ...).

Plus particulièrement, le projet de territoire pourra **renforcer le lien entre les centre-bourgs et les rivières qui les traversent** dans les communes concernées.



Nature en ville sur Saigné l'Evêque

Cours d'eau La Mère Parente

Place cyclable végétalisée

45

4. Garantir des aménagements de qualité pour les modes doux

Les aménagements piétons et cyclables dans les centres-bourgs seront encouragés en vue d'encourager la mobilité active et sécuriser les déplacements des piétons et cyclistes. Plus particulièrement, celui des pôles sera renforcé en appui du réseau de transport en commun routier et ferroviaire.

Le projet du territoire, dans une volonté d'être dans une démarche raisonnable et durable, veillera à adapter les stationnements des véhicules motorisés et des vélos aux besoins réels du tissu bâti concerné. Dans ce même principe, **la mutualisation** des espaces de stationnement sera recherchée.

Enfin, en lien avec la gestion des eaux pluviales, les **aménagements de stationnement limitant l'imperméabilisation** des sols et les pollutions diffuses dans les espaces publics et privés seront favorisés.



Parc urbain et cheminement piéton à Bouloire



Aménagement pour cyclistes à Soullitré

46

III. Inscrire le territoire dans une démarche d'urbanisme durable

1. Prendre en compte les risques et nuisances

1.1. Réduire les risques inondation

La communauté de communes du Gesnois Bilurien est caractérisée par des risques et nuisances relativement peu impactant pour les populations et les activités à l'exception des risques d'inondation qui concernent plusieurs communes et les risques de nuisances sonores qui devraient augmenter dans les prochaines années. Ainsi, la communauté de communes souhaite s'inscrire dans une démarche de résilience visant à réduire ces risques par des aménagements adéquats (pour limiter les populations et activités qui y sont soumises). Par ailleurs, la prise en compte des risques et nuisances dans le projet de territoire s'inscrit dans un objectif de réduction des incidences attendues du fait du réchauffement climatique.

Ainsi le projet de territoire, sur les risques d'inondation, vise à :

- **Prendre en compte le risque d'inondation** dans les choix d'aménagements en intégrant le PPRi de la Vallée de l'Huisne dans le document d'urbanisme ;
- **Permettre les aménagements nécessaires à la réduction des risques d'inondation** dans les zones habitées concernées ;
- **Maîtriser l'imperméabilisation des sols** afin d'assurer la gestion des eaux pluviales dans le tissu urbain (revêtement des sols notamment) ;
- **Limiter l'imperméabilisation, voire l'urbanisation des zones d'expansion des crues à fort enjeu** : Dans les zones non urbanisées, interdire l'urbanisation et dans les zones déjà urbanisées, limiter l'imperméabilisation des espaces ;

- **Et maintenir les éléments naturels qui participent à la réduction des risques d'inondation** notamment les haies et les prairies inondables.

1.2. Intégrer au projet de territoire la prise en compte des autres risques et nuisances présents sur le territoire

La communauté de communes est concernée par un nombre important de risques très différents qu'il faut intégrer au projet de territoire. **Ainsi, les risques de mouvements de terrain seront intégrés dans les projets d'aménagements urbains, notamment les risques liés aux cavités et autres risques naturels** afin de réduire les nuisances pour la santé humaine.

Le projet de territoire veille à limiter les incidences pour la population **des éventuels feux de forêt** et prend en compte **les risques technologiques** dans les choix d'aménagements et notamment les risques de pollutions des sols dans les bourgs.

De plus, la communauté de communes souhaite prendre en compte, **dès à présent, les dispositions attendues visant à réduire les nuisances sonores liées aux voies de communication** pour la population dans les choix d'urbanisation et obliger la réalisation d'aménagements limitant ces nuisances.

47

Par ailleurs, une réflexion permettant la réalisation de murs anti-bruit pour les constructions impactées par la LGV devra être engagée dans le cadre du PLUi.

Enfin, de manière générale et indirecte, le projet urbain s'inscrit dans l'amélioration de la qualité de l'air au travers des politiques énergétiques et de mobilité performante.

2. Assurer une cohérence entre les possibilités de développement et la production de déchets

Le projet de territoire ayant pour but d'attirer de nouvelles populations sur le territoire, il va engendrer une augmentation de la production de déchets. **Ainsi, la communauté de communes souhaite poursuivre les efforts déjà engagés dans la réduction la production de déchets** à la source et le cas échéant, encourage à leur valorisation.

A terme, elle souhaite réduire la production de déchets inertes par l'usage privilégié de matériaux biosourcés et par l'optimisation des aménagements urbains (voies routières adaptés au trafic, mutualisation des stationnements, ...).

Le projet de territoire permettra d'anticiper les besoins en équipements liés à la gestion des déchets à l'échelle des opérations d'aménagement et des zones d'activités économiques (site de stockage, déchèteries, compostage, ramassage, locaux d'immeubles adaptés) et **d'optimiser le réseau de sites de gestion des déchets** à l'échelle intercommunale en vue de maximiser leur valorisation.

48

3. Assurer l'efficacité énergétique des bâtiments

Dans le principe des réglementations thermiques mises en place ces dernières années sur le territoire français (RT 2000, RT 2005, RT 2012), le Gesnois Bilurien souhaite pouvoir s'inscrire dans une démarche d'efficacité énergétique des bâtiments. Il s'agit de diminuer la consommation d'énergie tout en maintenant un niveau de performance final équivalent. Cela entraîne la diminution des coûts économiques et sociaux liés à la production et à la consommation d'énergie. Ainsi, le projet de territoire incite à :

- **Adopter des typologies urbaines faiblement consommatrice d'énergies** notamment en respectant les principes bioclimatiques ;
- **Promouvoir et inciter à la rénovation thermique** des bâtiments publics, résidentiels et économiques ;
- **Privilégier l'utilisation d'énergie renouvelable** dans le cadre de la rénovation thermique des bâtiments ;
- **Anticiper les risques d'effet de chaleur** du fait du réchauffement climatique en facilitant les aménagements architecturaux et naturels limitant ces nuisances.



Maisons avec panneaux photovoltaïques à Savigné l'Évêque

49

Axe 3 : Pour un renforcement de la coopération avec les territoires voisins et une affirmation de l'identité du territoire

L'ambitieux projet d'aménagement, basé sur un équilibre entre préservation d'une identité et poursuite de l'accueil de populations nouvelles ne saurait se faire sans réfléchir aux conditions de mise en œuvre. De fait, le PADD exprime, à travers les orientations suivantes, **la stratégie communautaire retenue en matière d'économie au sens large, de mobilités, mais aussi de valorisation de l'identité territoriale.**

Entreprise Prunier, Conneré



1. Renforcer le rayonnement économique et l'intégration des activités

1. Fonder le développement économique sur son armature territoriale

Le développement économique du territoire du Gesnois Bilurien s'appuiera sur l'armature définie par le présent PADD, dans l'objectif de répondre à deux enjeux généraux de développement économique :

- **Conforter les entreprises locales**, mais également les établissements extérieurs, qui peuvent avoir des besoins fonciers liés à des desserments, des repositionnements ou encore des délocalisations ;
- **Accueillir de nouvelles entreprises.**

D'une manière générale, les actions mises en place en matière d'économie visent à **favoriser la croissance de l'emploi sur le territoire**, en soutenant et en encourageant le développement de l'ensemble du tissu économique

50

L'accent devra être à la fois porté sur :

- **Le renforcement de l'économie présentielle**¹. Le bon niveau de commerces, services, équipements au sein des centralités rendra concurrentielle leur fréquentation par rapport aux offres extérieures au territoire et répondra à l'objectif de **revitalisation des cœurs de bourgs**.
- **L'attractivité de « locomotives »** industrielles ou logistiques par la mise en œuvre d'un **schéma de développement économique clair (vocations de zones, adaptabilité, maîtrise foncière...)**.

Pour cela, le PLUi s'appuie sur l'armature économique du territoire, structuré par ses zones d'activités :

- Les **deux polarités de bassin de vie, Connerré et Bouloire, sont appelés à être confortés**, dans l'accueil d'entreprises à vocation industrielles ou logistiques (Terrasses des Challans, secteur de l'échangeur et Zone de la Vollerie)
- Les **pôles de Savigné l'Evêque, Montfort-le-Gesnois et Thorigné-sur-Dué constituent des lieux de développement économique à préserver**, dont la destination artisanale doit être privilégiée
- Les zones situées en dehors de ces pôles répondent **aux besoins des entreprises artisanales locales du Gesnois Bilurien** et ne sont pas amenées à connaître une extension importante de leur périmètre mais permettent **le maintien d'une dynamique locale**.

La valorisation des terrains libres dans les enveloppes urbaines existantes sera privilégiée par rapport à leur extension.



¹ Quelques secteurs emblématiques de l'économie présentielle : le commerce, l'hôtellerie restauration, la construction, l'enseignement, la santé et l'action sociale, les loisirs et la culture, les services à la personne, les services publics...

Par ailleurs, le PADD rappelle pour ces zones les enjeux suivants :

- Optimisation du foncier existant
- Anticipation de la mutation du bâti en place,
- Prise en compte de la proximité aux habitations en secteur urbain (activités non nuisantes pour l'environnement immédiat, ...).

Si les objectifs en matière d'habitat sont définis clairement, **le développement économique ne doit pas conduire à des impacts significatifs en matière de consommation d'espaces**, notamment agricoles.

2. Inscrire le développement économique dans un cadre de consommation d'espace maîtrisé

L'objectif de création d'emplois et de relance de l'économie s'appuie par ailleurs sur la définition d'une offre foncière économique attractive et économe en foncier, permettant **le maintien et le développement des entreprises existantes et l'accueil de nouvelles activités, de façon équilibrée sur le territoire**.

La mise en œuvre de la stratégie de développement économique se traduit notamment par **l'identification de secteurs économiques destinés à offrir le foncier nécessaire à l'accueil des entreprises**.

Ces secteurs économiques ont été définis en fonction d'une typologie qui comprend 2 niveaux :

- **Niveau 1 : les secteurs économiques d'intérêt majeur,**

Les secteurs d'intérêt majeur sont des espaces économiques à fort potentiel de développement à l'horizon 2030. Ils correspondent à des zones industrielles, logistiques ou tertiaires. Ces zones d'activités sont liées à un positionnement sur des infrastructures majeures (échangeur autoroutier, axes routiers majeurs, gare TGV). Elles participent au rayonnement du territoire au niveau national, régional ou départemental.

- **Niveau 2 : les secteurs économiques d'équilibre,**

Les secteurs d'équilibre sont des espaces économiques ayant un rayonnement au niveau intercommunal. Ces zones d'activités sont liées à une notion d'équilibre et de répartition de l'emploi sur le territoire.

La CdC du Gesnois Bilurien identifie 3 secteurs d'intérêt majeur sur le territoire :

- **La Zone de l'Echangeur**, situé sur Connerré à proximité de l'autoroute A11 et de la gare de Beillé. Cette zone a vocation à accueillir de nouvelles entreprises souhaitant tirer parti de la proximité de l'échangeur sur l'axe Le Mans-Paris et pouvant nécessiter des emprises foncières importantes. **Le projet actuel ne permet pas d'allouer de foncier au développement de cette zone dans le règlement graphique, l'inscription d'une zone au PLUi est conditionnée à une étude de faisabilité**. La situation stratégique de cette zone devra répondre au développement du ferroutage entre Connerré, Duneau et Beillé. Suite à une étude d'opportunité traduisant un projet partagé par la Communauté de Communes, le PLUi pourra évoluer selon une procédure adaptée afin d'inscrire un zonage spécifique sur ce secteur.

- **Les Terrasses du Challans**, situées sur l'axe Le Mans/La Ferté-Bernard (RD232) constitue un secteur économique attractif et stratégique pour le territoire et une réserve foncière à destination artisanale et industrielle de 16 ha sera fléchée.
- **La Zone de la Vollerie**, située sur la commune de Bouloire sur l'axe Le Mans – Saint-Calais – Orléans, pour laquelle est prévue prioritairement une densification de la zone existante et une réserve foncière sur le long terme de 2 ha en extension de la zone existante au Nord. Le confortement de ce secteur doit d'opérer dans la mesure du possible en contribuant à la valorisation du site et des abords de la RD357 en entrée de ville.

Des secteurs économiques d'équilibres sont identifiés, ils correspondent à deux zones importantes à l'échelle de leur bassin de vie respectif. Leur vocation est d'accueillir de nouvelles entreprises, prioritairement artisanales, et de se développer en extension de manière limitée. A ce titre, elles complètent la trame structurante.

Il s'agit de :

- **Le secteur du giratoire** sur la commune de Savigné-l'Évêque, au niveau du croisement entre l'axe Le Mans-Bonnéttable (RD301) et la route permettant de rejoindre Montfort-le-Gesnois (RD20b) sur une réserve foncière de l'ordre de 2 ha entre deux parcelles déjà bâties.

- **La ZAC de l'Épine à Savigné-l'Évêque**. En entrée sud du bourg de Savigné depuis le Mans (RD301), ce secteur accueille principalement des commerces, services et quelques entreprises artisanales. Le confortement économique de ce secteur doit s'opérer en contribuant à la valorisation du site et des abords de l'axe. Une réserve foncière de 3ha à court terme est prévu en continuité de la ZAC.
- **La Zone du Grand Bonnet à Thorigné-sur-Dué**. En bordure de la RD34 (axe Connerré-Bouloire), la zone actuelle offre un potentiel d'accueil en renouvellement urbain de 3ha justifiant de ne pas envisager d'extension supplémentaire de ce secteur.
- **La Zone de la Pécardière**. En bordure de la RD323 ce secteur implanté sur les communes de Montfort-le-Gesnois, Saint-Mars-la-Brière et Soullitré inclut des équipements communautaires ainsi que des entreprises artisanales sur un important linéaire économique, principal axe économique interne du territoire. Pour ce secteur et au regard des enjeux identifiés, la zone a vocation à se développer sur le long terme. Le projet actuel ne permet pas d'allouer de foncier au développement de cette zone dans le règlement graphique, l'inscription d'une zone au PLUi est conditionnée à une étude de faisabilité. Suite à une étude d'opportunité traduisant un projet partagé par la Communauté de Communes, le PLUi pourra évoluer selon une procédure adaptée afin d'inscrire un zonage spécifique sur ce secteur.

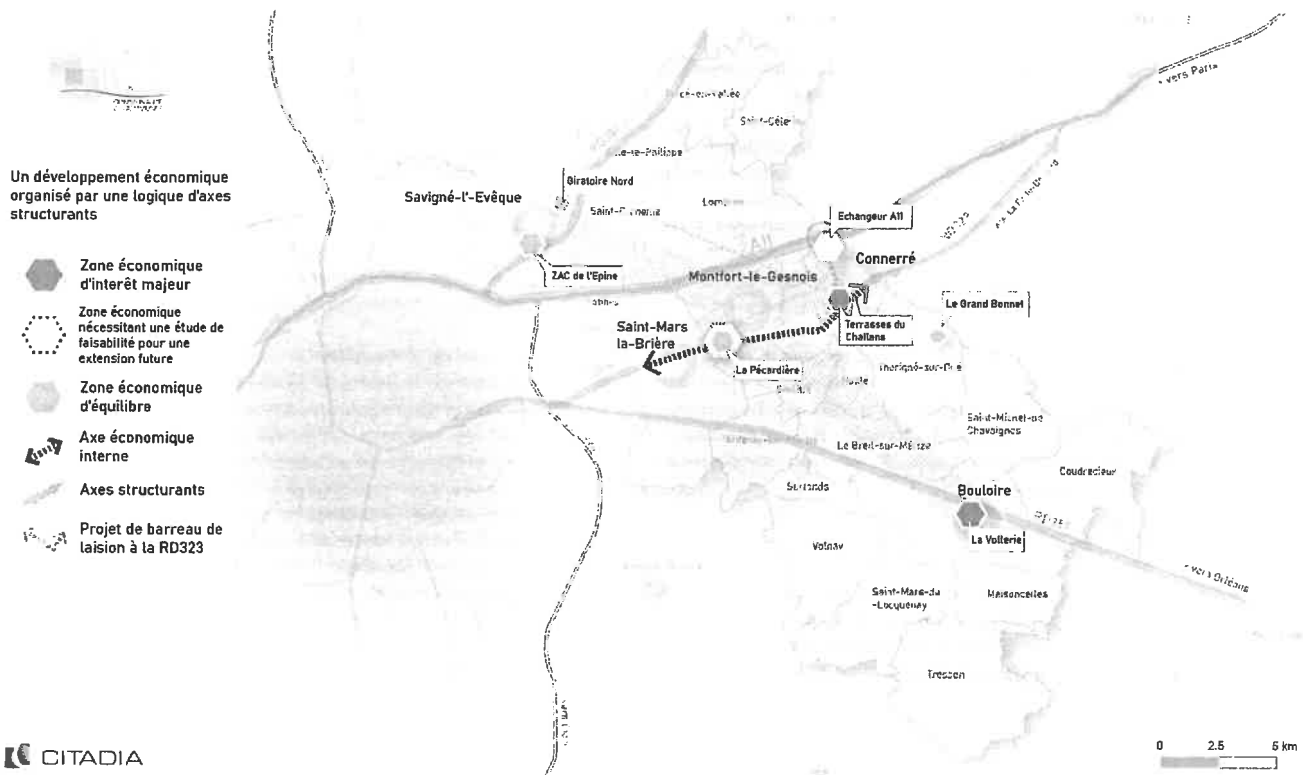
53

Les besoins fonciers maximums pour le développement économique du territoire sont donc estimés à 25 hectares environ, répartis de manière différenciée selon l'armature territoriale, ainsi que la requalification de certaines friches et le développement limité d'entreprises isolées.

La répartition de cette enveloppe foncière est définie par le Gesnois Bilurien au regard de l'armature territoriale définie par le présent PADD mais également selon une vision partagée de stratégie économique d'ensemble. Les zones économiques identifiées correspondent à des espaces économiques qui s'avèrent stratégiques à l'échelle de l'intercommunalité :

- Compte tenu de leur situation géographique (proximité avec des axes routiers structurants)
- Selon leur attractivité économique avérée
- En optimisant les capacités d'accueil des entreprises.

54



CITADIA

3. Développer l'économie en lien avec l'attractivité du territoire et ses ambitions de développement

L'attractivité économique du territoire doit passer par l'accroissement de la qualité des aménagements de zones. La qualité de l'aménagement intègre :

- L'insertion paysagère des projets (plantations, surfaces végétalisées...) et le traitement des espaces publics (gestion du pluvial par exemple) d'une part
- L'offre de services et équipements internes au parc d'autre part
- La connexion avec les réseaux adaptés aux besoins des entreprises (selon la nature de la zone) : réseaux routiers, liaisons douces (lieux d'emploi, lieu d'habitat), réseaux de communication... A ce titre, les Zones Économiques structurantes devront être connectés de manière prioritaire au réseau Très haut Débit.

La Communauté de Communes du Gesnois Bilurien devra à la fois intervenir sur les zones d'activités économiques en projet (extension ou création) et sur les zones d'activités économiques existantes afin de renforcer l'attractivité de ses dernières. Il s'agira de retravailler les espaces de chacune des zones existantes et de favoriser un traitement paysager de ces dernières plus homogène et qualitatif, notamment en entrée de ville. L'objectif pour le Gesnois Bilurien est d'assurer une cohérence d'image aux différents espaces économiques : homogénéité des aménagements des espaces publics et du traitement des limites public/privé, cohérence des formes bâties (volumétries, toitures, implantations) et architecturales (matériaux, couleurs, etc) et optimisation foncière. Il s'agira également de

favoriser une intégration paysagère des espaces économiques et leur insertion dans le tissu urbain.

Afin de préserver les ressources naturelles du territoire, toute démarche environnementale sera à encourager dans l'ensemble des zones d'activités économiques. Le PADD encourage l'intégration des critères de qualité environnementale ans le cadre des projets d'extension : limitation des consommations énergétiques, qualité des matériaux, rétention et réutilisation de l'eau, traitement des déchets, etc.

Afin de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles, il est aussi essentiel d'assurer une occupation optimale des secteurs déjà aménagés. La requalification des espaces publics peut également générer une dynamique naturelle de densification et de renouvellement de l'occupation privée. La réflexion engagée sur les modalités de cette densification est à poursuivre : contacts auprès des propriétaires, accompagnement, etc.

4. Protéger le tissu économique local

L'intercommunalité privilégie l'accueil des activités artisanales et de services au sein des enveloppes urbaines à la condition que ces dernières ne constituent pas de nuisances aux habitations.

4.1. Maintenir les entreprises situées dans les bourgs

Ainsi, le PADD affirme que sur l'ensemble du territoire, les activités compatibles avec l'habitat, notamment les activités artisanales et tertiaires devront prioritairement être maintenues dans le tissu urbain. **Insérées dans les bourgs, elles participent en effet à la vie de proximité et sont vectrices d'animation.** Dans un second temps, faute de disponibilité foncière, ces activités pourront se localiser en continuité des espaces urbanisés ou des zones d'activités économiques d'ores et déjà constituées.

4.2. Permettre le développement des entreprises en campagne

Les entreprises existantes isolées pourront se développer **dans un cadre de consommation d'espace maîtrisé et sous réserve d'une justification particulière**. Cette disposition s'applique plus particulièrement aux activités économiques implantées en milieu rural. La préservation et le maintien des très petites et petites entreprises, situées en zone Agricole et Naturelle, **nécessitent de permettre un classement adapté**

4.3. Valoriser les savoir-faire locaux

Le projet de PADD vise à mettre en valeur une ruralité dynamique en encourageant le maintien des entreprises locales dans les communes rurales et le développement du potentiel d'une économie circulaire et de proximité ainsi que commerces adaptés aux nouveaux modes de vie (commerces ambulants, vente directe...), il s'agit d'une réelle valeur ajoutée supplémentaire sur le territoire.

La Communauté de Communes du Gesnois Bilurien soutient les initiatives en faveur de l'agro-écologie, de l'écologie industrielle et l'économie circulaire dont le développement des ressourceries, pour réduire les risques de nuisances et de pollutions pour l'environnement et la santé humaine, et limiter la production de déchets.

5. Pérenniser l'activité agricole et encourager une agriculture de proximité

Une large partie du territoire intercommunal est occupé par des espaces à vocation agricole. Ils sont le support à des activités économiques qui participent à l'identité du territoire et qu'il convient de pérenniser dans le cadre du PLUi.

L'activité agricole a un double rôle à jouer sur le territoire : un rôle économique par la création d'emplois et la production de biens alimentaires, et un rôle d'animation et de gestion des paysages ruraux (ambiance rurale, tourisme, vente directe...).

Pour répondre à ces enjeux le PADD inscrit le maintien d'une agriculture de production dynamique comme axe fort du développement économique du territoire, qui doit permettre de valoriser les activités agro-alimentaires locales (Christ, Prunier notamment). La Communauté de Communes souhaite promouvoir les circuits courts, en permettant l'implantation d'activités de transformation des productions végétales et animales (légumerie, etc.) et de valorisation de productions locales. Ainsi, le PLUi entend pérenniser la production de matières premières locales et favoriser sa transformation sur site pour accroître la valeur ajoutée des productions. En cohérence avec son projet d'aménagement global, le PADD vise à favoriser une agriculture engagée dans les transitions sociétales actuelles (production biologique, développement des labels, participation de l'agriculture au développement des énergies renouvelables...)

57

6. Valoriser le tourisme vert et les éléments patrimoniaux du territoire

Le territoire de la communauté de communes possède indéniablement des atouts touristiques liés aux qualités paysagères, patrimoniales et naturelles.

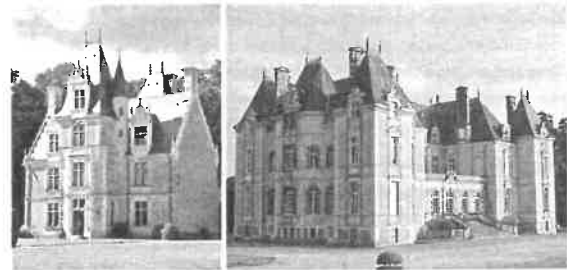
La communauté de communes souhaite renforcer et valoriser ces atouts en :

- Accompagnant le **développement du tourisme rural** en autorisant la réalisation de structures et d'infrastructures touristiques de qualité respectueuses de l'environnement et des milieux dans lesquels ils se développent.
- Allant vers une **diversification et une amplification de l'offre d'hébergement**.
- Et en poursuivant le **développement des prestations agritouristiques** initiées par les agriculteurs qu'elles soient liées à l'animation, à l'hébergement, à la vente ou à la restauration.

Plus spécifiquement, et en lien avec les spécificités propres au Gesnois Bilurien, le projet de territoire va dans le sens d'une poursuite du **développement des activités de loisirs liées aux milieux naturels** (activités nautiques, pêche, chasse, ...) dans le respect des enjeux paysagers et écologiques des sites concernés. **La vallée de l'Huisne est particulièrement concernée.**

Ensuite, **la filière équine sera renforcée en lien avec le développement touristique** en favorisant les aménagements et constructions nécessaires à cette activité. Le développement des sites touristiques du territoire sera poursuivi en prenant en compte leur environnement.

De plus, en lien avec les espaces de biodiversité, la communauté de communes souhaite poursuivre le **développement d'«aménagements durables» dans le respect de la fonctionnalité écologique de la Trame Verte et Bleue** en disposant d'un réseau de randonnées et de vélo-tourisme performant, et s'appuyant sur les qualités patrimoniales et paysagères du territoire. Ce réseau s'appuiera également sur des **anciennes voies ferrées, des chemins de halage et des boucles existantes**. La qualité paysagère de ses chemins sera renforcée.



Manoir du Bois-Doubté à Saint-Célerin (gauche) / Château de la Pierre à Coudrecieux (droite)

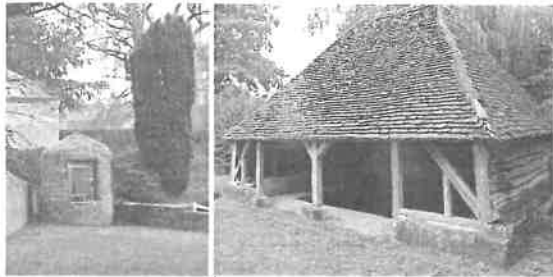
58

La communauté de communes souhaite aussi mettre en avant les éléments patrimoniaux de son territoire qui valorise son cadre de vie et qui participe au tourisme vert. Ainsi, le projet de territoire vise à :

- **Protéger les monuments historiques** et porter une attention particulière à leur intégration paysagère, patrimoniale et architecturale ;
- **Préserver les éléments et ensembles patrimoniaux témoignant de l'histoire rurale** du territoire les plus intéressants incluant le petit patrimoine ;
- Prendre en compte et **protéger le patrimoine archéologique** existant sur la communauté de communes, et plus particulièrement sur les communes de Torcé en Vallée et Tresson ;
- **Faciliter la réhabilitation architecturale des ensembles bâtis** en vue d'assurer leur conservation et le renouvellement des activités qui y sont liés.



Croix sur Ardenoy-sur-Merze (gauche) / Dolmen à Torcé en Vallée (droite)



Puit à Lombron (gauche) / Lavoir à Soullitré (droite)



Château de Bouloire

II. Mettre en place les conditions de l'intermodalité

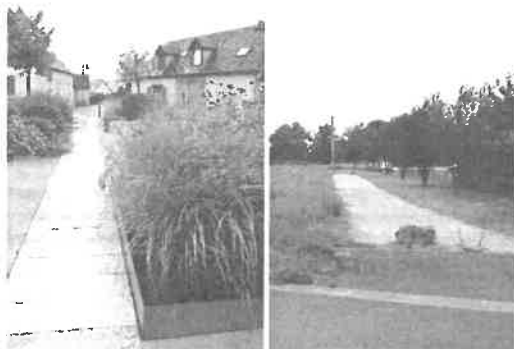
L'accompagnement au développement du territoire en matière économique et résidentiel passe nécessairement par **l'amélioration des conditions de déplacements, aussi bien en matière d'accessibilité aux pôles d'emploi, de services que la mise en avant de solutions alternatives à l'automobile.**

Bien que la mobilité s'organise principalement autour de l'usage de la voiture, caractéristique d'un territoire périurbain et rural où l'offre de transport alternative ne répond pas à l'ensemble des besoins, le projet de territoire s'engage à accompagner l'évolution de l'organisation des déplacements vers une mobilité durable, en s'appuyant sur la valorisation des initiatives locales (transport à la demande, itinéraires modes doux, covoiturage...) qui concourent à développer et à encourager de nouvelles solutions de mobilité alternatives à l'autosolisme et adaptées au contexte local.

Ainsi le projet de territoire vise à :

- **Poursuivre le développement des gares de Saint Mars-la-Brière et Montfort-le-Gesnois** en vue de créer des Pôles d'Echanges Multimodaux. Egalement, favoriser le développement urbain de Connerré-Beillé en lien avec la gare de Beillé.
- **Faciliter l'utilisation des transports en commun** pour tous les usagers et à toutes les échelles (communale et intercommunale, en lien avec la métropole mancelle).
- Prévoir les espaces nécessaires au développement d'une offre de **stationnement adaptée au plan de circulation des transports en commun.**








- **Poursuivre la mise en place des itinéraires cyclables d'intérêt communautaire entre les centre-bourgs**, dans un double objectif de favoriser les déplacements actifs quotidiens et ponctuels.
- Explorer les **potentiels et les solutions de mobilité alternative** notamment en matière d'autopartage, notamment en **favorisant le covoiturage** en prévoyant des points de rencontre fonctionnels et qualitatifs.
- S'inscrire dans une démarche de **développement des voitures propres** (électriques, hybrides, ...) en facilitant l'installation des équipements qui y sont liés.

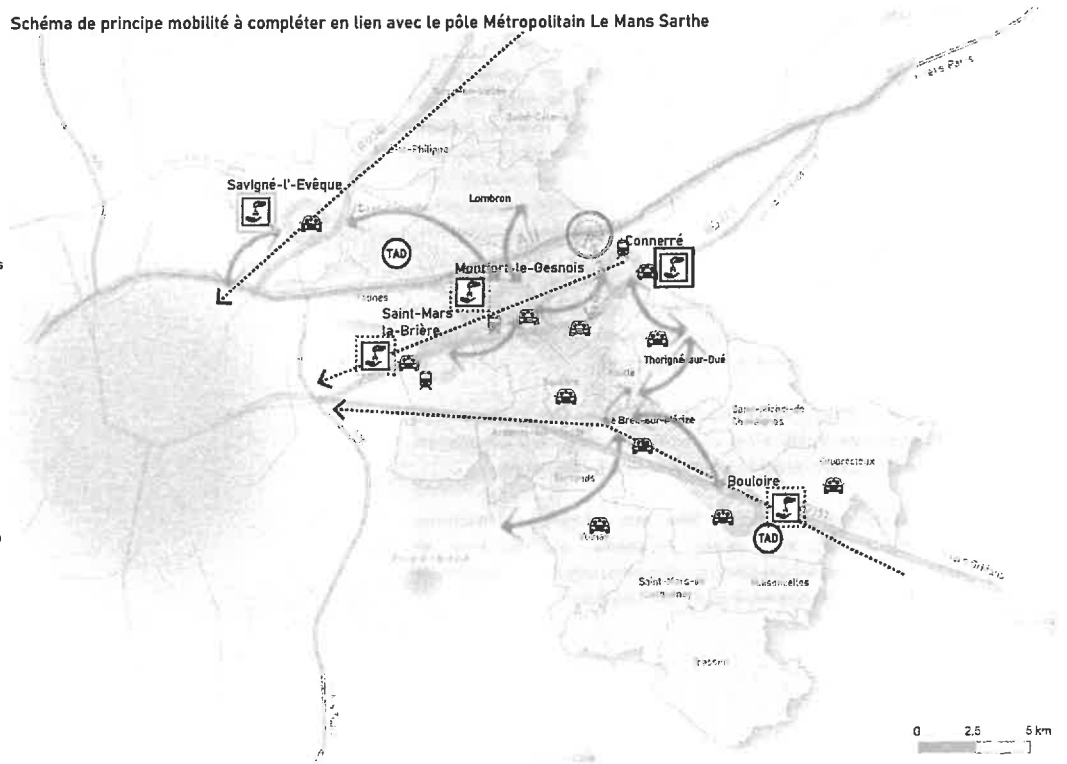


Cheminement piéton - Soullitré (gauche) / Lombron (droite)

Schéma de principe mobilité à compléter en lien avec le pôle Métropolitain Le Mans Sarthe

Pour une mobilité durable
 Tendre vers une offre de transports collectifs fluide, lisible, intermodale et interopérable

- ...> Lignes express périurbaines
-  Mettre en place un service de Transport à la demande sur les communes rurales et périurbaines
-  Développer l'intermodalité depuis les haltes ferroviaires
-  Encourager les mobilités actives pour les déplacements de courte et moyenne distance
-  Développer les dispositifs d'autopartage type Mouv'ngo
-  Valoriser et développer le covoiturage
-  Axes structurants
-  Projet de barreau de liaison à la RD323



III. Inciter et mettre en œuvre des solutions numériques et énergétiques durables

1. Anticiper les besoins futurs liés à l'évolution des pratiques et usages

L'aménagement numérique et le déploiement du Très Haut Débit est un axe fort du développement territorial. A cet effet, le projet de territoire encourage le développement des communications électroniques sur l'ensemble du territoire. En outre, le projet soutient au travers du développement du numérique l'accès à l'emploi ainsi qu'aux services notamment aux services publics dématérialisés, etc. Enfin, la Communauté de Communes soutient une couverture téléphonique des zones aujourd'hui dites « blanches ».

Le projet de territoire va dans le sens de :

- Favoriser le développement départemental du réseau numérique de très haut-débit par les moyens technologiques les plus adaptés au contexte territorial de chaque commune
- Permettre le renforcement de l'attractivité du territoire par le développement du réseau numérique afin de répondre aux enjeux touristiques, économiques et agricoles

De manière générale, le PADD entend favoriser le maillage numérique du territoire par les orientations suivantes :

- La mise en place d'équipements permettant le développement du télétravail sera encouragée ;
- Le projet s'inscrira en adéquation avec les dispositions contenues au sein du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Sarthe adopté en 2013 (SDTAN).

- Le projet ira dans le sens des actions prises en faveur du déploiement de la fibre optique par le Syndicat Sarthe Numérique
- Les futures opérations d'aménagement d'ensemble intégreront cet enjeu en :

- Privilégiant le développement urbain, pour densifier des secteurs dotés d'infrastructures numériques ;
- Facilitant le raccordement aux réseaux

2. Encourager le mix énergétique sur le territoire

Pour aller dans le sens d'un développement durable du territoire, la communauté de communes souhaite développer tous les types d'énergies renouvelables possibles, suivant les capacités et les enjeux environnementaux du territoire.

Ainsi, le projet de territoire vise à :

- **Poursuivre un développement raisonné de la filière bois-énergie et la méthanisation**, en s'appuyant sur la ressource locale (bois, haie, biomasse, élevage, ...);
- **Promouvoir et développer les réseaux de chaleur urbain** en lien notamment avec le développement des énergies bois-énergie et biogaz ;
- **Permettre le développement éolien de grande capacité** sous réserve d'intégration paysagère et environnementale et rendre possible l'installation d'éoliennes de faibles à moyennes

capacités dans le tissu urbain (zones résidentielles, zones économiques, exploitations agricoles, ...);

- **Valoriser le potentiel d'énergie solaire** sur l'ensemble du territoire **sans compromettre l'activité agricole** et **plus particulièrement développer cette énergie dans les espaces urbanisés** (espaces résidentiels, équipements, zones d'activités économique, exploitations agricoles...) en portant une attention aux caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment ;
- **Développer les systèmes de pompes de chaleur**, notamment la géothermie.

Pour aller plus loin, la communauté de communes souhaite inciter et **encourager le développement des énergies renouvelables à l'échelle du bâtiment ou de l'opération d'aménagement.**

Dans ce sens, **l'aménagement des dispositifs de gestion et de stockage de l'énergie sera facilité** en vue de développer les réseaux énergétiques intelligents, favorable au développement de la ville intelligente.

Enfin, toutes ces orientations liées aux énergies renouvelables tiendront compte des enjeux paysagers, architecturaux et environnementaux en assurant une intégration paysagère, écologique et patrimoniale optimale des énergies renouvelables.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 29 AVRIL 2021

Objet : PLUI : retrait des délibérations du 27 juin 2019 et du 26 novembre 2020, prescription d'un nouvel arrêté de projet et nouvelle concertation publique

Délibération n° 2021_04_D058

Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 46 - Procurations : 1 - Votants : 47

Rappel des dates : Convocation : 22/04/2021 - Affichage : 22/04/2021

Le VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle Michel Berger de Savigné-l'Évêque, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, MACE Mélanie, RODAIS Olivier, PLECIIS Philippe, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
OZAN Claudine	LEDRU Stéphane	29/04/2021

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

Exposé des motifs

Monsieur Martial LATIMIER, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2015, la Communauté de communes des Pays des Brières et du Gesnois (fusionnée au 1er janvier 2017 avec la Communauté de communes du Pays Bilurien pour devenir la Communauté de communes du Gesnois Bilurien) a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), définissant les objectifs à poursuivre et les modalités de la concertation publique.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Communautaire les 15 février 2018 et 7 février 2019.

Aux termes des articles L.103-3 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil communautaire a, lors de la délibération, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Communauté de Communes, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil communautaire. Ainsi, la concertation a été ponctuée notamment par :

- Deux réunions publiques sur le PADD les 5 et 7 décembre 2017, et quatre réunions publiques portant sur le règlement les 27 mai, 28 mai, 4 juin et 5 juin 2019,
- Trois lettres d'information,
- Des articles dans la presse municipale et départementale,
- La mise en place de panneaux d'expositions,
- La mise à disposition d'un registre en format papier en mairie.

Le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal le 27 juin 2019. Le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a ensuite été notifié aux personnes publiques associées et consultées pour avis.

Par un courrier en date du 17 octobre 2019, le Préfet de la Sarthe a émis un avis favorable sous réserves, relatif au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Cet avis a fait l'objet de plusieurs réunions de travail d'échanges en janvier et février 2020 entre la Communauté de communes du Gesnois Bilurien et les services de l'Etat afin de confronter les analyses sur les secteurs les plus importants et de convenir d'un certain nombre de modifications à apporter au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Afin de prendre en compte les modifications rendues nécessaires sur le projet de PLUi, le Conseil communautaire a décidé par délibération en date du 26 novembre 2020 de retirer la délibération du 27 juin 2019 d'arrêt du PLUi, tout en maintenant le bilan de la concertation. Or, il apparaît que ces modifications sont susceptibles d'impacter le PADD, lequel a été modifié en conséquence. Dans ces circonstances et par principe de transparence vis-à-vis de la population, il est nécessaire de reprendre la concertation avec la population. C'est ainsi qu'il est proposé au Conseil Communautaire de retirer :

- La délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 en ce qu'elle arrête le PLUi mais également en ce qu'elle tire le bilan de la concertation publique,
- La délibération du Conseil en date du 26 novembre 2020 en ce qu'elle retire la délibération d'arrêt précitée mais maintient le bilan de la concertation et prescrit un nouvel arrêt du PLUi.

Des modifications ont été apportées au PADD, dont le Conseil communautaire vient de débattre. Dans cet intervalle, la concertation avec la population devra être reprise afin que celle-ci soit en mesure de prendre connaissance des modifications opérées au projet de PLUi. Celle-ci doit avoir lieu selon les modalités définies par délibération du Conseil communautaire en date du 23 mars 2017 :

- Information dans la presse locale,
- Diffusion sur le site internet de la Communauté de Communes avec une page dédiée,
- Diffusion dans le journal communautaire et les bulletins communaux,
- Affichage dans les communes et à la Communauté de Communes,
- Mise en place d'une adresse mail spécifique pour le grand public : plui@cc-gesnoisbilurien.fr,
- Organisation de réunions publiques,
- Mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-11 à L.153-26,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi,

Vu les débats sur les orientations du PADD organisés au sein du Conseil communautaire les 15 février 2018 et 7 février 2019,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 novembre 2020 maintenant la délibération du 27 juin 2019 qui tire le bilan de la concertation,

Vu le rapport du Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire,

- **RETIRE** les délibérations du Conseil en date du 27 juin 2019 et du 26 novembre 2020 ;
- **PRESCRIT** un nouvel arrêt de projet du PLUi ;
- **DIT** qu'une nouvelle concertation publique aura lieu selon les modalités énoncées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 06 mai 2021

Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exact et conforme de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 29 AVRIL 2021

Objet : Méthodologie de travail pour élaborer une feuille de route politique
Délibération n° 2021_04_D059
Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 46 - Procurations : 1 - Votants : 47
Rappel des dates : Convocation : 22/04/2021 - Affichage : 22/04/2021

Le VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle Michel Berger de Savigné l'Evêque, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, MACE Mélanie, RODAIS Olivier, PLEIS Philippe, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
OZAN Claudine	LEDRU Stéphane	29/04/2021

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

Exposé des motifs

Monsieur Damien CHRISTIANY, Vice-Président en charge des finances, de la prospective et de la stratégie territoriale, rappelle que les échanges relatifs au Débat d'Orientations Budgétaires et à l'adoption du Budget Primitif 2021 ont fait apparaître la nécessité d'engager un vrai débat de fond sur l'évolution des compétences et des missions portées par la Communauté de communes, en termes de priorisation et d'accentuation. La définition du projet politique du territoire doit ainsi fixer des orientations concrètes, préalable indispensable à la concrétisation d'un pacte financier entre la Communauté de communes du Gesnois Bilurien et ses communes membres.

Trois axes, non exhaustifs, semblent aujourd'hui prioritaires :

- L'identité du territoire et son positionnement au sein de l'architecture territoriale locale ;
- La nature des compétences facultatives, leur intérêt communautaire, leur coût et leur portée pour répondre, ou non, aux enjeux de développement du territoire ;
- La gouvernance et les modes de collaboration entre la Communauté et les communes membres.

Aussi est-il proposé de mettre en place une méthodologie de travail qui permettra dans les prochains mois d'élaborer de manière conjointe une feuille de route politique. Des ateliers réunissant les conseillers volontaires, les Vice-Présidents concernés et certains agents des services de la Communauté de communes, seront notamment organisés.

Le Conseil communautaire

Vu la présentation du Vice-Président en charge des finances, de la prospective et de la stratégie territoriale,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la méthodologie de travail proposée visant à permettre l'élaboration d'une feuille de route politique et à terme un pacte financier entre la Communauté de communes et ses communes membres.
Adopté à l'unanimité.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20210429-2021_04_D059-DE
en date du 06/05/2021 ; REFERENCE ACTE : 2021_04_D059

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 06 mai 2021,

Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 29 AVRIL 2021

Objet : Demande de retrait de la communauté de communes formulée par le conseil municipal de Fatines
Délibération n° 2021_04_D060
Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 46 - Procurations : 1 - Votants : 43
Rappel des dates : Convocation : 22/04/2021 - Affichage : 22/04/2021

Le VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle Michel Berger de Savigné l'Evêque, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, MACE Mélanie, RODAIS Olivier, PLECIIS Philippe, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
OZAN Claudine	LEDRU Stéphane	29/04/2021

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

Exposé des motifs

Le conseil municipal de Fatines, par délibération en date du 26 février 2021, a acté à l'unanimité une demande de retrait de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien, tel que le prévoit l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales. Les raisons invoquées sont les suivantes :

- La proximité géographique de la commune avec la Communauté urbaine Le Mans Métropole, notamment les communes de Champagné et Yvré-l'Evêque.
- Un bassin de vie dirigé vers Le Mans Métropole, selon les diagnostics réalisés pour les SCOT et PLUI.
- La Communauté de communes "des moyens techniques, humains et financiers suffisants pour mener au mieux les compétences qui lui sont dévolues".
- Le rattachement des élèves du secondaire au collège de Champagné.

Conformément à cet article L. 5211-19 du CGCT, il appartient au Conseil communautaire du Gesnois Bilurien de se prononcer pour ou contre ce retrait. La commune de Fatines a produit une étude d'impact pour appuyer sa demande, comme le prévoit l'article L. 5211-39-2 du CGCT (document joint à la présente délibération).

Monsieur Damien CHRISTIANY, Vice-Président en charge des finances, de la prospective et de la stratégie territoriale, certifie l'exactitude et la sincérité des éléments présentés dans cette étude d'impact. Il la complète des incidences de ce retrait sur le montant de la dotation d'intercommunalité et évoque le remboursement de la dette contractée, qui s'élève au 1er janvier 2021 à 2 587 000 € (hors opération gendarmerie).

A la demande de 18 conseillers communautaires, comme le prévoit l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote se tient à scrutin secret. Madame Nathalie GUILMAIN et Messieurs Franck FLOQUET et Olivier RODAIS en assurent le dépouillement.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-19 (procédure de retrait de droit commun) et L. 5211-39-2 (obligation de produire une étude d'impact),

Vu le décret n°2020-1375 du 12 novembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 5211-39-2 du CGCT, définissant le contenu attendu d'une telle étude d'impact,

Vu la délibération en date du 26 février 2021 du conseil municipal de Fatines demandant le retrait de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien,

Vu l'étude d'impact produite par la commune de Fatines,

Vu la présentation du Vice-Président en charge des finances, de la prospective et de la stratégie territoriale,

Après en avoir délibéré,

S'OPPOSE à la demande de retrait de la Communauté de communes formulée par le conseil municipal de Fatines.

Adopté (12 voix pour le retrait, 31 voix contre, 4 abstentions).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 06 mai 2021,

Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Département de la SARTHE

Canton de MONTFORT-LE-GESNOIS

Commune de FATINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FATINES

DATE DE CONVOCATION
12/02/2021

DATE D’AFFICHAGE
12/02/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRÉSENTS 13

VOTANTS 14

*L’an deux mille vingt-et-un, le 26 février à dix-huit heures.
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Salle des fêtes de Fatines en séance à huis clos sous la présidence de M. Nicolas AUGEREAU.*

Étaient présents :
Muriel ARTAUD, Nicolas AUGEREAU, Bénédicte CIPRIANI, Nicolas COURNÉE, Aurore FERREIRA, Anne-Gaël GENDRE, Nicolas GUY, Edith LE CORRE, Nathalie MATRAS, Jérôme ROBOAM, Dominique ROGER, RIVIERE Chantal, Jean-François VAUDRON.

Absents excusés : Pascaline JUBERT, MOTTIER Jean-Luc donne pouvoir à MATRAS Nathalie

*Président de séance : Nicolas AUGEREAU, Maire
Secrétaire de séance : ROBOAM Jérôme*

Délibération : Demande de retrait de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211.19 ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour demander le rattachement de la commune à la Communauté Urbaine de Le Mans Métropole, une demande de retrait doit être faite auprès de la communauté de communes « Le Gesnois Bilurien ».

La demande de retrait est fondée sur les motifs suivants :

- La proximité géographique de la commune de FATINES avec des communes adhérentes à Le Mans Métropole. En effet la commune de FATINES est limitrophe avec les communes de Champagné et Yvré L’Evêque ce qui permet d’être en continuité géographique et éviter ainsi toute enclave.
- Les diagnostics des différentes études menées actuellement, plus précisément celles du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) et du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUI) montrent clairement un bassin de vie dirigé vers Le Mans Métropole.
- L’EPCI du Gesnois Bilurien ne dispose pas de moyens techniques humains et financiers suffisants pour mener au mieux les compétences qui lui sont dévolues.
- Le collège vers lequel sont dirigés les élèves de la commune de FATINES après les deux premiers cycles d’enseignements est celui de la commune de Champagné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité, décide de demander le retrait de la communauté de communes le Gesnois Bilurien.

Le Maire,
Nicolas AUGEREAU.

Étude d'impact sur la mise en œuvre du départ de la commune de Fatines vers l'EPCI de Le Mans Métropole (LMM) sur la Communauté de Commune du Gesnois Bilurien (CCGB) et la Commune de Fatines.

Le document évalue les impacts potentiels sur les recettes de la commune de Fatines et de l'établissement public de coopération intercommunale du Gesnois Bilurien, en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il décrit, notamment, l'impact estimé sur les dotations, la fiscalité, les fonds de péréquation et l'emprunt. Le document expose aussi l'impact sur l'organisation des services de la commune de Fatines et de l'établissement public de coopération intercommunale du Gesnois Bilurien ainsi que sur les personnels affectés dans ces services.

Cette opération ne déclenche pas de transfert de personnel ou la mise à disposition de tout ou partie de services.

1) Impact en section de fonctionnement pour la CCGB :

En recettes

- La CCGB dans le cadre de l'exercice de la compétence enfance jeunesse va perdre les recettes liées à l'exercice de celle-ci par les familles soit **5 653.24 €** pour l'année 2020 en section accueil périscolaire et **3 727.99 €** en enfance jeunesse (séjours vacances/mercredis/ALSH)
 - La CCGB perd la recette liée à l'exercice de la compétence de la GEMAPI mais fait en contrepartie l'économie de l'exercice de cette compétence.
 - La CCGB perd la recette de la REOM mais fait en contrepartie l'économie de l'exercice de cette compétence. De plus ce service est équilibré par la contribution des usagés grâce à la mise en place de la Redevance Incitative.
 - Nous sommes dans l'attente de données de la part des services de la DGFIP pour connaître l'incidence sur les dotations mais l'un des indices de référence étant le nombre d'habitants, la perte d'une commune de 849 habitants ne devrait pas impacter fortement les dotations perçues par la CCGB
- **Analyse des produits fiscaux de la commune de Fatines dans le cadre de l'étude d'impact**

La présente analyse est réalisée en tenant compte de la future réforme fiscale mise en œuvre à partir de 2021 qui prévoit :

- la suppression de la TH communale pour les résidences principales et récupération de la part de TF départementale et compensation de l'écart entre le produit perdu et le produit récupéré par application d'un coefficient correcteur ;
- la suppression de la TH intercommunale pour les résidences principales et récupération d'une fraction de TVA nationale ;
- la modification de la règle de lien entre les taux suite à la réforme fiscale.

Les hypothèses suivantes ont également été retenues :

- absence de résidence secondaire sur la commune de Fatines (donc disparition totale de la TH) ;
- utilisation des derniers chiffres définitifs connus (2019).

I. Produits fiscaux avant intégration

Afin d'appréhender l'impact fiscal de l'intégration de la commune, il convient de tenir compte de la réforme fiscale mise en œuvre à compter de 2021 :

- suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales
- transfert du foncier bâti départemental aux communes.

La situation initiale de référence retenue pour réaliser les simulations intègre ces éléments (sur la base d'estimations compte tenu des données disponibles) :

II. Produit levé sur le territoire de Fatines après la refonte fiscale

TAXE	Bases impositions 2021		Taux d'imposition 2021			Produits fiscal 2021		
	FATINES	CCGB	FATINES	CCGB	Consolidé	FATINES	CCGB	Consolidé
TH								
FB	435 100	432 782	41,46%	4,55%	46,01%	180 392	19 692	200 084
FNB	37 900	37 900	53,62%	7,98%	61,60%	20 322	3 024	23 346
Total						200 714	22 716	223 430

A noter : du fait de la réforme fiscale, la commune perd du produit de TH, celui-ci est compensé via l'application d'un coefficient correcteur de 1,60 appliqué au nouveau produit de taxe foncière soit 109 072 € ce qui fait un produit fiscal de référence de la commune de Fatines de 309 786 €.

Suite au passage en FPU la CCGB perçoit la CFE pour un montant de 82 996 € en 2021, allocations compensatrices comprises suite à une réduction des impôts de production (Vu en Conseil communautaire le 15 avril 2021)

Ainsi le produit total levé par la CCGB est de 22 716 €+ 82 996 € soit 105 712 € mais suite au passage en FPU il faut déduire les attributions de compensations de 74 364 € soit **31 348 € de recettes fiscales en moins pour la CCGB** auxquelles il faudrait également déduire le reste à charge de l'exercice de la compétence enfance jeunesse qui ne sera plus effective.

Total des contributions directe en 2020 de la CCGB en recettes 3 926 285,00€ (chap 73111)

Pour le **FPIC** et suivant la répartition libre proposée de 2021 **50/50** (hypothèse 3) la perte pour la CDC serait de **7 975€ sur 450 271 € au total soit 1.77%**

En dépenses

- Pour l'exercice de la compétence enfance jeunesse, la CCGB économise les reversements de mise à disposition du personnel (cpt 70845) et des locaux (cpt 7588) soit **16 735.65€** pour la mise à disposition du personnel en 2020 et **2 160.96€** pour la mise à disposition des locaux pour 2020. Il convient également d'ajouter à ces économies le paiement du personnel de CCGB pour le soutien à l'accueil périscolaire et le personnel encadrant (montant à estimer par la CCGB en fonction des heures passées par M. Laisné).
- Économie du goûter dans le cadre de l'accueil périscolaire **713.65 €**
- Économie du transport des élèves de l'école de Fatines vers le centre aquatique de Sitellia **2 438.90€**

- Economie sur les contributions aux organismes de regroupements à l'€/habitants, SMGV, Pays du Mans, Perche Sarthois.

DEPENSES POUR LA CDC

Nbre hab base cotisation	Perche sarthois 3€	Pole métropolitain (0,50€)	Pays du Mans (SCOT PCAET SIG) 1,80€	SMGV 1,60€	SMSAN (0,1€ + 0,3 €)
849	2 547,00 €				339,60 €
865		432,50 €	1 557,00 €	1 384,00 €	
TOTAL	6 260,10 €				

2) Impact en section d'investissement pour la CCGB

Il n'y a pas d'impact en dépenses ou recettes car pas de projets en cours ou passés sur le territoire communal porté par la CCGB.

3) Conclusion

Pour conclure cette étude d'impact on peut considérer que compte tenu des montants qui ressortent en dépense et en recette, les impacts financiers sur le fonctionnement ne sont pas enclins à déséquilibrer le fonctionnement actuel de la CCGB.

Enfin il convient d'ajouter qu'il n'y a pas d'éléments structurant de la CCGB sur notre territoire communal, il n'y a aucune présence d'un établissement communautaire mais également pas de présence de tissu industriel important donc peu de pertes de recettes fiscales. Cet état de fait implique également qu'il n'y a pas d'impact en section d'investissement ni sur l'emprunt. Et la mise à disposition par la commune de personnel dédiés à l'exercice de la compétence enfance jeunesse de la CCGB et notamment de l'accueil périscolaire sera transféré à la commune donc le personnel ne sera pas affecté outre mesure.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 03 JUN 2021

Objet : Présentation du rapport d'activités 2020 du Syndicat du Bassin de la Sarthe
Délibération n° 2021_06_D061
Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 44 - Procurations : 3 - Votants : 47
Rappel des dates : Convocation : 28/05/2021 - Affichage : 28/05/2021

Le TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, MACE Mélanie, RODAIS Olivier, PLECIS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudla, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MIGNOT Claude	LEMEUNIER Isabelle	28/05/2021
LECOMTE Jean-Claude	PRE Michel	31/05/2021
CHAILLOUX Nathalie	TRIFAUT Anthony	01/06/2021

Madame Anne-France PLANCHON est élue secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire

Vu le rapport du Vice-Président en charge de l'environnement et du développement durables,

Prend acte du rapport d'activités 2020 du Syndicat du Bassin de la Sarthe, tel qu'annexé à la présente délibération.

Dont acte.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 08 juin 2021,

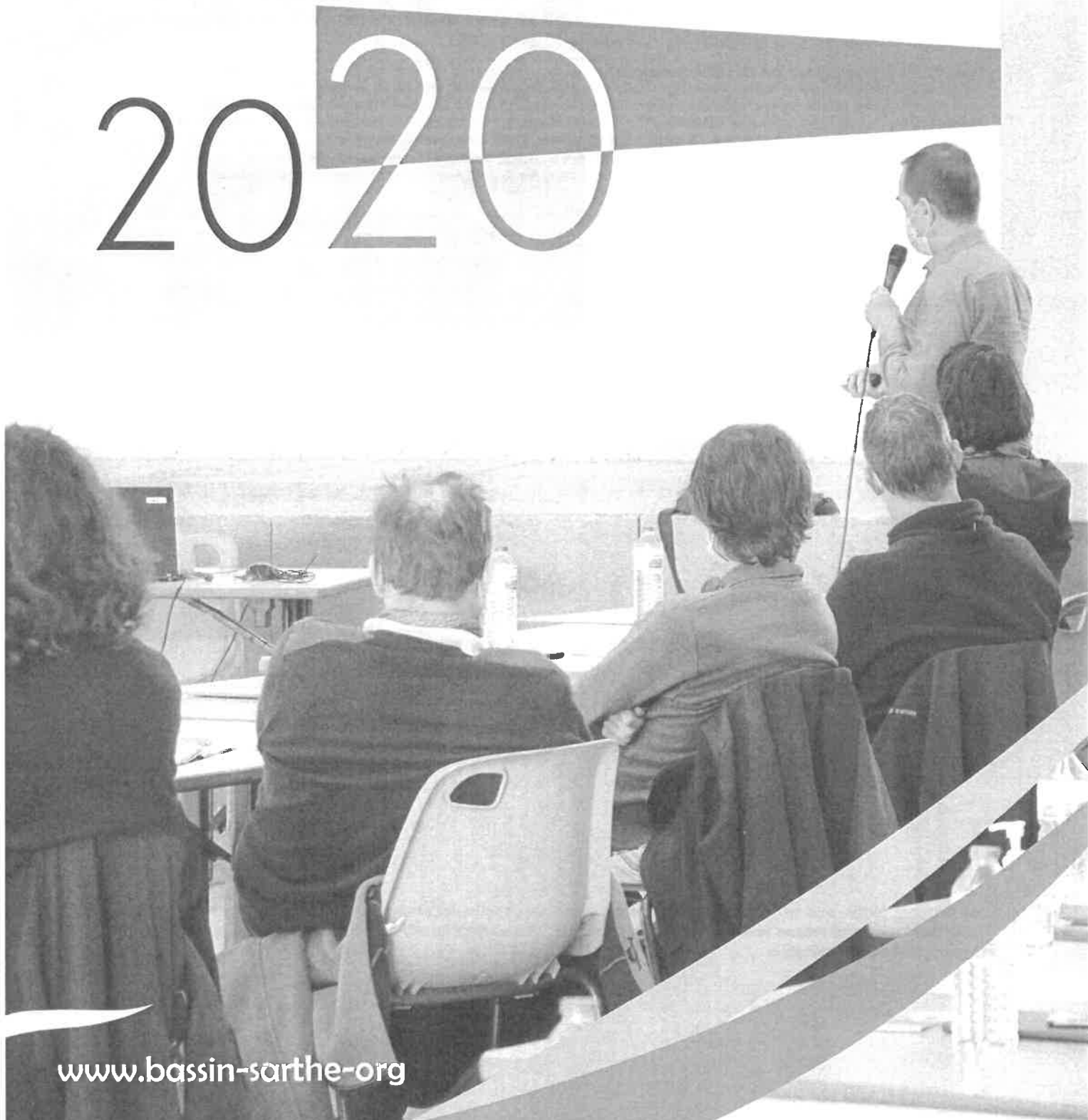
Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2020





Daniel CHEVALIER

Président du Syndicat du Bassin de la Sarthe

L'installation de nos différentes instances a pris un retard, jamais connu jusqu'alors. Nous, qui avons coutume de travailler sur le long terme et d'anticiper l'avenir, avons dû nous adapter pour gérer au plus juste l'urgence sanitaire. Il s'agit encore de faire le nécessaire pour ne pas faire courir de risque à nos équipes d'élus et d'agents ainsi qu'à l'ensemble des personnes qui participent activement à nos instances de décisions et de concertation.

Malgré cette pandémie, qui a perturbé notre action en 2020, de nombreux dossiers portés par le SBS ont connu un avancement significatif. Je peux citer notamment l'approbation inter-préfecturale du SAGE du bassin de la Sarthe aval, la signature du Contrat territorial Eau sur le bassin de l'Huisne aval, la révision du SAGE Sarthe

aval, la révision du SAGE Sarthe

Le 16 septembre 2020, le comité syndical m'a renouvelé sa confiance pour présider l'action du Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS). Agir pour la gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques et la prévention des différents phénomènes d'inondations constituent le cœur de notre action au service des territoires et des bassins versants.

Cette année 2020 restera celle de la pandémie COVID-19 dont nous subissons encore les conséquences.

amont et la préparation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin de la Sarthe.

Enfin, d'autres projets ont été entamés dans le cadre de la vulgarisation de la connaissance sur l'eau et la mutualisation avec les autorités GEMAPIennes.

Cette synthèse illustrée se veut être un bon moyen de comprendre les raisons d'être du SBS. N'hésitez pas à contacter l'équipe du syndicat si vous souhaitez en savoir plus sur certains points abordés.

MISSIONS

du Syndicat du Bassin de la Sarthe

Pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques

La loi sur l'eau de 1992 a déclaré l'eau comme patrimoine commun de la nation.

L'eau est au cœur d'innombrables usages et activités qui concernent toutes les composantes socio-économiques de nos territoires. Dans un contexte d'adaptation au changement climatique, satisfaire l'ensemble des usages tout en préservant la ressource en eau et les milieux aquatiques est un exercice d'équilibriste complexe. Pour répondre aux exigences européennes et aux enjeux locaux de l'eau, il est indispensable d'adopter une logique de gestion coordonnée et intégrée à une échelle adaptée ; celle du bassin versant hydrographique.

Le Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS) est un syndicat mixte regroupant des intercommunalités du bassin versant de la rivière Sarthe et de son principal affluent, l'Huisne. Il est issu de la transformation de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe en syndicat mixte ouvert. Ses statuts ont été arrêtés le 27 novembre 2017. Leur dernière modification date du 26 septembre 2019. Son siège est situé à Saint-Léonard-des-Bois (Sarthe).

Le SBS est compétent sur l'ensemble du bassin versant de la rivière Sarthe, dont fait partie le bassin de l'Huisne.

LE BASSIN VERSANT DE LA SARTHE EN QUELQUES CHIFFRES

- Un territoire de **8 008 km²**.
- **9 221** km de rivières.
- **669 000** habitants.
- **533** communes.
- **5** départements : Sarthe, Orne, Mayenne, Eure-et-Loir et Maine-et-Loire.
- **3** régions : Pays-de-la-Loire, Normandie et Centre Val de Loire.

Opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2018, le SBS exerce des compétences relevant de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Il permet d'assurer la cohérence et l'efficacité des activités de ses membres en assurant un rôle général de coordination, d'animation, de communication, d'information et de sensibilisation sur les deux items suivants :

- **La gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques** : Appui aux Commissions Locales de l'Eau des bassins de l'Huisne, de la Sarthe amont et de la Sarthe aval, dans le cadre de la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
- **La prévention des inondations** : Études, conseil, animation et coordination des actions.

Son fonctionnement et ses actions

Le Syndicat du Bassin de la Sarthe est administré par un conseil syndical de 43 élus désignés par les 16 intercommunalités adhérentes. La représentation est déléguée au sein du comité syndical est proportionnelle à la population des bassins versant de la collectivité qu'ils représentent : 1 délégué par tranche de 15 000 habitants.

Intercommunalité	Nb. d'habitants concernés	Nb. de délégués
CC Sud Sarthe	1 374	1
CC des Vallées de la Braye et de l'Anille	2 687	1
CC Cœur de Perche	11 410	1
CC de l'Orée de Bercée - Belinois	13 920	1
CC du Perche	15 096	2
CC du Sud Est du Pays Maineau	17 192	2
CC Loué - Brûlon - Noyen	18 565	2
CC de la Champagne Conilnoise Pays de Sillé	18 681	2
CC Maine Cœur de Sarthe	21 179	2
CC Haute Sarthe Alpes Mancelles	23 156	2
CC Pays de l'Huisne Sarthoise	26 556	2
CC Maine Saosnois	28 298	2
CC du Pays Saboulen	27 851	2
CC le Cenois Billurien	30 000	3
CC du Val de Sarthe	30 547	3
CU Le Mans Métropole	205 113	15
TOTAL	491 625	43

Constitution du comité syndical

Le bureau compte 21 membres. Toutes les collectivités membres y sont représentées. Le président du comité syndical est épaulé par trois vice-présidents issus des trois bassins versants concernés par les SAGE.

Le budget du SBS est alimenté par les contributions de ses membres déductions faites des subventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, des Régions Centre, Val de Loire et Pays de la Loire et des Départements de la Mayenne et de la Sarthe.

L'équipe administrative et technique du SBS est constituée de 7 agents. Leurs missions sont organisées autour de l'administration générale du syndicat, la gestion des bassins versants, l'analyse territoriale via le système d'information géographique et la communication.

Pour répondre au mieux à sa mission d'appui au territoire, le SBS dispose ainsi d'une équipe aux compétences variées, dans les domaines de l'agronomie, de la qualité de l'eau, de la géomatique, de l'hydraulique, de l'animation et de la planification territoriale.

Parmi, les actions menées par le SBS dans le cadre de ses deux grands domaines d'interventions, l'on peut citer :

- L'animation de l'activité des Commissions locales de l'eau et la coordination de la mise en œuvre des SAGE Huisne, Sarthe amont et Sarthe aval ;
- Le portage d'études d'amélioration de la connaissance ;
- L'appui à l'émergence de maîtrise d'ouvrage pour l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;
- L'animation et la coordination des Contrat territoriaux signés avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et la Région des Pays de la Loire ;
- Le suivi des documents d'urbanisme locaux pour veiller leur compatibilité avec les objectifs des SAGE ;
- La sensibilisation et la communication auprès des élus et techniciens locaux ;
- La valorisation d'un observatoire territorial sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- L'animation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'inondations du Mans avec le concours de l'Etat ;
- L'élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin de la Sarthe.

Les faits et chiffres marquants de 2020

3 séances du comité syndical et une réunion du bureau syndical du Syndicat du Bassin de la Sarthe.

6 avis rendus par les Commissions locales de l'eau.

10 304 visites du site Web du syndicat (+9,8% de rapport à 2019).

14 collectivités ont bénéficié de l'appui technique du Syndicat du Bassin de la Sarthe (SIG : 5, prévention des inondations ; 7, animation territoriale ; 2).

Sarthe amont

Lancement de l'étude quantitative HMUC (Hydrologie, Mieux, Usages, Climat).

Contribution à la mise à jour de l'arrêté cadre sécheresse de la Sarthe, et à l'harmonisation interdépartementale de ces arrêtés entre la Mayenne et la Sarthe.

Echanges avec la préfecture de la Sarthe et les associations départementales des maires dans le cadre du renouvellement partiel de la Commission locale de l'eau.

Le SBS conventionne avec l'EPTB Sèvre-Nantaise pour obtenir l'outil "observatoire" de la qualité des eaux, disponible en ligne sur www.bassin-sarthe.org.

Développement du module de cartographie dynamique disponible sur le site Web du SBS.

Echanges avec la préfecture de la Sarthe et les associations départementales des maires dans le cadre du renouvellement partiel de la Commission locale de l'eau.

Sarthe aval

Le SAGE est approuvé par arrêté interpréfectoral le 10 juillet. Il entre ainsi dans sa phase de mise en œuvre opérationnelle et d'application réglementaire.

Elaboration du programme d'actions du futur Contrat territorial Eau Sarthe Aval et contribution à la rédaction du CT Eau des Basses Vallées Angevines.

Dernière séance plénière de la Commission locale de l'eau avant les élections municipales.

Mise en œuvre d'une mutualisation pour organiser les écourues en lien avec la gestion coordonnée hivernale des vannages sur l'axe Sarthe.

Contribution au comité de pilotage national de l'étude d'évaluation de l'outil SAGE.

Huisne

Installation du comité de pilotage du Contrat territorial Eau de l'Huisne Aval (2020-2022).

Signature du Contrat territorial Eau du bassin de l'Huisne Aval (2020-2022).

Le SBS développe une rubrique Prévention Inondation sur son site Web et réalise deux guides relatifs à cette question :
• L'outil PAPI,
• Rôles et responsabilité des acteurs du bassin versant.

Le SBS lance la consultation des collectivités du bassin versant pour recenser les actions susceptibles d'être inscrites dans le futur PAPI Sarthe.

La gouvernance des instances

LE COMITÉ SYNDICAL DU SBS : 43 MEMBRES

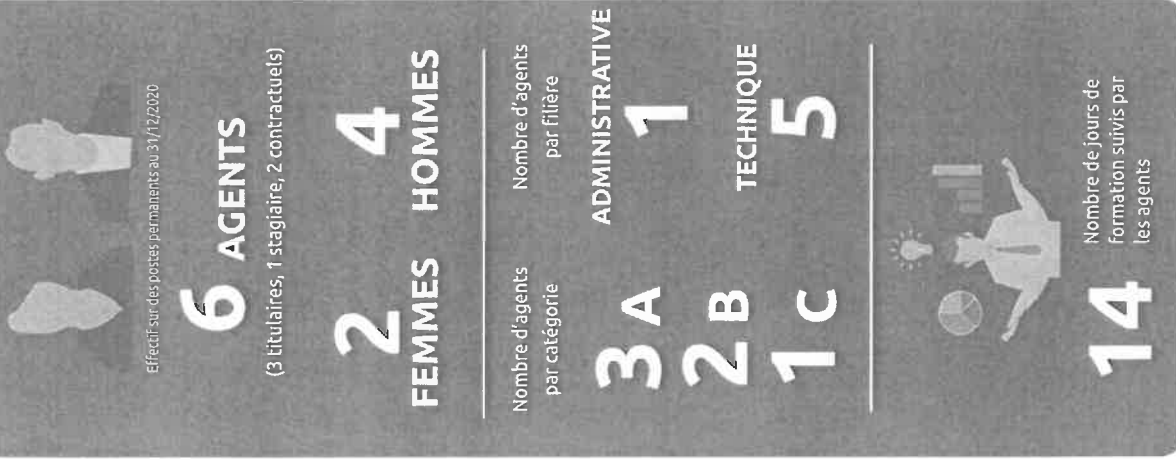
			
Président Daniel CHEVALIER CC du Pays Sabolien	1^{er} Vice-président Pascal DELPIERRE CC Haute Sarthe-Alpes Mancelles	2^e Vice-président Michel ODEAU CC de l'Huisne Sarthoise	3^e Vice-président Marcel MORTREAU CU Le Mans Métropole

LES COMMISSIONS LOCALES DE L'EAU

		
Président Michel ODEAU Maire de Villaines-la-Croisais	Président Pascal DELPIERRE Maire de Saint-Léonard-des-Bois	Président Antoine d'AMÉCOURT Maire d'Avoise

SAGE du bassin de l'Huisne SAGE du bassin de la Sarthe Amont SAGE du bassin de la Sarthe Aval

Les ressources humaines



L'ADAPTATION À LA CRISE SANITAIRE COVID-19
 L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19. Un plan de continuité d'activité a été élaboré et mis à jour en fonction des décisions gouvernementales.

L'activité du syndicat a pu se poursuivre dans la mesure où la grande majorité des missions assurées par les agents peut être télétravaillée. Ce télétravail a été facilité grâce au fait que depuis plusieurs années les agents du syndicat utilisent des ordinateurs portables. Ces derniers sont configurés pour accéder au serveur du syndicat à distance. Dans le but d'améliorer ces conditions de télétravail, l'année 2020 a vu le développement d'outils collaboratifs et de visio-conférence et la mise à disposition de téléphones portables pour tous les agents. Une réflexion a enfin été lancée quant au remplacement du serveur informatique et au recours à la fibre optique.

L'ÉQUIPE DU SYNDICAT EN 2020



Julie RAZAFIMBELO Gestionnaire administratif et comptable Patrimoine et logisticien	Romain BARBÉ Chargé de mission Planification de la prévention des inondations	Vincent IGELNICKY Chargé de mission SIG et analyse territoriale PCCPD
Vincent TOREAU Directeur, animateur du SAGE Huisne Finances et communication	Julie STEIN Animatrice du SAGE Sarthe Aval Commande publique	Érik LE BORGNE Animateur du SAGE Sarthe Amont Ressources humaines

2 recrutements pour vacance de postes :

- Chargé de mission "Appui technique GEMAPI" ;
- Chargé de mission "SIG, analyse territoriale" .

Le bilan et le résultat financier

En 2020, le budget primitif du Syndicat du Bassin de la Sarthe était de 664 808,60 € :

- Section d'investissement : 47 890 € ;
- Section de fonctionnement : 616 918,30 €.

Dans le détail, la répartition entre les grands postes budgétaires était la suivante :

- SAGE du bassin versant de l'Huisne : 113 000 € ;
- SAGE du bassin versant de la Sarthe Amont : 143 100 € ;
- SAGE du bassin versant de la Sarthe Aval : 128 500 € ;
- Charges mutualisées : 230 750 €.

Le bilan financier tient compte des autorisations budgétaires (budget primitif, décisions modificatives), des recettes perçues et des dépenses réalisées. À la clôture de l'exercice :

- Les recettes du SBS étaient de 421 738,59 € ;
- Les dépenses du SBS étaient de 408 529,55 €.

Le résultat de l'exercice 2020 fait donc apparaître un excédent de 13 209,04 €.

Avec la reprise des résultats antérieurs, le résultat de clôture était excédentaire de 160 496,06 €.

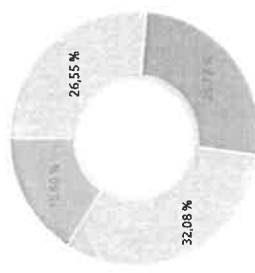
	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Recettes			
Recettes de fonctionnement	47 890,00 €	616 918,30 €	664 808,60 €
Recettes de capital	8 577,89 €	413 160,70 €	421 738,59 €
Dépenses			
Dépenses de fonctionnement	47 890,00 €	616 918,30 €	664 808,60 €
Dépenses de capital	9 083,21 €	399 446,34 €	408 529,55 €
Résultats de l'exercice 2020 (a-b)	-505,32 €	13 714,36 €	13 209,04 €

Les sources de recettes du SBS en 2020 : 421 738,59 €



- Agence de l'eau (246 269 €)
- Région Pays de la Loire (61 600 €)
- Région Centre Val de Loire (1 719 €)
- Département de la Sarthe (115 000 €)
- Département de la Mayenne (2 899 €)
- EPICFP membres (34 970 €)
- Autres recettes (59 342 €)

Les postes de dépenses budgétaires : 408 529,55 €



- SAGE Sarthe Aval (108 475,39 €)
- SAGE Huisne (105 060,37 €)
- SAGE Sarthe amont (1 31 059,93 €)
- Charges mutualisées (63 933,49 €)

Comprendre et savoir pour agir !

Prévention des inondations



Données sur l'eau et cartographie thématiques



Disponibles sur :

www.bassin-sarthe.org

Contactez l'équipe du syndicat

Vincent TOREAU

Directeur. Animateur de la CLE du SAGE Huisne
• Vincent.toreau@bassin-sarthe.org
• 07 48 72 24 55

Julie STEIN

Animatrice de la CLE du SAGE Sarthe aval
• julie.stein@bassin-sarthe.org
• 07 48 72 24 57

Éric LE BORGNE

Animateur de la CLE du SAGE Sarthe amont
• eric.leborgne@bassin-sarthe.org
• 07 48 72 24 51

Romain BARBÉ

Chargé de mission Planification de la PI
• romain.barbe@bassin-sarthe.org
• 07 48 72 24 60

Julie RAZAFIMBELO

Gestionnaire administratif et comptable
• Julie.razafimbelo@bassin-sarthe.org
• 07 48 72 24 63

Vincent IGELNICK

Chargé de mission SIG, analyse territoriale
• vincent.igelnick@bassin-sarthe.org
• 07 48 72 28 93

Clément BUJISHO *

Chargé de projet "ICRA"
• clement.bujisho@bassin-sarthe.org
• 07 48 72 24 63

* Prise de poste le 7^{er} janvier 2021.

Standard : 02 33 82 22 72

L'EAU

VOUS DIT MERCI



Syndicat du bassin de la
Sarthe

*Au service de la gestion équilibrée
de la ressource en eau et
des milieux aquatiques*



1 Place Saint Léonard
72130 SAINT-LEONARD-DES-BOIS
Tél. 02 33 82 22 72 • contact@bassin-sarthe.org
www.bassin-sarthe-org





DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 03 JUI 2021

Objet : Désignation d'une représentante au sein de la 8e commission "Mutualisation et relations avec les communes membres de l'EPCI"
Délibération n° 2021_06_D062
Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 44 - Procurations : 3 - Votants : 47
Rappel des dates : Convocation : 28/05/2021 - Affichage : 28/05/2021

Le TROIS JUI 2021, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, MACE Mélanie, RODAIS Olivier, PLECIIS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MIGNOT Claude	LEMEUNIER Isabelle	28/05/2021
LECOMTE Jean-Claude	PRE Michel	31/05/2021
CHAILLOUX Nathalie	TRIFAUT Anthony	01/06/2021

Madame Anne-France PLANCHON est élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-40-1,
Vu la délibération du Conseil communautaire 2020-07-D217 en date du 27 août 2020 portant création des commissions intercommunales,
Vu la délibération du Conseil communautaire 2020-09-D225 du 24 septembre 2020 arrêtant leur composition,
Considérant la demande de la commune de Bouloire de bénéficier d'un représentant au sein de la 8e commission "Mutualisation et relations avec les communes membres de l'EPCI",

Le Président invite le Conseil communautaire à désigner un délégué représentant la commune de Bouloire pour la 8e commission "Mutualisation et relations avec les communes membres de l'EPCI".

Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Est enregistrée, en tant que représentante de Bouloire, la candidature de Madame Elodie GODMER.

Madame Elodie GODMER est élue à l'unanimité avec 47 voix.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 08 juin 2021,
Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.





DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 03 JUIN 2021

Objet : Élargissement de la 7e commission "Développement économique et touristique"
Délibération n° 2021_06_D063
Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 44 - Procurations : 3 - Votants : 47
Rappel des dates : Convocation : 28/05/2021 - Affichage : 28/05/2021

Le TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DÉLOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, MACE Mélanie, RODAIS Olivier, PLECS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MIGNOT Claude	LEMEUNIER Isabelle	28/05/2021
LECOMTE Jean-Claude	PRE Michel	31/05/2021
CHAILLOUX Nathalie	TRIFAUT Anthony	01/06/2021

Madame Anne-France PLANCHON est élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-40-1,
Vu la délibération n°2020-07-D217 du Conseil communautaire en date du 27 août 2020 portant création des commissions intercommunales,
Vu la délibération n°2020-09-D225 du Conseil communautaire du 24 septembre 2020 fixant leur composition,
Considérant que seuls 8 membres ont été désignés au sein de la 7e commission "Développement économique et touristique" sur les 23 représentants prévus,

Le Président invite le Conseil communautaire à désigner de nouveaux représentants pour la 7e commission "Développement économique et touristique".

Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Est enregistrée, en tant que représentant pour la commune de Savigné-l'Évêque, la candidature de Monsieur Stéphane PENNETIER.

Monsieur Stéphane PENNETIER est élu à l'unanimité avec 47 voix.

Est enregistrée, en tant que représentant pour la commune de Saint-Corneille, la candidature de Monsieur Michel PRE.

Monsieur Michel PRE est élu à l'unanimité avec 47 voix.

Est enregistrée, en tant que représentante pour la commune de Bouloire, la candidature de Madame Jocelyne ASSE-ROTTIER.

Madame Jocelyne ASSE-ROTTIER est élue à l'unanimité avec 47 voix.

Est enregistrée, en tant que représentant pour la commune de Montfort-le-Gesnois, la candidature de Monsieur Jonathan REYT.

Monsieur Jonathan REYT est élu à l'unanimité avec 47 voix.

Est enregistrée, en tant que représentante pour la commune de Savigné-l'Évêque, la candidature de Madame Isabelle LEMEUNIER.

Madame Isabelle LEMEUNIER est élue à l'unanimité avec 47 voix.

Est enregistrée, en tant que représentante pour la commune de Torcé-en-Vallée, la candidature de Madame Céline MATHE.

Madame Céline MATHE est élue à l'unanimité avec 47 voix.

Est enregistrée, en tant que représentant pour la commune de Saint-Célerin, la candidature de Monsieur Franck FLOQUET.

Monsieur Franck FLOQUET est élu à l'unanimité avec 47 voix.

Est enregistrée, en tant que représentant pour la commune de Lombron, la candidature de Monsieur Vincent GODEFROY.

Monsieur Vincent GODEFROY est élu à l'unanimité avec 47 voix.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 08 juin 2021,

Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 03 JUIN 2021

Objet : Désignation de représentants supplémentaires au comité syndical du Pays du Perche Sarthois
Délibération n° 2021_06_D064
Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 44 - Procurations : 3 - votants : 47
Rappel des dates : Convocation : 28/05/2021 - Affichage : 28/05/2021

Le TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, MACE Mélanie, RODAIS Olivier, PLECS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudie, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MIGNOT Claude	LEMEUNIER Isabelle	28/05/2021
LECOMTE Jean-Claude	PRE Michel	31/05/2021
CHAILLOUX Nathalie	TRIFAUT Anthony	01/06/2021

Madame Anne-France PLANCHON est élue secrétaire de séance.

Vu l'article L.5721-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du syndicat mixte du Pays du Perche Sarthois,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 mars 2021 portant modification de la représentativité du syndicat mixte du Pays du Perche Sarthois,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-07-D208 en date du 27 août 2020 désignant les représentants du Gesnois Bilurien au comité syndical du Pays du Perche Sarthois,
Considérant la nécessité de désigner un 28e délégué titulaire au comité syndical du Pays du Perche Sarthois,

Le Président invite le Conseil communautaire à désigner un 28e délégué titulaire au comité syndical du Pays du Perche Sarthois.

Est enregistrée, en tant que délégué titulaire, la candidature de Monsieur André PIGNE.

Nb conseillers ne prenant pas part au vote	Nb de votants	Nb de suffrages blancs	Nb de suffrages nuls	Nb de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nb de voix obtenues
0	47	0	0	47	24	47

Monsieur André PIGNE est proclamé délégué titulaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 03 Juin 2021

Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.





DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 03 JUIN 2021

Objet : Petites villes de demain : approbation et autorisation de signer la convention à intervenir entre les 5 membres bénéficiaires et l'État
Délibération n° 2021_06_D065
Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 44 - Procurations : 3 - Votants : 47
Rappel des dates : Convocation : 28/05/2021 - Affichage : 28/05/2021

Le TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Amand, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, MACE Mélanie, RODAIS Olivier, PLECS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MIGNOT Claude	LEMEUNIER Isabelle	28/05/2021
LECOMTE Jean-Claude	PRE Michel	31/05/2021
CHAILLOUX Nathalie	TRIFAUT Anthony	01/06/2021

Madame Anne-France PLANCHON est élue secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération n°2020-11-D250 du Conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 validant la candidature de la Communauté de communes et des communes de Bouloire, Connerré, Montfort-le-Gesnois et Savigné-l'Évêque au dispositif "Petites villes de demain",

Vu le projet de convention entre les 4 communes et la Communauté de communes d'une part, et l'Etat d'autre part, tel qu'annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention relative au dispositif Petites villes de demain ;
- **AUTORISE** le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 08 juin 2021,

Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 03 JUI 2021

Objet : Petites villes de demain : adoption du principe de partage du reste à charge du poste de chef.fe de projet
Délibération n° 2021_06_D066
Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 44 - Procurations : 3 - Votants : 47
Rappel des dates : Convocation : 28/05/2021 - Affichage : 28/05/2021

Le TROIS JUI DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, MACE Mélanie, RODAIS Olivier, PLEIS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MIGNOT Claude	LEMEUNIER Isabelle	28/05/2021
LECOMTE Jean-Claude	PRE Michel	31/05/2021
CHAILLOUX Nathalie	TRIFAUT Anthony	01/06/2021

Madame Anne-France PLANCHON est élue secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-11-D250 en date du 26 novembre 2020 validant la candidature de la Communauté de communes et des communes de Bouloire, Connerré, Montfort-le-Gesnois et Savigné-l'Évêque au dispositif "Petites villes de demain",

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-03-D024 en date du 30 mars 2021 autorisant le recrutement d'un.e chef.fe de projet pour le suivi du dispositif "Petites villes de demain" et la mise en place d'une Opération de Revalorisation du Territoire (O.R.T),

Considérant la possibilité de bénéficier d'une subvention à hauteur de 75% du coût annuel brut chargé de ce poste assumé par la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le principe de partage du reste à charge du poste de chef.fe de projet, soit 5% pour chacune des communes bénéficiaires et pour la Communauté de communes ;
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions à intervenir avec les 4 communes bénéficiaires.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 08 juin 2021

Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.





DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 03 JUIN 2021

Objet : "Chantiers argent de poche" : demande de labellisation auprès du SDJES

Délibération n° 2021_06_D067

Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 44 - Procurations : 3 - Votants : 47

Rappel des dates : Convocation : 28/05/2021 - Affichage : 28/05/2021

Le TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, MACE Mélanie, RODAIS Olivier, PLECS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIJ Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MIGNOT Claude	LEMEUNIER Isabelle	28/05/2021
LECOMTE Jean-Claude	PRE Michel	31/05/2021
CHAILLOUX Nathalie	TRIFAUT Anthony	01/06/2021

Madame Anne-France PLANCHON est élue secrétaire de séance.

Exposé des motifs

Le projet "Chantiers argent de poche" consiste à proposer à des jeunes de 14 ans et plus de réaliser de petites activités pendant les vacances scolaires afin de gagner un peu d'argent de poche (maximum 15€ par demi-journée). Ces activités peuvent prendre la forme de petits travaux communaux (entretien, aménagement des espaces verts, nettoyage et propreté ...), mais aussi de temps d'animation intergénérationnel (goûter, balade, discussion ... au sein des EHPAD notamment). Il ne s'agit pas de travail mais d'activités à visée éducative et potentiellement professionnalisante. Les jeunes sont toujours encadrés et guidés dans leurs activités par un coordinateur et un agent spécialisé dans les tâches à réaliser.

Chaque commune peut adhérer au programme et proposer des activités adaptées, qui seront réalisées pendant les petites et grandes vacances scolaires. La Communauté de communes doit préalablement demander la labellisation du programme sur le territoire intercommunal auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES). Si celle-ci est acceptée, une convention interviendra entre la Communauté de communes et le SDJES, dans laquelle seront inscrits les chantiers proposés par les communes et auxquels les jeunes s'inscriront sur la base du volontariat.

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport présenté par la Vice-Présidente en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer la demande de labellisation du dispositif "Chantiers argent de poche" auprès du SDJES, et tout autre document relatif à ce projet.

Adopté à l'unanimité.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 08 juin 2021,
Le Président, André Pigné**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 03 JUIN 2021

Objet : Installation d'un modulaire sur le site Enfance-Jeunesse de Saint Mars la Brière
Délibération n° 2021_06_D068
Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 44 - Procurations : 3 - Votants : 47
Rappel des dates : Convocation : 28/05/2021 - Affichage : 28/05/2021

Le TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, MACE Mélanie, RODAIS Olivier, PLEICIS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MIGNOT Claude	LEMEUNIER Isabelle	28/05/2021
LECOMTE Jean-Claude	PRE Michel	31/05/2021
CHAILLOUX Nathalie	TRIFAUT Anthony	01/06/2021

Madame Anne-France PLANCHON est élue secrétaire de séance.

Lors du Bureau communautaire du 22 mars dernier, Mme Anne-France PLANCHON, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, a signalé la nécessité d'agrandir les locaux Enfance-Jeunesse de Saint Mars la Brière afin de les adapter aux effectifs fréquentant le service. Dans la mesure où la commune ne dispose pas de locaux disponibles pour ce faire, il est proposé que la Communauté de communes installe un bâtiment modulaire de 45 m², ce qui nécessite de recourir en amont à un architecte et de réaliser des demandes en matière d'urbanisme auprès de la commune.

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport présenté par la Vice-Présidente en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à recourir aux services d'un architecte pour l'installation d'un modulaire visant à agrandir les locaux du service Enfance-jeunesse à Saint Mars la Brière ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer toute demande nécessaire en matière d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 08 juin 2021.

Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.





DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 03 JUIN 2021

Objet : Revalorisation des loyers des logements conventionnés au 1er juillet 2021
Délibération n° 2021_06_D069
Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 44 - Procurations : 3 - Votants : 47
Rappel des dates : Convocation : 28/05/2021 - Affichage : 28/05/2021

Le TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, MACE Mélanie, RODAIS Olivier, PLECS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MIGNOT Claude	LEMEUNIER Isabelle	28/05/2021
LECOMTE Jean-Claude	PRE Michel	31/05/2021
CHAILLOUX Nathalie	TRIFAUT Anthony	01/06/2021

Madame Anne-France PLANCHON est élue secrétaire de séance.

La Communauté de communes est propriétaire de 15 logements conventionnés répartis sur les communes de Bouloire, Coudrecieux, Saint Michel de Chavaignes et Thorigné-sur-Dué. Les loyers peuvent être revalorisés au 1er juillet chaque année, dans la limite du loyer plafond, selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (variation annuelle de +0,20 % au 4ème trimestre 2020), en référence au loyer initial. Il est ainsi proposé de revaloriser les loyers à +0,20 % (cf document en annexe), à l'exception des deux logements situés 6 rue principale à Coudrecieux, pour lesquels les loyers correspondent au loyer plafond.

Le Conseil communautaire

Vu le rapport du Vice-Président en charge des finances, de la prospective et de la stratégie territoriale,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la revalorisation des loyers des logements communautaires à +0,20 % au 1er juillet 2021, telle qu'annexé à la présente délibération ;
- **ACTE** que les loyers des deux logements situés 6 rue principale à Coudrecieux correspondent au loyer plafond à compter du 1er juillet 2021.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 08 juin 2021,

Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



LOYERS REVALORISES AU 1ER JUILLET 2021

COMMUNE	LOGEMENT	TYPE	SUPERFICIE	Loyer en vigueur au 01/07/2020	loyer plafond selon l'indice de référence des loyers (en référence au loyer initial) au 01/07/2021	Simulation selon l'indice de référence des loyers (variation annuelle) 0,20%	Simulation des loyers revalorisés au 01/07/2021 à + 1%
BOULOIRE	2, rue du Collège A	T2	50,45	307,22 €	338,70 €	307,83 €	310,29 €
BOULOIRE	2, rue du Collège B	T2	69,06	307,22 €	338,70 €	307,83 €	310,29 €
BOULOIRE	3, rue Basse	T2	50,28	309,25 €	340,95 €	309,87 €	312,34 €
BOULOIRE	3 bis, rue Basse	T3	69,06	313,38 €	345,48 €	314,01 €	316,51 €
BOULOIRE	2, rue du jeu de Paume	T3	73,81	412,78 €	455,09 €	413,61 €	416,91 €
COUDRECIEUX	2, rue de la Fontaine	T4	74,5	330,97 €	364,91 €	331,63 €	334,28 €
COUDRECIEUX	2 bis rue de la Fontaine	T4	77,3	343,20 €	378,39 €	343,89 €	346,63 €
COUDRECIEUX	6 rue Principale (rez-de chaussée)	T2	45,88	247,28 €	245,04 €	245,04 €	245,04 €
COUDRECIEUX	6 rue Principale (1er Etage)	T3	67,99	366,51 €	363,17 €	363,17 €	363,17 €
ST MICHEL DE CHAVAINES	2, cour des Rois	T3	62,42	290,03 €	319,76 €	290,61 €	292,93 €
ST MICHEL DE CHAVAINES	2, rue Haute	T1	33,19	206,60 €	227,78 €	207,01 €	208,67 €
ST MICHEL DE CHAVAINES	1, cour des Rois	T3	63,37	339,40 €	435,18 €	340,08 €	342,79 €
THORIGNE SUR DUE	22, grande rue	T2	42,15	249,64 €	275,20 €	250,14 €	252,14 €
THORIGNE SUR DUE	4 allée des Lilas	T3	71,21	435,06 €	479,62 €	435,93 €	439,41 €
THORIGNE SUR DUE	2 allée des Lilas	T4	81,58	365,46 €	402,90 €	366,19 €	369,11 €



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 03 JUIN 2021

Objet : Produits irrécouvrables : dettes à effacer et admissions en non-valeur budget général

Délibération n° 2021_06_D070

Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 44 - Procurations : 3 - Votants : 47

Rappel des dates : Convocation : 28/05/2021 - Affichage : 28/05/2021

Le TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, MACE Mélanie, RODAIS Olivier, PLEICIS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MIGNOT Claude	LEMEUNIER Isabelle	28/05/2021
LECOMTE Jean-Claude	PRE Michel	31/05/2021
CHAILLOUX Nathalie	TRIFAUT Anthony	01/06/2021

Madame Anne-France PLANCHON est élue secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge des finances, de la prospective et de la stratégie territoriale,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'effacement des dettes du budget général non recouvrées à ce jour suivant la liste annexée à la présente délibération, ces créances apparaissant définitivement irrécouvrables suite à décisions de justice. Ces créances seront comptabilisées au compte 6542 du budget général pour un montant total de 872,10 €, soit 5 personnes.
- **VALIDE** l'admission en non valeur des créances dont les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de celles-ci. Ces créances seront comptabilisées au compte 6541 du budget général pour un montant total de 2 549,27 €.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 08 juin 2021,

Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

PRODUITS IRRECOURVABLES : DETTES A EFFACER ET ADMISSIONS EN NON VALEUR

10.A BUDGET GENERAL

Date de saisie	BC	Exercice	Numéro titre	Nature	Reste à payer sans les frais	Motif
10/02/2021	9600	2016	78539780033	OM	118,81 €	Clôture de la procédure de LJ pour insuffisance d'actif – BODACC du 28/12/2017
10/02/2021	9600	2016	78539870033	OM	141,69 €	Clôture de la procédure de LJ pour insuffisance d'actif – BODACC du 29/09/2017
10/02/2021	9600	2014	78522040033	OM	40,00 €	Clôture de la procédure de LJ pour insuffisance d'actif – BODACC du 27/02/2019
10/02/2021	9600	2015	78517820033	OM	40,00 €	Clôture de la procédure de LJ pour insuffisance d'actif – BODACC du 27/02/2019
10/02/2021	9600	2016	78537760033	OM	48,00 €	Clôture de la procédure de LJ pour insuffisance d'actif – BODACC du 27/02/2019
10/02/2021	9600	2014	785248700033	OM	40,00 €	Clôture de la procédure de LJ pour insuffisance d'actif – BODACC du 24/02/2017
10/02/2021	9600	2015	785176600033	OM	75,00 €	Clôture de la procédure de LJ pour insuffisance d'actif – BODACC du 24/02/2017
10/02/2021	9600	2016	78537600033	OM	48,00 €	Clôture de la procédure de LJ pour insuffisance d'actif – BODACC du 24/02/2017
10/02/2021	9600	2015	78521400033	OM	160,30 €	RP SAN LJ SUITE DOSSIER SURENDETTEMENT JUGEMENT TI LE MANS 17/02/2021
10/02/2021	9600	2016	78523100033	OM	160,30 €	RP SAN LJ SUITE DOSSIER SURENDETTEMENT JUGEMENT TI LE MANS 17/02/2021
			TOTAL		872,10 €	



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 03 JUI 2021**

**Objet : Produits irrécouvrables : dettes à effacer et admissions en non-valeur budget annexe Enfance-jeunesse
Délibération n° 2021_06_D071
Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 44 - Procurations : 3 - Votants : 47
Rappel des dates : Convocation : 28/05/2021 - Affichage : 28/05/2021**

Le TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, MACE Mélanie, RODAIS Olivier, PLEIS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MIGNOT Claude	LEMEUNIER Isabelle	28/05/2021
LECOMTE Jean-Claude	PRE Michel	31/05/2021
CHAILLOUX Nathalie	TRIFAUT Anthony	01/06/2021

Madame Anne-France PLANCHON est élue secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge des finances, de la prospective et de la stratégie territoriale,

Après en avoir délibéré,

VALIDE l'effacement des dettes du budget annexe Enfance-jeunesse non recouvrées à ce jour suivant la liste annexée à la présente délibération, ces créances apparaissant définitivement irrécouvrables suite à décisions de justice. Ces créances seront comptabilisées au compte du budget annexe Enfance-jeunesse pour un montant total de 284,52 €, soit 2 personnes.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 08 juin 2021,

Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

PRODUITS IRRECOUVRABLES : DETTES A EFFACER ET ADMISSIONS EN NON VALEUR

10.B BUDGET ANNEXE ENFANCE-JEUNESSE

BC	Exercice	Numéro titre	Nature créances	Reste à payer sans les frais	Motif
9606	2019	T195	Centre de loisirs	6,20 €	RP sans LJ suite dossier surendettement - Jugement TI Le Mans 08/10/2020
9606	2019	T747	Centre de loisirs	1,00 €	RP sans LJ suite dossier surendettement - Jugement TI Le Mans 08/10/2020
9606	2019	T2630	Centre de loisirs	47,27 €	RP sans LJ suite dossier surendettement - Jugement TI Le Mans 08/10/2020
9606	2019	T3129	Centre de loisirs	34,32 €	RP sans LJ suite dossier surendettement - Jugement TI Le Mans 08/10/2020
9606	2019	T3844	Centre de loisirs	22,04 €	RP sans LJ suite dossier surendettement - Jugement TI Le Mans 08/10/2020
9606	2020	T897	Centre de loisirs	8,75 €	RP sans LJ suite dossier surendettement - Jugement TI Le Mans 08/10/2020
9606	2020	T1701	Centre de loisirs	9,18 €	RP sans LJ suite dossier surendettement - Jugement TI Le Mans 08/10/2020
9606	2020	T3088	Centre de loisirs	7,10 €	RP sans LJ suite dossier surendettement - Jugement TI Le Mans 08/10/2020
9606	2020	T4126	Centre de loisirs	5,72 €	RP sans LJ suite dossier surendettement - Jugement TI Le Mans 08/10/2020
9606	2020	T4928	Centre de loisirs	101,06 €	RP sans LJ suite dossier surendettement - Jugement TI Le Mans 08/10/2020
9606	2020	3421	Centre de loisirs	41,88 €	RP SANS LJ SUITE DOSSIER SURENDETTEMENT - JUGEMENT COMMISSION SARTHE 29/10/20
			TOTAL	284,52 €	



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 03 JUIN 2021

Objet : Produits irrécouvrables : dettes à effacer et admissons en non-valeur budget annexe REOM
Délibération n° 2021_06_D072
Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 44 - Procurations : 3 - Votants : 47
Rappel des dates : Convocation : 28/05/2021 - Affichage : 28/05/2021

Le TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, MACE Mélanie, RODAIS Olivier, PLEIS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MIGNOT Claude	LEMEUNIER Isabelle	28/05/2021
LECOMTE Jean-Claude	PRE Michel	31/05/2021
CHAILLOUX Nathalie	TRIFAUT Anthony	01/06/2021

Madame Anne-France PLANCHON est élue secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge des finances, de la prospective et de la stratégie territoriale,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'effacement des dettes du budget annexe REOM non recouvrées à ce jour suivant la liste annexée à la présente délibération, ces créances apparaissant définitivement irrécouvrables suite à décisions de justice. Ces créances seront comptabilisées au compte 6542 du budget annexe REOM pour un montant total de 3 205,96 €, soit 13 personnes.
- **VALIDE** l'admission en non valeur des créances dont les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de celles-ci. Ces créances seront comptabilisées au compte 6541 du budget annexe REOM pour un montant total de 4 107,44 €.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 08 juin 2021

Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

PRODUITS IRRECOUVRABLES : DETTES A EFFACER ET ADMISSIONS EN NON VALEUR

Date de saisie	BC	Exercice	Numéro titre	Nature	Reste à payer sans les frais	Motif
03/02/2021	9605	2019	R15-963	OM	50,00 €	Clôture de la procédure de LJ pour insuffisance d'actif – BODACC du 07/07/2020
03/02/2021	9605	2020	R15-93	OM	50,00 €	Clôture de la procédure de LJ pour insuffisance d'actif – BODACC du 07/07/2020
09/02/2021	9605	2018	R4-2625	OM	140,65 €	Clôture de la procédure de LJ pour insuffisance d'actif – BODACC du 26/06/2019
09/02/2021	9605	2018	R14-145	OM	141,91 €	Clôture de la procédure de LJ pour insuffisance d'actif – BODACC du 26/06/2019
09/02/2021	9605	2019	R6-137	OM	140,65 €	Clôture de la procédure de LJ pour insuffisance d'actif – BODACC du 26/06/2019
10/02/2021	9605	2017	R 5-122	OM	117,85 €	Clôture de la procédure de LJ pour insuffisance d'actif – BODACC du 28/12/2017
10/02/2021	9605	2017	R 13-441	OM	119,01 €	Clôture de la procédure de LJ pour insuffisance d'actif – BODACC du 28/12/2017
10/02/2021	9605	2017	R 5-153	OM	140,65 €	Clôture de la procédure de LJ pour insuffisance d'actif – BODACC du 29/09/2017
10/02/2021	9605	2017	R 13-479	OM	57,80 €	Clôture de la procédure de LJ pour insuffisance d'actif – BODACC du 29/09/2017
10/02/2021	9605	2017	R 13-364	OM	48,00 €	Clôture de la procédure de LJ pour insuffisance d'actif – BODACC du 27/02/2019
10/02/2021	9605	2018	R 14-422	OM	50,00 €	Clôture de la procédure de LJ pour insuffisance d'actif – BODACC du 27/02/2019
10/02/2021	9605	2017	R5-262	OM	130,85 €	Clôture de la procédure de LJ pour insuffisance d'actif – BODACC du 04/12/2018
10/02/2021	9605	2017	R13-602	OM	119,01 €	Clôture de la procédure de LJ pour insuffisance d'actif – BODACC du 04/12/2018
10/02/2021	9605	2018	R4-2814	OM	117,85 €	Clôture de la procédure de LJ pour insuffisance d'actif – BODACC du 04/12/2018
10/02/2021	9605	2018	R14-281	OM	119,01 €	Clôture de la procédure de LJ pour insuffisance d'actif – BODACC du 04/12/2018
10/02/2021	9605	2018	R4-1058	OM	95,28 €	RP sans LJ suite dossier surendettement – Jugement TI Le Mans 25/07/2020
10/02/2021	9605	2020	juil-84	OM	165,30 €	RP sans LJ suite dossier surendettement – Jugement TI Le Mans 08/10/2020
10/02/2021	9605	2020	juil-68	OM	189,70 €	RP sans LJ suite dossier surendettement – Jugement TI Le Mans 29/10/20
10/02/2021	9605	2017	R5-1046	OM	42,04 €	RP SANS LJ SUITE DOSSIER SURENDETTEMENT – JUGEMENT 19/11/20
10/02/2021	9605	2020	R15-11	OM	122,21 €	RP SANS LJ SUITE DOSSIER SURENDETTEMENT – JUGEMENT 19/11/20
10/02/2021	9605	2017	R5-2509	OM	107,66 €	RP SANS LJ SUITE DOSSIER SURENDETTEMENT – JUGEMENT 10/12/20
10/02/2021	9605	2018	R4-2171	OM	70,41 €	RP SANS LJ SUITE DOSSIER SURENDETTEMENT – JUGEMENT 10/12/20
10/02/2021	9605	2019	R6-7782	OM	276,85 €	RP SANS LJ SUITE DOSSIER SURENDETTEMENT – JUGEMENT 10/12/20
10/02/2021	9605	2020	R7-7225	OM	268,85 €	RP SANS LJ SUITE DOSSIER SURENDETTEMENT – JUGEMENT 10/12/20
10/02/2021	9605	2019	R6-7201	OM	41,69 €	RP sans LJ suite dossier surendettement – Jugement TI Le Mans 17/02/2021
10/02/2021	9605	2018	R4-178	OM	87,03 €	RP SANS LJ SUITE DOSSIER SURENDETTEMENT COMMISSION AUBE 12/01/2021
10/02/2021	9605	2018	R4-8443	OM	195,70 €	RP SANS LJ SUITE DOSSIER SURENDETTEMENT COMMISSION AUBE 12/01/2021
			TOTAL		3 205,96 €	



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 03 JUIN 2021

Objet : Décision modificative n°1 du budget annexe Enfance-jeunesse

Délibération n° 2021_06_D073

Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 44 - Procurations : 3 - Votants : 47

Rappel des dates : Convocation : 28/05/2021 - Affichage : 28/05/2021

Le TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, MACE Mélanie, RODAIS Olivier, PLEIS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MIGNOT Claude	LEMEUNIER Isabelle	28/05/2021
LECOMTE Jean-Claude	PRE Michel	31/05/2021
CHAILLOUX Nathalie	TRIFAUT Anthony	01/06/2021

Madame Anne-France PLANCHON est élue secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge des finances, de la prospective et de la stratégie territoriale,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe Enfance-Jeunesse de l'exercice 2021, telle qu'annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 08 juin 2021,

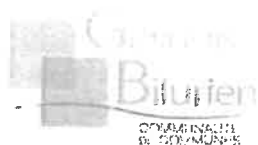
Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

BUDGET ANNEXE ENFANCE JEUNESSE

Budget annexe Enfance - jeunesse	Désignation, montants et imputation budgétaire						
	MONTANT BP	MONTANT NOTIFIE	Article	Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
				Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
1. FONCTIONNEMENT							
Créances éteintes	- €	284,52 €	6542		300,00 €		
transports ALSH printemps			6248-2532-421	- 300,00 €			
	Total			- 300,00 €	300,00 €	- €	- €
				0,00 €		0,00 €	
2. INVESTISSEMENT							
Virement de la section de fonctionnement			021				
	- €						
	Total			- €	- €	- €	- €
				0,00 €		0,00 €	



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 03 JUN 2021**

Objet : Autorisation de vente d'un bien mobilier et signature d'une offre de reprise
Délibération n° 2021_06_D074
Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 44 - Procurations : 3 - Votants : 47
Rappel des dates : Convocation : 28/05/2021 - Affichage : 28/05/2021

Le TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUJIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, MACE Mélanie, RODAIS Olivier, PLEIS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MIGNOT Claude	LEMEUNIER Isabelle	28/05/2021
LECOMTE Jean-Claude	PRE Michel	31/05/2021
CHAILLOUX Nathalie	TRIFAUT Anthony	01/06/2021

Madame Anne-France PLANCHON est élue secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-04-D051 en date du 15 avril 2021 autorisant la vente d'un tracteur du service technique et la signature de l'offre de reprise,
Vu les crédits inscrits au budget primitif général 2021,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la vente d'un bien mobilier (tracteur du service technique) auprès d'un revendeur professionnel pour un montant de 8 750 euros HT ;
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au compte 775 du budget général ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'offre de reprise correspondante.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2021-04-D051 du Conseil communautaire.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 08 juin 2021

Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 03 JUI 2021

Objet : Avenant aux conventions de mise à disposition de personnel de l'APS de Saint-Corneille
Délibération n° 2021_06_D075
Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 44 - Procurations : 3 - Votants : 47
Rappel des dates : Convocation : 28/05/2021 - Affichage : 28/05/2021

Le TROIS JUI DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILLAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, MACE Mélanie, RODAIS Olivier, PLEIS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MIGNOT Claude	LEMEUNIER Isabelle	28/05/2021
LECOMTE Jean-Claude	PRE Michel	31/05/2021
CHAILLOUX Nathalie	TRIFAUT Anthony	01/06/2021

Madame Anne-France PLANCHON est élue secrétaire de séance.

L'accueil périscolaire de Saint-Corneille accueille actuellement les enfants de 7h30 à 8h45 le matin, puis de 16h30 à 18h30 l'après-midi. Pour répondre aux demandes de plusieurs familles, il est proposé d'étendre les horaires de cet accueil, en ouvrant dès 7h15 et en ne fermant qu'à 18h45 (soit 30 minutes supplémentaires par jour). La commune de Saint-Corneille n'envisage pas d'augmentation du coût d'occupation des locaux. Seules des charges de personnel supplémentaires seront induites par cette augmentation de service, qui seront compensées par les suppléments de participation des utilisateurs. Il convient néanmoins de rédiger un avenant à la convention de mise à disposition de personnel des 3 agents concernés, pour formaliser cet impact sur leur temps de travail (36 heures supplémentaires pour l'une, 18 heures supplémentaires pour les deux autres, sur une année civile).

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport présenté par la Vice-Présidente en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer les avenants aux conventions de mise à disposition de personnel pour les 3 agents exerçant à l'APS de Saint-Corneille.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 08 juin 2021,

Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



CONVENTION de Prestations de services

Entre :

La Commune de CONNERRÉ, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération en date du 5 décembre 2019 d'une part,

Et

La Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, représentée par son Président, dûment habilité par délibération en date du *26 Novembre 2020* d'autre part,

Titre 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les conditions d'intervention des services de la Commune au bénéfice de la Communauté de communes, qui ne dispose ni des moyens humains, ni des locaux et matériels spécifiques pour assurer la restauration du midi des enfants et des animateurs dans le cadre des actions entrant dans le champ de la compétence enfance jeunesse.

Titre 2 – Locaux

Article 1 : La Communauté organise un accueil de loisirs pendant les périodes suivantes :

- 1- Vacances d'hiver
- 2- Vacances de Printemps
- 3- Vacances d'été
- 4- Vacances d'automne
- 5- Tous les mercredis pendant la période scolaire

Un planning annuel sera fourni par la Communauté au plus tard le 1^{er} décembre pour l'année qui suit, en concertation avec la commune.

Article 2 : Afin de satisfaire le service de restauration du midi pendant les périodes d'ouverture, la Commune met à disposition les locaux et équipements de la cantine scolaire situés avenue de Verdun.

La Commune met à disposition les tables et les chaises présentes dans la salle de restauration. Cependant afin d'éviter de salir la totalité de la salle, la Communauté devra utiliser que l'espace nécessaire correspondant au nombre d'enfants présents. En cas de changement de disposition de la salle de restauration, celle-ci devra être remise en place à l'issue de la période d'utilisation.

Article 3 : La mise à disposition des locaux et équipements est faite à titre gracieux.

Article 4 : La Communauté s'engage à respecter les locaux et le matériel mis à disposition. En cas de dégradation, les frais occasionnés par la remise en état, tant du matériel que des locaux, feront l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre de la Communauté.

Article 5 : La Communauté s'engage à prévenir la Commune le jour même d'utilisation de tous problèmes ou incidents pouvant survenir durant la mise à disposition, notamment en cas de dysfonctionnement d'un appareil. La Commune communiquera les personnes à contacter ainsi que leurs coordonnées.

Titre 3 – Personnel

Article 6 : Etendue des prestations

. Accueil de loisirs des mercredis

La Communauté demande à la Commune d'assurer les prestations suivantes : confection des repas par la société prestataire de services – entretien des locaux et des équipements

. Accueil de loisirs des vacances scolaires

La Communauté demande à la Commune d'assurer les prestations suivantes : confection des repas par la société prestataire de services – entretien des locaux et des équipements

Article 7 : Personnel affecté à ces prestations

La Communauté confie la gestion du temps de repas aux équipes d'animateurs

La Commune missionne un des agents du personnel communal pour assurer les prestations mentionnées à l'article 6. Les prestations seront assurées en alternance par des agents communaux, figurant actuellement au tableau des effectifs au grade d'adjoint technique pour l'entretien des locaux et en cas d'empêchement de l'un des agents, ils pourraient être remplacés par des agents de grades identiques ou supérieurs. La confection des repas est assurée par la société prestataire de service.

Article 8 : Missions des agents

Les agents de la Communauté sont chargés de l'accompagnement et de la surveillance des enfants

Pour la remise en état des locaux et équipements après le repas, les tâches confiées au personnel communal sont :
-nettoyage des locaux

Titre 4 : Montant de la Prestation

Article 9 : coût de la prestation : repas et pique-nique 3,50€ - goûters : 0.50€

Article 10 : Modalités de paiement

La Commune établira un état des frais à la fin de chaque période et émettra un titre de recettes correspondant.

La Communauté procédera au paiement à réception du titre de recettes émis par la Commune.

Titre 5 : Modalités d'organisation

Article 11 : La communauté devra faire connaître à la Commune les effectifs prévisionnels pour toutes les périodes d'utilisation au moins une semaine avant le début de période concernée. Ces effectifs seront ensuite ajustés par semaine et ce chaque lundi pour la semaine suivante.

Article 12 : La Communauté est seule responsable des conséquences de tout évènement pouvant se produire à l'intérieur des locaux et survenant durant la période d'utilisation. Elle devra s'assurer contre les risques encourus du fait de l'activité et de l'utilisation des locaux. En cas de non-respect, la Commune se réserve le droit de mettre fin à la présente convention.

Article 13 : Durée et résiliation

La présente convention est consentie et acceptée sans limitation de durée et tant que la communauté de communes assurera la gestion de la compétence enfance jeunesse. Toutefois chaque partie a la possibilité de dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Article 14 : AVENANT

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par avenant après entente entre les parties.

A Montfort Le Gesnois le ~~25 novembre 2020~~ *8 Décembre 2020*

Pour la Communauté de communes
Le Président,
André PIGNÉ

Pour la commune de CONNERRÉ
Le Maire
Arnaud MONGELLA



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Entre :

La Commune de Montfort-le-Gesnois, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération en date du 3 Novembre 2020, d'une part,

Et

La Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, représentée par son Président, dûment habilité par délibération en date du 16 Juillet 2020 d'autre part,

TITRE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les conditions d'intervention des services de la Commune au bénéfice de la Communauté de communes, qui ne dispose ni des moyens humains, ni des locaux et matériels spécifiques pour assurer la restauration du midi des enfants et des animateurs dans le cadre des actions entrant dans le champ de la compétence enfance jeunesse.

TITRE 2 – LOCAUX

Article 1 : La Communauté de communes organise un accueil de loisirs pendant les périodes suivantes :

Un planning annuel sera fourni par la Communauté de communes au plus tard le 1er décembre pour l'année qui suit, en concertation avec la commune.

Article 2 : Afin de satisfaire le service de restauration du midi pendant les périodes d'ouverture, la Commune met à disposition les locaux et équipements de la cantine scolaire situé Grande Rue. La Commune met à disposition les tables et les chaises présentes dans la salle de restauration. Cependant afin d'éviter de salir la totalité de la salle, la Communauté de communes ne devra utiliser que l'espace nécessaire correspondant au nombre d'enfants présents. En cas de changement de disposition de la salle de restauration, celle-ci devra être remise en place à l'issue de la période d'utilisation.

Article 3 : La mise à disposition des locaux et équipements est faite à titre gracieux.

Article 4 : La Communauté de communes s'engage à respecter les locaux et le matériel mis à disposition. En cas de dégradation, les frais occasionnés par la remise en état, tant du matériel que des locaux, feront l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre de la Communauté de communes.

Article 5 : La Communauté de communes s'engage à prévenir la Commune le jour même d'utilisation de tous problèmes ou incidents pouvant survenir durant la mise à disposition, notamment en cas de dysfonctionnement d'un appareil. La Commune communiquera les personnes à contacter ainsi que leurs coordonnées.

TITRE 3 – PERSONNEL

Article 6 : Etendue des prestations :

Accueil de loisirs des mercredis

La Communauté de communes demande à la Commune d'assurer, jusqu'au terme du contrat en cours avec la société Restauval soit le 31/08/2021, les prestations suivantes : préparation des repas et entretien des locaux et équipements.

Accueil de loisirs des vacances scolaires hors été

La Communauté de communes demande à la Commune d'assurer, jusqu'au terme du contrat en cours avec la société Restauval soit le 31/08/2021, les prestations suivantes : préparation des repas et entretien des locaux et équipements.

Article 7 : Personnel affecté à ces prestations

La Communauté de communes confie la gestion du temps de repas aux équipes d'animateurs. L'entretien des locaux est assuré par la Commune à hauteur de 1,5 heures par mercredi d'accueil de loisirs et 6 heures chaque semaine de centre de loisirs, soit un total de 96 heures par année.

Article 8 : Missions des agents

Les agents de la Communauté de communes sont chargés pendant le temps du repas du service et de l'accompagnement des enfants.

Pour la préparation des repas, le personnel communal n'intervient pas.

Pour la remise en état des locaux et équipements après le repas, les équipes d'animateurs balayent les sols et nettoient les tables. Le personnel communal prend en charge les deuxièmes semaines de petites vacances un nettoyage complet des sols, tables et chaises.

TITRE 4 : MONTANT DE LA PRESTATION

Article 9 : modalité de calcul du coût de la prestation

Prix du repas enfants	Prix du goûter	Prix du repas adultes	Coût horaire agent	Coût de fonctionnement du restaurant scolaire
Refacturation tarif restauval	Refacturation tarif restauval	Refacturation tarif restauval	Moyenne du coût horaire de l'ensemble des agents intervenant au restaurant scolaire	Coût des fluides supporté par la Mairie proratisé au temps d'occupation

Article 10 : Modalités de paiement

La Commune établira un état des frais à la fin de chaque période et émettra un titre de recettes correspondant. La communauté de communes fournira à la fin de chaque période un état précisant le nombre de repas (enfants et adultes) et de goûters pris.

La Communauté de communes procédera au paiement à réception du titre de recettes émis par la Commune.

TITRE 5 : MODALITES D'ORGANISATION

Article 11 : La Communauté de communes devra faire connaître à la Commune les effectifs prévisionnels pour toutes les périodes d'utilisation au moins une semaine avant le début de période concernée. Ces effectifs seront ensuite ajustés par semaine et ce chaque lundi pour la semaine suivante.

Article 12 : La Communauté de communes est seule et responsable des conséquences de tout évènement pouvant se produire à l'intérieur des locaux et survenant durant la période d'utilisation.

Elle devra s'assurer contre les risques encourus du fait de l'activité et de l'utilisation des locaux. En cas de non-respect, la Commune se réserve le droit de mettre fin à la présente convention.

Article 13 : Durée et résiliation

La présente convention est consentie et acceptée sans limitation de durée et tant que la Communauté de communes de communes assurera la gestion de la compétence enfance jeunesse. Toutefois chaque partie a la possibilité de dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 6 mois.

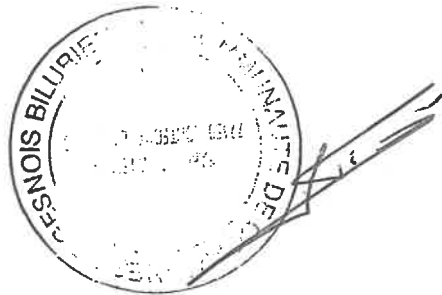
Article 14 : avenant

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par avenant après entente entre les parties.

A Montfort Le Gesnois le 15/12/2020

Pour la Communauté de communes
Le Président,

Pour la commune de Montfort-le-Gesnois
Le Maire



Le Maire
Anthony TRIFAUT

A handwritten signature in black ink, followed by a circular official stamp of the commune of Montfort-le-Gesnois. The stamp features a central emblem and the text "MONTFORT-LE-GESNOIS" and "(Sarthe)".

Commune de Montfort-le-Gesnois : prestation restauration .

Objet	Coût
Electricité Restaurant Scolaire	158,60 €
Eau Restaurant Scolaire	73,15 €
Redevance Ordure Ménagère Restuarant Scolaire	22,19 €
Personnel d'entretien	1 794,62 €
Repas et Gouters	5 204,11 €
Total	7 252,67 €

Commune de Montfort-le-Gesnois : prestation restauration .

A	B	C	D	F	G
poste de dépense de fonctionnement	montant annuel des dépenses de fonctionnement	surface des locaux scolaires ou autre mis à disposition	Coût au m ² = B/C	CDC : surface occupée pour la compétence enfance jeunesse	Coefficient lié au taux d'occupation
électricité restaurant scolaire	5016,86	2151	2,33 €	400	0,17
eau restaurant scolaire	2474,24	2300	1,08 €	400	0,17
Redevance ordure ménagère	701,82	2151	0,33 €	400	0,17
			8192,92		
Charges CDC = D * F * G					
158,60 €					
73,15 €					
22,19 €					
253,94 €					

Mode d'utilisation de la clef de répartition pour le calcul des charges.

- .Relever pour chaque espace utilisé la surface destinée à l'action et la surface totale
- .Calculer le temps utilisé pour l'action concernée

Calcul du coefficient applicable à l'utilisation des espaces dédiés à l'action (taux d'occupation)

temps de l'utilisation pour l'action / (temps de l'utilisation CDC + temps Commune) = coefficient de taux d'occupation

Calcul du montant des dépenses : coût/M2/poste de dépense x surface utilisée par la CDC x coefficient = charges au titre de la CDC

		C			D		
Actions CDC	Salles utilisées	CDC : surface occupée pour la compétence enfance jeunesse	Surface totale des espaces occupés	CDC : temps d'occupation	Calcul du temps d'occupation	Commune: temps d'occupation	Calcul du temps d'occupation
Mercredi loisirs	restaurant scolaire	400		54	1h30/jour sur 1 jours sur 36 semaines	504	3h30/jour sur 4 jours sur 36 semaines
Accueil de Loisirs Vacances	restaurant scolaire	400		52,5	1h30/jour sur 5 jours sur 7 semaines	0	Pas d'occupation pdt les vacances sco
...							

surface des locaux scolaires ou autre	espace utilisé	CDC : surface occupée pour la compétence enfance jeunesse	H		Coefficient lié au taux d'occupation = H/(H+I)
			CDC : temps d'occupation	Commune: temps d'occupation	
	staurant scolaire -mercredi	400	54	504	0,0967741944
	restaurant scolaire	400	52,5	0	1
surface totale		surface totale	total CDC	total Commune	
0		800	106,5	504	0,17 €

La surface totale des locaux scolaires est à vérifier si les charges sont imputées de manière globale au site scolaire ou si elles sont propres à l'espace utilisé.

Dans le cas où plusieurs espaces sont utilisés, le coefficient sera calculé sur la globalité.

Nom	Prénom	Coût horaire	Brut annuel	Charges patronales
GOHIER	Véronique	19,53	20 485,82 €	8 338,50 €
LOISON	Marie-Christine	21,45	17 388,10 €	6 366,80 €
PASTORE	Ghislaine	19,57	14 078,34 €	5 155,28 €
PROU	Maud	16,955	8 332,02 €	3 390,99 €
ROULLIER	Nathalie	15,965	10 008,00 €	4 088,26 €
	Moyenne	18,694	70 292,28 €	27 339,83 €
	Total			97 632,11 €

Soit pour les 96 h de la convention 1 794,62 €

Personnel d'entretien	97632,11	2300	42,45 €	298	0,33	4 174,41 €
-----------------------	----------	------	---------	-----	------	------------

	Période scolaire			Mercredi et Centre de loisirs			Total
	Gouters Ecole Public	Gouters Ecole Privé	Repas enfant	Repas Adulte	Gouters		
janv-20	312,70 €	275,53 €	301,00 €	67,07 €	59,00 €	1 015,30 €	
févr-20	154,58 €	118,59 €	436,45 €	116,49 €	85,55 €	911,66 €	
mars-20	174,05 €	113,28 €	150,50 €	31,77 €	29,50 €	499,10 €	
avr-20							
mai-20	11,80 €	19,47 €	30,10 €	21,18 €	5,90 €	88,45 €	
juin-20	115,64 €	79,65 €	150,50 €	42,36 €	29,50 €	417,65 €	
juil-20	22,42 €	13,57 €	45,15 €	10,59 €	8,85 €	100,58 €	
août-20							
sept-20	365,40 €	212,40 €	348,45 €	71,40 €	69,00 €	1 066,65 €	
oct-20	201,00 €	114,00 €	578,73 €	96,39 €	114,60 €	1 104,72 €	
	TOTAL						5 204,11 €

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX UTILISES DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE ENFANCE JEUNESSE

Entre :

La Commune de Montfort-le-Gesnois, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération en date du 3 Novembre 2020, d'une part,

Et

La communauté de communes Le Gesnois Bilurien, représentée par son Président, dûment habilité par délibération en date du 16 Juillet 2020 d'autre part,

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune met à disposition certains de ses locaux au profit de la communauté de communes ainsi que du mobilier nécessaire au bon déroulement des actions enfance jeunesse : accueil périscolaire, mercredis périscolaires, accueil de loisirs petites vacances et été. Les locaux valorisés dans cette convention correspondent aux espaces utilisés pour l'accueil des enfants et le fonctionnement du service.

Article 2 : MOYENS MIS A DISPOSITION

2.1 – Mise à disposition de locaux

La commune met à la disposition de la communauté de communes des locaux affectés partiellement ou exclusivement à l'action citée précédemment.

Les locaux sont :

- ✓ Local ALSH, cour extérieure, hall, préau, sanitaires. En cas de besoin la salle de sieste de l'école maternelle pourra être mise à disposition sur demande formulée 1 mois au moins avant la date des activités. Ces locaux sont situés 68 - 70 Grande Rue.

La période d'utilisation des locaux est :

Sur le temps scolaire :

Local ALSH : pour l'APS : tous les jours sauf mercredi 7h15/8h45 et 16h30 à 18h45

Local ALSH : pour les ALSH du mercredi : 7h15 à 18h45

Sur le temps extra-scolaire :

Local ALSH : tous les jours de 8h00 à 18h00

Soit sur une base de 36 semaines (144 jours) sur le temps scolaire, et sur une base de 7 semaines (35 jours) pour le temps extrascolaire :

Temps scolaire			
36 semaines (144 jours)			
	Temps d'occupation	Nombre de jours	Total
APS	3,75	144	540
ALSh Mercredi	11,5	36	414
Sous-Total			954
Temps extra scolaires			
7 semaines (35 jours)			
	Temps d'occupation	Nombre de jours	Total
ALSh	10	35	350
Sous-Total			350
Total Général			1304

Les temps d'utilisation de la salle de sieste et de la classe de maternelle seront déterminés en fonction de l'utilisation réelle.

2.2 – Mise à disposition de mobilier

Le mobilier appartenant à la commune est mis à la disposition de la communauté de communes. Un inventaire, annexé à la présente, répertorie et dissocie l'ensemble du matériel utilisé, appartenant à la communauté de communes et à la commune dans le cas de matériel mis en commun sur les locaux utilisés.

Article 3 : UTILISATION DES BIENS

Les locaux devront être utilisés exclusivement pour l'objet de la convention. Toute utilisation autre que celle-ci est soumise à autorisation expresse préalable de la commune.

Il est interdit à la communauté de communes de sous-louer ces locaux.

La communauté de communes s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à disposition. A ce titre, elle ne peut faire ni laisser faire rien qui puisse détériorer ceux-ci, sous peine d'engager sa responsabilité.

Article 4 : ENTRETIEN/ TRAVAUX

La commune garde à sa charge l'entretien, y compris le ménage et les travaux à réaliser qui incombent normalement à tout propriétaire dans les locaux, sauf, et après accord entre les deux parties, si les travaux sont directement liés aux exigences du fonctionnement des actions enfance jeunesse.

Article 5 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes rembourse à la commune les frais de fonctionnement (électricité, eau, chauffage, nettoyage, contrats d'entretien, fournitures d'entretien, consommables tels que essuies mains, papier toilette, savon...) engagés par la commune pour les locaux utilisés, au prorata de la surface et du taux d'occupation sur la période définie dans la convention.

D'un commun accord, les parties décident d'appliquer, pour le calcul de ces charges, un coefficient de taux d'occupation en fonction des surfaces et des présences. Le détail du calcul du coefficient est joint à la présente convention.

Cette somme sera versée annuellement par la communauté de communes, avant le 20 décembre sur la base de la clef de répartition annexée. Cette somme pourra être révisée chaque année par avenant.

Article 6 : ASSURANCE

La communauté de communes s'engage à souscrire un contrat d'assurance couvrant tous les risques locatifs. Toute détérioration des locaux ou du matériel mis à disposition devra faire l'objet d'une remise en état par la communauté de communes.

Article 7 : RESPONSABILITE

La communauté de communes devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans que la commune puisse être inquiétée ou recherchée, de toute réclamation faite par les voisins et les tiers notamment pour bruits, troubles de jouissance causés du fait de son occupation par elle ou par des personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les locaux.

Article 8 : DURÉE

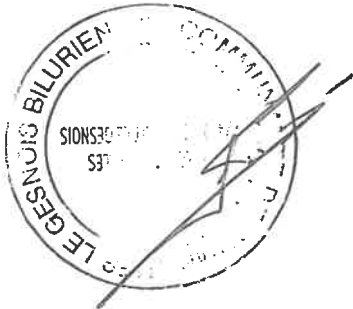
La présente mise à disposition est consentie et acceptée sans limitation de durée et tant que la communauté de communes assurera la gestion de la compétence enfance jeunesse. Toutefois chaque partie a la possibilité de dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Article 9 : AVENANT

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par avenant après entente entre les parties.

A Montfort Le Gesnois le 15 Décembre 2020

Pour la Communauté de communes
Le Président,



Pour la commune de Montfort-le-Gesnois
Le Maire

Le Maire
Anthony TRIFAUT

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Anthony Trifaute". To the right of the signature is a circular official stamp of the commune of Montfort-le-Gesnois, featuring a coat of arms and the text "MONTFORT-LE-GESNOIS (Sarthe)".

Gesnois : clef de répartition pour les dépenses des locaux conventionnés avec la CDC Le Gesnois Bilurien.

clef

B	C	D	F	G	Charges CDC =D*F*G
montant annuel des dépenses de fonctionnement	surface des locaux scolaires ou autre mis à disposition	Coût au m ² = B/C	CDC : surface occupée pour la compétence enfance jeunesse	Coefficient lié au taux d'occupation	
5016,86	2151	2,33 €	149	0,33	114,68 €
147,43					147,43 €
202,89					202,89 €
2474,24	2300	1,08 €	149	0,33	52,89 €
197,93					-00 €
11322,25	2300	4,92 €	298	0,33	484,10 €
3706,98	2151	1,72 €	149	0,33	84,74 €
305,42	2151	0,14 €	298	0,33	13,96 €
957,6					957,60 €
354					354,00 €
455,2	2151	0,21 €	298	0,33	20,81 €
504					504,00 €
331,59					331,59 €
127725,92	2151	59,38 €	298	0,33	5 839,41 €
					9 108,11 €

Mode d'utilisation de la clef de répartition pour le calcul des charges.

Relever pour chaque espace utilisé la surface destinée à l'action et la surface totale

Calculer le temps utilisé pour l'action concernée

Calcul du coefficient applicable à l'utilisation des espaces dédiés à l'action (taux d'occupation)

temps de l'utilisation pour l'action / (temps de l'utilisation CDC + temps Commune) = coefficient de taux d'occupation

Calcul du montant des dépenses : coût/M2/poste de dépense x surface utilisée par la CDC x coefficient = charges au titre de la CDC

Actions CDC	C			D		
	Salles utilisées	CDC : surface occupée pour la compétence enfance jeunesse	Surface totale des espaces occupés	CDC : temps d'occupation	Commune: temps d'occupation	Calcul du temps d'occupation
APS	Salle Perisco rdc et salles animateurs étage	298 m ²	2151 m ²	3h45/jour sur 4 jours sur 36 semaines	864	24 heures/semaine / 36 semaines
ALSH	Salle Perisco rdc et salles animateurs étage	298 m ²	2151 m ²	10h/j sur 5 jours sur 36 semaines	864	24 heures/semaine / 36 semaines
Mercredis Périscolaires	Salle Perisco rdc et salles animateurs étage	298 m ²	2151 m ²	11h30/mercredi sur 36 semaines	864	25 heures/semaine / 36 semaines
...						

surface des locaux scolaires ou autre	espace utilisé	CDC : surface occupée pour la compétence enfance jeunesse	I		Coefficient lié au taux d'occupation = H/(H+I)
			H	I	
2151	Salle Perisco rdc et salles animateurs	298	540	864	0,38
2151	Salle Perisco rdc et salles animateurs	298	350	864	0,32
2151	Salle Perisco rdc et salles animateurs	298	414	864	0,29
surface totale		surface totale	total CDC	total Commune	
		894	1304	2592	0,33

La surface totale des locaux scolaires est à vérifier si les charges sont imputées de manière globale au site scolaire ou si elles sont propres à l'espace utilisé

Dans le cas où plusieurs espaces sont utilisés, le coefficient sera calculé sur la globalité.

Nom	Prénom	Brut annuel	Charges patronales	Cout total annuel
GOHIER	Véronique	20 485,82 €	8 338,50 €	28 824,32 €
LOISON	Marie-Christine	17 388,10 €	6 366,80 €	23 754,90 €
PASTORE	Ghislaine	14 078,34 €	5 155,28 €	19 233,62 €
POUSSE	Danielle	21 325,25 €	8 768,56 €	30 093,81 €
PROU	Maud	8 332,02 €	3 390,99 €	11 723,01 €
ROULLIER	Nathalie	10 008,00 €	4 088,26 €	14 096,26 €
Total		91 617,53 €	36 108,39 €	127 725,92 €

Convention prestation de service Relais assistants maternels (RAM) Renouvellement

Période contractuelle : du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020

Entre : **la Mutualité sociale agricole Mayenne-Orne-Sarthe dénommée ci-après MSA**
dont le siège est situé 30 rue Paul Ligneul - 72032 Le Mans Cedex 9
représentée par sa Directrice Générale, Madame Véronique Pilette

Et : **la Communauté de Communes du Gesnois Billurien**
dont le siège administratif est situé : Le Parc des Sittelles BP7, 72450 MONTFORT LE GESNOIS
représenté par son Président, *André P. Jmé*

- Vu les orientations de la Caisse centrale de Mutualité sociale agricole relatives au développement de la politique familiale avec la création parallèle d'un fond institutionnel "missions publiques" conformément à la délibération du Conseil d'administration de la CCMSA du 9 octobre 2003.
- Vu la réglementation de la Caisse centrale de MSA relative au versement de la prestation de service Relais assistants maternels dès l'entrée dans le dispositif contractuel enfance jeunesse.
- Vu la décision du Conseil d'administration de la MSA de décliner localement cette politique avec l'application de la parité des prestations par rapport au régime général.
- Vu le schéma de développement du Contrat enfance jeunesse signé le 30 décembre 2019 pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020, prévoyant la mise en œuvre du Relais assistants maternels.
- Vu l'agrément du Relais assistants maternels du territoire de la Communauté de Communes *Le Gesnois Billurien* délivré par la CAF et approuvé par la MSA, sur la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Missions du Relais assistants maternels

Le Relais assistants maternels, animé par un agent qualifié, a pour mission de créer sur le territoire de la Communauté de Communes *Le Gesnois Billurien* un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des jeunes enfants.

- **Lieu de ressources en information et documentation actualisée**, au service des familles, des assistants maternels agréés (ou candidats à l'agrément) et autres professionnels de l'enfance, le RAM :
 - informe les parents sur l'ensemble des modes d'accueil existants sur le territoire (accueil individuel et accueil collectif),

- participe à l'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants,
 - centralise des demandes d'accueil spécifiques (horaires atypiques, horaires spécifiques, accueil en urgence, familles fragilisées, accueil d'enfants en situation de handicap,...),
 - participe à mettre en lien l'offre d'accueil et les demandes,
 - informe tous les professionnels de l'accueil individuel des jeunes enfants (et les futurs professionnels) quant à leurs conditions d'accès à ces métiers, à leurs modalités d'exercice et aux aides auxquels peuvent prétendre les assistants maternels,
 - délivre une information générale en matière de droits du travail et oriente les parents et les professionnels vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques,
 - favorise pour les parents, comme pour les assistantes maternelles, l'accompagnement de la fonction employeur / employé.
- **Lieu de vie neutre**, de rencontre, d'animation collective, de partage d'expériences, d'écoute, d'expression et de médiation, le RAM :
 - s'appuie sur une démarche partenariale pour favoriser le décloisonnement entre les différents modes d'accueil (établissement d'accueil du jeune enfant, ludothèque, service de protection maternelle et infantile,...) dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant,
 - contribue à la professionnalisation des assistants maternels en permettant des échanges sur les pratiques professionnelles et en incitant à la formation continue, à la construction d'une identité et en valorisant la fonction auprès des parents et des différents partenaires,
 - constitue un lieu d'échanges et de rencontres aux parents, aux professionnels de la petite enfance et aux enfants. Il est invité à ouvrir les temps collectifs et les activités d'éveil à la garde d'enfants à domicile.

En fonction de toutes ces missions, le RAM peut mettre à disposition des parents plaquettes et brochures de la MSA, présentant les aides et services aux familles.

Article 2 - Engagement du gestionnaire

- La communauté de communes adresse chaque année à la MSA les pièces justificatives suivantes, dans les formes et délais précisés ci-dessous, relatives au Relais :
 - *Pour l'activité de l'exercice (au plus tard le 31 mars de l'année suivant l'exercice concerné) :*
 - le compte de résultat,
 - le bilan comptable,
 - le rapport d'activité et son évaluation, précisant notamment le nombre de familles du régime agricole ayant bénéficié du service du RAM dans l'accompagnement de la fonction employeur ou ayant des enfants confiés aux assistantes maternelles fréquentant le RAM (sous réserve de possibilité d'évaluer la faisabilité de cet aspect).
 - *Pour le renouvellement de l'agrément (au plus tard le 31 mars de l'année suivant l'exercice concerné) :*
 - l'évaluation globale de la période d'agrément,
 - le projet pour l'exercice suivant,
 - le budget prévisionnel de fonctionnement.
- La Communauté de Communes s'engage à faciliter tout contrôle sur place que souhaiterait réaliser la MSA, notamment à mettre à sa disposition ses livres comptables, les pièces justificatives, rapports divers afin de vérifier les conditions de fonctionnement du Relais.

- La Communauté de Communes s'engage également :
 - à informer la MSA du renouvellement ou remplacement des animateurs et de leur qualification, ou de toute absence de ceux-ci supérieure à trois mois (suspension possible de la prestation de service ordinaire) ;
 - à notifier toute modification significative concernant les objectifs et le fonctionnement général du Relais définis avec la MSA, ou ses locaux ;
 - à faire mention du présent contrat et de l'aide de la MSA dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués officiels, articles d'information ou brochures, concernant le Relais assistants maternels couvert par ce contrat.
 - à évaluer la fonction du Relais assistants maternels selon les modalités fixées par la CAF

Article 3 – Engagement de la Mutualité sociale agricole Mayenne-Orne-Sarthe

En contrepartie, la MSA s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement de ce relais par l'octroi de la Prestation de service "RAM" versée à la communauté de communes.

- La prestation de service MSA est calculée à partir de la prestation de service CAF, équivalente à un forfait de 43% d'un prix plafond par ETP ramené au prorata du temps de travail de l'animatrice, défini comme ci-dessous sur ce territoire :

⇒ 3.3 ETP

La MSA prend en compte le pourcentage moyen départemental des familles du régime agricole, qu'elle applique sur les 43% pris en charge par la CAF, soit 4,50% au 1/01/2018 (ce pourcentage est révisé chaque année) :

Montant de la PS MSA RAM = PS CAF * 4.50%

Ce montant sera attribué chaque année dans la limite d'un plafond fixé par la Caisse Centrale MSA, et sous réserve de disponibilités des fonds.

- La MSA met également à disposition un interlocuteur privilégié, le conseiller social en développement des territoires, apportant un soutien technique et méthodologique au côté de l'agent CAF :
 - dans la conduite et l'accompagnement du projet,
 - ainsi que dans l'évaluation de celui-ci

LA MSA remettra régulièrement la documentation nécessaire évoquée à l'article 1

Article 4 – Modalités de paiement

A réception de la copie de la notification de paiement de la prestation de service RAM de la CAF et du compte de résultat de l'année écoulée, la MSA versera sa prestation.

Si les contrôles effectués font apparaître un trop perçu, le destinataire de la prestation de service, s'engage à le reverser à la MSA dans les trois mois suivant la réception de la notification de trop perçu de la MSA.

Article 5 - Dénonciation

Le non-respect des termes du contrat peut entraîner sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois et, s'il y a lieu, le remboursement des sommes versées indûment par la MSA.

Fait en trois exemplaires
Le Mans, le 30 décembre 2019

La Directrice Générale
de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe,



Véronique PILETTE

Le Président de la Communauté de Communes
du Gesnois Bilurien,



Convention d'objectifs et de financement.

**Période du 1^{er} janvier 2019
au 31 décembre 2020**

Entre

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN

Ci-après désignée "le partenaire".

Dont le siège est situé Parc des Sittelles 72450 MONTFORT-LE-GESNOIS

Représentée par **ANDRÉ BIGNÉ**, Président

Et

LA MSA MAYENNE-ORNE-SARTHE

Ci-après désignée MSA.

Dont le siège social est situé 30 rue Paul Ligneul - 72032 Le Mans Cedex 9.

Représentée par Madame Georgette Rousselet, Présidente du Conseil d'administration

Et par Madame Véronique Pilette, Directrice Générale.

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN



L'essentiel & plus encore

Préambule

Le Contrat enfance jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

⇒ *Favorisant le développement et l'amélioration de l'accueil par :*

- une localisation géographique équilibrée des différentes actions,
- une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
- la promotion d'un encadrement de qualité dans le respect de la réglementation en vigueur,
- une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions,
- une politique tarifaire permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

⇒ *Contribuant à l'épanouissement de l'enfant, du jeune et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale, et la responsabilisation pour les plus grands.*

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatibles avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

En proposant le CEJ, la MSA poursuit son implication et sera attentive à la mise en œuvre des projets locaux en faveur de l'enfance et la jeunesse par :

- la définition d'une politique d'action sociale globale concertée en faveur des enfants et des jeunes, dans l'objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux,
- la création de services de proximité pour les familles, selon les besoins exprimés,
- le développement quantitatif et qualitatif des actions engagées et la pérennisation des structures existantes.

ARTICLE 1 / CADRE GENERAL DU DISPOSITIF

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de service Enfance Jeunesse MSA (PSEJ).

Elle a pour objet de :

: déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des cocontractants et les conditions de sa mise en œuvre,

- décrire le programme des actions prévues dans le schéma de développement,
- fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

Sont éligibles à la PSEJ, les actions nouvelles, ainsi que les développements financés antérieurement, qui concourent à une fonction d'accueil et de pilotage et qui sont maintenus.

Seules les fonctions, actions ou charges, inscrites au présent article et figurant dans les tableaux ci-dessous sont, sous réserve du respect des conditions énoncées dans la présente convention, éligibles à la PSEJ.

La PSEJ MSA a vocation de financer essentiellement le développement quantifiable à partir d'unités de mesure retenues pour chaque action : création de places, heures - journée/enfants, poste équivalent temps plein.

La fonction d'accueil des enfants et des jeunes représente au minimum 85 % du montant de la PSEJ et concerne exclusivement selon leur volet enfance ou jeunesse les domaines décrits dans le tableau suivant :

⇒ *Les fonctions bénéficiant d'une prestation de service ordinaire MSA*

VOLET ENFANCE	VOLET JEUNESSE
<ul style="list-style-type: none">■ EAJE : Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (Crèche, Halte-garderie, Multi accueil)■ RAM	<ul style="list-style-type: none">■ Accueil de loisirs vacances été■ Accueil de loisirs petites vacances■ Accueil de loisirs mercredi/week-end■ Accueil de loisirs périscolaires

⇒ Les actions ne bénéficiant pas d'une prestation de service ordinaire MSA

VOLET ENFANCE	VOLET JEUNESSE
<ul style="list-style-type: none">■ Ludothèque■ LAEP	<ul style="list-style-type: none">■ Garderie périscolaire non agréée DDCS ou DDCSPP■ Accueil jeunes déclaré DDCSPP■ Séjour de vacances été■ Séjour petites vacances■ Camp d'adolescents

La fonction de pilotage ne peut, en aucun cas, excéder 15 % du montant de la PSEJ et concerne exclusivement les charges suivantes :

VOLET ENFANCE ET JEUNESSE
<ul style="list-style-type: none">■ Poste de coordinateur■ Formations Bafa/Bafd■ Diagnostic initial

ARTICLE 2 / Volet du contrat et financement

Au regard des actions à financer, le présent contrat concerne le volet enfance et jeunesse.

Pour les actions nouvelles, le financement apporté par la MSA est calculé sur la base du taux d'enfants ressortissants du régime agricole sur le territoire concerné pour le volet enfance et/ou jeunesse, soit 5.20 % des enfants de 0 à 17 ans révolus sur la Communauté de communes du Gesnois Bilurien.

ARTICLE 3 / Engagements des collectivités

↳ **Au regard de l'activité financée par la MSA**

Les collectivités sont garantes de la mise en œuvre d'un projet éducatif et social respectant le principe de neutralité philosophique, syndicale, politique, religieuse et de l'absence de pratique sectaire.

Les collectivités s'assurent que les services et/ou activités proposés, sont ouverts à tous, qu'ils s'appuient sur un projet éducatif, un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Les collectivités s'engagent à optimiser la fréquentation des équipements concernés par la présente convention pour qu'ils atteignent un niveau minimum d'occupation (structure d'accueil des jeunes enfants) et de fréquentation (accueil de loisirs) au terme de leurs douze premiers mois de fonctionnement :

- de 70 % pour les EAJE (Etablissements d'accueil du jeune enfant), sur la base des capacités prévues à la présente convention.
- de 60 % pour les accueils de loisirs, sur la base des capacités prévues à la présente convention.

Les partenaires doivent avoir une attention particulière aux coûts de fonctionnement des structures.

↳ **Au regard du public visé par la présente convention**

Les collectivités s'assurent que :

- le service offert est de qualité, accessible à tous, qu'il répond aux besoins du public,
- la participation du public à la vie de la structure est effective,
- la tarification est modulée en fonction des ressources des familles,
- le barème des participations familiales établi par la Cnaf pour les établissements d'accueil des jeunes enfants, est appliqué.

↳ **Au regard de la communication**

Les collectivités s'engagent à faire mention de l'aide apportée par la MSA dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches concernant le service couvert par la présente convention.

↳ **Au regard des obligations légales et réglementaires**

Les collectivités s'assurent, pour les équipements et services intervenant dans le cadre de la présente convention, du respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture et de création du service,
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- de règlement des cotisations Urssaf.

↳ **Au regard des pièces justificatives**

Les collectivités s'engagent à fournir à la MSA, au plus tard le 1^{er} juin de chaque année, les justificatifs indispensables au suivi des objectifs prévus par la convention :

- le rapport d'activité et/ou l'état de réalisation des actions,
- le compte de résultat de l'exercice écoulé pour chaque activité couverte par le contrat signé,
- les résultats intermédiaires d'activités et financiers,
- la notification Caf avec le montant de la prestation de service CEJ versée par action.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies.

Les collectivités sont garantes de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

↳ **Au regard des objectifs poursuivis**

Au plus tard le 31 mars de chaque année, les collectivités s'engagent à fournir à la MSA, au titre de l'année précédente, une information détaillée sur :

- le calendrier des créations de places, leur localisation et le public bénéficiaire,
- le calendrier des créations d'activités, leur localisation et le public bénéficiaire,
- le taux d'occupation ou de fréquentation des différentes activités couvertes par la présente convention,
- le bilan annuel de la mise en œuvre du programme de développement.

Les collectivités s'engagent à maintenir le niveau d'accueil existant avant le présent contrat.

↳ **Au regard de la tenue de la comptabilité**

Les collectivités s'engagent sur la tenue d'une comptabilité générale et d'une comptabilité analytique distinguant chaque activité et valorisant les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...).

ARTICLE 4 / Engagements de la MSA

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la MSA s'engage à apporter sur la durée de la présente convention :

- sa contribution à l'évaluation du projet prévu par la convention,
- le versement d'une PSEJ selon les modalités détaillées aux articles 5 et 6,
- son soutien technique ainsi que la mise à disposition de données utiles à l'élaboration du diagnostic.

ARTICLE 5 / Modalités de financement

Le financement de la PSEJ MSA est calculé à partir de la PSEJ Caf.

La PSEJ MSA est calculée à partir de la PSEJ Caf à laquelle on applique le taux d'enfants MSA du territoire, soit 5.20 %.

Le calcul est celui-ci : $PS\ MSA = PS\ Caf \times 5.20\ \%$

La PSEJ MSA est réajustée en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention,
- de la réalisation des actions inscrites à la présente convention,

- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage,

- du respect des taux d'occupation énoncés,
- de la fourniture des justificatifs portant sur l'ensemble des actions financées dans le cadre de la présente convention.

Le montant versé au titre de la PSEJ est réduit à due concurrence du non-respect de ces conditions.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la PSEJ.

Le paiement s'effectue lorsque les pièces justificatives de l'année écoulée (bilan d'activité, compte de résultat, notification Caf...) ont été transmises à la MSA et traitées par la Caf de la Sarthe. Ce paiement s'effectuera sous réserve de financements disponibles.

Régularisation :

Sous réserve de réception dans les délais prévus à la présente convention des pièces justificatives mentionnées, la MSA en lien avec la Caf procède au calcul des sommes réellement dues, ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire dans la limite des montants forfaitaires prévus à la convention,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Celui-ci est remboursé directement à la MSA ou fait éventuellement l'objet d'une régularisation sur le montant forfaitaire de l'exercice suivant.

ARTICLE 6 / Suivi des engagements et évaluation

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation avec la collectivité cosignataire et l'appui du comité de pilotage détaillé à l'article suivant.

La MSA procède à l'évaluation des projets qu'elle soutient, dans le cadre d'une démarche partagée.

L'évaluation en fin de contrat a pour objet de rendre compte de la réalisation des objectifs et de l'efficience du CEJ. Elle permet l'analyse du fonctionnement des services financés par la MSA.

ARTICLE 7 / Le comité de pilotage

Un comité de pilotage doit être constitué pour le suivi du contrat et composé au minimum des signataires (les élus de la collectivité territoriale, les représentants de la MSA et de la Caf).

Sa composition peut s'élargir à l'appréciation de l'ensemble des signataires :

- à d'autres partenaires institutionnels (DDCSPP, Conseil départemental...),
- aux représentants d'associations locales,
- aux familles.

Le comité de pilotage a pour rôle principal de rendre compte de la fonctionnalité du dispositif auprès des signataires du contrat. Il a pour rôle également :

- l'évaluation et l'analyse des bilans annuels,
- le soutien technique aux collectivités territoriales concernées,
- la planification des démarches proposées,
- le suivi des engagements suite aux bilans annuels (appréciation quantitative, qualitative et technique),
- la définition d'éventuels ajustements selon les appréciations portées.

ARTICLE 8 / Contrôle de l'activité financée

Les collectivités s'engagent à mettre à la disposition de la MSA tous les documents nécessaires à d'éventuels contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles, facturation aux familles, agrément, déclaration Jeunesse et Sports, organigramme, état du personnel, contrats de travail.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

ARTICLE 9 / Révision des termes de la convention

Toute modification d'une condition ou d'une modalité d'exécution de la présente convention est définie d'un commun accord entre les parties et fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans la présente convention.

ARTICLE 10 / Non-respect des engagements

En cas de non-respect de l'un ou l'autre des engagements souscrits, la MSA se réserve la possibilité de réviser sa participation. Cela peut entraîner :

- la suspension immédiate des versements de la PSEJ,
- la dénonciation immédiate de la convention,
- la récupération des sommes versées.

Le siège de la MSA est attributif de juridiction en cas de litige résultant de l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 10 / Résiliation

La présente convention peut être résiliée chaque année, à la date anniversaire de sa prise d'effet, par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

~ ~ ~ ~ ~

Ce contrat signé en 3 exemplaires est remis à chacune des parties signataires.

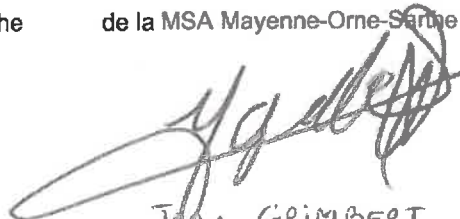
A Le Mans, le 31 décembre 2019.

La Directrice Générale
de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe



Véronique PILETTE

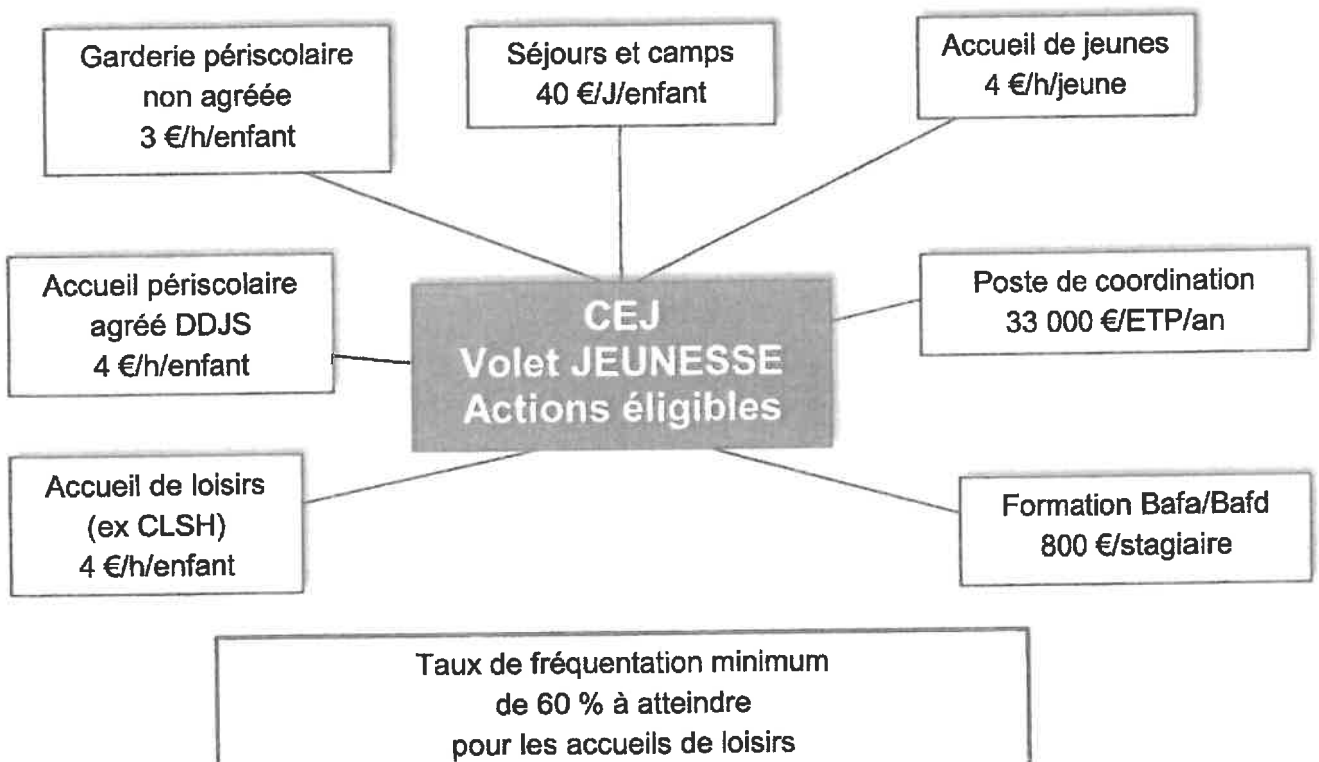
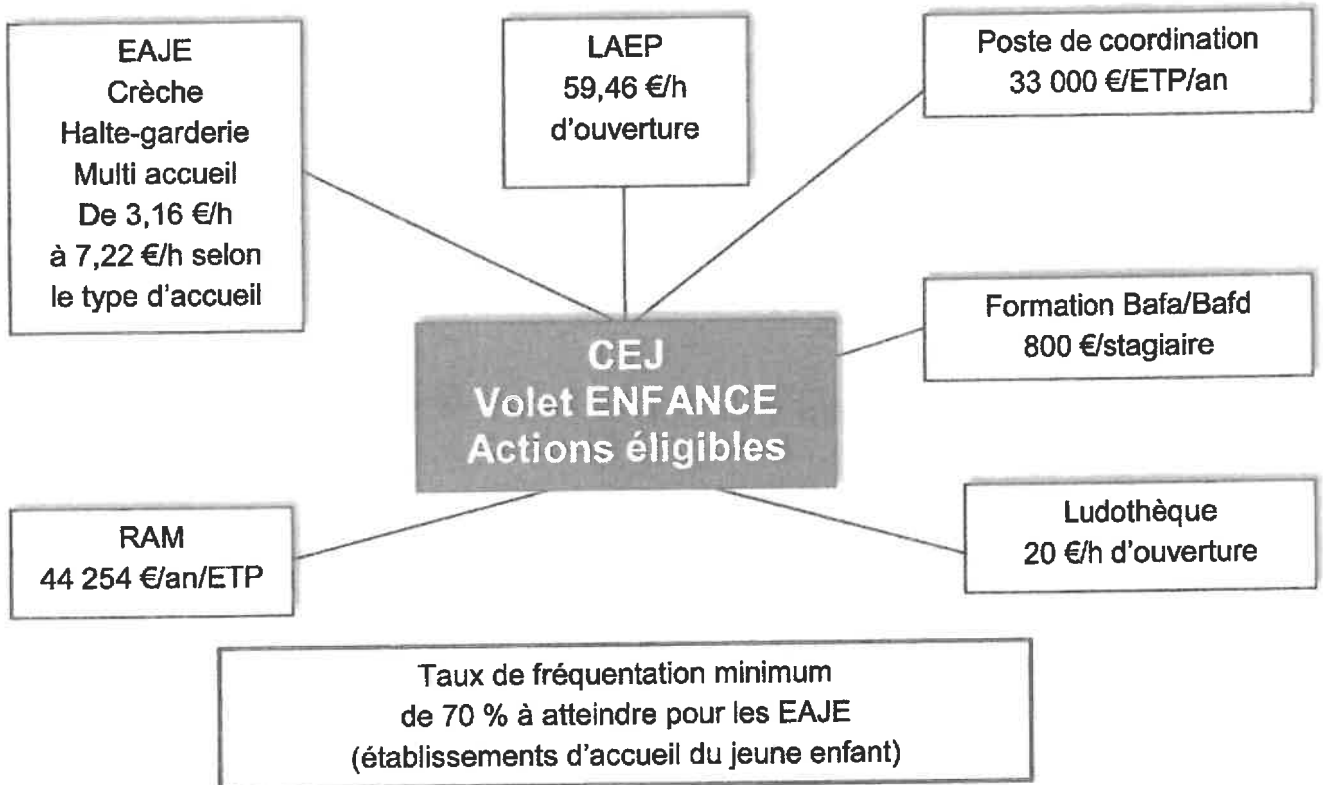
Le Président,
de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe



Jean GRIMBERT

Le Président de la Communauté
de communes du Gesnois Bilurien





DESCRIPTION

Nature de l'accueil	EAJE
Nom de la structure	MULTI ACCUEIL LA MAISON DES LUTINS - CONNERRE
Coordonnées du Gestionnaire	Centre Social Lares en 2018 Léo Lagrange à compter de 2019
Coordonnées de la Collectivité Locale partenaire CEJ	CDC Le Gesnois Bilurien
Date du nouveau développement de l'accueil	2019

Descriptif du projet :

Le multi-accueil est avant tout un lieu d'accueil d'écoute et d'échange pour les enfants et les parents : accueil téléphonique, 1ère rencontre des parents seuls ou avec leur enfant, écoute des parents : leurs attentes et leurs besoins, écoute des enfants et échange entre la famille et les professionnels sur le fonctionnement de la structure.

Les enfants comme leur famille doivent s'y sentir en sécurité, entourés. Le cadre de vie doit être plaisant, attrayant et varié. Tout doit être fait pour que les parents soient familiers des lieux en favorisant les échanges avec le personnel de la structure, ce qui les rendra confiants.

La période d'adaptation est individualisée, progressive et modulable afin de respecter le rythme de l'enfant et de l'adaptabilité de la famille à se séparer de son enfant.

Chaque accueil et départ sont individualisés, nominatifs et ritualisés. L'échange et l'écoute l'information entre les parents et l'équipe sont primordiaux.

Le multi-accueil a également pour mission d'accueillir tous les enfants sans discrimination, comme les enfants porteurs de handicap (dans la mesure où ce handicap est compatible avec la vie en collectivité).

La particularité de cet équipement est d'accueillir les enfants de l'hôtel social de Bellé, géré également par le Centre Social Rural. Les enfants dont les mamans ont été victimes de violences ou ont vécu des situations de rupture de toit sont fragilisés. Les enfants peuvent avoir également été victimes des violences. Au vu des difficultés que peuvent rencontrer les enfants, un partenariat entre les deux structures est coordonné par le Centre Social Rural.

ACTIVITES

NOMBRE DE PLACES AGREEES SELON PLAGES HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE
(selon agrément modulé PMI)

Jours	Créneaux horaires		Amplitude horaire	Nombre places	Offre d'accueil en heures
	7.5	18.5			
Journée type du lundi au vendredi	8	13	5	2	10
	8	12	4.	2	8
	Total				
Nombre de jours ouverts dans l'année					222
Total offre d'accueil proposé en heures					23532

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'actes 0/6 ans ouvrant droit	18701	16472	18712	18712	18712
Capacité théorique	23400	23532	23532	23532	23532
Taux d'occupation	79,91%	70%	79,52%	79,52%	79,52%

DONNEES FINANCIERES

	2017	2018	2019	2020	2021
TOTAL DEPENSES	181 394,16 €	189 235,00 €	190 394,00 €	193 749,00 €	197 169,00 €
TOTAL RECETTES	181 394,16 €	189 235,00 €	190 394,00 €	193 749,00 €	197 169,00 €
Dont subvention collectivité locale	94360.23 €	113 135,00 €	103 945,00 €	107 300,00 €	110 720,00 €

DESCRIPTION

Nature de l'accueil	EAJE
Nom de la structure	MULTI ACCUEIL LES QUENIAUX - LOMBRON
Coordonnées du Gestionnaire	Centre Social Lares
Coordonnées de la Collectivité Locale partenaire CEJ	CDC Le Gesnois Bilurien
Date du nouveau développement de l'accueil	

Descriptif du projet :

Le multi accueil « Les Queniaux » se donne pour missions :

- de constituer un mode de garde pour les enfants de deux mois et demi à 4 ans,
- d'être un lieu sécurisant, confortable et pratique pour les enfants,
- de permettre aux enfants de s'épanouir sur le plan psychomoteur, affectif et relationnel, à travers une ambiance, des mises en situation et des activités adaptées à chacun,
- de guider l'enfant vers son autonomie tout en respectant ses rythmes,
- de permettre l'accès à la collectivité pour les enfants porteurs d'un handicap,
- d'accompagner, d'encourager, de valoriser les démarches et les efforts des enfants,
- d'accompagner, de soulager, d'écouter et soutenir les familles dans leur parentalité,
- de coordonner les interventions éducatives avec les parents (nourriture, marche, tétine, propreté, parole...),

ACTIVITES

NOMBRE DE PLACES AGREEES SELON PLAGES HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE (selon agrément modulé PMI)

Jours	Créneaux horaires		Amplitude horaire	Nombre places	Offre d'accueil en heures
Journée type du lundi au vendredi	7.5	8.5	1	10	10
	8.5	17.5	9	18	162
	17.5	18.5	1	12	12
Total					184
Nombre de jours ouverts dans l'année					221
Total offre d'accueil proposé en heures					40664

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'actes 0/6 ans ouvrant droit	29514	28465	28465	28465	28465
Capacité théorique	40550	40664	40664	40664	40664
Taux d'occupation	72,78%	70%	70%	70%	70%

DONNEES FINANCIERES

	2017	2018	2019	2020	2021
TOTAL DEPENSES	308 078,43 €	291 987,00 €	279 422,00 €	284 278,00 €	289 234,00 €
TOTAL RECETTES	308 078,43 €	291 987,00 €	279 422,00 €	284 278,00 €	289 234,00 €
Dont subvention collectivité locale	157 862,03 €	160 479,00 €	147 914,00 €	152 770,00 €	157 726,00 €

DESCRIPTION

Nature de l'accueil	EAJE
Nom de la structure	MULTI ACCUEIL LE MILLE PATTES – MONTFORT LE GESNOIS
Coordonnées du Gestionnaire	Centre Social Lares en 2018 Léo Lagrange à compter de 2019
Coordonnées de la Collectivité Locale partenaire CEJ	CDC Le Gesnois Bilurien
Date du nouveau développement de l'accueil	2019

Descriptif du projet :

Le multi accueil est avant tout un lieu d'accueil, d'écoute et d'échange pour les enfants et les parents : accueil téléphonique, 1ère rencontre des parents seuls ou avec leur enfant, écoute des parents : leurs attentes et leurs besoins, écoute des enfants et échange entre la famille et les professionnels sur le fonctionnement de la structure.

Le multi accueil a également pour mission d'accueillir tous les enfants sans discrimination, comme les enfants porteurs de handicap (dans la mesure où ce handicap est compatible avec la vie en collectivité).

La particularité de ce multi accueil est qu'il a un projet intergénérationnel. En effet des échanges entre les jeunes enfants et les personnes âgées de la maison de retraite s'organisent en fonction de la volonté de participation de chacun et du planning des structures. Ainsi, les deux générations peuvent faire des activités, mais aussi partager des expériences ou bien chanter, danser, se promener ou encore jouer.

Ce projet a pour objectif de mêler les générations, de créer des liens entre les jeunes enfants et les personnes âgées, de familiariser les plus jeunes aux habitudes et aux difficultés des aînés.

Le rôle des professionnels est de rassembler en un même lieu, les « deux extrémités de la vie », de générer des devoirs et d'animer des rapprochements pour un enrichissement mutuel.

Le projet intergénérationnel :

La maison de retraite « Résidence Amicie » met des locaux à disposition de la commune de Montfort-le-Gesnois, en vue de la réalisation d'un projet intergénérationnel, dans le cadre d'un partenariat. Les locaux ont donc été réhabilités en 2007, pour créer un espace multi accueil, afin d'accueillir les jeunes enfants (de 3 mois à 3 ans) et leurs parents au sein de la maison de retraite. Ce projet s'inscrit dans le projet d'établissement des deux structures, il a été baptisé « la maison des générations ». Le projet intergénérationnel consiste à mettre en place un programme d'échanges et de communication entre les deux structures, afin de favoriser les rencontres entre les deux extrémités de la vie.

Inter génération permanente :

Il a été souhaité une entrée commune aux résidents, aux enfants et à leur famille afin de favoriser la création d'un contact spontané et naturel des générations. Le hall d'entrée dispose d'un salon avec un aquarium, la décoration est réalisée par les enfants et les personnes âgées. Les échanges spontanés se réalisent pour la plupart dans ce hall qui prend une place primordiale dans notre projet.

Inter génération organisée :

Ces temps « rencontres » se réalisent au minimum deux fois par mois. Dans un premier temps, nous avons instauré la visite des nouveaux résidents (volontaires) une fois par mois au multi accueil. Ce qui leur permet de prendre connaissance des lieux et rencontrer les enfants ainsi que l'équipe éducative. Lors de ce temps d'échange, nous pouvons raconter des histoires, sortir les marionnettes, chanter des comptines... Et dans un second temps, nous organisons une autre rencontre dans la maison de retraite, sur le thème du mois comme une activité de Noël, la galette des rois, le carnaval, la chasse aux œufs de Pâques, une sortie ludique dans le parc...

**NOMBRE DE PLACES AGREEES SELON PLAGES HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE
(selon agrément modulé PMI)**

Jours	Créneaux horaires		Amplitude horaire	Nombre places	Offre d'accueil en heures
	7.5	18.5			
Journée type du lundi au vendredi	7.5	18.5	11	8	88
	9	17	8	6	48
Total					136
Nombre de jours ouverts dans l'année					222
Total offre d'accueil proposé en heures					30192

ACTIVITES

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'actes 0/6 ans ouvrant droit	23396	21134	24154	24154	24154
Offre de service	29925	30192	30192	30192	30192
Taux d'occupation	79,91%	70%	80%	80%	80%

DONNEES FINANCIERES

	N - 1	2018	2019	2020	2021
TOTAL DEPENSES	236 630,89 €	215 224,00 €	250 452,00 €	254 943,00 €	259 522,00 €
TOTAL RECETTES	236 630,89 €	215 224,00 €	250 452,00 €	254 943,00 €	259 522,00 €
Dont subvention collectivité locale	128 462,23 €	153 585,00 €	138 861,00 €	143 352,00 €	147 931,00 €

DESCRIPTION

Nature de l'accueil	EAJE
Nom de la structure	MULTI ACCUEIL LE JARDIN DES P'TITS LOUPS – SAINT CORNEILLE
Coordonnées du Gestionnaire	Centre Social Lares
Coordonnées de la Collectivité Locale partenaire CEJ	CDC Le Gesnois Bilurien
Date du nouveau développement de l'accueil	

Descriptif du projet :

La structure petite enfance de saint Corneille accueillera les enfants de 2 mois et demi à 4 ans de façon régulière et occasionnelle.

Les repas sont confectionnés par la cuisine de la maison de retraite de Montfort le Gesnois et livrés tous les matins à 11h30. Les menus sont élaborés avec les équipes du multi accueil et les cuisiniers de la maison de retraite. Les produits sont frais autant que possible et suivant la saison. Les menus sont établis en collaboration avec une diététicienne. La distribution des repas est effectuée par le personnel ayant suivi une formation aux normes H.A.C.C.P (hygiène et sécurité).

Le multi accueil met à disposition du multi accueil des couches lavables. Les couches lavables sont des produits propres et écologiques pour l'hygiène et la santé des bébés.

NOMBRE DE PLACES AGREES SELON PLAGES HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE (selon agrément modulé PMI)

Jours	Créneaux horaires		Amplitude horaire	Nombre places	Offre d'accueil en heures
Journée type	7.5	9	1.5	10	15
	9	17	8	15	120
	17	18.5	1.5	10	15
Total					150
Nombre de jours ouverts dans l'année					222
Total offre d'accueil proposé en heures					33300

ACTIVITES

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'actes 0/6 ans ouvrant droit	27833	23310	23310	23310	23310
Capacité Théorique	33750	33300	33300	33300	33300
Taux d'occupation	82,46%	70%	70%	70%	70%

DONNEES FINANCIERES

	2017	2018	2019	2020	2021
TOTAL DEPENSES	248 751,82 €	210 182,75 €	235 906,00 €	240 032,00 €	244 228,00 €
TOTAL RECETTES	248 751,82 €	210 182,75 €	235 906,00 €	240 032,00 €	244 228,00 €
Dont subvention collectivité locale	108 584,52 €	102 490,75 €	128 214,00 €	132 340 ,00 €	136 536,00 €

DESCRIPTION

Nature de l'accueil	Relais assistants maternels
Nom de la structure	RAMPE INTERCOMMUNAL
Coordonnées du Gestionnaire	CS LARES + CDC LE GESNOIS BILURIEN en 2018 CDC LE GESNOIS BILURIEN à compter de 2019
Coordonnées de la Collectivité Locale partenaire CEJ	CDC LE GESNOIS BILURIEN
Date du nouveau développement de l'accueil	

Descriptif du projet :

- Organisation et animation d'un lieu d'information et d'accès aux droits.
- Participation à la définition des orientations du relais.
- Médiation entre les différents partenaires.
- Organisation de temps collectifs entre parents, enfants et assistantes maternelles
- Gestion administrative du RAM.
- Veille permanente sociale et statutaire.
- Contribution à la professionnalisation des assistantes maternelles.
- Promotion du relais.

ACTIVITES

	2017	2018	2019	2020	2021
Qualification de l'animateur	C. ESF	C. ESF	C. ESF	C. ESF	C. ESF
Temps de travail	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8
Qualification de l'animateur	EJE	EJE	EJE	EJE	EJE
Temps de travail	1	1	1	1	1
Qualification de l'animateur	EJE	EJE	EJE	EJE	EJE
Temps de travail	1	1	1	1	1
Qualification de l'animateur	C. ESF	C. ESF	C. ESF	C. ESF	C. ESF
Temps de travail	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Total Nombre Equivalent temps plein	3,3	3,3	3,3	3,3	3,3

DONNEES FINANCIERES

	2017	2018	2019	2020	2021
TOTAL DEPENSES	137 448,10 €	143 323,88 €	143 323,88 €	143 323,88 €	143 323,88 €
TOTAL RECETTES	137 448,10 €	143 323,88 €	143 323,88 €	143 323,88 €	143 323,88 €
Dont subvention partenaire	89 559,75 €	93 414,27 €	93 414,27 €	93 414,27 €	93 414,27 €

DESCRIPTION

Nature de la coordination	COORDINATION PETITE ENFANCE
Qualification de la Personne chargée de la coordination	Agent social
Coordonnées du Gestionnaire	CS LARES + CDC LE GESNOIS BILURIEN en 2018 CDC LE GESNOIS BILURIEN à compter de 2019
Coordonnées de la Collectivité Locale partenaire CEJ	CDC LE GESNOIS BILURIEN
Date de mise en œuvre de la fonction	

Missions principales :

- Piloter le volet Petite Enfance du CEJ: conception, mise en œuvre, suivi technique, pédagogique et financier des actions inscrites au contrat en collaboration avec le service financier,
- Piloter le PEL dans le domaine de la Petite Enfance : parentalité....
- Coordination des délégataires pour la gestion des multi accueils,
- Assurer le suivi financier et qualitatif des quatre structures Petite enfance en lien avec les délégataires et le Relais des assistantes maternelles.
- Assurer la coordination des acteurs de la Petite enfance sur le terrain pour développer des projets transversaux : gestionnaires des structures, professionnels de la petite enfance, CAF, PMI, réseaux de parents, élus, écoles maternelles, accueils périscolaires, centres de loisirs, médiathèques, ludothèques ...
- Analyser les besoins, proposer et mettre en place des actions améliorant l'accueil de la petite enfance (0 – 6 ans) dans la Communauté de communes : montage de projets, recherche de financements, de partenaires et évaluation des actions.
- Concevoir des documents pour les habitants et les structures : guide pratique de la petite enfance, listings, formulaires ...
- Assurer une fonction de veille informative : textes réglementaires, évolution des métiers, politique gouvernementale de la famille, évolution des familles et de leurs besoins.
- Participer aux commissions d'attribution des places au sein des EAJE.
- Suivi de la commission petite enfance en collaboration avec le Vice-Président

ACTIVITE ET DONNEES FINANCIERES

	2018	2019	2020	2021
Nombre Equivalent temps plein	0.5	1	1	1
TOTAL DEPENSES	26 579.73 €	38 250 €	38 250 €	41 000 €
TOTAL RECETTES	26 579.73 €	38 250 €	38 250 €	41 000 €
Dont subvention partenaire	26 579.73 €	38 250 €	38 250 €	41 000 €

DESCRIPTION

Nature de la coordination	COORDINATION ENFANCE JEUNESSE
Qualification de la Personne chargée de la coordination	Rédacteur Principal 2nd classe (BEESAPT, BEATEP, BPJEPS APT)
Coordonnées de la Collectivité Locale partenaire CEJ	CDC Le Gesnois Bilurien, Parc des Sittelles, Montfort le Gesnois
Date de mise en œuvre de la fonction	

Missions principales :

- .Coordonner les actions enfance jeunesse de la CDC
- .Mise en œuvre et animation du réseau des coordinateurs et animateurs
- .Pilotage des commissions de suivi de la compétence enfance jeunesse : PEL, PEDT, CEJ....
- .Pilotage et gestion des dispositifs liés à la gestion de la compétence enfance jeunesse
- .Articulation et coordination des services en lien avec les objectifs de la collectivité

ACTIVITE ET DONNEES FINANCIERES

	2018	2019	2020	2021
Nombre Equivalent temps plein	1	1	1	1
TOTAL DEPENSES	41 760 €	41 760 €	41 760 €	41 760 €
TOTAL RECETTES	41 760 €	41 760 €	41 760 €	41 760 €
Dont subvention partenaire	41 760 €	41 760 €	41 760 €	41 760 €



Calcul prestations de service du Contrat Enfance Jeunesse

Actions antérieures, dégressivité et actions nouvelles	taux PS MSA	5,20%
---	-------------	-------

		2019									
Nom de la collectivité territoriale	Volet	actions et/ou équipements	Rappel Actions antérieures PSEJ CAF	Actions antérieures PSEJ MSA (5,20%)	Rappel Dégressivité CAF	Dégressivité MSA (5,20%)	Rappel Actions nouvelles PSEJ CAF	Actions nouvelles PSEJ MSA (5,20%)	Rappel Total PSEJ CAF	Total PSEJ MSA	TOTAL CAF/MSA
CDC du Gesnois Billurien	Enfance	MA La maison des l	7 160,91	372,37 €		- €	21 999,16	1 143,96 €	29 160,07 €	1 516,32 €	30 676,39 €
		MA Les milles pattes		- €		- €	32 548,99	1 692,55 €	32 548,99 €	1 692,55 €	34 241,54 €
		MA les Queniaux		- €		- €	46 226,25	2 403,77 €	46 226,25 €	2 403,77 €	48 630,02 €
		MA Le jardin des petits loups		- €		- €	41 958,17	2 181,82 €	41 958,17 €	2 181,82 €	44 139,99 €
		RAM		- €		- €	59 223,56	3 079,63 €	59 223,56 €	3 079,63 €	62 303,19 €
		COORDINATION		- €		- €	25 891,90	1 346,38 €	25 891,90 €	1 346,38 €	27 238,28 €
		Total Enfance		7 160,91	372,37 €	0,00	227 848,03	11 848,10 €	235 008,94 €	12 220,46 €	247 229,40 €
		APS		33 135,37	1 723,04 €		21 712,83	1 129,07 €	54 848,20 €	2 852,11 €	57 700,31 €
		ALSH PV		15 828,55	823,08 €		31 538,11	1 639,98 €	47 366,66 €	2 463,07 €	49 829,73 €
		ALSH ETE		15 664,52	814,56 €		41 082,29	2 136,28 €	56 746,81 €	2 950,83 €	59 697,64 €
	COORDINATION			- €		25 035,12	1 301,83 €	25 035,12 €	1 301,83 €	26 336,95 €	
	LOCAL JEUNES		1 086,69	56,51 €		10 504,04	546,21 €	11 590,73 €	602,72 €	12 193,45 €	
	ALSH Mercredis		16 634,72	865,01 €		30 032,85	1 561,71 €	46 667,57 €	543,51 €	7 565,66 €	
	BAFA-BAFD		499,89	25,99 €		1 445,20	75,15 €	1 945,09 €	62,88 €	2 007,97 €	
	SEJOURS ADOS		5 856,13	304,52 €		1 767,96	91,93 €	7 624,09 €	396,45 €	8 020,54 €	
	Total Jeunesse		88 705,87	4 612,71 €	0,00	163 118,40	8 482,16 €	251 824,27 €	13 094,86 €	264 919,13 €	
	TOTAL GENERAL		95 866,78 €	4 985,07 €	- €	390 966,43 €	20 330,25 €	486 833,21 €	25 315,33 €	512 148,54 €	



Calcul prestations de service du Contrat Enfance Jeunesse

Actions antérieures, dégressivité et actions nouvelles	taux PS MSA	5,20%
---	-------------	--------------

2020											
Nom de la collectivité territoriale	Volet	actions et/ou équipements	Rappel Actions antérieures PSEJ CAF	Actions antérieures PSEJ MSA (5,20%)	Rappel Dégressivité CAF	Dégressivité MSA (5,20%)	Rappel Actions nouvelles PSEJ CAF	Actions nouvelles PSEJ MSA (5,20%)	Rappel Total PSEJ CAF	Total PSEJ MSA	TOTAL CAF/MSA
CDC du Gesnois Bilurien	Enfance	MA La maison des	7 160,91	372,37 €		- €	21 999,16	1 143,96 €	29 160,07 €	1 516,32 €	30 676,39 €
		MA Les milles pattes		- €		- €	32 548,99	1 692,55 €	32 548,99 €	1 692,55 €	34 241,54 €
		MA les Queniaux		- €		- €	46 226,25	2 403,77 €	46 226,25 €	2 403,77 €	48 630,02 €
		MA Le jardin des petits loups		- €		- €	41 958,17	2 181,82 €	41 958,17 €	2 181,82 €	44 139,99 €
		RAM		- €		- €	59 223,56	3 079,63 €	59 223,56 €	3 079,63 €	62 303,19 €
		COORDINATION		- €		- €	25 891,90	1 346,38 €	25 891,90 €	1 346,38 €	27 238,28 €
	Total Enfance		7 160,91	372,37 €	0,00	0,00	227 848,03	11 848,10 €	235 008,94 €	12 220,46 €	247 229,40 €
	APS		33 135,37	1 723,04 €		- €	21 712,83	1 129,07 €	54 848,20 €	2 852,11 €	57 700,31 €
	ALSH PV		15 828,55	823,08 €		- €	31 538,11	1 639,98 €	47 366,66 €	2 463,07 €	49 829,73 €
	ALSH ETE		15 664,52	814,56 €		- €	41 082,29	2 136,28 €	56 746,81 €	2 950,83 €	59 697,64 €
	COORDINATION			- €		- €	25 035,12	1 301,83 €	25 035,12 €	1 301,83 €	26 336,95 €
	LOCAL JEUNES		1 086,69	56,51 €		- €	10 504,04	546,21 €	11 590,73 €	602,72 €	12 193,45 €
	ALSH Mercredis		16 634,72	865,01 €		- €	30 032,85	1 561,71 €	46 667,57 €	543,51 €	7 565,66 €
	BAFA-BAFD		499,89	25,99 €		- €	1 445,20	75,15 €	1 945,09 €	62,88 €	2 007,97 €
	SEJOURS ADOS		5 856,13	304,52 €		- €	1 767,96	91,93 €	7 624,09 €	396,45 €	8 020,54 €
	Total Jeunesse		88 705,87	4 612,71 €	0,00	0,00	163 118,40	8 482,16 €	251 824,27 €	13 094,86 €	264 919,13 €
	TOTAL GENERAL		95 866,78 €	4 985,07 €	- €	- €	390 966,43 €	20 330,25 €	486 833,21 €	25 315,33 €	512 148,54 €

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, représenté par son Président, André PIGNÉ, dûment habilité à cet effet, par délibération du Conseil en date du 26 novembre 2020,

Et

L'Association Restos du Cœur, représentée par son responsable de Centre, Monsieur DUMAS Hervé,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} :

La Communauté de Communes met à la disposition de l'association une tente-parapluie de 3x3m.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition aura lieu à compter du 06 janvier 2021 jusqu'à la fin de l'hiver (mi-avril 2021) et s'effectuera à titre gratuit. Les modalités de transport seront déterminées ultérieurement entre les parties.

ARTICLE 3 :

L'association s'engage à utiliser le matériel ci-dessus conformément aux recommandations de la communauté de communes et à le rendre en parfait état.

ARTICLE 4 :

Toute détérioration du matériel fera l'objet d'un constat contradictoire et l'association s'engage à faire une remise en état du matériel à ses frais ou à rembourser les frais de réparation à la communauté de communes,

Fait à Montfort le Gesnois, le 06 janvier 2021

Le **PRESIDENT**


André PIGNÉ



Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles – 72450 Montfort-le-Gesnois
Tél : 02.43.54.80.40. E-mail : contact@cc-gesnoisbilurien.fr

Le **Responsable de Centre**

DUMAS Hervé



Siège Départemental
1 rue Champ Fleuri
72190 COULAINES
Tél. 02 43 82 16 14
Fax 02 43 82 35 89
ad72.siege@restosducoeur.org

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
LOCAUX AU SERVICE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
LE GESNOIS BILURIEN**

Entre les soussignés :

La Communauté de communes le Gesnois Bilurien, dont le siège est situé Parc des Sittelles 72440 Montfort le Gesnois, représentée par son Président, Monsieur André PIGNE, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire le Gesnois Bilurien du 16 juillet 2020, d'une part,

et

Le Département de la Sarthe, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département 72072 Le Mans Cedex 9, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Dominique LE MENER, dûment habilité par délégation de compétence du Conseil Départemental, en date du 2 avril 2015, Dénommé le Département,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Par convention à compter du 1er avril 2014, modifiée par avenant à compter du 1^{er} novembre 2016, la Communauté de communes du Pays Bilurien a mis des locaux à disposition du Département au sein du service social situé 3 rue du Collège à Bouloire.

Compte-tenu de la réorganisation des permanences du service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) au sein de ces locaux, la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien (qui s'est substituée depuis à la Communauté de communes du Pays Bilurien) et le Département conviennent de modifier la convention comme suit :

Article 4 :

L'article 4 de la convention susvisée est modifié ainsi qu'il suit :

A partir du 1^{er} novembre 2020, la Communauté de communes le Gesnois Bilurien met à disposition du Département, pour le Service de la Protection Maternelle et Infantile :

- 2 journées par mois (à titre indicatif le 2^{ème} et le 4^{ème} lundis) : 1 bureau pour la consultation du médecin de PMI et un bureau pour la puéricultrice,
- 4 à 5 demi-journées par mois (à titre indicatif le mardi matin) : 1 bureau pour les pesées des nourrissons.

Soit un total de 4 journées et demi par mois, au maximum.

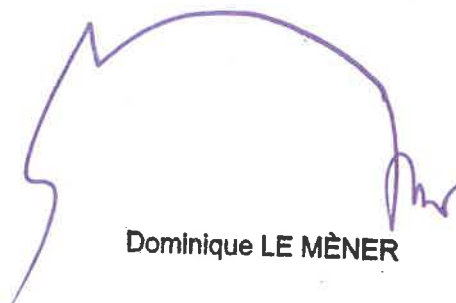
Les autres clauses prévues par cet article et les autres articles de la convention précitée, modifiée en 2016, sont sans changement.

Cet avenant, qui ne donne pas lieu à enregistrement, est établi en deux exemplaires.

Fait à Montfort, le
Pour la Communauté de
Communes le Gesnois Bilurien
Le Président,



Fait à Le Mans, le
Pour le Département de la Sarthe,



Dominique LE MÈNER

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Avenant

**Prestation de service « Contrat enfance jeunesse »
N°201800303**

Août 2020

Entre :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNE LE GESNOIS BILURIEN, représentée par son président, Monsieur André Pigné, dont le siège est situé, Parc des Sittelles – 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Ci-après désigné « La Collectivité ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Sarthe, représentée par sa directrice, Madame Marie-France BAUGUITTE, dont le siège est situé 178 avenue Bollée – 72039 LE MANS Cedex 9.

Ci-après désignée « la Caf ».

Il est convenu que la convention N°201800303 est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte le développement des actions sur le champ de l'enfance.

Les modalités de financement

Le présent avenant modifie une ou des actions inscrites dans le présent Cej dans le champ de l'enfance, autre(s) qu'un relais assistants maternels ou un lieu d'accueil enfants – parents.

- Multi accueil Le Mille Pattes

Les données relatives à(aux) action(s) précitée(s), qui figurent en annexes 1, 2 et 3 de la convention submentionnée sont nulles et non avenues à compter de la date de « fin de la prise en compte » mentionnée ci-avant.

Sous réserve que la Caf dispose au préalable de la délibération du conseil communautaire, le présent avenant intègre la(les) action(s) mentionnée(s) ci-après,

- Développement de l'offre d'accueil au sein du Multi accueil Le Mille Pattes situé à Montfort le Gesnois

Le détail de cette action figure en annexes 1, 2 et 3 du présent avenant.

Le mode de calcul de la Psej et la révision des droits

Le financement de la Psej est détaillé ci-après en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles relevant du volet enfance au titre du présent avenant sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31.12.2021

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse » et les actions antérieures, financées dans un contrat avant la signature d'un premier Cej et reconduites dans le présent Cej.

Pour chaque action nouvelle développée dans le présent contrat (cf. annexes 1 à 3), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé. Pour une action nouvelle instaurée dans le cadre de la présente convention du fait du présent avenant, ce montant est déterminé selon les formules ci-après :

- (Montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,3264 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,

Les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs. Aucun nouveau développement relevant du volet jeunesse ne sera pris en compte dans le cas de ce présent avenant.

Une même action inscrite dans la présente convention est réalisée par plusieurs des partenaires à celle-ci. En conséquence, le montant forfaitaire précité est calculé par action et est réparti entre chacun de ces partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :
du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ci-après de la présente convention ;

- de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non-respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la Psej.

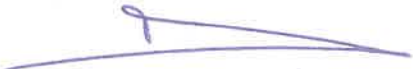

Article 2 : Effet et durée de l'avenant


Les effets de la convention d'objectif et de financement, annexes comprises, conclue du 01/01/ 2020 au 31/12/2021,

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des signataires.

Article 3 : Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son avenant et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant, N°201800303 Module 3. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Fait au Mans,	Le	En 2 exemplaires.
La Caf de la Sarthe		Le partenaire
Pour la Directrice de la Caf, Marie-France BAUGUITTE Par délégation, La Responsable du Pôle Partenaires,		Le Président de la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien »
		
Martine ROGEON		André PIGNON



Bilurien

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Objet : Modification du Contrat Enfance Jeunesse

Délibération n°: 2020_11_D252

Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 43 -Procurations : 3-Votants : 46

Rappel des dates : Convocation : 19/11/2020 Affichage : 07/12/2020

Le VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	19/11/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	23/11/2020
DROUET Dominique	BUIN Chantal	26/11/2020

Était également excusé : PLEICIS Philippe.

Exposé :

Afin de répondre à la demande croissante de places d'accueil dites permanentes auprès de l'EAJE « Le Mille Pattes » situé à MONTFORT LE GESNOIS, la CDC et le gestionnaire Léo Lagrange Ouest ont sollicité une évolution de l'offre d'accueil auprès des services de la PMI.

Sans variation de la capacité d'accueil globale (14 places), le nombre de places en accueil permanent a ainsi été augmenté à 11 au lieu de 8 précédemment, en réduisant d'autant le nombre de places en accueil occasionnel à 3 au lieu de 6 précédemment, en date du 18 juillet 2019.

Expérimentée fin 2019, cette évolution de l'agrément, qui répond aux besoins des familles, est confirmée depuis le 1er janvier 2020. Ainsi, elle conduit à augmenter l'offre d'accueil, en nombre d'heures annuelles, et s'accompagne de l'augmentation du temps de travail d'une salariée de la structure afin de libérer du temps administratif pour la directrice.

Ces dépenses nouvelles et l'augmentation de l'offre d'accueil, qui entraînent un accroissement des charges de gestion de la structure de Montfort-le-Gesnois, peuvent permettre à la CDC de signer un avenant au CEJ en cours pour l'année 2020 et 2021 (fin CEJ 31/12/2021). La PS CEJ est perçue par la communauté de communes. L'évolution du produit à percevoir dans le cadre d'un avenant passe, pour l'année 2020, de 32 548,99 € à 35 434,63 € et pour l'année 2021 de 32 548,99 € à 35 378,25 €.

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport présenté par Anne-France Planchon, vice-présidente en charge de la petite enfance,

- Décide de solliciter un avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) auprès de la CAF de la Sarthe,
- Autorise le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 7 décembre 2020,

Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF

DOSSIER N° 201800303

MODULE : 3 COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN

TYPOLOGIE	TYPE D'ACTION	NATURE ACTION	NOM DE L'ACTION	MONTANTS PSEJ LIMITATIFS	
				2020	2021
Action nouvelle	PETITE ENFANCE	EAJE	MA Le Mille Pattes	3 143,93 €	3 087,33 €
TOTAL ACTIONS NOUVELLES				3 143,93 €	3 087,33 €
TOTAL MODULE				3 143,93 €	3 087,33 €

Fait à Le Mans, le
Pour la Directrice de la Caf
Marie-France Bauguitte
Par délégation
La Responsable du Pôle Partenaires


Martine ROGÉON

Fait à Montfort Le Gesnois, le 06/01/2021

Le Président de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien




André PIGNE

ANNEXE 2 : SITUATION DE L'OFFRE ET PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

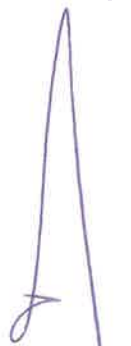
DOSSIER N° 201800303

MODULE 3

TYPOLOGIE	NOM ACTION	Réal 2019			Prévisions 2020			Prévisions 2021		
		Taux d'occupation	Nbre d'unités de référence	Capacité d'accueil	Taux d'occupation	Nbre d'unités de référence	Capacité d'accueil	Taux d'occupation	Nbre d'unités de référence	Capacité d'accueil
Action nouvelle	MA Montfort le G	74,70%	22 553	30 192	80%	25 752	32190	80%	25 752	32 190

Fait à Montfort le Gesnois, le 06/01/2021

Pour la Directrice de la Caf
Marie-France Bauguitte
Par délégation



Martine ROGÉON

Le Président de la Communauté de Communes
Le Gesnois Bilurien



André PIGNE





**MULTI ACCUEIL LE MILLE PATTES
MONTFORT LE GESNOIS
ANNÉE 2019**

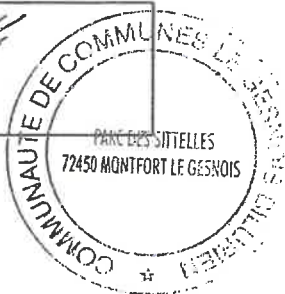
CHARGES		PRODUITS	
60 Achats	30 140,84 €	7061 Participations des Usagers	40 030,33 €
61 Services extérieurs	2 622,67 €	70623 PSU Caf déductible	62 603,30 €
62 Autres services extérieurs	17 576,70 €	70623 PSU Caf non déductible	22 192,46 €
63A Impôts et Taxes liés aux frais de personnels	14 345,86 €	70625 Aide spécifique Caf	
63B Autres impôts et taxes	332,56 €	708 Produits des activités annexes	
64 Frais de personnels	186 097,77 €	S/TOTAL PRODUITS FONCT	102 633,63 €
65 Autres charges de gestion courantes	14 000,00 €	741 Subventions&PS Etat	
66 Charges financières		742 Subventions&PS région	
67 Charges exceptionnelles		743 Subventions&PS département	
68 Dotations aux amortissements et provisions	1 655,84 €	744 Subventions&PS commune	
69 Impôts sur les bénéfices		7451 PSU MSA Déductible	
		7451 PSU MSA Non Déductible	
		746 Subvention d'exploitation EPCI (intercomm.)	139 314,16 €
		747 Subventions&PS par entreprises	
		748 Subventions&PS par autres entités publiques	
		S/TOTAL SUBVENTIONS	139 314,16 €
		750 Autres produits de gestion courante	19 316,47 €
		S/TOTAL PRODUITS DE GESTION COURANTE	19 316,47 €
		76 Produits financiers	
		S/TOTAL PRODUITS FINANCIERS	0,00 €
		77 Produits Exceptionnels	
		S/TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €
		781 Reprises sur amortissements	
		782 Reprises sur provisions	
		Déficit	5 507,98 €
		S/TOTAL REPRISES SUR AMORT.	0,00 €
TOTAL CHARGES	266 772,24 €	TOTAL PRODUITS	266 772,24 €

86 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (pour les associations)	87 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (pour les associations)
Mise à disposition de locaux	Mise à disposition de locaux
Mise à disposition de personnel	Mise à disposition de personnel
TOTAL CONTRIBUTIONS	TOTAL CONTRIBUTIONS
Valorisation du bénévolat	Valorisation du bénévolat
TOTAL GENERAL	TOTAL GENERAL

Fait le 06/01/2021

Visa, cachet du gestionnaire

Nom & qualité du signataire



MULTI ACCUEIL LE MILLE PATTES
MONTFORT LE GESNOIS
ANNÉE 2020

CHARGES			PRODUITS		
60	Achats	23 567,00 €	7061	Participations des Usagers	30 499,00 €
61	Services extérieurs	13 833,00 €	70623	PSU Caf déductible	83 604,00 €
62	Autres services extérieurs	0,00 €	70623	PSU Caf non déductible	24 027,00 €
63A	Impôts et Taxes liés aux frais de personnels	7 725,00 €	70625	Aide spécifique Caf	
63B	Autres impôts et taxes	0,00 €	708	Produits des activités annexes	
64	Frais de personnels	195 358,00 €		S/TOTAL PRODUITS FONCT	114 103,00 €
65	Autres charges de gestion courantes	14 000,00 €	741	Subventions&PS Etat	
66	Charges financières		742	Subventions&PS région	
67	Charges exceptionnelles		743	Subventions&PS département	
68	Dotations aux amortissements et provisions	2 000,00 €	744	Subventions&PS commune	
69	Impôts sur les bénéfices		7451	PSU MSA Déductible	
			7451	PSU MSA Non Déductible	
			746	Subvention d'exploitation EPCI (intercomm.)	142 380,00 €
			747	Subventions&PS par entreprises	
			748	Subventions&PS par autres entités publiques	
				S/TOTAL SUBVENTIONS	142 380,00 €
			750	Autres produits de gestion courante	
				S/TOTAL PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00 €
			76	Produits financiers	
				S/TOTAL PRODUITS FINANCIERS	0,00 €
			77	Produits Exceptionnels	
				S/TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €
			781	Reprises sur amortissements	
			782	Reprises sur provisions	
				S/TOTAL REPRISES SUR AMORT.	0,00 €
TOTAL CHARGES		256 483,00 €	TOTAL PRODUITS		256 483,00 €

86	CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (pour les associations)		87	CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (pour les associations)	
	Mise à disposition de locaux			Mise à disposition de locaux	
	Mise à disposition de personnel			Mise à disposition de personnel	
	TOTAL CONTRIBUTIONS	0,00 €		TOTAL CONTRIBUTIONS	0,00 €
	Valorisation du bénévolat			Valorisation du bénévolat	
TOTAL GENERAL		256 483,00 €	TOTAL GENERAL		256 483,00 €

Fait à Montfort Le Gesnois, le 06/01/2021

Visa, cachet du gestionnaire



Nom & qualité du signataire



**MULTI ACCUEIL LE MILLE PATTÉS
MONTFORT LE GESNOIS
ANNÉE 2021**

CHARGES		PRODUITS	
60 Achats	23 920,00 €	7061 Participations des Usagers	31 813,00 €
61 Services extérieurs	14 041,00 €	70623 PSU Caf déductible	83 583,00 €
62 Autres services extérieurs	0,00 €	70623 PSU Caf non déductible	24 028,00 €
63A Impôts et Taxes liés aux frais de personnels	8 162,00 €	70625 Aide spécifique Caf	
63B Autres impôts et taxes	0,00 €	708 Produits des activités annexes	
64 Frais de personnels	202 108,00 €	S/TOTAL PRODUITS FONCT	115 396,00 €
65 Autres charges de gestion courantes	14 000,00 €	741 Subventions&PS Etat	
66 Charges financières		742 Subventions&PS région	
67 Charges exceptionnelles		743 Subventions&PS département	
68 Dotations aux amortissements et provisions	2 000,00 €	744 Subventions&PS commune	
69 Impôts sur les bénéfices		7451 PSU MSA Déductible	
		7451 PSU MSA Non Déductible	
		746 Subvention d'exploitation EPCI (intercomm.)	148 835,00 €
		747 Subventions&PS par entreprises	
		748 Subventions&PS par autres entités publiques	
		S/TOTAL SUBVENTIONS	148 835,00 €
		750 Autres produits de gestion courante	
		S/TOTAL PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00 €
		76 Produits financiers	
		S/TOTAL PRODUITS FINANCIERS	0,00 €
		77 Produits Exceptionnels	
		S/TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €
		781 Reprises sur amortissements	
		782 Reprises sur provisions	
		S/TOTAL REPRISES SUR AMORT.	0,00 €
TOTAL CHARGES	264 231,00 €	TOTAL PRODUITS	264 231,00 €

86 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (pour les associations)		87 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (pour les associations)	
Mise à disposition de locaux		Mise à disposition de locaux	
Mise à disposition de personnel		Mise à disposition de personnel	
TOTAL CONTRIBUTIONS	0,00 €	TOTAL CONTRIBUTIONS	0,00 €
Valorisation du bénévolat		Valorisation du bénévolat	
TOTAL GENERAL	264 231,00 €	TOTAL GENERAL	264 231,00 €

Fait à Montfort Le Gesnois, le 06/01/2021

Visa, cachet du gestionnaire

Nom & qualité du signataire

DESCRIPTION

Nature de l'accueil	EAJE
Nom de la structure	MULTI ACCUEIL LE MILLE PATTES – MONTFORT LE GESNOIS
Coordonnées du Gestionnaire	Centre Social Lares en 2018 Léo Lagrange à compter de 2019
Coordonnées de la Collectivité Locale partenaire CEJ	CDC Le Gesnois Bilurien
Date du nouveau développement de l'accueil	2020

Descriptif du projet :

Le multi accueil est avant tout un lieu d'accueil, d'écoute et d'échange pour les enfants et les parents : accueil téléphonique, 1ère rencontre des parents seuls ou avec leur enfant, écoute des parents : leurs attentes et leurs besoins, écoute des enfants et échange entre la famille et les professionnels sur le fonctionnement de la structure.

Les enfants comme leur famille doivent s'y sentir en sécurité, entourés. Le cadre de vie doit être plaisant, attrayant et varié. Tout doit être fait pour que les parents soient familiers des lieux en favorisant les échanges avec le personnel de la structure, ce qui les rendra confiants.

L'équipe doit être cohérente et compétente car elle est garante de la qualité de ce qui se vit dans la structure.

La période d'adaptation est individualisée, progressive et modulable afin de respecter le rythme de l'enfant et de l'adaptabilité de la famille à se séparer de son enfant.

Chaque accueil et départ sont individualisés, nominatifs et ritualisés. L'échange et l'écoute l'information entre les parents et l'équipe sont primordiaux.

Chaque enfant devra trouver à la fois de quoi s'épanouir selon son propre rythme et son caractère unique, tout en trouvant sa place et en acceptant la vie de groupe qui lui est proposée, avec ses règles, ses codes et ses contraintes c'est à dire l'apprentissage et la compréhension progressifs de ce que chacun, tout seul ou dans le groupe, éveil à la socialisation.

Le multi accueil a également pour mission d'accueillir tous les enfants sans discrimination, comme les enfants porteurs de handicap (dans la mesure où ce handicap est compatible avec la vie en collectivité).

Elle est également un excellent intermédiaire entre la cellule familiale et l'école maternelle

La particularité de ce multi accueil est qu'il a un projet intergénérationnel. En effet des échanges entre les jeunes enfants et les personnes âgées de la maison de retraite s'organisent en fonction de la volonté

de participation de chacun et du planning des structures. Ainsi, les deux générations peuvent faire des activités, mais aussi partager des expériences ou bien chanter, danser, se promener ou encore jouer.

Ce projet a pour objectif de mêler les générations, de créer des liens entre les jeunes enfants et les personnes âgées, de familiariser les plus jeunes aux habitudes et aux difficultés des aînés. Les jeunes enfants ne jugent pas et donc cet échange peut permettre également de donner un but à la personne âgée en se préparant, se dynamisant, vainquant son autonomie et se revalorisant. Ainsi certains, privés de visite, pourront également avoir des liens avec des personnes extérieures et inversement pour les enfants qui sont éloignés de leurs grands parents.

Le rôle des professionnels est de rassembler en un même lieu, les « deux extrémités de la vie », de générer des devoirs et d'animer des rapprochements pour un enrichissement mutuel.

Le multi accueil ne doit pas être uniquement un mode de garde, mais doit offrir à l'enfant un lieu éducatif, un lieu de vie et de joie, qui laisse place à la fantaisie, la spontanéité, l'humour, la convivialité. Un lieu où l'enfant vit sa vie d'enfant, construit sa personnalité au travers du jeu et du plaisir de jouer.

Le projet intergénérationnel :

La maison de retraite « Résidence Amicie » met des locaux à disposition de la commune de Montfort-le-Gesnois, en vue de la réalisation d'un projet intergénérationnel, dans le cadre d'un partenariat. Les locaux ont donc été réhabilités en 2007, pour créer un espace multi accueil, afin d'accueillir les jeunes enfants (de 3 mois à 3 ans) et leurs parents au sein de la maison de retraite. Ce projet s'inscrit dans le projet d'établissement des deux structures, il a été baptisé « la maison des générations ». Le projet intergénérationnel consiste à mettre en place un programme d'échanges et de communication entre les deux structures, afin de favoriser les rencontres entre les deux extrémités de la vie.

Les objectifs du projet intergénérationnel sont :

1. La volonté de maintenir un réseau social autour du résident et de développer l'ouverture de ce service sur l'extérieur.
2. Le souhait de faire évoluer le regard sur la vieillesse de demain, par la sensibilisation de toutes les générations.
3. Permettre à l'enfant et à la personne âgée de s'inscrire dans une génération.
4. Favoriser les échanges dans un esprit ludique et convivial.

Comment et sous quelle forme se concrétise ce projet ?

Pour la réalisation de ce projet, il est important de penser les actions et de les travailler en vue de maintenir une dynamique d'échange cohérente pour le public accueilli. Il est bien de mettre en avant des centres d'intérêts communs faisant sens. Ce partenariat permet à chacun de DONNER et RECEVOIR. Ce projet est bien sûr, fondé sur le volontariat et la progressivité.

Inter génération, démarche transversale partagée :

Cette démarche transversale a pour but de faire découvrir la vieillesse à des personnes étrangères à la maison de retraite, partager des savoirs et des valeurs telles que le respect et la tolérance, aider à l'apprentissage social et à l'acquisition de comportements tels que la spontanéité, le calme, l'attention et la concentration. L'évolution du travail institutionnel incite les équipes, de ces deux structures, à collaborer dans le respect de l'autre et à s'engager dans une nouvelle organisation pour ce partenariat.

Inter génération permanente :

Il a été souhaité une entrée commune aux résidents, aux enfants et à leur famille afin de favoriser la création d'un contact spontané et naturel des générations. Le hall d'entrée dispose d'un salon avec un aquarium, la décoration est réalisée par les enfants et les personnes âgées. Les échanges spontanés se réalisent pour la plupart dans ce hall qui prend une place primordiale dans notre projet.

Inter génération organisée :

Ces temps « rencontres » se réalisent au minimum deux fois par mois. Dans un premier temps, nous avons instauré la visite des nouveaux résidents (volontaires) une fois par mois au multi accueil. Ce qui leur permet de prendre connaissance des lieux et rencontrer les enfants ainsi que l'équipe éducative. Lors de ce temps d'échange, nous pouvons raconter des histoires, sortir les marionnettes, chanter des comptines...Et dans un second temps, nous organisons une autre rencontre dans la maison de retraite, sur le thème du mois comme une activité de Noël, la galette des rois, le carnaval, la chasse aux œufs de Pâques, une sortie ludique dans le parc... Ces rencontres sont bien sûr proposées et non imposées, il n'y a pas de contrainte, il faut laisser place au plaisir.

La personne âgée dans notre société a besoin d'être valorisée et mise en avant afin qu'elle prenne plaisir dans le temps qui lui reste à être. C'est ainsi que la personne âgée est très importante pour l'enfant et que les temps d'échanges entre ces deux publics prennent tous leurs sens. Ces temps rencontres sont organisés de manière ludique, ce qui permet à chacun de s'y retrouver et de passer des moments agréables et conviviaux.

**NOMBRE DE PLACES AGREEES SELON PLAGES HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE
(selon agrément modulé PMI)**

Jours	Créneaux horaires		Amplitude horaire	Nombre places	Offre d'accueil en heures
Journée type du lundi au vendredi	7.5	18.5	11	11	121
	9	17	8	3	24
Total					145
Nombre de jours ouverts dans l'année					222
Total offre d'accueil proposé en heures					32190

DONNEES D'ACTIVITE

	Réel 2019	Prév 2020	Prév 2021
Nombre d'actes 0/6 ans ouvrant droit	22 553	25 752	25 752
Offre de service	30 192	32 190	32 190
Taux d'occupation	74,70%	80%	80%

DONNEES FINANCIERES

	Réel 2019	Prév 2020	Prév 2021
TOTAL DEPENSES	266 772,24 €	256 483,00 €	264 140,00 €
TOTAL RECETTES	266 772,24 €	256 483,00 €	264 140,00 €
Dont subvention collectivité locale	139 314,16 €	136 479,00 €	142 848,00 €
Montant PS CEJ convention initiale	32 548,99 €	32 548,99 €	32 548,99 €
Montant PS CEJ avenant		3 143,93 €	3 087,33 €
Total montant PS CEJ initiale + avenant	32 548,99 €	35 692,92 €	35 636,32 €

N° Établissement : 147 255 01

CONVENTION D'ACTION SOCIALE FAMILIALE AIDES AUX VACANCES

**Accueils Collectifs de Mineurs
et séjours de 1 à 4 nuits maximum.
Convention valable à compter
de la date de signature de la Caf
jusqu'à la fin des vacances de Noël 2024.**



La Caf de Meurthe et Moselle dont le siège social est situé 21 rue de Saint Lambert à Nancy, représentée par son Directeur, Elie ALLOUCH,

Et **COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GENOIS BILURIEN**, ci-dessous dénommé « l'organisme signataire »

Représenté par :

Nom - Prénom : *PIGNÉ André*

Fonction : *Président*

En faveur de la structure : **COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GENOIS BILURIEN**

Adresse :

**PARC DES SITTELLES
72450 MONTFORT LE GESNOIS**

N° de téléphone : *02 43 54 80 40* N° télécopie :

Adresse électronique : *contact @ cc - gesnois bilurien . fr*

Vu le Règlement Intérieur d'Action Sociale Familiale de la Caf, il est convenu ce qui suit :

1. CHAMP D'APPLICATION

Article 1.1 : Politique d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales

La vocation de la Caisse d'Allocations familiales est de mettre en œuvre une politique d'Action Sociale centrée sur la famille et l'enfant.

Cette politique résulte d'orientations nationales déclinées par le Conseil d'Administration de la caf de Meurthe-et-Moselle.

Chaque année, le Conseil d'Administration fixe le montant des masses financières qu'il entend accorder pour l'année civile à venir, au titre des aides de base globalement, et par type de séjour.

Il définit également les règles d'attribution des aides aux allocataires (quotients familiaux) et leur montant individuel.

La présente convention s'inscrit dans l'application de cette politique et plus particulièrement dans le domaine visé à l'article 1.2.

Article 1.2 : Objet de la convention

La Caf décide de soutenir l'action de l'organisme signataire dans le cadre de la politique des Aides aux Vacances.

A cet effet, la Caf accorde annuellement aux structures collectives des dotations financières limitatives.

Article 1.3 : Champ de la convention

La présente convention est applicable aux séjours effectués, strictement durant les périodes de vacances scolaires et ayant impérativement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), dans le cadre des :

- Accueils Collectifs de Mineurs
- Séjours **de 1 à 4 nuits maximum**, au titre :
 - d'une Activité Accessoire à un Accueil de Loisirs sans hébergement,
 - d'un Séjour Court,
 - d'un Séjour de Vacances.

Article 1.4 : Conditions administratives de fonctionnement

L'engagement de la Caisse décrit à l'Article 1.5 est subordonné à l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'organisme signataire par les autorités compétentes.

Ne sont prises en compte que :

- les données figurant dans les fiches complémentaires validées par la DDCS,
- les demandes de remboursement reçues au plus tard dans les 30 jours qui suivent la fin des séjours et accompagnées de leurs pièces justificatives.

Article 1.5 : Engagement de la Caisse

La Caf s'engage à rembourser au bénéficiaire de la convention les montants dus au titre des aides aux vacances, selon les règles édictées à l'article 3.1.

Le montant des participations des aides aux vacances est fixé annuellement par le Conseil d'Administration de la Caf.

Une information de droits est systématiquement envoyée aux familles bénéficiaires des aides aux vacances.

Article 1.5.1 : Droit à dotation limitative prévisionnelle

Au moment du conventionnement et en début d'année N, la structure se verra ouvrir un droit à **dotation limitative prévisionnelle** correspondant à 100% des aides aux vacances versées par la Caisse au titre de l'année N-1.

Article 1.5.2 : Ajustement du droit à dotation limitative prévisionnelle

Pour tenir compte des différences de fréquentation qui peuvent affecter les structures, des ajustements de droit à dotation seront effectués à la hausse ou à la baisse dans la limite des crédits budgétaires décidés par le Conseil d'Administration.

Si la structure observe un dépassement possible de son droit à dotation, elle pourra solliciter un complément de dotation qui pourra être attribué par la Caisse dans la limite de ses crédits budgétaires.

A l'inverse, si la structure observe une sous-consommation probable de son droit à dotation, elle devra en informer la Caf au plus tôt.

Ces ajustements permettront de satisfaire au mieux les besoins financiers de chaque structure.

Article 1.6 : Communication

L'organisme signataire s'engage à valoriser son partenariat avec la Caf dans toutes les actions de communication relatives à l'objet de la présente convention cité à l'article 1.2 (déclaration publique, article de presse, publicité, signalétique, rédaction de rapport...).

2. OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Article 2.1 : Représentation de la Caf

En vue d'assurer une collaboration satisfaisante entre le bénéficiaire et la Caisse, une représentation de celle-ci peut être assurée à sa demande au sein de l'organe de gestion de la structure concernée.

Au cas où les dispositions législatives ou réglementaires interdiraient une représentation, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un Comité de gestion ayant pouvoir de décision.

Article 2.2 : Ouverture aux allocataires

Le bénéficiaire s'engage sur :

- l'ouverture et l'accès de l'établissement concerné à tous, visant à favoriser la mixité sociale du public accueilli.

- une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ; au minimum deux tranches de ressources doivent être établies. La mise en application de cette disposition est obligatoire depuis 2010.

L'allocataire s'adressera à un organisateur de séjour conventionné avec la Caf, auprès duquel il obtiendra une réduction du coût du séjour en fonction de ses droits individuels, résultant d'une information de droits envoyée par la Caf.

Article 2.3 : Transparence financière

Conformément à l'article 10 de la loi 2321 du 12 avril 2000, la Caf a l'obligation de transmettre à toute personne physique ou morale qui en fait la demande, le budget et les comptes de l'organisme subventionné ainsi que le compte rendu financier de la subvention établie par l'organisme bénéficiaire.

Article 2.4 : Obligation de dépôt en Préfecture

Conformément à l'obligation tirée de la loi du 12 avril 2000 – Article 10 (Note de service Caf 82/02 du 5.12.02 paragraphe 243), l'organisme bénéficiaire de droit privé doit déposer en Préfecture ses budgets, comptes, comptes rendus financiers et la présente convention. Cette obligation ne s'applique toutefois qu'aux organismes ayant bénéficié au cours d'une année civile d'une ou plusieurs subventions de la part d'organismes de Sécurité Sociale ou d'autres autorités administratives dont le montant cumulé est supérieur au seuil prévu par ces textes.

Article 2.5 : Obligations relatives aux Commissaire aux Comptes

Conformément aux dispositions de l'Article 81 de la loi 93-568 du 29 janvier 1993, le bénéficiaire s'engage à nommer un commissaire aux comptes et un suppléant s'il a reçu par ailleurs annuellement de l'Etat, de ses établissements publics ou des collectivités locales, une subvention dont le montant est fixé par décret.

Article 2.6 : Sécurité

L'organisme signataire s'engage à respecter pour la réalisation décidée à l'article 1.2, les règles de sécurité qu'impose la réglementation tant pour l'utilisation des bâtiments que du matériel, l'encadrement, l'accueil du public et la protection des mineurs.

Article 2.7 : Neutralité

L'organisme signataire s'engage à respecter la stricte neutralité philosophique, confessionnelle, syndicale, politique, à s'interdire toute discrimination et à s'abstenir de tout prosélytisme dans l'exercice de ses activités. A cet effet, le projet éducatif doit comporter les éléments suivants :

1. les activités à caractère religieux devront être définies et quantifiées afin qu'elles gardent un caractère accessoire. Par commodité, il est possible de considérer qu'elles ne doivent pas excéder 25 % du temps consacré aux activités ;
2. l'affirmation et la mise en œuvre du principe d'ouverture à tous, quelle que soit l'appartenance philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle ;
3. les familles doivent obligatoirement être informées avant toute inscription de la nature des activités proposées et de l'existence d'activités alternatives ;
4. les activités à caractère religieux ne peuvent en aucun cas être obligatoires ;
5. les activités à caractère religieux ne pouvant pas être obligatoires, des activités alternatives doivent être obligatoirement proposées ;
6. l'engagement et l'application du principe de libre choix de participer à d'autres activités ;
7. la description des activités alternatives ainsi proposées ne peuvent pas faire l'objet de coûts supplémentaires.

De plus, l'organisme signataire s'engage à respecter la charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires, qui a été adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er septembre 2015 et figurant en annexe 1.

Article 2.8 : Assurance

L'organisme signataire s'engage à souscrire toutes assurances nécessaires relatives à la réalisation décrite à l'article 1.2.

Article 2.9 : Obligations complémentaires

Facturation aux familles :

Le bénéficiaire de la convention s'engage à déduire du coût du séjour facturé aux familles les montants des aides de la Caf tels que précisés sur l'attestation prévue à l'article 1.5, et dans la limite des droits fixés chaque année par le Conseil d'Administration.

Sur la facture destinée à chaque famille, devra apparaître le montant de la contribution de la Caf.

3. MODALITÉS DU VERSEMENT DE L'AIDE PAR LA CAISSE

Article 3.1 : Pièces justificatives et délai de présentation

Pour autoriser l'intervention de la Caisse, l'organisme signataire doit impérativement transmettre à la Caf l'ensemble des pièces justificatives suivantes :

	Délai de présentation des pièces justificatives	Mentions particulières
<p>Au titre de l'article 1.3 : « Engagement du bénéficiaire de la convention »</p> <ul style="list-style-type: none"> . Convention avec la Caf signée . Attestation délivrée par l'URSSAF (uniquement aux associations) . Copie du récépissé de déclaration de séjour délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale service Jeunesse Éducation Populaire et Sport 	<p>Avant l'inscription de l'enfant.</p> <p>Avant signature de la Convention et annuellement.</p> <p>Avant signature de la Convention et annuellement.</p>	
<p>Au titre de l'article 1.4 : « Conditions administratives de fonctionnement »</p> <ul style="list-style-type: none"> . Copie du récépissé délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale service Jeunesse Éducation Populaire et Sport . Statuts et projets éducatifs. 	<p>Au plus tard à la première demande de remboursement.</p> <p>Sur demande de la Caf.</p>	<p>Le récépissé mentionne la période de la validité de l'autorisation. Pour les accueils de loisirs, du 1^{er} septembre au 31 août de l'année de fonctionnement.</p>
<p>Au titre de l'article 1.5 : « Engagement de la Caisse »</p> <ul style="list-style-type: none"> . Bordereaux récapitulatifs informatisés (CD ou mails) à retourner à la CAF . Courrier d'accompagnement des bordereaux récapitulatifs informatisés⁽¹⁾ 	<p>Les organisateurs disposent d'un délai d'un mois après la fin de chaque séjour pour transmettre les bordereaux récapitulatifs informatisés accompagnés du courrier.</p>	<p>Le signataire s'engage à respecter les recommandations figurant sur la notice d'utilisation du fichier de saisie informatisé.</p> <p>Le courrier doit comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les coordonnées de la structure - la date d'envoi - le nombre d'enfants concernés - le montant total des aides à verser (total devant correspondre au total général figurant sur le fichier de données / bordereau informatisé) - le cachet de l'organisme et la signature.

⁽¹⁾ le courrier d'accompagnement, s'il est dématérialisé, doit être établi au moyen d'un logiciel non modifiable (ex : document à extension Pdf)

Article 3.2 : Modalités complémentaires

3.2.1. – Versement d'acompte :

Le versement d'un acompte sur demande expresse représentant 50% du montant de la dotation financière limitative attribuée sera effectué vers le 15 juin de chaque année.

La régularisation s'effectuera au fur et à mesure du traitement des bordereaux récapitulatifs informatisés, jusqu'à concurrence de la dotation accordée.

3.2.2. – Solde d'acompte :

Dans l'hypothèse où l'acompte serait supérieur au droit réel, le bénéficiaire de la convention s'engage à rembourser dans les meilleurs délais, et au plus tard le 31 janvier de l'année N+1, le solde de cet acompte.

Par ailleurs, en cas de retard dans le versement des sommes dues, il sera appliqué, à compter de la date de mise en demeure et jusqu'à la veille du remboursement total, un intérêt égal au taux moyen du marché monétaire constaté dans le trimestre civil au cours duquel a été adressée la mise en demeure.

3.2.3. – Échanges de données :

Une documentation (*notice, barèmes*) est mise à disposition des partenaires conventionnés sur le site internet de la Caf (www.54.caf.fr) en début d'exercice (l'exercice s'entend du début des vacances scolaires d'hiver à la fin des vacances scolaires de Noël de chaque année).

Les signataires de la convention s'engagent en collaboration avec la Caf à mettre en place un échange automatisé des données (transmission de fichiers par CD ou mails).

4. **CONTRÔLE**

Article 4.1 : Contrôle de l'affectation des fonds

Dans le cadre de son plan de contrôle, la Caf, avec le concours éventuel d'autres Caf, dans le cadre d'interventions mutualisées, diligente toute action qu'elle estime utile afin de vérifier la réalisation des projets, la bonne utilisation des fonds et, d'une manière générale, l'application de la présente convention.

L'organisme signataire s'engage à faciliter les opérations de contrôle en mettant à la disposition de la Caisse notamment ses comptes, les pièces comptables, les comptes rendus d'activité, ses procès-verbaux de Conseil d'Administration, d'Assemblée Générale, etc...

Par ailleurs, l'Association devra signaler systématiquement et immédiatement les difficultés financières graves qu'elle rencontre au cours de la période de contractualisation.

Article 4.2 : Régularité des situations sociales et fiscales

Le bénéficiaire s'engage à respecter et à se tenir à jour de ses obligations sociales et fiscales. Pour cela, et s'il s'agit d'une association, il devra fournir chaque année à la Caisse tous les documents utiles attestant de sa situation sociale fiscale.

5. **APPLICATION DE LA CONVENTION**

Article 6.1 : Date d'effet

La présente convention prend effet dès lors que l'ensemble des conditions énoncées ci-dessus est satisfait et, au plus tôt à sa signature par la Caf. Toute demande de conventionnement intervenant a posteriori de l'inscription de l'enfant est systématiquement refusée par la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle.

Article 6.2 : Durée et reconduction

La convention est conclue pour la période inscrite en titre de ce présent document (page 1). La Caf propose le renouvellement de la convention au bénéficiaire au plus tôt, 2 mois avant la date d'expiration.

Article 6.3 : Dénonciation / résolution

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties trois mois avant la date d'effet souhaitée de cette dénonciation.

La convention peut être résiliée d'office, sans préavis, par la Caf, en cas de disparition ou de dissolution de l'association, de constatation d'usage des fonds versés par elle non conforme à leur destination ou, en cas d'infraction aux lois et règlements en vigueur.

Le non-respect d'un des termes de la convention, les cas de retards répétés, la non-exécution ou la modification unilatérale d'un des termes de la convention peuvent entraîner :

- o la suspension immédiate des versements
- o la récupération des sommes versées
- o la dénonciation immédiate de la convention

Article 6.4 : Élection de domicile

En cas de conflit, la juridiction compétente est celle du siège de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle.

Fait en deux exemplaires,

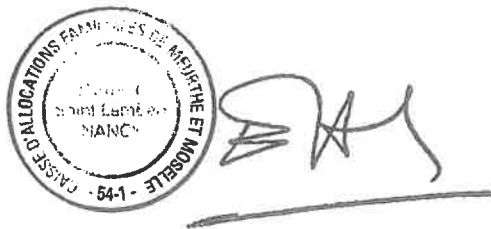
La Caisse d'Allocations Familiales,

Qualité : Le Directeur

Nom : Elie ALLOUCH

Date : 12 .. 2021

Signature : 12 JAN. 2021



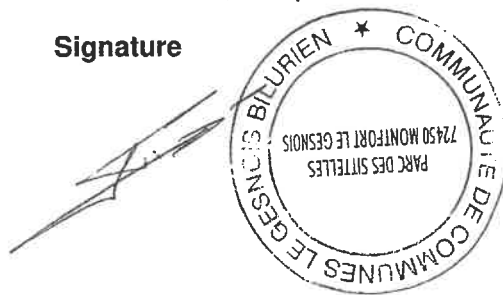
L'organisme signataire,

Qualité : Président

Nom : LIGNÉ André

Date : 07/01/2021

Signature



Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité au vu de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en doter les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE
La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ
La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE
La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME
La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS
La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ
Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrié et les restrictions au port de signes ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE
La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, portuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE
La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MME MATHILDE ROUX AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GESNOIS BILURIEN

VU l'arrêté du Maire de la commune d'Ardenay sur Mézize, en date du 04/02/2021, prévoyant la mise à disposition de Mme Mathilde ROUX auprès de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien pour la période du 17/11/2020 au 23/02/2021.

VU l'accord de Mme Mathilde ROUX, Rédacteur, chargée du secrétariat de la Mairie d'Ardenay sur Mézize,

Considérant l'incapacité de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien à remplacer un agent permanent en congés pour maladie, malgré les appels à candidature publiés,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service, et d'assurer la gestion administrative du personnel et la paie,

Entre :

Le Maire de la commune d'Ardenay sur Mézize d'une part,

Et :

Le Vice-président délégué à la gestion des ressources humaines de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien, organisme d'accueil d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Mme Mathilde ROUX est mise à disposition auprès de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

- Du 17/11/2020 au 22/12/2020 – pour une durée hebdomadaire de 9 heures
- Du 05/01/2021 au 23/02/2021 – pour une durée hebdomadaire de 7 heures.

ARTICLE 2 : Mme ROUX est affectée aux fonctions de gestionnaire de ressources humaines en charge de la gestion administrative des carrières et de la paie.

ARTICLE 3 : Les conditions d'emploi de Mme ROUX sont les suivantes :

- L'intéressée sera mise à disposition de la collectivité d'accueil 9 heures par semaine puis 7 heures par semaine. Les horaires sont déterminés par la collectivité d'accueil en concertation avec l'intéressée.
- Le cas échéant, Le Gesnois Bilurien prendra directement à sa charge les déplacements professionnels nécessaires à l'exercice des fonctions confiées à l'intéressée soit par mise à disposition d'un véhicule de service, soit par l'indemnisation directe de l'intéressée. Il en ira de même des trajets effectués entre la résidence administrative de l'intéressée (la mairie d'Ardenay sur Mézize), et le siège de la collectivité d'accueil (Montfort Le Gesnois).

ARTICLE 4 : La Communauté de Communes du Gesnois Bilurien procèdera au remboursement de la rémunération de Mme ROUX, des charges sociales et, le cas échéant, tout autre frais engagé par la collectivité d'origine pour sa mise à disposition.

ARTICLE 5 : La présente convention est conclue pour une durée de 14 semaines.

Elle pourra prendre fin avant le terme prévu sur demande de la collectivité (établissement) employeur ou de la collectivité (établissement) d'accueil ou de l'agent mis à disposition en observant un préavis d'une semaine.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin à la mise à disposition sans préavis par accord entre la collectivité (l'établissement) d'origine et la collectivité (l'établissement) d'accueil.

ARTICLE 6 : La présente convention est transmise :

- au comptable de la collectivité,
- au président du centre de gestion,
- à l'intéressée

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 4 février 2021.

Le Maire de la commune d'Ardenay-sur-Mérize

André PIGNÉ



Le Vice-président délégué de la Communauté de
Communes du Gesnois Bilurien

Stéphane LEDRU



Avenant n°1 à la convention n°61 RELATIVE AU FONDS TERRITORIAL RESILIENCE

ENTRE

LA REGION PAYS DE LA LOIRE, représentée par la Présidente du Conseil régional Madame Christelle MORANÇAIS, dûment habilitée à signer le présent avenant par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 13 novembre 2020, ci-après désignée par le terme : « la Région ».

D'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GESNOIS-BILURIEN, sise Parc des Sitelles 72450 MONTFORT-LE-GESNOIS, représentée par son Président, André PIGNE, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération n°2020-11-D242 en date du 26 novembre 2020 ci-après désignée par le terme : « la Collectivité contributrice »,

D'autre part.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Dispositif d'aide régional Fonds Résilience Pays de la Loire créé à destination des petites entreprises régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 15 avril 2020 approuvant la convention initiale et créant le dispositif Fonds Résilience Pays de la Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 29 mai 2020 approuvant la modification du règlement d'intervention du Fonds Résilience Pays de la Loire,

VU la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 autorisant la Présidente à attribuer les avances remboursables par arrêté en exécution du règlement d'intervention du Fonds territorial Résilience,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 13 novembre 2020 approuvant le présent avenant,

VU le règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

VU la délibération n°2020_06_D189, en date du 25 juin 2020 de la Collectivité contributrice, approuvant la convention initiale,

VU la délibération n°2021-02-D007 du Conseil communautaire en date du 4 février 2020 approuvant le présent avenant,

CONSIDERANT l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Face à cette conjoncture inédite, face à la détresse des plus vulnérables, pour lesquels la somme des soutiens déjà mis en place ne suffira pas à leur permettre de redresser la barre et de pérenniser une activité indispensable au dynamisme de tous nos territoires, la Région a proposé de lancer un appel de fonds exceptionnel auprès des collectivités des Pays de la Loire.

Dans ce contexte exceptionnel, les collectivités ont souhaité se mobiliser conjointement pour apporter une réponse responsable, efficace et coordonnée, qui assure une grande équité de traitement sur l'ensemble du territoire. Dans ce cadre, elles ont souhaité apporter leur contribution au Fonds territorial Résilience.

La Région en partenariat avec les Conseils Départementaux et EPCI des Pays de la Loire et la Banque des Territoires, propose ainsi un accompagnement sous-forme d'avance remboursable pour renforcer la trésorerie des petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire.

Au vu du contexte économique, il a été proposé de prolonger ce dispositif pour soutenir les entreprises dans leur relance. Des ajustements ont été proposés dans un règlement d'intervention modifié et sont contractualisés auprès des collectivités contributrices par le biais du présent avenant.

Article 1 : OBJET DU PARTENARIAT

L'article 1 est modifié tel que :

La Région crée un « Fonds territorial Résilience » Pays de la Loire, abondé par des participations des Conseils Départementaux et EPCI des Pays de la Loire, ainsi que de la Banque des Territoires.

Ce fonds s'inscrit en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et les collectivités territoriales, et doit notamment permettre de servir le « segment de besoin de trésorerie » situé entre le Fond de Solidarité Etat / Régions et le Prêt Rebond de BPI / Région.

Il a vocation à apporter des avances remboursables aux entreprises et associations de l'économie sociale et solidaire dont l'effectif ne dépasse pas 50 salariés inclus et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas dix millions d'euros hors taxes.

Le règlement détaillé de ce fonds a été approuvé par délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 15 avril 2020. Des modifications ont été approuvées par délibération des Commissions permanentes du Conseil régional des 29 mai 2020 et 13 novembre 2020. Le règlement d'intervention modifié est annexé à la présente convention.

- Les décisions d'attribution de ces avances aux bénéficiaires sont prises par arrêté de la Présidente de Région.

Le remboursement des avances consenties s'opère en deux versements égaux, correspondant à 50 % du montant de l'avance accordée, à des dates fixes comme indiqués ci-dessous, pour les entreprises dont l'aide a été octroyée en 2020.

Montant d'avance accordé	3 500 euros	6 500 euros	10 000 euros	20 000 euros
1er juillet 2022	1 750 euros	3 250 euros	5 000 euros	10 000 euros
1er juillet 2023	1 750 euros	3 250 euros	5 000 euros	10 000 euros

Le remboursement des avances consenties s'opère en deux versements égaux, correspondant à 50 % du montant de l'avance accordée, à des dates fixes comme indiqués ci-dessous, pour les entreprises dont l'aide a été octroyée en 2021 ou au 1er trimestre 2022.

Montant d'avance accordé	3 500 euros	6 500 euros	10 000 euros	20 000 euros
1 ^{er} juillet 2023	1 750 euros	3 250 euros	5 000 euros	10 000 euros
1 ^{er} juillet 2024	1 750 euros	3 250 euros	5 000 euros	10 000 euros

Au regard du caractère d'urgence de la situation économique, sont effectifs sans attendre la signature de la présente convention :

- la mise en œuvre par la Région du Fonds Résilience ;
- les décisions d'attribution prises à ce titre par la Région en faveur des bénéficiaires (quelle que soit la localisation des bénéficiaires) ;
- les mandatements par la Région au titre des premiers dossiers approuvés (quelle que soit la localisation des bénéficiaires).

L'ensemble des aides attribuées intervient dans le cadre de la réglementation communautaire relatif aux aides d'Etat.

ARTICLE 2 : Suivi - Coordination

L'article 4 est modifié tel que :

Une interface unique pour la saisie dématérialisée des dossiers et pièces afférentes à la demande de versement d'une avance remboursable est mise en place par la région sur le Portail des Aides.

Les dépôts des dossiers complets pour les demandes d'avances remboursables doivent intervenir au plus tard le 30 septembre 2021 inclus en application du règlement d'intervention.

La Région informe la Collectivité contributrice sur la mise en œuvre de cette convention *via* une plateforme informatique Open Data présentant les avances remboursables accordées aux bénéficiaires du fonds Résilience.

Afin de permettre un reporting au fil de l'eau, la plateforme sera accessible à la Collectivité contributrice qui pourra ainsi disposer, en temps réel, de l'ensemble des informations relatives aux avances remboursables accordées

ARTICLE 3 : Restitution des fonds consommés après le remboursement des avances

L'article 6 est modifié tel que :

La Région transmet à la Collectivité contributrice, avant le 30 juin 2022, le bilan du montant des avances accordées sur son territoire et à l'échelle du territoire de la Région et lui restitue les fonds éventuellement non consommés.

En cas de prolongation du dispositif, le délai de restitution des fonds non consommés est prolongé de la même durée que la prolongation.

Le remboursement des avances par les bénéficiaires du dispositif intervient selon deux échéances annuelles au 1^{er} juillet 2022 ou 1^{er} juillet 2023, au titre de la première échéance, et au 1^{er} juillet 2023 ou 1^{er} juillet 2024, au titre de la deuxième.

La contribution de la Collectivité contributrice sera intégralement reversée, déduction faite des créances irrécouvrables ou abandons de créances partiels ou total. La Collectivité contributrice supportera uniquement les défaillances des entreprises de son territoire.

Chaque financeur supportera les défaillances au prorata de son apport financier au Fonds.

La Région restitue la contribution de la collectivité selon le calendrier et les modalités suivantes :
Au titre de la 1^{ère} échéance, la Région informe la collectivité contributrice du montant des créances recouvrées, ainsi que des taux de recouvrement constatés à la date du 30 novembre 2023 sur son territoire et sur le territoire des Pays de Loire depuis la mise en place effective de ce dispositif.
La Région procède au reversement de la contribution correspondante au plus tard le 31 décembre 2023. Ce reversement est calculé sur la base de la somme des avances consenties aux entreprises bénéficiaires du territoire de la Collectivité contributrice minoré des non-recouvrements constatés à la date du 30 novembre 2023.

Au titre de la 2^{ème} échéance, la Région informe la collectivité contributrice du montant des créances recouvrées, ainsi que des taux de recouvrement constatés à la date du 30 novembre 2024.
La Région procède au reversement de la contribution correspondante au plus tard le 31 décembre 2024. Ce reversement est calculé sur la base de la somme des avances consenties aux entreprises bénéficiaires du territoire de la Collectivité contributrice minoré des non-recouvrements constatés à la date du 30 novembre 2024.
Au 31 juin 2025, la Région adresse un bilan global complémentaire des remboursements des avances réalisées, des créances irrécouvrables et des abandons de créance prononcés et procède au reversement de la contribution restant due.

Article 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

L'article 7 est modifié tel que :

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par la Région et la Collectivité Contributrice pour une durée de six ans.
Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties.

ARTICLE 5 - PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- la convention initiale et ses annexes,
- le présent avenant,
- Le règlement d'intervention modifié ci-annexé.

ARTICLE 6 - AUTRES DISPOSITIONS

Les dispositions de la convention n°61, signée le 18 août 2020, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Fait à Nantes,

En 2 exemplaires, le 12 février 2021

Le Président
André Pigné
Pour La Communauté de Communes
du Gesnois/Bilurien



La Présidente
Christelle Morançais
Pour la Région des Pays de la Loire

**PAYS DE LA LOIRE –
FONDS TERRITORIAL « RESILIENCE »
Dispositif collectif de soutien aux entreprises impactées
par la crise du COVID-19**

REGLEMENT D'INTERVENTION

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne

VU le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le RÈGLEMENT (UE) 2020/977 DE LA COMMISSION du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) no 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,

VU le règlement N° 1408/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,

VU le règlement N° 717/2014 de la Commission Européenne du 27 juin 2014 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,

VU l'annexe I du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L4221-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

VU l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,

VU le règlement financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,

VU la délibération de la Commission permanente du 15 avril 2020 approuvant la création du fonds territorial Résilience,

VU la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020 venant modifier le règlement d'intervention du fonds territorial Résilience

VU la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 autorisant la Présidente à attribuer les avances remboursables par arrêté en exécution du règlement d'intervention du Fonds territorial Résilience,

VU la délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020 approuvant le présent Règlement d'intervention modifié,

OBJECTIF

Les EPCI, les Départements et la Région des Pays de la Loire en partenariat avec la Banque des Territoires, proposent un accompagnement sous la forme d'une avance remboursable pour renforcer la trésorerie des entrepreneurs, micro-entrepreneurs et, petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire et/ou les fermetures administratives liées à cette dernière. La contribution des collectivités territoriales est exclusivement fléchée vers les acteurs de leur territoire. Le fonds est composé d'un soutien solide de la Région Pays de la Loire et de la Banque de Territoires de 2€ par habitant chacun soit environ 15M€ de contribution solide visée. Chaque EPCI et chaque département sont libres d'abonder à hauteur de 2€ (cotisation minimale) par habitant sachant que ces fonds sont exclusivement utilisés pour leurs territoires.

BENEFICIAIRES

Les entreprises remplissant l'ensemble des critères suivants :

- Les entreprises employant jusqu'à 50 salariés ETP, à la date de la demande, quel que soit leur statut (entreprises individuelles, société unipersonnelle ou pluripersonnelle...) d'un chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 10 millions d'euros hors taxes, étant précisé que ces effectifs et ces chiffres d'affaires sont déterminés selon la méthode décrite aux articles 2, 3, 4, 5 et 6 de l'annexe 1 du RGE n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014.
 - Pour le secteur de l'économie, sociale et solidaire, les associations sont éligibles sous réserve que leur activité soit majoritairement marchande ;
 - Pour le secteur d'activité de location de gîtes, meublés et chambres d'hôtes à vocation touristique, seules les sociétés constituées sous forme de société (SAS, SARL, EURL et SASU) sont éligibles).
- Immatriculées en région Pays de la Loire avant le 1er mars 2020 ;
- Indépendantes, c'est à dire sans lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 50 salariés inclus (ETP)

Sont exclues du dispositif :

- Les entreprises se trouvant en procédure de sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ;
Les entreprises ou activités ayant un objet immobilier, financier, et/ou de gestion de fonds/prise de participation ;
- Les entreprises ayant pour objet la location de biens immobiliers non touristiques à l'exception des agences immobilières ;
- Les micro entreprises et affaires personnelles dont le chiffre d'affaires représente un revenu d'appoint en complément d'une activité salariée ;

FORME ET MONTANT DE L'AIDE

Nature : avance remboursable sans contrepartie bancaire exigée.

Montant : avance remboursable forfaitaire, sous réserve des crédits disponibles, en utilisant le chiffre d'affaires annuel ou annualisé du dernier exercice clos (2020, 2019 ou à défaut, 2018) :

Pour les entreprises jusqu'à 50 salariés inclus et dont le chiffre d'affaires annuel est égal ou inférieur à 10 millions d'euros HT

- 3 500 € pour les entreprises ayant un CA annuel inférieur à 50 000 € HT ;
- 6 500 € pour les entreprises ayant un CA annuel égal ou supérieur à 50 000 € et inférieur à 100 000 € HT ;
- 10 000 € pour les entreprises ayant un CA annuel égal ou supérieur à 100 000 € HT et inférieur à 1 000 000 € HT
- 20 000 € pour les entreprises ayant un CA annuel égal ou supérieur à 1 000 000 € HT et inférieur ou égal à 10 000 000 € HT.

Cette avance aura une durée de 3 ans et remboursable en 2 échéances annuelles à terme échu.

A titre exceptionnel et sous réserves de difficultés avérées, le bénéficiaire pourra solliciter un report d'échéance.

En exécution du présent règlement, l'avance remboursable est attribuée par arrêté de la Présidente.

Toute dérogation au règlement dont les demandes de report d'échéance font l'objet d'une délibération de la Commission permanente ou du Conseil régional.

CUMUL DES AIDES :

Ce dispositif n'est mobilisable qu'une fois par entreprise ou groupe d'entreprises au sens de l'entreprise unique telle que définie par le règlement de minimis.

Ce dispositif est cumulable avec les autres dispositifs économiques de l'Etat et de la Région Pays de la Loire sous réserve des dispositions de la réglementation européenne et nationale en matière d'aides publiques.

VERSEMENT ET REMBOURSEMENT

Le versement sera effectué en une seule fois par virement bancaire après notification de l'arrêté d'attribution de l'aide par la Présidente.

Le remboursement de l'avance se fera conformément au tableau d'amortissement ci-dessous.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT DE L'AVANCE REMBOURSABLE

Le remboursement des avances consenties s'opère en deux versements égaux, correspondant à 50 % du montant de l'avance accordée, à des dates fixes comme indiqués ci-dessous, pour les entreprises dont l'aide a été octroyée en 2020.

Montant d'avance accordé	3 500 euros	6 500 euros	10 000 euros	20 000 euros
1 ^{er} juillet 2022	1 750 euros	3 250 euros	5 000 euros	10 000 euros
1 ^{er} juillet 2023	1 750 euros	3 250 euros	5 000 euros	10 000 euros

Le remboursement des avances consenties s'opère en deux versements égaux, correspondant à 50 % du montant de l'avance accordée, à des dates fixes comme indiqués ci-dessous, pour les entreprises dont l'aide a été octroyée en 2021.

Montant d'avance accordé	3 500 euros	6 500 euros	10 000 euros	20 000 euros
1 ^{er} juillet 2023	1 750 euros	3 250 euros	5 000 euros	10 000 euros
1 ^{er} juillet 2024	1 750 euros	3 250 euros	5 000 euros	10 000 euros

Cet échéancier sera repris dans l'arrêté d'attribution de l'avance et adressé au bénéficiaire au moment du versement de l'avance remboursable.

Remboursement anticipé

Le remboursement anticipé peut intervenir à tout moment, sans indemnité, sur demande écrite du bénéficiaire. Il fera alors l'objet de l'émission d'un titre de recette par la Région.

MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER

Le dossier sera déposé sur le Portail des Aides Pays de la Loire.

Pièces demandées

- Une déclaration sur l'honneur attestant :
 - o ne pas être à la date de la demande placé en procédure collective (procédure de sauvegarde, procédure de redressement judiciaire et procédure de liquidation judiciaire).
 - o que le chiffre d'affaires de la société ne constitue pas un revenu d'appoint en complément d'une activité salariée ;
 - o que l'effectif de l'entreprise est inférieur ou égal à 50 salariés (ETP) à la date de la demande ;
 - o que pour les entreprises ayant pour objet la location de gîtes, meublés et chambres d'hôtes à vocation touristique d'une constitution sous forme de société (SAS, SARL, EURL, SASU) ;
 - o que l'entreprise n'entretient pas de lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), et à défaut que l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 50 salariés inclus (ETP)
 - o Avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions du présent règlement d'intervention et de l'engagement du bénéficiaire à procéder au remboursement de l'avance dans les conditions définies dans le présent règlement d'intervention.
 - Une déclaration relative aux aides de minimis
 - Une pièce d'identité en cours de validité recto/verso et un justificatif de domicile
 - Une liasse fiscale du dernier exercice clos (*)
- (*) Pour les structures n'ayant pas de liasse fiscale, une attestation du chiffre d'affaires du dernier exercice clos visé par un expert-comptable. Pour les micro-entreprises, une attestation de chiffre d'affaires téléchargeable sur le site autoentrepreneur.urssaf.fr. Pour les structures de moins d'un an d'existence, tout document comptable justifiant la prévision ou réalisation du chiffre d'affaires.
- Un relevé d'identité bancaire auprès d'une banque réguée en France
 - Un Kbis ou extrait d'immatriculation CFE compétent récent

ENTREE EN VIGUEUR ET DATE LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES

Le présent règlement d'intervention s'applique à compter du 1^{er} décembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2021. Les demandes de financement reçues à compter du 1^{er} décembre 2020 seront examinées en application du présent règlement modifié.

Les demandes de financement présentant un dossier complet pourront être déposées jusqu'au 30 septembre 2021.

CONTROLE

La Région peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle juge utile, pour s'assurer des conditions d'éligibilité effective du bénéficiaire et de l'utilisation des fonds. La Région se réserve le droit d'exercer notamment un contrôle sur pièces et sur place.

Toute attestation frauduleuse expose le bénéficiaire à des sanctions pénales et donne lieu à remboursement sans délai de l'avance.



Sous Direction territoriale
Groupement Territorial
Compagnie EST
Affaire suivie par : Lieutenant LEDUC

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SITE
POUR LA FORMATION DES SAPEURS-POMPIERS**

ENTRE :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe, 15 boulevard Saint Michel, CS 90035 - 72190 COULAINES, représenté par Monsieur Dominique LE MENER, Président du Conseil d'administration.
Dénommé ci-après "le SDIS"

ET :

**La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles
72450 MONTFORT LE GESNOIS**

Représenté par Monsieur André PIGNE, Président

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition par Monsieur PIGNE d'un site pour l'organisation de manœuvres à destination des sapeurs-pompiers.

Article 2 : Nature du site

Le site mis à disposition se localise sur la commune de CONNERRE.

Il s'agit d'un plan d'eau situé au lieu-dit « Le Petit Port »

Article 3 : Modalités d'utilisation du site

Le SDIS s'engage à utiliser le site pour l'organisation d'une formation à destination exclusive des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

Article 4 : Durée

Cette convention est conclue pour les Dimanches 4 – 11 – 18 et 25 JUILLET 2021.

Article 5 : Redevance

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 6 : Résiliation

Cette convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 1 semaine avant la date d'échéance.

Article 7 : Responsabilité

Le SDIS s'engage à ne pas dégrader le site et devra à défaut, le remettre en état, à ses frais.

L'action de formation est menée sous la seule responsabilité du SDIS.

Le SDIS est assuré par sa responsabilité civile pendant la durée de la formation.

Article 8 : Règlement des différends

En cas de différend et préalablement à l'engagement d'une procédure contentieuse devant la juridiction compétente, une procédure amiable sera recherchée entre les deux parties signataires de la présente convention.

Fait en double exemplaire

Fait à Coulaines, le ... 22/07/2021 ...

Pour le Président et par délégation
le directeur du service départemental
d'incendie et de secours de la Sarthe

Le Directeur du Service Départemental
D'Incendie et de Secours de la Sarthe

Colonel hors classe Christophe BURBAUD

Fait à Montfort le Gesnois

Le 25/02/2021

Monsieur PIGNE,

Président



CONVENTION D'HONORAIRES

Les modalités techniques d'intervention du Cabinet

La présente convention intervient dans le cadre des dispositions de l'article 10 de la loi n°71.1130 du 31 décembre 1971 (modifiée par la loi n° 91.647 du 10 juillet 1991).

La communauté de communes LE GESNOIS BILURIEN confie la défense de ses intérêts à Maître Christophe FORCINAL dans le cadre du litige qui l'oppose à la société VERT MARINE.

A cet effet, Maître FORCINAL l'assistera et la représentera, ou la fera représenter par l'un de ses collègues Avocat, devant les administrations et juridictions compétentes, dans les conditions fixées par les textes et les usages réglementant la profession et conformément aux termes de la présente convention.

Cette mission intègre la rédaction de l'ensemble des actes et mémoires nécessaires à la conduite de la procédure.

N'étant tenus que d'une obligation de moyens, nous ne saurions garantir le succès du ou des procès dont nous sommes chargés.

Si pour une raison déontologique, nous étions dans l'impossibilité d'accepter ou de poursuivre certaines interventions, nous le ferions savoir sans retard et notre désistement ne pourrait entraîner l'allocation de dommages-intérêts.

En cas de désaccord sur la conduite du procès, la présente convention pourra être résiliée d'un commun accord ou à l'initiative du client ou de l'avocat.

Le client s'oblige en toute hypothèse à régler tous les frais et honoraires correspondant aux prestations déjà effectuées.

Nous vous tiendrons régulièrement informé du déroulement de l'instance.

Le client s'oblige à satisfaire aux demandes de paiement des honoraires, frais et débours de la procédure, tels que frais d'expertise, de greffe et d'huissier.

Le client s'engage également à régler les frais de déplacements de l'avocat au fur et à mesure de ses demandes.

■ Honoraires

Pour cette affaire je vous propose de fixer mes honoraires sur la base d'un taux de vacation horaire de 160 € HT, hors frais de déplacement.

J'évalue à 12,5 heures le temps de travail nécessaire pour rédiger un mémoire en défense, soit un **montant d'honoraires forfaitaire de 2.000 € HT.**

Si des mémoires complémentaires devaient être nécessaires, ceux-ci seraient facturés en fonction du temps effectif passé, sur la base d'un taux de vacation horaire de 160 € HT hors frais de déplacement.

Si je devais me déplacer à l'audience du Tribunal Administratif de Nantes (en fonction du sens des conclusions du Rapporteur Public - plaidoirie rare en pratique), un forfait complémentaire de 550 € HT (frais de déplacement inclus) serait facturé à la communauté de communes.

Aux honoraires ci-avant fixés viendront s'ajouter la TVA, les frais de déplacement, les frais de courrier recommandé, ainsi que les éventuels frais d'huissier.

Enfin, je vous encourage à prendre l'attache de votre assurance de protection juridique afin que cette dernière puisse vous rembourser tout ou partie de mes honoraires, en fonction des garanties souscrites.

Si cette proposition vous agréée, je vous remercie de bien vouloir me le confirmer en me retournant les présentes munies de votre signature.

Je reste bien entendu à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information que vous pourrez désirer, et vous remercie pour la confiance que vous voulez bien me témoigner.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments distingués et dévoués.



Christophe FORCINAL

Avocat Associé

Signature :

Mention manuscrite "Lu et approuvé – Bon pour accord"

Lu et approuvé - Bon pour accord

Le Président, André PIGNÉ



CONVENTION de mise à disposition

Locaux utilisés dans le cadre de la compétence Enfance Jeunesse

Entre :

La Commune de BOULOIRE, représentée par son Maire, Anne-Marie DELOUBES, dûment habilitée par délibération en date du 10 septembre 2020, d'une part,

Et

La Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, représentée par son Président, André PIGNÉ, dûment habilité par délibération en date du ~~16 novembre 2020~~..... d'autre part,

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune met à disposition certains de ses locaux au profit de la Communauté de communes ainsi que du mobilier nécessaire au bon déroulement des actions enfance jeunesse. Les locaux valorisés dans cette convention correspondant aux espaces utilisés pour l'accueil des enfants et le fonctionnement du service.

Article 2 : MOYENS MIS A DISPOSITION

2.1 – Mise à disposition de locaux

La Commune met à la disposition de la Communauté de communes des locaux affectés partiellement ou exclusivement à l'action citée précédemment.

Ces locaux, situés sur le site scolaire au 46, rue du Jeu de Paume, sont :

- le bâtiment OBM comprenant 2 salles, des sanitaires, un hall d'entrée,
- la salle de motricité de l'école maternelle,
- les sanitaires de la salle de restauration scolaire.

La période d'utilisation des locaux est :

- Sur le temps scolaire :

Occupation des locaux le mercredi de 13h30 à 16h30, soit 3 heures sur 36 semaines

- Sur le temps des vacances scolaires :

Occupation des locaux de 8h30 à 17h30, soit 9 heures par 5 jours sur environ 11 semaines

* vacances de la Toussaint : 2 semaines

* vacances d'hiver : 2 semaines

* vacances de printemps : 2 semaines

* vacances d'été : environ 5 semaines (4 en juillet et 1 fin août)

2.2 – Mise à disposition de mobilier

Le mobilier appartenant à la Commune est mis à la disposition de la Communauté de communes.

La Communauté de communes a équipé le bâtiment OBM du mobilier suivant : tables, chaises.

Un inventaire, annexé à la présente, répertorie et dissocie l'ensemble du matériel utilisé, appartenant à la communauté de communes et à la commune dans le cas de matériel mis en commun sur les locaux utilisés.

Article 3 : UTILISATION DES BIENS

Les locaux devront être utilisés exclusivement pour l'objet de la convention. Toute utilisation autre que celle-ci est soumise à autorisation expresse préalable de la Commune.

Il est interdit à la Communauté de communes de sous-louer ces locaux.

La Communauté de communes s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à disposition. A ce titre, elle ne peut faire ni rien laisser faire qui puisse détériorer ceux-ci, sous peine d'engager sa responsabilité.

Article 4 : ENTRETIEN / TRAVAUX

La Commune garde à sa charge l'entretien et les travaux à réaliser qui incombent normalement à tout propriétaire dans les locaux, sauf, et après accord entre les deux parties, si les travaux sont directement liés aux exigences du fonctionnement des actions enfance jeunesse.

La Communauté de communes assure le ménage des locaux mis à disposition (sol, vitrage, mobilier, sanitaires, poubelles).

Article 5 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de communes rembourse à la Commune les frais de fonctionnement (électricité, eau, chauffage, contrats d'entretien et de maintenance, redevance ordures ménagères, consommables tels que essuies mains, papier toilette, savon...) engagés par la Commune pour les locaux utilisés, au prorata de la surface et du taux d'occupation sur la période définie dans la convention.

D'un commun accord, les parties décident d'appliquer, pour le calcul de ces charges, un coefficient de taux d'occupation en fonction des surfaces et des présences. Le détail du calcul du coefficient est joint à la présente convention.

Chaque poste de dépense lié à l'utilisation de ces locaux sera évalué selon cette clef de répartition. Le paiement sera fait par la Communauté de communes sur la base de la clé de répartition par mandat administratif pour l'année N.

Cette somme sera versée annuellement, avant le 20 décembre sur la base de la clef de répartition annexée. Cette somme pourra être révisée chaque année par avenant.

Article 6 : ASSURANCE

La Communauté de communes s'engage à souscrire un contrat d'assurance couvrant tous les risques locatifs. Toute détérioration des locaux ou du matériel mis à disposition devra faire l'objet d'une remise en état par la Communauté de communes.

Article 7 : RESPONSABILITÉ

La Communauté de communes devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans que la Commune puisse être inquiétée ou recherchée, de toute réclamation faite par les voisins et les tiers notamment pour bruits, troubles de jouissance causés du fait de son occupation par elle ou pas des personnes qu'elle aura introduites ou laissées s'introduire dans les locaux.

Article 8 : DURÉE

La présente mise à disposition commence à compter du 1^{er} septembre 2020.

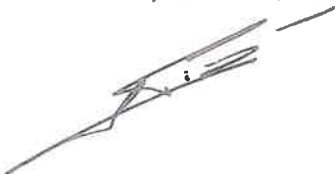
Elle est consentie et acceptée sans limitation de durée et tant que la communauté de communes assurera la gestion de la compétence enfance jeunesse. Toutefois chaque partie a la possibilité de dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Article 9 : AVENANT

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par avenant après entente entre les parties.

A Montfort le Gesnois, le 07. Avril 2021

Pour la Communauté de communes
Le Président, André PIGNÉ



Pour la Commune de Bouloire
Le Maire, Anne-Marie DELOUBES



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE L'ASSOCIATION
LEO LAGRANGE OUEST & LE CENTRE SOCIAL LARES**

La présente convention est conclue entre :

Les soussignés :

La Communauté de Communes du Gesnois Bilurien dont le siège social est situé parc des sitelles 72450 MONTFORT-LE-GESNOIS, représentée par Monsieur André PIGNÉ, agissant en qualité de Président

Ci-après dénommée « Communauté de Communes »,

L'association Léo Lagrange Ouest dont le siège social est situé au 23 rue de l'étoile du matin 44600 SAINT-NAZAIRE, représentée par Madame Françoise LESTIEN, agissant en qualité de Présidente

Ci-après dénommée « LLO »,

L'association du Centre Social Larès dont le siège social est situé au 1 place Jacques Moreau 72450 MONTFORT-LE-GESNOIS, représentée par Madame Christine MARCHAND, agissant en qualité de Présidente

Ci-après dénommée « Centre Social »,

PREAMBULE

Au vue de la dégradation sanitaire actuelle et les mesures annoncées par le Président de la République le 31/03/2021, il a été acté en concertation partagée avec la Communauté de Communes de la fermeture des multi accueils du territoire sur la période du 3 au 25 avril 2021 inclus. Pendant cette période, seul le multi accueil de Lombron, géré par le Centre Social, assurera le service minimum d'accueil des enfants de personnels prioritaires.

Dans ce cadre d'un besoin exceptionnel de personnel lié au contexte sanitaire, LLO et le Centre Social ont convenu de la mise à disposition d'une salariée de LLO, Mme Charline FOUGERAY, au Centre Social, étant précisé que Mme Charline FOUGERAY a donné expressément son accord à cette mise à disposition.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition par LLO de Madame Charline FOUGERAY, employée en qualité d'éducatrice de jeunes enfants qui exécutera auprès du Centre Social les missions d'encadrement des enfants au sein du multi accueil de Lombron.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention est conclue du 8 avril 2021 au 23 avril 2021.

Madame Charline FOUGERAY est mise à disposition durant tous les jours ouvrés de cette période, excepté les 9 et 20 avril 2021 sur demande de Madame Charline FOUGERAY.

Après cette période, si les conditions sanitaires ne s'améliorent pas ou en cas de prolongement des consignes gouvernementales liées à la crise, la mise à disposition de Madame Charline FOUGERAY pourra être prolongée par accord exprès de LLO, de la salariée et du Centre Social.

La présente convention pourra s'achever avant la date citée ci-dessus en cas de commun accord des deux parties.

ARTICLE 3 - CONDITIONS FINANCIERES DE LA MISE À DISPOSITION

La Communauté de Communes étant compétente sur la Petite Enfance. Elle assure la gestion ses Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants en s'appuyant sur deux prestataires de service : LLO et le Centre Social.

Considérant que la fermeture des EAJE a été annoncée suite au Décret 2021-384 du 2 avril 2021 ;

Considérant que la Communauté de Communes a demandé au Centre Social Larès d'assurer le service minimum d'accueil au sein du multi accueil de Lombron ;

Considérant que la Communauté de Communes maintient le paiement aux deux opérateurs dans le cadre des marchés publics qui les lient respectivement ;

LLO effectue la mise à disposition de Madame Charline FOUGERAY à titre gracieux.

Madame Charline FOUGERAY continuera d'être rémunérée par LLO durant sa mise à disposition auprès du Centre Social. Elle continuera de bénéficier de l'intégralité des avantages salariaux légaux, conventionnels.

LLO prendra à sa charge pour Madame Charline FOUGERAY, son salaire et les taxes et charges sociales afférentes ainsi que ses frais de déplacement de son lieu de travail habituel à son nouveau lieu d'exercice professionnel.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EXECUTION DU TRAVAIL

Le lieu d'exercice de mission de Madame Charline FOUGERAY est le multi accueil des Queniaux situé au 584 chemin de la Tasse 72450 LOMBRON.

Le lien de subordination est maintenu exclusivement entre LLO et Madame Charline FOUGERAY. LLO continuera d'exercer une autorité hiérarchique pendant la mise à disposition. Le Centre Social exercera sur le salarié mis à disposition une simple autorité fonctionnelle, nécessaire à la bonne exécution de la mission.

Le Centre Social sera responsable pendant la durée de la mise à disposition, des conditions d'exécution du travail de Madame Charline FOUGERAY, notamment de la durée du travail, de l'hygiène et de la sécurité. Il est responsable de la fourniture à la salariée des équipements de protection individuelle nécessaire à l'exécution de ses missions. Il veillera aussi au respect des gestes barrières et assurera la protection du salarié dans le cadre du dernier protocole sanitaire en vigueur de la petite enfance du ministère de la santé.

En conséquence, Madame Charline FOUGERAY suivra les horaires de travail en vigueur au sein du multi accueil de Lombron du Centre Social. Un relevé des heures effectuées sera transmis à LLO par Madame Charline FOUGERAY.

Madame Charline FOUGERAY respectera également les règles propres de sécurité en vigueur au sein du Centre Social.

Le Centre Social s'engage à permettre à Madame Charline FOUGERAY, de bénéficier du même accès que ses salariés aux installations et équipements collectifs dont bénéficient les salariés de l'utilisateur durant sa période de mise à disposition.

ARTICLE 5 - ACCIDENT DU TRAVAIL

Le Centre Social s'engage à informer immédiatement LLO de tout accident de travail dont serait victime Madame Charline FOUGERAY, afin de permettre à LLO de procéder à la déclaration de l'accident du travail.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE

LLO s'engage à assurer la stricte confidentialité des informations auxquelles Madame Charline FOUGERAY mise à disposition a accès, dans le cadre de l'exécution de cette présente convention.

Fait à SAINT-NAZAIRE, le 8 avril 2021,

En 4 exemplaires.

Pour la Communauté de Communes
Monsieur André PIGNÉ
Président



Pour le Centre Social
Madame Christine MARCHAND
Présidente

Centre Social LAFES
Lieu d'Accueil, de Rencontre, d'Écoute et de Solidarité
1, place Jacques Moreau Tel : 02 43 76 74 25
72450 Montfort-le-Gesnois Mel : contact@cslafes.fr
N° SIRET : 796 344 946 00013

Pour LLO
Madame Françoise LESTIEN
Présidente

LEO LAGRANGE OUEST
23, rue de l'Etoile du Matin - BP 324
44615 SAINT-NAZAIRE Cedex
Tél. 02 40 22 72 73

La salariée
Madame Charline FOUGERAY



Convention de formation

■ ENTRE

AIGA S.A.S.

110 avenue Barthélémy Buyer - 69009 LYON

déclarée organisme de formation N° **82 69 01 91 769**

représentée par **Monsieur Philippe DUCHAMP, Président.**

■ Et

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN

Code : C11084

Parc des Sittelles

72450 MONTFORT LE GESNOIS

représenté par

André PIGNÉ, Président

Il est convenu ce qui suit, en application des articles L.6353-1, L.6353-2 et R.6353-1 du Code du Travail :

1 - Formation

La formation, sauf cas particulier qui ferait l'objet d'un avenant, est une formation aux outils de gestion, en particulier pour la comptabilité générale, la comptabilité analytique, le suivi budgétaire, le traitement des salaires, la gestion des Structures de Petite Enfance et des Centres de Loisirs, périscolaire et scolaire.

Le cas échéant, elle peut se rapporter à d'autres aspects et outils.

La formation implique de la part des stagiaires une expérience pratique de la fonction concernée.

AIGA ne peut être tenue pour responsable de l'utilisation faite des logiciels. Le client est responsable de ses données et du respect des obligations légales.

AIGA n'exerce pas l'activité de conseil en gestion, en particulier en matière de comptabilité et de paie. Cependant, AIGA favorise la transmission au client de toutes informations relatives à de nouvelles mesures et à leur paramétrage dans les logiciels.

Dans le cas où la responsabilité d'AIGA serait engagée au titre du présent contrat, il est expressément convenu que le total des indemnisations qui seraient mises à sa charge, quels que soient le montant et la nature du préjudice subi, toutes causes confondues, ne pourrait être supérieur au montant de cette convention.

AIGA peut faire appel à des sous-traitants pour les prestations de formation mais reste l'unique responsable de l'exécution de ce contrat.

2 - Encadrement

AIGA S.A.S. s'engage à mettre à la disposition des stagiaires un formateur.

La démarche pédagogique sera adaptée au niveau des stagiaires et fonction de la durée retenue.

AIGA N° agrément : 82 69 01 91 769

SIÈGE SOCIAL

110 A. Barthélémy Buyer - 69009 LYON
Tél : 04 72 53 22 00 • aiga@aiga.fr

Service commercial • Tél : 04 72 53 22 01

AGENCE DE PARIS ET NORD

40 bis rue Roger Salengro - 94120 FONTENAY SOUS BOIS
Tél : 01 53 99 90 50 • agence.paris@aiga.fr

AGENCE GRAND OUEST

Immeuble ANTARES - Télégov 4
1 Av. Thomas Edison - 86360 CHASSENEUIL DU POITOU
Tél : 05 49 00 48 00 • Fax : 05 49 88 24 45

AGENCE SUD

116 Route d'Espagne - Helios 5
31100 TOULOUSE
Tél : 05 32 09 32 30 • agence.toulouse@aiga.fr

www.aiga.fr
E-mail : aiga@aiga.fr



SAS au capital de 643 796 €
FR 2908253617
RCS Lyon 348253417

3 - Stagiaires

Au moment de la signature du présent accord, le niveau professionnel et l'expérience des stagiaires seront précisés à AIGA S.A.S. Ces renseignements sont de nature à ce que les deux parties contractantes arrêtent d'un commun accord :

- ↳ le rythme et la durée de formation,
- ↳ le contenu de la formation,
- ↳ les objectifs poursuivis.

Les stagiaires suivants s'engagent à suivre la totalité de la session retenue

Il est impératif de lister les noms et prénoms des stagiaires avant la formation.
Merci de les renseigner **de manière lisible**

Nom, prénom et **structure**

- Coordinateurs/Responsables service enfance jeunesse: liste à définir
- Mickael Denis, responsable service enfance jeunesse
-
-
-
-
-
-
-
-
-

4 - Lieu de stage Cyber centre, 112 grande rue 72460 Savigné l'Évêque

Trois possibilités peuvent être retenues :

- ↳ au siège d' AIGA S.A.S. ou dans l'une de ses Agences
- ↳ sur site
- ↳ à distance via Internet

4.1 - Au siège d'AIGA S.A.S. ou dans l'une de ses Agences.

Sauf accord préalable, la formation sera assurée sur le matériel d'AIGA. Celle-ci s'engage à mettre à la disposition des stagiaires une salle de travail à usage exclusif et des moyens permettant des conditions normales de fonctionnement pour un groupe en formation.

4.2 – Sur site.

Sauf accord préalable, la formation sera assurée sur le matériel du Client concerné. Celui-ci s'engage à mettre à la disposition d'AIGA S.A.S. une salle de travail à usage exclusif et des moyens permettant des conditions normales de fonctionnement pour un groupe en formation.

Le client doit installer les logiciels sur les postes de travail avant le jour de la formation, il peut bénéficier du support technique de AIGA à sa demande.



4.3 – A distance.

Sauf accord préalable, la formation sera assurée dans les conditions suivantes:

- Le formateur, situé dans les bureaux de AIGA adaptés à la téléformation, prend le contrôle à distance du logiciel du client (via un outil de prise en main à distance type TeamViewer ou Fastviewer), à partir d'un ordinateur spécialement équipé.

- Le client, situé dans ses bureaux, suit la formation sur son propre matériel en visualisant les manipulations du formateur.

Les échanges verbaux se font par téléphone tout au long de la formation, AIGA a pour cela développé une pédagogie adaptée à la formation à distance. Si les conditions techniques le permettent, une Webcam peut être utilisée.

5 - Thème et date de stage

Le Client et AIGA S.A.S. arrêtent les dates, lieux et thèmes suivants :

- **Thème :** Portail Famille
- **Date :** le 18 mai 2021
(soit 1.0 jour pour un total de 7.0 heures)
- **Lieu :** COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN Parc des Sittelles
72450 MONTFORT LE GESNOIS
- **Horaires :** De 09h00 à 17h30 (avec une pause déjeuner)

6 - Tarif

Nombre d'inscrits (*) : 1 à 6 personne(s)

Coût total du stage : 892,00 €

(*) : Le coût pédagogique mentionné ci-dessus est valable pour le nombre d'inscrits précisé et sera modifié en cas de changement du nombre de stagiaires supplémentaires le jour de la formation.

7 - Règlement de la formation

- | | OUI | NON |
|--|--------------------------|-------------------------------------|
| ■ La formation sera-t-elle prise en charge par un Fonds d'Assurance Formation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| ■ Si oui, veuillez préciser le nom de votre OPCA :
..... | | |
| - Vous vous engagez à effectuer une demande de prise en charge auprès de votre Fonds d'Assurance Formation (OPCA), simultanément avec votre réservation d'une date de formation auprès d'AIGA S.A.S., | | |
| - Et une fois la formation effectuée, vous vous engagez à adresser dans les meilleurs délais le dossier envoyé par AIGA S.A.S. en totalité et en original à votre Fonds d'Assurance Formation (OPCA). | | |
| | OUI | NON |
| ■ Vous réglerez directement AIGA, et vous ferez rembourser par la suite
<i>Dans ce cas, les documents nécessaires pour votre remboursement vous seront adressés à l'issue du stage (attestation de présence, convention signée des deux parties, programme pédagogique, facture).</i> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ■ Votre Fonds d'Assurance Formation (OPCA) réglera directement AIGA
<i>Dans ce cas, vous vous engagez à lui adresser DES RECEPTION, le dossier de formation complet établi et envoyé par AIGA à la suite du stage.
En cas de non-paiement dans un délai de 3 mois par votre OPCA, suite à une demande de prise en charge, AIGA se réserve le droit de vous demander le règlement de la facture.</i> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |



8 - Désistement

Nota : Cette convention de formation vous engage et valide votre inscription.

- Si elle ne nous est pas retournée **un mois avant** la date de formation, votre inscription sera annulée et un forfait de 100 € HT de frais de dossier vous sera facturé.
- Toute annulation qui ne respecterait pas un préavis notifié par écrit **15 jours avant** la formation ferait l'objet d'une facturation complète de celle-ci. Cette facturation ne peut être imputée sur la formation professionnelle continue.

Le paiement est dû en totalité, sauf abandon du stage pour un cas de force majeure dûment constaté, notifié par lettre recommandée avec Accusé-Réception.

Un fait constitutif de cas de force majeure doit réunir les critères suivants :

- *Etre imprévisible :* Le fait invoqué est imprévisible lorsque le débiteur de l'obligation ne pouvait pas le prévoir au moment où il s'est engagé contractuellement.
- *Etre inévitable :* L'événement intervenu et ses conséquences doivent être inévitables pour le débiteur de l'obligation, qui ne peut pas par un comportement approprié ou n'a pas pu prendre les précautions nécessaires avant la survenance de l'événement, lui permettant d'en éviter les conséquences dommageables.
- *Etre insurmontable :* L'événement doit rendre absolument impossible l'exécution de l'obligation contractée et pas seulement la rendre plus difficile.

Si AIGA S.A.S. ne peut assurer à la date convenue et dans des conditions de fonctionnement normal le déroulement d'une session, AIGA S.A.S. s'engage à réorganiser celle-ci sur la base d'un accord réciproque, dans le mois qui suit la date primitivement retenue, et ceci sans qu'il puisse lui être comptabilisé de pénalités de retard.

9 - Evaluations

A la fin de chaque session, chaque stagiaire remplit un questionnaire d'évaluation (via internet www.aiga.fr ou sur le lieu de formation) qui est remis au formateur.

Une réunion d'évaluation peut être organisée à la demande des stagiaires et de la Direction. Cette journée de bilan fait l'objet d'une facturation distincte même si elle s'inscrit dans la continuité du plan de formation.

10 - Attestation de fin de formation

Une attestation de fin de formation sera remise à chaque stagiaire.

Fait à Lyon, en double exemplaire, le 12 avril 2021

Pour le client

(Parapher chaque page et ici, écrire la mention "bon pour accord", nom et qualité du signataire, signer et cacheter)

Bon pour accord
M.Pigné, Président



AIGA S.A.S.

(signature, nom et qualité du signataire)
Cachet de l'organisme

P. DUCHAMP
Président



Convention pour la gestion et la valorisation du site de la Belle Inutile

Convention d'application 2021-2022

Entre :

La Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, désignée ci-après sous le terme « la Communauté de communes »

Représentée par Monsieur André PIGNE, Président, d'une part,

Et :

Le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire, désigné ci-après sous le terme « le CEN »
1 rue Célestin Freinet - Le Nantilly, Bat A1- 44200 NANTES.

Représenté par Monsieur Alain LAPLACE, Président, d'autre part,

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention d'application s'inscrit en déclinaison de la convention cadre de partenariat liant la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien au Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire.

Elle fixe les termes de la mission confiée par la Communauté de communes, au CEN Pays de la Loire, pour les années 2021 et 2022, concernant la rédaction du plan de gestion quinquennal de l'ENS de la Belle Inutile.

Article 2 : Opérations prévues

Les actions prévues pour l'année 2021 sont :

- Diagnostic socio-économique avec identification de l'ensemble des acteurs intervenant ou pouvant intervenir sur le site,
- Diagnostic géologique et historique du site,
- Complément écologique du site et de ses abords,
- Définition des enjeux écologiques,
- Réunion de concertation des acteurs pour la validation des enjeux.

Les actions prévues pour l'année 2022 sont :

- Identification des zones de préemption relevant d'enjeux écologiques autour du site,
- Identification des actions de gestion et de restauration du site sous la forme de fiches action,
- Identification des actions pour la valorisation du site (signalétique, panneaux pédagogiques, cheminement au travers du site,...),
- Réunion de validation du plan de gestion.

Les actions prévues sont détaillées dans une note méthodologique en annexe de cette convention.

Article 3 : Durée de la convention

La convention est conclue de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2022. Cette durée pourra être modifiée par voie d'avenant, le cas échéant.

Article 4 : Budget

Le budget de l'opération s'élève à 12 250 € pour les opérations menées par le CEN :

Désignation	Description	Nbre de jours	Coût journée	Montant
Diagnostic du site	Synthèse des données biologiques	3	500 €	
	Cartographie des habitats naturels	1,5		
	Prospections complémentaires de terrain du site et de ses abords (flore printanière, oiseaux, amphibiens, hétérocères)	5		
	Bioévaluation des espèces et habitats naturels et identification des enjeux biologiques/écologiques	0,5		
	Recherches sur le contexte historique, géographique, géologique etc...	2		
	Consultation d'acteurs et identification d'enjeux socio-économiques	2,5		
	Synthèse des enjeux	1		
Rédaction des fiches action	Identification des objectifs, grands principes de gestion, valorisation du site, éléments budgétaires	5		
Réunions	3 réunions programmées (lancement, mi-parcours, restitution)	4		
	TOTAL	24,5	500 €	12 250 €

Article 5 : Modalités de paiement

Le versement de la participation financière de la Communauté de communes sera réalisé selon l'échéancier suivant :

- 50% du montant annuel à la signature de la convention ;
- 50% du montant annuel sur présentation du plan de gestion quinquennal.

Le paiement sera effectué par virement bancaire sur le compte bancaire du CEN identifié comme suit :

Code établissement : 14445 Guichet : 00400 N° de compte : 08003491420 Clé RIB : 01

IBAN : FR 76 1444 5004 0008 0034 9142 001.

Article 6 : Responsabilité

Le CEN déclare avoir contracté pour ses salariés une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages causés à des tiers dans le cadre des interventions faisant l'objet de la présente convention.

Article 7 : Propriété des données

La propriété des données collectées dans le cadre de ce travail est conjointe entre le CEN et la Communauté de communes. En conséquence, le CEN ou la Communauté de communes pourront librement les utiliser (alimentation de la base de données de l'association, publications techniques et scientifiques, etc.).

Article 8 : Résiliation

A défaut d'exécution d'une des conditions ci-dessus énumérées de la part de l'une ou l'autre des parties, chaque partie aura la possibilité de dénoncer la présente convention, moyennant un préavis de trois mois, signifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Litige

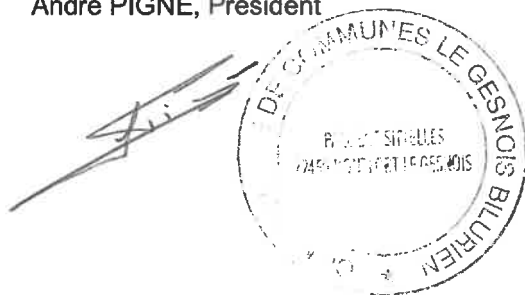
Les parties s'efforceront de régler entre elles, de bonne foi ou à l'amiable, tout litige qui surviendrait dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

Tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal administratif de Nantes.

Fait à Nantes, le 15/04/2021

Pour la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

André PIGNE, Président



Pour le Conservatoire d'espaces naturels des Pays
de la Loire

Alain LAPLACE, Président

Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire
Siège social : 1 rue Célestin Freinet - 44200 NANTES
Antenne : 17 rue Jean Grémillon - 72000 LE MANS
Tél. 02 28 11 11 11 - conseil@cenpaysdelaloire.fr
Siret : 440 00 0000 - N° SIRET : 440 00 0000
E : 9499 Z

ANNEXE

Note méthodologique en vue de l'élaboration concertée d'un plan de gestion pour l'espace naturel sensible de la Belle Inutile

1. Contexte et objet de la mission

La mission décrite dans la convention d'application pour la gestion et la valorisation de la Belle Inutile à Montfort-le-Gesnois a pour objet l'élaboration d'un plan de gestion quinquennal. Ce site est reconnu depuis plusieurs années pour son patrimoine naturel notamment d'un point de vue faunistique (réseau de mares accueillant des amphibiens) et floristique (Petite Pyrole). Aussi, le site a été inscrit par le Département de la Sarthe en tant qu'espace naturel sensible.

A cette fin, la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien souhaite la production d'un nouveau plan de gestion concernant ce site. Ce document sera composé d'un diagnostic écologique et socio-culturel préfigurant la rédaction de fiches actions pour une mise en œuvre sur 5 ans.

Par cette présente note méthodologique, le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire expose ses capacités à remplir les objectifs dans la mise en œuvre de la mission de rédaction d'un plan de gestion.

Pour rappel, le CEN Pays de la Loire assure la gestion de nombreux sites naturels dans la région, notamment en Sarthe, dont plusieurs labellisés « Espaces naturels sensibles ». Parmi eux, plusieurs ont fait l'objet de documents de gestion élaborés par le CEN. De plus, le CEN assure des missions de suivi naturaliste et a réalisé le premier plan de gestion sur la Belle Inutile ce qui lui permet d'avoir une bonne connaissance du site et des enjeux.

2. Méthodologie proposée

Le plan de gestion se décomposera en deux parties : un diagnostic du site comprenant les enjeux écologiques et socio-culturels, et la rédaction de fiches actions intégrant les coûts potentiels de chaque opération.

Diagnostic écologique et socio-culturel

Le CEN appréhendera le contexte global du site, notamment sa localisation sur la commune, le parcellaire, les différents périmètres d'inventaire ou de protection dans lesquels il s'insère (ZNIEFF, SCAP, TVB ...), etc. Il s'agira aussi de replacer le site dans son contexte écologique (lien avec la trame verte et bleue). Une attention particulière sera portée sur les caractéristiques du site du point de vue géologique et historique (alluvions de l'Huisne et ancienne carrière d'extraction de sable).

Dans le cadre du diagnostic écologique, une caractérisation des habitats naturels sera faite. Elle comprendra une phase de terrain pour effectuer des relevés de végétation, suivie d'une analyse et

d'une caractérisation des différents cortèges (selon la typologie CORINE Biotope et EUNIS), et de l'élaboration d'une cartographie des habitats naturels à l'échelle du site.

S'ensuivra l'identification des enjeux faunistiques et floristiques du site. Pour ce faire, un travail de rassemblement de données sera réalisé auprès des structures compétentes (Conservatoire botanique national, Groupe d'Etude des Invertébrés Armoricaains, Ligue de Protection des Oiseaux,...) en sus des données déjà collectées par le CEN et saisies sous SICEN, afin d'obtenir les listes d'espèces les plus exhaustives possibles pour chaque groupe taxonomique. Une phase terrain sera également nécessaire pour mettre à jour ces données bibliographiques et recensées de nouvelles espèces. Une fois les données récoltées et saisies, un travail de hiérarchisation sera effectué pour identifier les espèces à enjeu (rareté, statut de protection, etc.). Pour les espèces les plus patrimoniales, une cartographie des zones de présence sur le site pourra être envisagée.

Pour conclure ce diagnostic écologique, une bio-évaluation sera effectuée. Il s'agira d'identifier les espèces et les habitats, identifiés comme prioritaires pour le site, et en faveur desquels seront ciblées les actions de gestion/conservation.

Concernant le diagnostic socio-culturel, plusieurs démarches seront mises en œuvre. En premier lieu, il sera utile de synthétiser l'ensemble des actions réalisées sur le site au cours de ces dix dernières années. Dans la mesure du possible, une estimation de la fréquentation et des usages sera proposée. Par ailleurs, de nombreux acteurs seront rencontrés pour définir plus précisément certains enjeux socio-culturels du site. Ainsi les anciens propriétaires et/ou usagers pourront être contactés pour avoir l'historique du site et des indications quant à leur perception du site et leurs attentes.

Enfin, cette partie socio-culturelle sera aussi l'occasion de prendre contact avec le Pays du Mans afin de faire le lien entre les actions mises en œuvre/à mettre en œuvre, et leurs propres politiques : territoire engagé pour la Nature, gestion des fonds LEADER, politique touristique, etc.

A partir de tous les éléments collectés précédemment, les enjeux principaux et secondaires du site de la Belle Inutile seront définis et permettront l'identification des objectifs indispensables à la préfiguration d'une notice de gestion.

Rédaction des fiches actions

La définition des fiches actions aura pour but de définir les grands objectifs en termes de conservation, de gestion, de restauration et de valorisation à partir des enjeux identifiés dans le diagnostic. Une fois ces objectifs définis, des opérations seront proposées. On privilégiera des pistes d'actions techniquement et financièrement réalisables, notamment en limitant leur nombre (5 à 10). Pour chacune d'entre elles, on définira, a minima, un estimatif grossier des moyens humains et matériels nécessaires à sa réalisation ainsi qu'un calendrier prévisionnel à sa mise en œuvre. Dans la mesure du possible, les pistes de financements nécessaires à la réalisation de ces opérations seront données. Cette préfiguration de notice ne se vaudra pas définitive et figée et pourra être amendée ou complétée ultérieurement dans le cadre d'une réelle notice de gestion, toutefois elle donnera les premières orientations prioritaires en termes de gestion et de valorisation du site. En outre, cette préfiguration



se veut avant tout applicable rapidement et devra être la plus concrète possible pour les différents acteurs du site.

3. Modalités et formats de restitution

Au cours de l'étude, trois réunions seront réalisées afin de présenter les avancements progressifs de la note auprès d'un comité composé des acteurs locaux et usagers du site. Ces réunions seront l'occasion de produire au maximum un document consensuel qui répond aux attentes de chacun.

Le plan de gestion sera définitivement transmis à la Communauté de communes La Gesnois Bilurien et au Département de la Sarthe sous format informatique avant le 31 décembre 2021. Deux exemplaires imprimés seront également transmis au Département et à la Communauté de communes.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Personnel Pédagogique Occasionnel



Conclue entre l'Association Profession Sport et Loisirs Sarthe - Groupement d'Employeurs – représentée Mme. Danielle LEBARBIER, Présidente et l'organisme ci-dessous désigné pour le prêt d'un de ses salariés.

SALARIE N° 002784	EMPLOYEUR	UTILISATEUR N° 0000001433
JEANNEAU AGATHE 32 RUE DE MALICORNE 72210 LA SUZE SUR SARTHE Tél : / 0615826984 N° SS : 203057218131303 Nationalité : FRANCAISE Type contrat : CEE Ancienneté : Groupe de la C.C.N.S. : 3	Groupement d'employeurs Profession Sport et Loisirs Sarthe Maison départementale des Sports 29 Boulevard Saint Michel 72000 LE MANS Tél : 02.52.19.21.23 Mail : psl72@profession-sport-loisirs.fr Site : http://sarthe.profession-sport-loisirs.fr N° Siret : 39206314500024 Code A.P.E. : 9311Z Convention Collective Nationale du Sport	C C GESNOIS BILURIEN PARC DES SITTELLES 72450 MONTFORT LE GESNOIS Tél : 0243350950 / Responsable d'activité : M. DENIS MICKAEL

MISSION	Animateur(trices) stagiaire pour enfants
Durée de la mission	Du 24/04/2021 au 24/04/2021 inclus. La mission est prévue pour une durée de 1,00 jours.
Jours et heures	Journée de préparation
Lieu	SMLB
Période d'essai	1 jour(s). Elle pourra être renouvelée. L'utilisateur devra impérativement, avant la fin de la période, motiver et signifier par écrit tout problème concernant la mise à disposition du salarié.

FACTURATION	95,27 € par jour frais des gestion inclus (10% d'indemnités de congés payés, charges patronales correspondant à un salaire journalier de 60,00 €.
--------------------	---

ADHESION ANNUELLE	30€ d'adhésion (facturé une fois par saison) Adhésion valable du 01 ^{er} septembre au 31 aout.
--------------------------	--

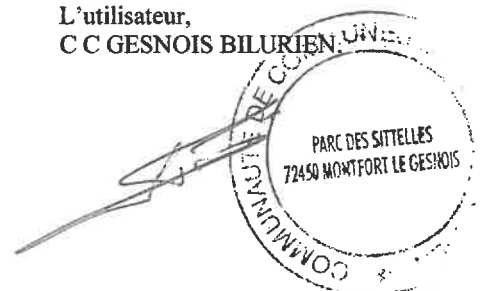
L'utilisateur déclare avoir pris connaissance des conditions liées à la présente convention figurant au verso, et les accepter.
En aucun cas il ne paiera directement le salarié.

Fait à LE MANS le 15 avril 2021 en double exemplaire.

Profession Sport et Loisirs Sarthe - Groupement d'Employeurs
Pour la Présidente, Danielle LEBARBIER
Le Directeur, Nicolas CROZE.



L'utilisateur,
C C GESNOIS BILURIEN.



CONDITIONS GENERALES

I - OBJET DU CONTRAT

Les objectifs de Profession Sport et Loisirs Sarthe - Groupement d'employeurs consistent à développer dans le cadre plus général du développement économique et social, la collectivité, les pratiques sportives éducatives et culturelles visant l'emploi à temps plein des éducateurs, animateurs de ces disciplines.

Le cosignataire du présent contrat est qualifié d'utilisateur, et présumé être directement et personnellement bénéficiaire des interventions des salariés de Profession Sport et Loisirs Sarthe - Groupement d'employeurs, la sous-traitance étant interdite.

Le présent contrat vient fixer, en complément du règlement intérieur, les conditions et modalités de la mise à disposition d'un salarié. Elle peut faire expressément référence ou renvoyer aux dispositions des statuts et/ou règlement intérieur du groupement d'employeurs, dont un exemplaire a été envoyé à l'utilisateur. Toute modification de ce règlement intérieur sera transmise à l'utilisateur et s'impose à lui.

II - CONDITIONS D'EXECUTION DU CONTRAT

a) Les salariés de Profession Sport et Loisirs Sarthe - Groupement d'employeurs sont mis au service de l'utilisateur qui assume la totalité des responsabilités susceptibles d'être encourues en raison de l'exécution du contrat, notamment celles consécutives à tout fait dommageable causé ou subi par un salarié de Profession Sport et Loisirs Sarthe - Groupement d'employeurs. A cet effet, l'utilisateur déclare expressément avoir contracté et maintenu en état de validité toutes les assurances propres à garantir la totalité des risques liés à l'exécution du présent contrat et à l'activité.

b) Pendant la durée de la mise à disposition auprès de l'utilisateur, Profession Sport et Loisirs Sarthe - Groupement d'employeurs reste employeur des salariés, lesquels directement soumis à son autorité sont également rémunérés par elle.

Profession Sport et Loisirs Sarthe - Groupement d'employeurs devra en conséquence recevoir de l'utilisateur toute information sur les absences des salariés dont les justificatifs lui seront adressés directement par ces derniers.

c) L'utilisateur doit, en toute circonstance, se conformer à la Convention Collective Nationale du Sport (C.C.N.S.), aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne les règles de sécurité du travail et de l'hygiène. Profession Sport et Loisirs Sarthe - Groupement d'employeurs se réserve la faculté de vérifier à tout moment la conformité des conditions générales.

Profession Sport et Loisirs Sarthe - Groupement d'employeurs se voit reconnaître le droit de retirer sans préavis ni indemnité tout salarié mis à disposition, sans préjudice des recours ordinaires à l'encontre de l'utilisateur pour non respect des conditions du présent contrat, de la C.C.N.S. ou des textes législatifs et réglementaires.

d) L'utilisateur doit fournir tous les matériels et produits nécessaires, en bon état de fonctionnement, et exempt de vices ou de caractères dangereux.

e) Tout incident relatif au comportement d'un salarié doit être signalé à Profession Sport et Loisirs Sarthe - Groupement d'employeurs sans délai laquelle dispose seule du pouvoir disciplinaire à l'encontre de son salarié.

f) L'utilisateur et les salariés bénéficieront chacun d'une période d'essai (voir au dos), au cours de laquelle il pourra être mis fin à la présente convention sans préavis ni indemnité. A l'expiration de cette période d'essai, l'utilisateur ne pourra demander la cessation de la mise à disposition des salariés avant le terme prévu par la présente convention, que sous réserves de justifier de l'existence d'une faute grave, faute lourde des salariés ou d'un cas de force majeure et d'en avoir informé Profession Sport et Loisirs Sarthe - Groupement d'employeurs dans les plus brefs délais.

III - HORAIRES DE TRAVAIL, TARIFICATIONS

a) L'utilisateur doit se conformer à la législation en vigueur (l'horaire légal défini aux articles L432-1 à L432-6 et D432-1 à D432-9 du code de l'action sociale et des familles) : le repos quotidien peut être **supprimé** lorsque l'employé doit être présent en permanence sur le lieu du séjour. Dans ce cas, son repos quotidien doit être remplacé par un repos compensateur équivalent à 11 heures par jour. Il peut être pris de manière fractionnée (une partie en repos et l'autre partie à l'issue du séjour). Il est ainsi possible dans le cadre d'un séjour de 3 jours d'accorder 33 heures de repos à l'issue du séjour (soit 3 fois 11 heures). Lorsqu'une partie du repos est pris pendant la durée du séjour (ceci est obligatoire à partir d'un séjour de 4 jours), cette fraction de repos doit être au minimum de 4 heures consécutives.

Le repos quotidien peut également être **réduit** jusqu'à 8 heures lorsque, par exemple, le domicile de l'employé se situe à proximité du lieu du séjour et que sa présence est seulement obligatoire au lever et au coucher des jeunes. Dans ce cas, l'employé bénéficie d'un repos compensateur égal à la fraction du repos quotidien dont il n'a pu bénéficier, soit par exemple 3 heures de repos compensateur pour un repos de 8 heures (11 heures moins 8 heures). Ce repos peut être pris en fin de séjour pour les séjours de moins de 4 jours, et de manière fractionnée pour les séjours de plus de 4 jours.

b) • La facturation horaire est celle mentionnée au recto de la présente - sous réserves de modifications des taux de cotisations, du SMIC, ou des frais de fonctionnement.

• La facturation sera établie mensuellement sur la base de la durée mentionnée au contrat sauf modifications signalées par avance : des frais de route contractuellement fixés à l'avance pourront également être facturés. Le remboursement de la prise en charge des frais de transports public pourra également être facturé conformément à l'article L3261-2 du code du travail.

IV - RELATIONS AVEC LE PERSONNEL

Profession Sport et Loisirs Sarthe - Groupement d'employeurs se réserve le droit de remplacer son personnel en cas de nécessité, et n'est pas tenue d'accepter le renvoi d'un salarié par l'utilisateur ou de procéder à un remplacement à la demande de ce dernier. L'utilisateur devra en toute circonstance traiter le personnel de Profession Sport et Loisirs Sarthe - Groupement d'employeurs avec égard et dans le respect de la réglementation. En aucun cas l'utilisateur ne sera autorisé à procurer directement au salarié avantage, prime et gratification, ni embauche directe, sauf accord préalable et écrit par Profession Sport et Loisirs Sarthe - Groupement d'employeurs. Le salarié reste soumis au règlement intérieur de Profession Sport et Loisirs Sarthe - Groupement d'employeurs tout en se soumettant également au règlement intérieur de l'utilisateur.

V - PAIEMENTS DES ACOMPTES ET FACTURES

Il peut être demandé des acomptes sur les facturations. Le paiement est à effectuer à réception de la facture. Toute somme impayée expose l'utilisateur, et sans délai, à la résiliation éventuelle du contrat par Profession Sport et Loisirs Sarthe - Groupement d'employeurs et à la mise en recouvrement judiciaire de la totalité des actes signés sur le présent contrat avec un seul rappel. Pour toute contestation relative à l'exécution du contrat, il est donné compétence au tribunal de grande Instance de la Sarthe.

V I - RUPTURE ANTICIPEE

En cas de rupture anticipée de la convention par l'utilisateur, celui-ci sera tenu de réparer l'entier préjudice subi par Profession Sport et Loisirs Sarthe - Groupement d'employeurs du fait de la rupture.

CONVENTION D'ADHESION RELATIVE A LA FONCTION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Entre

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe
Ci-après désigné CDG 72
Représenté par Monsieur Didier REVEAU, en sa qualité de Président.

D'une part

Et la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, représentée par André PIGNÉ, en sa qualité de
Président, dûment mandaté par délibération du Conseil communautaire en date du 26 novembre 2021,
Ci-après désignée « Collectivité »

D'AUTRE PART

En vertu des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- ↳ La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- ↳ La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- ↳ Le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- ↳ Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe
- ↳ Le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion
- ↳ La délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 30 novembre 2017 relative à la mise en place d'une fonction d'inspection dans les collectivités affiliées
- ↳ La délibération du Conseil communautaire du Gesnois Bilurien en date du 30 mars 2021 décidant de recourir au centre de gestion, pour la mise en œuvre de la fonction d'inspection.
- ↳ L'avis du CHSCT ou du CT en date du 12 mars 2021.

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire la mission d'inspection en santé et sécurité au travail dans la durée et la continuité de la démarche de prévention des risques professionnels,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation de la mission d'inspection confiée par la collectivité au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe en application de l'article 5 du décret n°85 -603 du 10 juin 1985 modifié.

Cette mission d'inspection est confiée à un agent du service Sécurité au Travail du CDG 72, désigné ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. (Annexe 1 : lettre de mission de l'ACFI)

ARTICLE 2 – MISSIONS DE L'ACFI

L'ACFI intervient au sein de la collectivité pour les missions suivantes :

- ↳ Contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale contenues dans le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, les livres I à V de la quatrième partie du code du travail et des décrets pris pour son application.
- ↳ Proposer à la collectivité toutes mesures qui lui paraissent de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels.
- ↳ Proposer, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.
- ↳ Donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité
- ↳ Intervenir en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et le CHSCT ou à défaut le CT dans la procédure de danger grave et imminent.

L'ACFI pourra intervenir pour des missions spécifiques :

- ↳ Assister au CHSCT / CT avec voix consultative, si l'ACFI au vu de l'ordre du jour le juge nécessaire et dans la mesure de ses disponibilités.
- ↳ Participer à la délégation chargée de la visite des services relevant du champ de compétence du CHSCT / CT, et diligentée par ce dernier.
- ↳ Participer à la délégation chargée de l'enquête en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, et diligentée par le CHSCT/ CT
- ↳ Être saisi par les représentants titulaires du personnel du CHSCT/ CT, si ledit comité n'a pas été réuni sur une période d'au moins neuf mois.
- ↳ Être saisi par le CHSCT / CT, si celui-ci constate un manquement à la délibération de dérogation ou un risque grave pour la santé ou la sécurité du jeune dans l'exercice des travaux.

En aucun cas, les missions de l'ACFI ne peuvent se substituer à celles des assistants de prévention et des conseillers de prévention.

L'ACFI n'a pas pour mission de déceler chez les agents territoriaux un manquement à leurs obligations.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MISSION

L'autorité territoriale de la collectivité s'engage à :

- ↳ Assurer la présence à chaque visite de l'ACFI d'un représentant de la collectivité : Elu, DGS, secrétaire de mairie, assistant de prévention ou conseiller de prévention, responsable de service.
- ↳ Faciliter l'accès à tous les locaux de travail, de stockage de matériel et de produits, de remisage d'engins ou aux chantiers extérieurs figurant dans le champ de sa mission.
- ↳ Fournir à l'ACFI toute information et documentation utiles lui permettant d'accomplir sa mission (registres de sécurité, fiches de poste, document unique, règlements,...).
- ↳ Fournir dans les meilleurs délais les règlements, consignes et autres documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité qu'elle envisage d'adopter
- ↳ Faciliter les contacts avec les acteurs territoriaux de prévention des risques professionnels de la collectivité (élus, agents de prévention, médecin de prévention,...).
- ↳ Convier l'ACFI en tant que de besoin, aux réunions du CHSCT ou CT consacrées aux problèmes de santé et de sécurité au travail
- ↳ Transmettre à l'ACFI les comptes rendus du CHSCT ou du CT sur les questions en lien avec l'hygiène et la sécurité
- ↳ Transmettre à l'ACFI les délibérations de dérogation prises pour autoriser les jeunes travailleurs à réaliser des travaux dangereux
- ↳ Informer systématiquement et par écrit, l'ACFI des suites données aux préconisations formulées, dans un délai de 3 mois après réception du rapport d'inspection.

La collectivité tient informée le CHSCT ou le CT des visites et observations faites par l'ACFI.

Des rencontres pourront être organisées à l'initiative de l'autorité territoriale ou à la demande de l'ACFI, entre les responsables de service, l'autorité territoriale ou son représentant, et les acteurs de prévention, afin de faire le point sur l'ensemble des questions relatives à la santé, la sécurité et les conditions de travail.

La collectivité devra véhiculer l'ACFI au sein des différents locaux et lieux de travail.

ARTICLE 4 - ORGANISATION DE LA MISSION

Cette adhésion permet à la collectivité de bénéficier d'un nombre de jours déterminé en fonction de la taille de la collectivité, du nombre d'agents, de l'importance des services et de l'audit du système de management de la santé et de la sécurité effectué par l'ACFI.

Le nombre de jours déterminé couvre la totalité du temps consacré à l'inspection : les réunions, les visites d'inspection, travail administratif réalisé hors collectivité (rédaction de rapports, production de documents, études, recherches...)

L'objet des interventions et la répartition des jours à consacrer à la collectivité sont définis d'un commun accord, sur proposition de l'ACFI.

Si besoin la collectivité pourra solliciter des jours supplémentaires d'intervention qui seront facturés sur la base du taux horaire précisé à l'article 7.

MODALITES PRATIQUES D'INTERVENTION (voir annexe 2)

	ETAPES	DESCRIPTIF
Année 1	1-Réunion de cadrage (uniquement pour les nouvelles conventions)	Organisée au démarrage de la mission d'inspection afin de définir les modalités pratiques d'intervention de l'ACFI. A cette occasion, l'objet de la mission est reprécisé et le processus d'inspection commenté.
Année 1	2-Audit du système de management de la santé et de la sécurité Cette étape fera l'objet d'un rapport d'inspection	Cette étape permet à l'ACFI d'appréhender l'organisation générale en matière de santé et de sécurité de la collectivité inspectée, et d'établir un premier constat entre la réglementation Santé et sécurité au travail et le fonctionnement de la collectivité. La liste des documents à fournir à l'ACFI sera communiquée à la collectivité préalablement à la réunion pour faciliter la collecte des informations supports auprès des services concernés
Année 1	3-Réunion de synthèse	A l'issue de l'audit il sera proposé un plan d'inspection à l'Autorité Territoriale dont l'objectif est de définir et de planifier conjointement les visites d'inspection.

Années 1 et 2	<p>4-Visites d'inspection : Ces interventions peuvent être de nature différentes. Le choix se fera en concertation avec la collectivité en fonction notamment de l'audit.</p> <p>Cette étape fera l'objet d'un rapport d'inspection</p>	<p>Les différents types d'interventions :</p> <p><u>Inspection des lieux de travail</u> Ce type d'intervention consiste à visiter une ou plusieurs unités de travail au sein d'un ou plusieurs établissements (hôtel de ville, bibliothèque, piscine, groupes scolaires, centre technique municipal...).</p> <p><u>Inspection de situations de travail</u> Ce type d'intervention consiste à observer les agents sur le terrain en situation de travail</p> <p><u>Inspection thématique</u> Il s'agit de procéder à un contrôle réglementaire exhaustif portant sur un thème spécifique (gestion des entreprises extérieures, gestion du risque amiante, gestion des vérifications périodiques...).</p> <p><u>Contre-visite</u> La contre-visite a pour objet d'observer et de rendre compte des actions mises en œuvre suite à une précédente visite d'inspection. Une contre-visite peut être déclenchée par l'ACFI dès lors que : -Il a fait l'observation de nombreux constats de non-conformité lors de sa dernière visite. -Il a connaissance d'un incident ou d'un accident dans l'un des sites visités. -Si la collectivité ne tient pas l'ACFI informé des suites données à ses visites (mention dans la lettre de relance).</p> <p>L'ACFI adresse préalablement à la collectivité un courrier mentionnant les points qui feront l'objet de la contre visite au regard du rapport précédent.</p>
Années 1 et 2	5- Envoi d'un rapport d'inspection(*) et des préconisations de nature à améliorer la santé et la sécurité au travail, et la prévention des risques professionnels, après chaque intervention	A la demande de la collectivité, une réunion de restitution peut être organisée, selon les disponibilités de l'ACFI.
Année 2	6- Réunion Bilan de suivi	Point sur les actions entreprises et sur les nouveaux textes parus Planification d'une visite d'inspection (voir étape 4 ci-dessus)

(*)Rédaction et Suivi des rapports de visite

L'autorité territoriale transmet le rapport d'inspection au CHSCT conformément à l'article 43 du décret n°85-603 modifié : « le comité est informé de toutes les visites et observations faites par les agents mentionnées à l'article 5 ».

La collectivité informe systématiquement par écrit l'ACFI des suites qui seront données à ses propositions. A défaut d'une réponse dans les 3 mois suivant l'envoi du rapport, un courrier de relance sera envoyé à l'autorité territoriale.

En outre, en cas d'observation lors de la visite d'inspection, d'une ou de situation(s) nécessitant une intervention urgente, l'ACFI rencontrera immédiatement l'autorité territoriale ou son représentant afin de lui faire part de cette ou ces situation(s) et des mesures immédiates à mettre en œuvre pour y remédier. L'ACFI formalisera par écrit cet entretien et le remettra immédiatement à l'autorité territoriale ou à son représentant.

INTERVENTIONS PONCTUELLES

↳ Participation au CHSCT

Si l'ACFI le juge nécessaire, il participe aux séances du CHSCT / CT avec voix consultative.

A ce titre, il est informé préalablement des dates de réunions et reçoit systématiquement les ordres du jour et les documents afférents.

Il recevra une copie des procès-verbaux des séances auxquelles il aura participé .

En cas de désaccord ou de modification des propos formulés par l'ACFI dans le procès-verbal lors d'une séance, celui-ci proposera une modification du PV lors de la séance suivante.

↳ Consultation pour avis

L'ACFI est consulté pour émettre un avis spécifique sur les règlements, consignes que l'Autorité Territoriale envisage d'adopter.

↳ Consultation dans le cadre de la procédure de danger grave et imminent

L'ACFI peut être sollicité dans le cadre de l'application du droit de retrait dans les conditions prévues à l'article 5-2 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

L'autorité territoriale informe par écrit l'ACFI des suites données au signalement de danger grave et imminent.

ARTICLE 5 – PRINCIPES DEONTOLOGIQUES

↳ Obligations de l'autorité territoriale :

- Acceptation des termes de la présente convention.
- Concertation préalable permettant une cohérence d'analyse et de méthode entre l'autorité territoriale et les services chargés de mettre en œuvre les règles de santé et de sécurité au travail.
- Information des élus délégués, des responsables de services, de l'encadrement et des agents, de la visite de l'ACFI dans les bâtiments et sur les lieux de travail.
- Garantie de la liberté d'action de l'ACFI, notamment pour l'exercice de la mission.
- Disponibilité des différents intervenants (élus, agents, assistant de prévention), lors de l'intervention de l'ACFI.

↳ Obligations du CDG de la Sarthe et de l'ACFI :

- Discrétion et confidentialité quant aux données relatives à l'état des lieux et aux mesures de prévention envisagées,
- Remise du rapport par voie dématérialisée,
- Obligation de réserve de l'ACFI,
- Indépendance et neutralité dans l'exécution de sa mission d'expertise,
- Restitution des informations recueillies de manière anonyme.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITES

Le centre de gestion de la Sarthe ne peut en aucun cas se substituer à l'Autorité Territoriale dans l'accomplissement de ses obligations légales en matière de respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail.

La mission d'inspection confiée au centre de gestion de la Sarthe n'exonère pas la collectivité de ses obligations en matière d'application des dispositions législatives et réglementaires, ni de suivre les recommandations relatives à la prévention des risques professionnels préconisées par les acteurs réglementaires.

En somme, la responsabilité de la mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulées par l'ACFI appartient à la collectivité.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ACFI ne pourra en aucun cas vérifier la conformité des bâtiments, du matériel et des installations nécessitant l'intervention d'un organisme spécialisé et agréé.

Il appartient dès lors à l'Autorité Territoriale d'accomplir ses propres actes de diligence en matière d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIERES

La facturation de l'intervention de l'ACFI à la collectivité s'effectuera selon le nombre d'heures effectivement passées sur le dossier de la collectivité notamment temps de préparation, temps de réunion et de visite, temps passé à la rédaction du rapport d'inspection, selon un tarif horaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

En cas de modification du tarif horaire en cours de convention, celui-ci s'appliquera à la collectivité à l'issue de la période des deux ans en cours.

À l'issue de chaque année, le Centre de Gestion établira un décompte des sommes dues et adressera à la collectivité un avis des sommes à payer.

A titre d'information, le tarif horaire pour 2021 s'établit à :

↳ Tarif horaire : 60 €

Les interventions programmées ne pouvant être réalisées du fait de la collectivité seront facturées.

Toute modification de date programmée devra être communiquée à l'ACFI au moins un mois avant et faire l'objet d'une reprogrammation dans l'année en cours.

ARTICLE 9 - DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période de 24 mois, à compter de sa date de signature par le Président du Centre de Gestion.

Elle est renouvelable par tacite reconduction, par période de 24 mois, dans la limite de six années.

Dans le cas où l'ACFI constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement sa mission, notamment par manquement de la collectivité aux dispositions de la présente convention, le centre de gestion de la Sarthe se réserve le droit de rompre, sans délai, la convention.

Il en est de même dans le cas où la collectivité constaterait notamment un manquement ou une négligence de la part de l'ACFI.

La présente convention pourra en outre être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sur intervention de son organe délibérant, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie deux mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 10 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

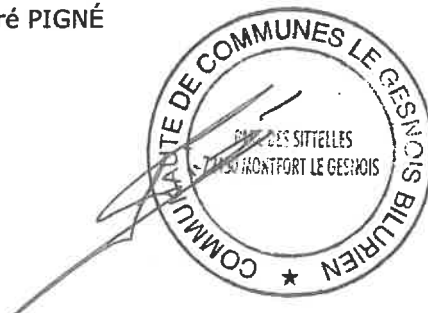
Tout litige pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES).

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Le Mans, le
Le Président du Centre de Gestion
Didier REVEAU



Fait à Montfort-le-Gesnois, le 16 avril 2021
Le Président du Gesnois Bilurien
André PIGNÉ



MISE A DISPOSITION D'UN ACFI

LETTRE DE MISSION AGENT CHARGE DE LA MISSION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Références :

Article 25-4° alinéa-Loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Article 5 - Décret n°85-603 du 10 juin 1985

Vu la convention d'adhésion relative à la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et sécurité au travail conclue avec le Centre de Gestion.

L'autorité territoriale désigne Mme Stéphanie BARBEAU, responsable du service sécurité au travail du Centre de Gestion de la Sarthe, agent chargé de la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. (ACFI)

CHAMP D'INTERVENTION

Le champ d'intervention de l'ACFI correspond à l'ensemble des services placés sous la responsabilité de l'autorité territoriale.

MOYENS D'INTERVENTION

Pour mener à bien ses missions, l'ACFI dispose d'une formation préalable.

Mme Stéphanie BARBEAU a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter.

L'autorité territoriale s'engage à respecter les termes de la convention susvisée, afin de permettre à Mme Stéphanie BARBEAU de remplir au mieux la mission d'inspection.

DÉONTOLOGIE PROFESSIONNELLE

L'autorité territoriale et Mme Stéphanie BARBEAU s'engagent à respecter les principes déontologiques énoncés dans la convention susvisée.

PARTENARIAT

L'intervention de l'ACFI ne peut se concevoir sans un travail de partenariat avec les acteurs de la prévention, notamment les assistants de prévention ou conseillers de prévention

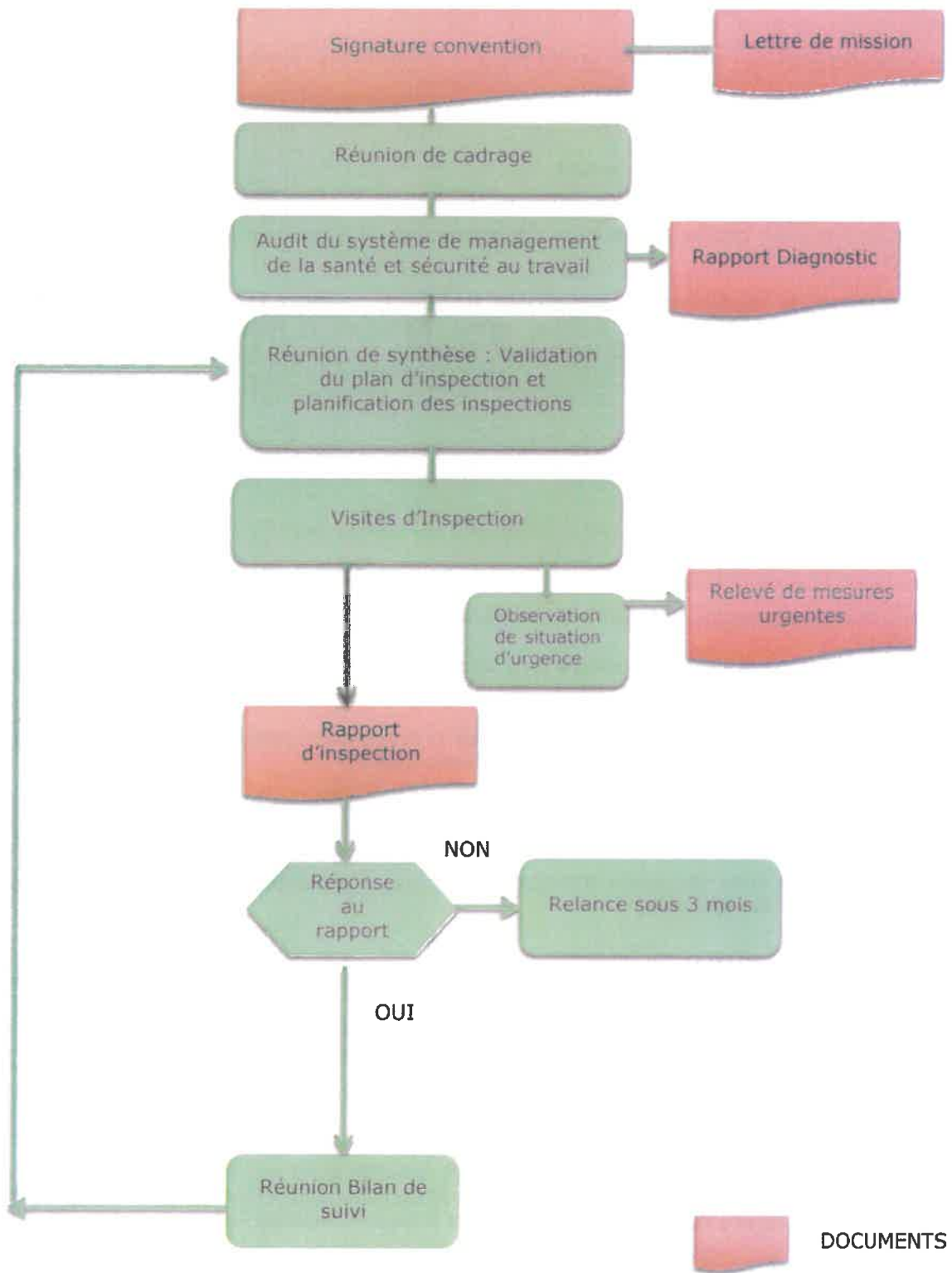
LIMITE DE LA MISSION D'INSPECTION

La mission confiée à l'ACFI correspond à une mission de contrôle et de conseils dans la mise en oeuvre des règles de santé et de sécurité au travail, et ne saurait se substituer à l'autorité territoriale au regard de ses obligations en matière de santé et de sécurité au travail, ni modifier la nature et l'étendue de ses responsabilités.

Fait à Montfort-le-Jonais, Le ...16...Avril...2021

Signature Maire / Président





**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES
ENTRE LA COMMUNE DE BOULOIRE ET
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT ET MERCREDIS PÉRISCOLAIRES
SERVICE RESTAURATION**

Entre

La **Commune de Bouloire**, sise 10 rue Nationale à Bouloire (72440), représentée par Madame Anne-Marie DELOUBES, Maire, d'une part,

et

La **Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien**, sise Parc des Sittelles à Montfort-le-Gesnois (72450), représentée par Monsieur André PIGNÉ, Président, d'autre part,

Considérant les dispositions de l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est convenu ce qui suit

Titre 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le dispositif contractuel objet de la présente convention, a pour but outre l'économie de moyens, le développement de pratiques communes, l'homogénéisation de fonctionnement des organisations, la clarification et la transparence des relations entre la commune de Bouloire et la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien.

Cette convention a pour objet de préciser l'étendue et les conditions d'intervention du service de restauration scolaire de la commune de Bouloire au bénéfice de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, qui ne dispose ni des moyens humains spécialisés, ni des locaux et matériels spécifiques pour assurer la restauration du midi des enfants et animateurs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Titre 2 - LOCAUX

Article 1 : La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien organise un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et des mercredis périscolaires pendant les périodes suivantes :

- les mercredis des semaines scolaires,
- les vacances d'été, 5 semaines à partir de la fin de l'école, réparties en 4 semaines en juillet et dernière semaine d'août,
- les vacances de la Toussaint, 2 semaines
- les vacances d'hiver, 2 semaines
- les vacances de printemps, 2 semaines

Le planning de l'année sera fourni par le service jeunesse à la commune de Bouloire au plus tard le 1^{er} décembre pour l'année qui suit, en concertation avec la Commune de Bouloire.

Article 2 : Afin de satisfaire le service de la restauration du midi pendant ces périodes, la Commune de Bouloire met à disposition de l'Accueil de Loisirs les locaux et les équipements de la cantine scolaire municipale, sise rue Montreul.

...1/4...

La Commune de Bouloire met également à disposition de l'ALSH les tables et les chaises présentes dans la salle de restauration.

Cependant, afin d'éviter de salir la totalité de la salle, l'ALSH ne devra utiliser que l'espace nécessaire correspondant au nombre d'enfants présents au repas.

En cas de changement de disposition des tables et des chaises par l'ALSH, celles-ci devront être remises en place par l'ALSH selon leur disposition initiale à la fin du repas pour les mercredis, à la fin de la période lors des vacances scolaires.

Article 3 : La mise à disposition des locaux et équipements est faite à titre gracieux.

Article 4 : L'ALSH s'engage à respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition.

En cas de dégradations lors de l'utilisation par l'ALSH, les frais occasionnés par la remise en état, tant du matériel que des locaux, feront l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre de la Communauté de Communes.

Article 5 : L'ALSH s'engage à prévenir la Mairie le jour même d'utilisation de tous problèmes ou incidents pouvant survenir durant la mise à disposition, notamment en cas de dysfonctionnement d'un appareil de cuisine.

Titre 2 - PERSONNEL

Article 6 : Etendue des prestations

La Communauté de Communes confie à la Commune de Bouloire la préparation des repas et l'entretien des locaux et des équipements de la cantine.

Ces tâches seront assurées par un agent communal :

➤ Mercredis périscolaires

- préparation des repas le mardi (sur le temps de la cantine scolaire),
- entretien des locaux et des équipements pendant une durée de 2 heures par mercredi (de 13h45 à 15h45).

➤ ALSH des vacances scolaires

Intervention d'un agent chaque jour, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h45 à 17h15, pour la préparation des repas et l'entretien des locaux et des équipements.

En cas d'indisponibilité exceptionnelle du personnel communal pour la préparation des repas, la Communauté de Communes fera son affaire de la commande des repas auprès d'un prestataire extérieur. La Commune devra avertir la Communauté de Communes de cette indisponibilité dès qu'elle en aura connaissance en vue de permettre à la Communauté de Communes de prendre les dispositions nécessaires en temps utiles.

Article 7 : Personnel affecté à ces prestations

La Communauté de Communes confie la gestion du temps du repas aux animateurs de l'ALSH.

La Commune de Bouloire missionne un des agents du personnel communal suivant pour assurer le service d'entretien et/ou de restauration :

- Un adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- Un adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Article 8 : Missions des personnels communautaires et communaux

*** Préparation des repas**

Le personnel communal est chargé de :

- établir les menus,
- commander les denrées nécessaires à la préparation des repas (épicerie, viande, fruits et légumes, pain, surgelés, etc)
- réaliser les préparations pour une entrée, un plat et un dessert,
- respecter les règles d'hygiène et de sécurité liées à la conservation et à la préparation des denrées.

...2/4...

*** Pendant le repas**

➤ Mercredis périscolaires

Les animateurs de l'ALSH sont chargés de :

- mettre en chauffe les repas préparés (ou livrés par un prestataire extérieur si besoin),
- contrôler les températures des plats à la sortie du four,
- mettre la table,
- assurer le service des repas à table,
- vider les assiettes des restes de nourriture,
- empiler au centre des tables la vaisselle utilisée (assiettes, verres, ramequins, ...),
- ranger les couverts dans les paniers du lave-vaisselle et déposer les paniers sur le chariot,
- empiler les chaises.

➤ ALSH des vacances scolaires

Les animateurs de l'ALSH sont chargés des mêmes tâches que pour le mercredi à l'exception de la mise en chauffe des repas.

*** Après le repas**

Les tâches confiées au personnel communal consistent à remettre les locaux et équipements en parfait état de propreté après le repas et portent notamment sur :

- la gestion de la vaisselle : débarrasser les tables, faire la vaisselle, la ranger,
- le nettoyage de la salle de restauration : tables, chaises, chariots, sols,
- le nettoyage de la cuisine : plans de travail, appareils de cuisine utilisés, sols,
- le nettoyage complet des sanitaires,
- l'approvisionnement en consommables des équipements : essuie-mains, papier toilette, sacs poubelles ...
- la gestion des bacs d'ordures ménagères et des sacs de tri.

Titre 3 – MONTANT DE LA PRESTATION

Article 9 : Coût de la prestation dû à la Commune de Bouloire

Le montant de la prestation est calculé sur la base des 2 éléments suivants :

- prix de 2,80 € par repas préparé,
- forfait ménage de 2 heures de travail par jour en fonction du grade et de l'indice de rémunération du personnel en charge de la mission, les 2 agents communaux fonctionnant en alternance.

Le forfait est dû que l'ALSH ait utilisé les locaux de la cantine ou non.

En cas d'absence de personnel communal pour la préparation des repas, la Communauté de Communes ne sera redevable que du forfait de 2h de travail pour assurer le ménage des locaux et des équipements.

Article 10 : Modalités de paiement

La Commune de Bouloire établira un état des frais et un titre de recettes :

- à la fin de chaque trimestre pour les mercredis périscolaires
- à la fin de chaque période de vacances pour les vacances scolaires.

La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien procèdera au paiement à réception du titre de recettes émis par la Commune de Bouloire.

Titre 4 - DIVERS

Article 11 : Effectifs de l'ALSH

Afin de prévoir les menus et les commandes nécessaires, la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien devra faire connaître à la Commune de Bouloire les effectifs prévisionnels

- le lundi pour le mercredi périscolaire de la semaine suivante,
- au moins 2 semaines avant l'ouverture de l'ALSH pour toute période de vacances. Ces effectifs devront ensuite être précisés chaque semaine, le lundi pour la semaine suivante.

Article 12 : Sorties de l'ALSH

La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien fait son affaire de la commande des paniers repas auprès d'un prestataire extérieur en cas de sorties organisées par l'ALSH.

...3/4...

Article 13 : Responsabilités

La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien est seule et totalement responsable des conséquences de tout évènement, tant au point de vue corporel que matériel, pouvant se produire à l'intérieur des locaux et survenant durant les périodes d'utilisation. Elle devra s'assurer contre les risques encourus du fait de l'activité et de l'utilisation des locaux par l'Accueil de Loisirs.

En cas de non-respect des modalités de la mise à disposition ou de dégâts dans les locaux, la Commune se réserve le droit de mettre fin à la présente convention.

Article 14 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est consentie et acceptée sans limitation de durée. Les parties pourront dénoncer de façon expresse la présente convention en respectant un préavis de deux mois par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

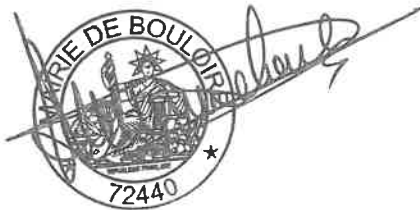
Article 15 : Avenant

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par avenant après entente entre les parties.

Fait en deux exemplaires à Bouloire le 23/04/2021

Pour la Commune de Bouloire,

Le Maire,
Anne-Marie DELOUBES



Pour la Communauté de Communes
Le Gesnois Bilurien
Le Président,
André PIGNÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'André Pigné', written over a circular official seal.



...4/4...

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA MISSION LOCALE SARTHE NORD
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LE GESNOIS BILURIEN »
ANNEE 2021**

PREAMBULE

La Mission Locale Sarthe Nord –Association Loi 1901 dont le siège est situé Résidence du Stade, Rue du Stade, 72 600 Mamers- remplit une mission de service public pour l’insertion professionnelle et sociale des jeunes 16 à 25 ans.

Elle aide les jeunes 16 à 25 ans à résoudre l’ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d’accueil, d’information, d’orientation et d’accompagnement vers la formation et l’emploi.

Elle favorise la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions qu’ils conduisent.

Elle contribue à l’élaboration et à la mise en œuvre dans sa zone de compétence d’une politique locale concertée d’insertion socio professionnelle des jeunes.

La Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien » représentée par son Président, Monsieur André PIGNE et dont le siège est situé Parc des Sittelles – 72450 Montfort le Gesnois, est de par sa compétence un partenaire privilégié pour définir une politique d’aide à l’insertion professionnelle du public jeune sur le territoire de la Mission Locale Sarthe Nord.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les conditions de services de la Mission Locale Sarthe Nord au sein de la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien » mais également les conditions du soutien financier de la Communauté de Communes à la Mission Locale, pour les actions qu’elle mène sur son territoire.

Article 2 – ENGAGEMENTS DE LA MISSION LOCALE SARTHE NORD

La Mission Locale s’engage :

- A tenir des permanences régulières sur le territoire de la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien »
- mettre en place une équipe territoriale pluridisciplinaire identifiée auprès des partenaires

- A proposer une offre de services égale pour tous les jeunes : décentralisation des prestations, accueil, orientation, formation, ateliers...
- A fournir à la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien » un bilan annuel (analyse quantitative et qualitative) des publics accueillis et des actions qu'elle a menées sur le territoire.

L'Association s'engage également à :

- Fournir chaque année le bilan et le compte de résultat certifiés conformes par la Présidente dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice
- Transmettre le rapport du Commissaire aux comptes chargé du contrôle des comptes financiers de l'Association.

Article 3 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits à son budget, à soutenir financièrement la réalisation des actions de la Mission Locale Sarthe Nord au bénéfice des jeunes de son territoire.

La participation financière des Communautés de Communes est décidée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la Mission Locale, sur proposition du Conseil d'Administration.

Elle est pour l'année 2021 de : 1,10 € par habitant (30 968 hab)

Elle est pour votre part d'un montant de : 34 064.80€

La répartition du règlement sera la suivante :

- 50 % en avril
- 50 % en septembre

Les versements seront effectués sur le compte n°10278 37380 00010383902, établissement bancaire Crédit Mutuel de Mamers.

Article 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Article 5 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait à Mamers, le 04/05/2021

La Présidente de
La Mission Locale Sarthe Nord

MISSION LOCALE SARTHE NORD
Résidence du Stade - Bâtiment E
72600 MAMERS
Tél. 02 43 97 87 65
accueil@mlsarthenor.fr

Le Président de
la Communauté de Communes



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



✓ A CONSERVER

Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) « Extrascolaire »

Novembre 2018

Année : 2021
Gestionnaire : CDC Le Gesnois Bilurien
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

✓ A CONSERVER

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire » constituent la présente convention.

Entre :

La CDC Le Gesnois Bilurien représentée par Monsieur André Pigné son Président, dont le siège est situé Parc des Sittelles 72440 Montfort Le Gesnois.

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La caisse d'allocations familiales de la Sarthe représentée par Madame Marie-France Bauguitte sa directrice, dont le siège est situé 178 avenue Bollée 72000 Le Mans.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire » pour les lieux d'implantation désignés dans l'Annexe 1.

Article 1- L'objet de la convention

1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire »

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils de scoutisme sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

L'accueil de loisirs extrascolaire est celui qui se déroule le samedi sans école, le dimanche et pendant les vacances scolaires.

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) versée par les Caf dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles et prennent en compte les nouvelles dispositions induites par le Décret n°2018-647 du 23 Juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs ainsi que les critères précisés à l'ensemble des points abordés à l'Article 2.

Le temps extrascolaire pris en compte par la Caf se situe pendant :

- les vacances scolaires (petites vacances et vacances d'été) ;
- les samedis sans école ;
- le dimanche.

Un accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire est un accueil collectif de mineurs qui répond à l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- Etre organisé en dehors du domicile parental ;
- Accueillir de manière régulière 7 à 300 mineurs ;
- Offrir une diversité d'activités organisées ;
- Avoir un caractère éducatif ;
- Se dérouler sur 14 jours au moins consécutifs ou non au cours d'une même année ;
- S'étendre sur une durée minimale de deux heures.

Un accueil de scoutisme sans hébergement extrascolaire est un accueil collectif de mineurs qui répond à l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- être organisé en dehors du domicile parental ;
- accueillir de manière régulière au moins sept mineurs ;
- être organisé par une association dont l'objet est la pratique du scoutisme et bénéficiant d'un agrément national délivré par le ministre chargé de la jeunesse.

Les accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires et les accueils de scoutisme sans hébergement extrascolaires sont éligibles à la prestation de service Accueils de loisirs sans hébergement Alsh « Extrascolaire » versée par les Caf.

Sont également éligibles à la prestation de service :

- Les séjours courts de trois nuits consécutives au plus, et les activités accessoires de quatre nuits au plus rattachés à un accueil sans hébergement (accueil de loisirs déclarés), et sous réserve qu'ils soient intégrés au projet éducatif de cet accueil.
- Les séjours d'une durée de cinq nuits et six jours au maximum, sous réserve qu'ils respectent les conditions cumulatives détaillées ci-après :
 - être prévus dès la déclaration annuelle d'un accueil de loisirs sans hébergement;
 - être intégrés au projet éducatif de l'accueil de loisirs;
 - faire l'objet d'une déclaration en tant que séjour de vacances.
- Les séjours organisés dans le cadre du projet éducatif d'un accueil de scoutisme sans hébergement, d'une durée maximum de cinq nuits et six jours, sous réserve qu'ils aient fait l'objet d'une fiche complémentaire à la déclaration initiale de l'accueil de scoutisme.

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire » ne peut être attribuée aux accueils :

- organisés par des établissements d'enseignement scolaire ;
- ne relevant pas du régime de protection des mineurs où les enfants sont accueillis hors du domicile parental ;
- dont la mission relève de la protection de l'enfance ;
- destinés à un public nécessitant une prise en charge spécifique (protection judiciaire de la jeunesse, etc.).

2 - Le mode de calcul de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire »

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service (Ps), basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la formule et les tableaux ci-après :

Montant de la prestation de service = 30 % x prix de revient dans la limite d'un prix plafond ¹x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général.

¹ Le prix plafond est fixé annuellement par la Caf

Nature d'activité	Mode de paiement des familles		Unité de calcul de la prestation de service
Accueil de loisirs et de scoutisme sans hébergement extrascolaire	Paiement sur facturation		
	Option 1	Uniquement par une facturation à l'heure /enfant	En fonction du nombre d'heures figurant sur les factures (2) aux familles
	Option 2	Uniquement par une facturation à la ½ journée ou journée/enfant	En fonction du nombre de ½ journées ou journées figurant sur les factures (2) aux familles, avec la règle suivante : - si l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement est égale ou supérieure à 8 heures pour une journée, alors la journée équivaut à 8 heures et la ½ journée équivaut à 4 heures ; - si l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement est inférieure à 8 heures pour une journée, alors la journée équivaut à cette amplitude journalière et la ½ journée équivaut à la moitié de l'amplitude journalière d'ouverture effective de l'équipement.
	Option 3	Par les deux modes de facturation ci-dessus du fait d'un cumul sur une même journée d'une facturation à l'heure/enfant et d'une facturation à la ½ journée ou journée/enfant.	En fonction du nombre de journées facturées (2) aux familles dans la limite de l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement (avec 1 journée = 8 h maximum et une ½ journée = 4 heures maximum).
	Option 4	Par les deux modes de facturation ci-dessus du fait d'un cumul sur un même accueil d'une facturation à l'heure/enfant et d'une facturation à la ½ journée ou journée/enfant.	Par le cumul du nombre d'heures figurant sur les factures (2) aux familles et du nombre de journées facturées aux familles dans la limite de l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement (avec 1 journée = 8 h maximum et une ½ journée = 4 h maximum)
	Paiement selon un autre mode		
	Option 5	Uniquement pour l'acquittement d'un forfait (3)	En fonction du nombre d'heures réalisées au profit des familles.
	Option 6	Uniquement par une cotisation (4)	
	Option 7	Par au moins deux des modes de tarification ci-dessus à l'exclusion des options 3 ou 4 ci-dessus	

	<p>(2) La facturation résulte de l'établissement d'une facture qui précise à la famille la nature de l'unité de compte (heure ou journée), le tarif unitaire de cette unité de compte et le nombre d'unités retenues pour établir la facturation à la famille.</p> <p>(3) Le forfait correspond à une offre déterminée par avance sur une période supérieure à une journée, et dont la périodicité est soit hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, et pour lequel est demandé un paiement global et invariable quel que soit le nombre d'actes effectués.</p> <p>(4) La cotisation est une somme d'argent permettant de financer les frais de fonctionnement d'un équipement.</p>
Séjours organisés par un accueil de loisirs extrascolaire ou de scoutisme	<p>En fonction du nombre de journées réalisées au profit des familles avec 1 journée = 10 heures</p> <p>Sont éligibles les « séjours accessoires » à l'Alsh d'une durée de 1 à 4 nuits ainsi que les séjours de 6 jours 5 nuits remplissant les conditions définies dans l'objet de la convention.</p>

Les parties signataires à la présente convention retiennent comme modalités de calcul de la prestation de service pour l'accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire » l'option indiquée ci-dessous et relative au mode de paiement des familles telle que détaillée à l'article 1-2 « Le mode de calcul de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire » ».

Pour l'accueil de loisirs sans hébergement - extrascolaire, l'option n° 7 est retenue

Quel que soit le mode de tarification aux familles retenu, le gestionnaire doit communiquer à la Caf la grille tarifaire à la signature de la convention. Toute modification de cette grille doit être signalée par un envoi systématique à la Caf par le gestionnaire.

3 - Niveau de recueil des informations

La Caf et le gestionnaire précisent les modalités de recueil concernant les données financières et les données d'activité.

Niveau de recueil des données financières

Le gestionnaire communique les données financières par commune.

Niveau communal

➤ Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données financières sont transmises

.....

A défaut, après accord de la Caf, une possibilité concernant le recueil des données financières niveau supra-communal ou infra-communal peut être choisie.

Autre niveau

- Préciser le niveau retenu pour le transfert des données financières

.....
.....

Niveau de recueil des données d'activité

Le gestionnaire communique les données d'activité par lieu d'implantation.

Par lieu(x) d'implantation

- Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données d'activité sont transmises

.....
.....

A défaut, après accord de la Caf, une possibilité concernant le recueil des données d'activité globalement pour l'ensemble des lieux d'implantation d'une même commune peut être retenue².

Globalisé pour une même commune

- Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données d'activité sont transmises

.....
.....

4- Le versement de la subvention dite prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire »

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire » est fixé à :

- Taux fixe : 98%

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 2.7 de la présente convention, produites au plus tard le 30/06 de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30/06 de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 2.7.

² Pour information, la déclaration des données d'activité globalisées toutes communes confondues n'est pas autorisée

Le gestionnaire s'engage à communiquer à la Caf annuellement le détail du nombre d'heures réalisées et/ou facturées au profit des familles par période et par tranche d'âge.

Si les données d'activité détaillées sont désormais uniquement demandées pour la déclaration de données réelles, il est cependant nécessaire d'en assurer le suivi tout au long de l'année, notamment en cas de contrôle de votre Caf.

La Caf de la Sarthe verse un acompte de 70% maximum du montant prévisionnel de la prestation de service (sur production du budget prévisionnel N et en présence du compte de résultat N-1 ou N-2).

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- Un versement complémentaire,
- La mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

Article 2 - Les engagements du gestionnaire

1 - Au regard de l'activité de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service,
- l'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention),
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

2 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale;
- une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources;
- une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux;
- la production d'un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents.

- la mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente convention.

3 - Au regard de l'accès à l'espace Partenaires

3.1 - Objectif principal

« Mon Compte partenaire » permettra d'améliorer la qualité des offres numériques de la branche famille, et contribuera à l'accès aux droits des allocataires et à l'allègement des charges tant des partenaires que des Caf.

La transmission des données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr dénommé « Mon Compte Partenaire ».

3.2 - Les modalités d'accès aux services

En amont de la mise à disposition des accès au portail, des documents contractuels sont à signer entre la Caf et le partenaire :

- une convention d'accès « Mon compte Partenaire » : convention globale encadrant les accès aux différents services proposés ;
- un contrat de services formalisant l'ensemble des accès et habilitation d'un organisme partenaire ;
- un bulletin d'adhésion propre au service « aides financières d'action sociale » (AFAS)
- et des pièces justificatives: la fiche d'habilitation des utilisateurs (selon le mode de gestion), la liste des interlocuteurs partenaire et la liste des interlocuteurs Caf.

Les services ouverts au partenaire ayant signé la convention « Mon compte partenaire » et leurs modalités d'utilisation (plage d'ouverture, gestion des interruptions du service...) sont définis dans le contrat de service et ses annexes.

Chaque service fonctionnel fait l'objet d'une gestion d'accès selon les conditions fixées dans le contrat de services.

4 - Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr » et de l'application mobile « caf-mon-enfant »

Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr » et de son application mobile « caf-mon-enfant », le gestionnaire et la Caf conviennent que la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques, les tarifs s'il y

a lieu, figureront sur le site Internet « monenfant.fr » et l'application mobile « caf-mon-enfant » propriétés de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit site Internet.

Dans le cas, ou celui-ci a signé une convention d'habilitation « monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion.

Le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

Le référencement des données au moyen de la fiche annexée et tel que prévu dans l'article ci-dessus est obligatoire.

En revanche, la signature de la convention d'habilitation permettant d'encadrer la contractualisation entre le gestionnaire et la Caf pour une saisie directe sur le site Internet reste obligatoire si et seulement si le gestionnaire privilégie ce canal.

Toute modification de la fiche d'habilitation doit être signalée à la Caf par le gestionnaire par un envoi systématique.

La non - signature de cette convention d'habilitation ne remet pas en cause la signature de la convention d'objectifs et de financement et pourra intervenir à tout moment.

5 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.

6 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- de droit du travail ;
- de règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes ;

- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

Le gestionnaire s'engage à respecter, sur toute la durée de la convention, les dispositions légales et réglementaires relatives aux accueils collectifs de mineurs.

Tout contrôle des services de l'Etat et notamment des services départementaux de la jeunesse concluant à un non-respect de la réglementation en matière d'accueil collectif de mineurs entraîne la suspension immédiate de la prestation de service et le remboursement des sommes correspondantes déjà versées.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement.

7 - Au regard des pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après :

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

- les pièces nécessaires à la signature de la convention ;
- les pièces nécessaires au paiement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire ».

Pour les Caf qui versent des acomptes :

- les pièces qui permettent le versement d'acomptes ;
- les pièces qui permettent la régularisation de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire ».

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

7.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles- Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives 	Attestation de non changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence 	Attestation de non changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal	

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	- Statuts	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

7.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention pour la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire »

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Qualité du projet	Projet éducatif	Attestation de non changement de situation
	Projet pédagogique	Projet pédagogique
	Grille tarifaire	Grille tarifaire
Fiche de référencement « mon-enfant.fr »	Imprimé type recueil de données	Imprimé type recueil de données seulement si le partenaire est non habilité pour la mise à jour sur monenfant.fr et/ou en cas de campagne de réactualisation

Les pièces justificatives relatives au service Alsh nécessaire en cas de tout changement

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- La grille tarifaire ;
- La liste des lieux implantations (Annexe 1) ;
- La fiche de référencement « mon-enfant.fr ».

7.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire »

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement sans acompte - régularisation
Déclaration de fonctionnement	Accusé de réception de la déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes (*)	Récépissé de déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes. (*)
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. (uniquement si l'Alsh a moins de 2 ans d'activité) Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.	Compte de résultat
Activité	Nombre d'heures réalisées et/ou facturées en N selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financement	Nombre d'heures réalisées et/ou facturées détaillées par période et par âge selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financement

(*) Les éléments liés aux déclarations DDCS pourront également être consultés directement par la Caf à partir du système d'information des accueils de mineurs (Siam)- Gestion accueils de mineurs et téléprocédure accueil de mineurs (GAM- TAM)

7.4 - Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité dans le cadre de l'actualisation de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire »

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement
Activité	- Nombre d'heures facturées et /ou réalisées en N selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financement

8 - Au regard de la tenue de la comptabilité

Si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service au projet de l'Accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire » mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 3 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

Si la convention porte sur une subvention soumise à conditions (barème, plafond), la Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés. Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les éléments nécessaires au versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (Ps Alsh) « Extrascolaire ».

Ces documents pourront être adressés au gestionnaire sous forme dématérialisée.

Article 4 - Suivi des engagements, évaluations des actions, contrôle

1 - Suivi des engagements et évaluation des actions

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;
- l'atteinte des objectifs fixés sur les missions supplémentaires le cas échéant.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.
La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

2 - Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 5 – La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2021 au 31/12/2021.
La présente convention ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 6 – La révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 7 – La fin de la convention

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 8 – Les recours

Recours amiable

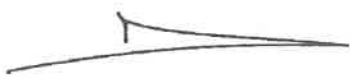


La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire » étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Le gestionnaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de l'ensemble des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire » et en avoir pris connaissance.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Le Mans,	Le 12/02/2021,	En 2 exemplaires
La Caf de la Sarthe	Le gestionnaire	
	Cachet, date et signature : 06/05/2021	
Martine Rogeon	 André Pigné	

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La Branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et repuls identitaires, s'engageant par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Après l'indemnité des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la Branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelle que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La Branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attachés aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la Branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la Branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale ou religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la Branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, des lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

ARTICLE 8

DES RÈGLES DOIVENT ÊTRE PRÉCISÉES DANS LE RÉGÈMENT INTÉRIEUR

Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est prosaïque et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 10

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de leur adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la Branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la Branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



412

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



✓ A CONSERVER

**Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh)
« Périscolaire » /
« Aide spécifique rythmes éducatifs » (ASRE)**

Novembre 2018

Année : 2021
Gestionnaire : CDC Le Gesnois Bilurien
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

✓ A CONSERVATION

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement Alsh « Périscolaire » et le cas échéant de la subvention dite bonification « Plan mercredi » et la subvention dite « Aide spécifique rythmes éducatifs » (ASRE) constituent la présente convention.

Entre :

La CDC Le Gesnois Bilurien représentée par André Pigné son Président, dont le siège est situé Parc des Sittelles 72440 Montfort Le Gesnois.

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La caisse d'allocations familiales de la Sarthe représentée par Madame Marie-France Bauguitte sa directrice, dont le siège est situé 178 avenue Bollée 72000 Le Mans.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;

- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.
- La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire » et le cas échéant de la bonification « Plan mercredi » et la subvention dite « Aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) » pour les lieux d'implantation désignés dans l'Annexe 1.

Article 1- L'objet de la convention

1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire ».

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement.

L'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école deviennent « Périscolaire » (à l'exception des samedis sans école et des dimanches).

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) versée par les Caf dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles et prennent en compte les nouvelles dispositions induites par le Décret n°2018-647 du 23 Juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs ainsi que les critères précisés à l'ensemble des points abordés à l'Article 4.

2 - Le mode de calcul de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire »

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service (Ps), basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la formule et les tableaux ci-après :

Montant de la prestation de service = 30 % x prix de revient dans la limite d'un prix plafond¹ x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général².

Nature d'activité	L'unité de calcul de la PS est l'acte réalisé quel que soit le mode de paiement des familles	
Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire Incluant ou non une pause méridienne (1) (moins de 12-ans)	Unité de calcul de la prestation de service	En fonction du nombre d'heures réalisées au profit des familles et calculées par plage d'accueil limitées à 9 heures par jour. La présence d'un enfant sur

¹ Le prix plafond est fixé annuellement par la Caf

² Tel que défini à l'Article 1.4

		une plage d'accueil – quel que soit le temps de présence réel de cet enfant sur cette plage – permet de retenir pour cet enfant un nombre d'heures réalisées correspondant à l'amplitude d'ouverture de la plage dans la limite de 9 heures par jour.
<p>(1) La pause méridienne associée à un accueil périscolaire du matin et/ou du soir ayant fait l'objet d'une déclaration, et donc inscrite dans le cadre d'un projet global d'accueil de loisirs, peut bénéficier de la Ps « accueil de loisirs sans hébergement ». La Ps prend en compte le temps des animations éducatives organisées autour du repas, mais ne couvre pas la durée du repas qui est au minimum de 30 minutes. (Sauf pour le mercredi : demi- journée matin avec repas, demi-journée après- midi avec repas et journée complète incluant le repas).</p>		

L'unité de calcul de la prestation de service (Ps) est l'acte réalisé quel que soit le mode de tarification aux familles

Quel que soit le mode de tarification aux familles retenu, le gestionnaire doit communiquer à la Caf la grille tarifaire à la signature de la convention.

Toute modification de cette grille doit être signalée par un envoi systématique à la Caf par le gestionnaire.

3 - Le niveau de recueil des informations

La Caf et le gestionnaire précisent les modalités de recueil concernant les données financières et les données d'activité.

Niveau de recueil des données financières

Le gestionnaire communique les données financières par commune.

Niveau communal

- Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données financières sont transmises

.....

A défaut, après accord de la Caf, une possibilité concernant le recueil des données financières niveau supra-communal ou infra-communal peut être choisie.

Autre niveau

- Préciser le niveau retenu pour le transfert des données financières

..... Communauté de communes

Niveau de recueil des données d'activité

Le gestionnaire communique les données d'activité par lieu d'implantation.

Par lieu(x) d'implantation

- Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données d'activité sont transmises

.....
.....

A défaut de pouvoir communiquer les données par lieu d'implantation et après accord de la Caf, les données d'activité sont communiquées globalement pour l'ensemble des lieux d'implantation d'une même commune³.

Globalisé pour une même commune

- Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données d'activité sont transmises

.....
.....

4 - Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire »

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire » est fixé à :

- Taux fixe : 98%

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 4.7 de la présente convention, produites au plus tard le 30/06 de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30/06 de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs Alsh « Périscolaire » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 4.7.

Le gestionnaire s'engage à communiquer à la Caf annuellement le détail du nombre d'heures réalisées au profit des familles par période et par tranche d'âge.

³ Pour information, la déclaration des données d'activité globalisées toutes communes confondues n'est pas autorisée.

Si les données d'activité détaillées sont désormais uniquement demandées pour la déclaration de données réelles, il est cependant nécessaire d'en assurer le suivi tout au long de l'année, notamment en cas de contrôle de votre Caf.

La Caf de la Sarthe verse un acompte de 70% maximum du montant prévisionnel de la prestation de service (sur production du budget prévisionnel N et en présence du compte de résultat N-1 ou N-2).

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- Un versement complémentaire,
- La mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

Article 2 : Les modalités de la subvention dite bonification « Plan mercredi »

1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite bonification «Plan mercredi»

Pour que tous les enfants puissent bénéficier d'activités et de projets propices à leur épanouissement et à leur réussite, le Plan mercredi vise à soutenir la structuration et le développement d'activités de loisirs de qualité sur le temps du mercredi, tout en recherchant une meilleure articulation des temps scolaires, périscolaires.

Les principaux objectifs poursuivis par le Plan mercredi sont les suivants :

- Renforcer la qualité des offres périscolaires ;
- Promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi ;
- Favoriser l'accès à la culture et au sport ;
- Réduire les fractures sociales et territoriales.

Conçues dans une logique à la fois de loisirs, de découvertes et de pratiques, les activités du mercredi pourront être culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, civiques et sportives. Elles devront garantir une diversité et une progressivité pédagogique sur l'année, et feront appel aux ressources du territoire.

Le Plan mercredi concerne tous les enfants de la maternelle au CM2, sur les temps du mercredi hors vacances scolaires, à partir de la rentrée 2018.

Pour s'inscrire dans un Plan mercredi, une collectivité doit remplir trois conditions cumulatives :

- Organiser un accueil de loisirs périscolaire défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Conclure un Projet éducatif territorial (Pedt) intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R.551-13 du code de l'éducation. Elaboré dans un cadre partenarial élargi, (incluant notamment les acteurs du monde culturel ou sportif), il prend en compte les temps périscolaires. Le directeur de la Caf est signataire de la convention relative à ce Pedt aux côtés du Préfet de département, du directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen) et du maire ou président de l'Epci, réunis au sein du groupe d'appui départemental (Gad).
- S'engager à respecter la charte qualité Plan mercredi. Cet engagement doit être formalisé par la collectivité avec les services de l'Etat et la caisse d'allocations familiales et préciser les accueils concernés. Celle-ci est organisée autour de 4 axes :
 - o Veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
 - o Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
 - o Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs ;
 - o Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

L'organisation de l'accueil peut être confiée par la collectivité à un autre organisateur comme une association ou tout autre délégataire de service.

2 - Le mode de calcul de la subvention dite bonification « Plan Mercredi »

Afin de pouvoir bénéficier de la bonification « Plan mercredi », les Alsh devront répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Remplir les critères d'éligibilité à la Pso Alsh sur le temps d'accueil du mercredi (et donc pratiquer une tarification modulée, pas de gratuité possible) ;
- Avoir signé un projet éducatif territorial intégrant le mercredi ;
- Figurer sur la liste des Alsh labellisés Plan mercredi par la collectivité ;
- Avoir développé des heures nouvelles à compter de Septembre 2018 par rapport à l'année de référence (ou à compter de Septembre 2017 pour les organisations de temps scolaire à 4 jours en 2017 et non intégré à un Contrat enfance jeunesse) ;
- Etre déclaré à la DDCS en périscolaire.

La bonification « Plan mercredi » se calcule de la façon suivante :

Nouvelles heures X Montant horaire fixé par la Cnaf X Taux RG de la Pso Périscolaire.

Seront considérées comme nouvelles heures d'accueil éligibles à la bonification « Plan mercredi » :

- Le volume d'heures obtenu en comparant le nombre d'heures en Pso périscolaire N avec le nombre d'heures de la période de référence, sur le temps du mercredi en année N.

Année de calcul du droit d'observation	Période de référence	
2018	Pour les Alsh sur des collectivités passées à une organisation des temps scolaires à 4 jours en Septembre 2017 et hors Cej en 2017	Septembre à Décembre 2016
2019 et après	Pour les Alsh sur des collectivités passées à une organisation des temps scolaires à 4 jours en Septembre 2017 et hors Cej en 2017	Janvier à Décembre 2016
2018	Pour les Alsh sur des collectivités passées à une organisation des temps scolaires à 4 jours en 2018 ou maintenue à 4,5 jours en 2018	Septembre à Décembre 2017
2019 et après	Pour les Alsh sur des collectivités passées à une organisation des temps scolaires à 4 jours en 2018 ou maintenue à 4,5 jours en 2018	Janvier à Décembre 2017

3 – Le versement de la subvention dite bonification « Plan mercredi »

Le taux de ressortissants du régime général pour la bonification « Plan mercredi » est identique au taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service Alsh « Périscolaire » tel qu'indiqué à l'Article 1- 4. « Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « périscolaire »

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 4.7 de la présente convention, produites au plus tard le 30/06 de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30/06 de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite bonification « Plan mercredi » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'Article 4.7.

Aucun acompte ne sera versé.

Article 3 - Les modalités de la subvention dite « Aide spécifique rythmes éducatifs » (Asre)

1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite « Aide spécifique rythmes éducatifs » (Asre)

Dans le cadre de leur politique en direction des temps libres des enfants et des jeunes, les Caf contribuent à la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs à la suite de la réorganisation des temps scolaires prévue au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013.

Afin d'accompagner la mise en œuvre d'activités de qualité sur les trois nouvelles heures d'accueil périscolaire dégagées par la réforme des rythmes éducatifs, les Caf soutiennent les accueils de loisirs sans hébergement déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse au moyen de « l'Aide spécifique rythmes éducatifs » (Asre). Ces accueils doivent satisfaire aux obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le code de l'action sociale et des familles.

L'Asre soutient les trois nouvelles heures d'accueil périscolaire dans la limite de 3 heures maximum par semaine selon le calendrier scolaire en vigueur et par enfant.

L'Asre ne peut pas se cumuler avec la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » périscolaire sur une même période d'accueil pour un même enfant.

L'Asre ne peut pas être attribuée pour les temps de surveillance (dits de garderie) et les activités pédagogiques complémentaires (Apc), ces activités relevant de la responsabilité de l'Education nationale.

2 - Le mode de calcul de la subvention dite « Aide spécifique rythmes spécifiques » (Asre)

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une aide selon les modalités détaillées dans la formule de calcul ci-dessous :

Nombre d'heures réalisées⁴ par enfant (dans la limite de 3 heures/semaine et de X⁵ semaines/an) x Montant horaire fixé annuellement par la Cnaf⁶

⁴ La présence d'un enfant sur une plage d'accueil éligible à l'Asre – quel que soit le temps de présence réel de cet enfant sur cette plage – permet de retenir pour cet enfant un nombre d'heures réalisées correspondant à l'amplitude d'ouverture de la plage.

⁵ Nombre de semaines selon le calendrier scolaire en vigueur.

⁶ Montant horaire réévaluable chaque année.

3 – Le niveau de recueil des informations

La Caf et le gestionnaire précisent les modalités de recueil concernant les données financières et les données d'activité.

Niveau de recueil des données financières

Le gestionnaire communique les données financières par commune.

Niveau communal

- Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données financières sont transmises

.....
.....

A défaut, après accord de la Caf, une possibilité concernant le recueil des données financières niveau supra-communal ou infra-communal peut être choisie.

Autre niveau

- Préciser le niveau retenu pour le transfert des données financières

.....
.....

Niveau de recueil des données d'activité

Le gestionnaire communique les données d'activité par lieu d'implantation.

Par lieu(x) d'implantation

- Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données d'activité sont transmises

.....
.....

A défaut, après accord de la Caf, une possibilité concernant le recueil des données d'activité globalement pour l'ensemble des lieux d'implantation d'une même commune peut être retenue⁷.

Globalisé pour une même commune

- Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données d'activité sont transmises

.....
.....

⁷ Pour information, la déclaration des données d'activité globalisées toutes communes confondues n'est pas autorisée

4 - Le versement de la subvention dite « Aide spécifique rythmes éducatifs » (Asre)

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'article 4.7 de la présente convention, produites au plus tard le 30/06 de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30/06 de l'année qui suit l'année du droit (N examiné) peut entraîner le non versement du droit. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite « Aide spécifique rythmes éducatifs » (Asre) est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des pièces justificatives précisées à l'article 4.7.

Si les données d'activité détaillées sont désormais uniquement demandées pour la déclaration de données réelle, il est cependant nécessaire d'en assurer le suivi tout au long de l'année, notamment en cas de contrôle de votre Caf.

La Caf de la Sarthe verse un acompte de 70% maximum du montant prévisionnel de la prestation de service (sur production du budget prévisionnel N et en présence du compte de résultat N-1 ou N-2).

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- Un versement complémentaire,
- La mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

5- L'actualisation de la subvention dite « Aide spécifique rythmes spécifiques » (Asre)

L'Asre est versée par la Caf sur la base d'un montant horaire communiqué annuellement par la Cnaf. La Caf communique ensuite au gestionnaire ce montant pour l'année concernée.

Vous voudrez bien tenir à disposition de la Caf tout document permettant d'identifier les plages d'accueil pour les 3 heures concernés par les nouveaux rythmes éducatifs en cas de contrôle.

Article 4 - Les engagements du gestionnaire

1 - Au regard de l'activité de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

2 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;
- Une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- La production d'un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents ;
- La mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente convention.

3 - Au regard de l'Accès à l'espace Partenaires

3.1 - Objectif principal

« Mon Compte partenaire » permettra d'améliorer la qualité des offres numériques de la branche famille, et contribuera à l'accès aux droits des allocataires et à l'allègement des charges tant des partenaires que des Caf.

La transmission des données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr » dénommé « Mon Compte Partenaire ».

3.2 - Les modalités d'accès aux services

En amont de la mise à disposition des accès au portail, des documents contractuels sont à signer entre la Caf et le partenaire :

- Une convention d'accès « Mon compte Partenaire » : convention globale encadrant les accès aux différents services proposés ;
- Un contrat de services formalisant l'ensemble des accès et habilitation d'un organisme partenaire ;
- Un bulletin d'adhésion propre au service « aides financières d'action sociale » (Afas)
- Et des pièces justificatives : la fiche d'habilitation des utilisateurs (selon le mode de gestion), la liste des interlocuteurs partenaire et la liste des interlocuteurs Caf.

Les services ouverts au partenaire ayant signé la convention « Mon compte partenaire » et leurs modalités d'utilisation (plage d'ouverture, gestion des interruptions du service...) sont définis dans le contrat de service et ses annexes.

Chaque service fonctionnel fait l'objet d'une gestion d'accès selon les conditions fixées dans le contrat de services.

4 - Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr » et de l'application mobile « caf-mon-enfant »

Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr » et de son application mobile « caf-mon-enfant », le gestionnaire et la Caf conviennent que la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques, les tarifs s'il y a lieu, figureront sur le site Internet « monenfant.fr » et l'application mobile « caf-mon-enfant » propriétés de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- Signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas, ou celui-ci a signé une convention d'habilitation " monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

Le référencement des données au moyen de la fiche annexée et tel que prévu dans l'article ci-dessus est obligatoire.

En revanche, la signature de la convention d'habilitation permettant d'encadrer la contractualisation entre le gestionnaire et la Caf pour une saisie directe sur le site Internet reste obligatoire si et seulement si le gestionnaire privilégie ce canal.

Toute modification de la fiche d'habilitation doit être signalée à la Caf par le gestionnaire par un envoi systématique.

La non - signature de cette convention d'habilitation ne remet pas en cause la signature de la convention d'objectifs et de financement et pourra intervenir à tout moment.

5 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.

6 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

Le gestionnaire s'engage à respecter, sur toute la durée de la convention, les dispositions légales et réglementaires relatives aux accueils collectifs de mineurs.

Tout contrôle des services de l'Etat et notamment des services départementaux de la jeunesse concluant à un non-respect de la réglementation en matière d'accueil collectif de mineurs entraîne la suspension immédiate de la prestation de service et le remboursement des sommes correspondantes déjà versées.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement.

7 - Au regard des pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire » et de la subvention dite bonification « Plan mercredi » le cas échéant et de la subvention dite « Aide spécifique rythmes éducatifs » (Asre) s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après :

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

- Les pièces nécessaires à la signature de la convention ;
- Les pièces nécessaires au paiement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire »,
- Les pièces nécessaires au paiement de la subvention dite bonification « Plan Mercredi » le cas échéant.
- Les pièces nécessaires au paiement de la subvention dite « Aide spécifique rythmes éducatifs » (Asre).

Pour les Caf qui versent des acomptes :

- Les pièces qui permettent le versement d'acomptes ;
- Les pièces qui permettent la régularisation de la prestation de service dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire »,
- Les pièces qui permettent la régularisation de la subvention dite « Aide spécifique rythmes éducatifs » (Asre).

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

7.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles - Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture.	Attestation de non

	- Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives - Numéro SIREN / SIRET	changement de situation
Vocation	- Statuts datés et signés	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

Collectivités territoriales - Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence - Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non changement de situation
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale datés et signés (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal	

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	- Statuts datés et signés	Attestation de non changement de situation
Destinataire du	- Relevé d'identité bancaire, postal ou	

paiement	caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET	
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

7.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention pour la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire »

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Qualité du projet	Projet éducatif	Attestation de non changement de situation
	Projet pédagogique	Projet pédagogique
Eléments financiers	Grille tarifaire	Grille tarifaire
Fiche de référencement « mon-enfant.fr »	Imprimé type recueil de données	Imprimé type recueil de données seulement si le partenaire est non habilité pour la mise à jour sur monenfant.fr et/ou en cas de campagne de réactualisation

Les pièces justificatives relatives au service Alsh nécessaire en cas de tout changement

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- La liste des lieux implantations (Annexe 1) ;
- La fiche de référencement « mon-enfant.fr » ;
- La grille tarifaire.

7.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la subvention dite Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire » et/ou de la subvention dite « Aide spécifique rythmes éducatifs » (ASRE)

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement sans acompte - régularisation
Déclaration de fonctionnement	Récépissé de la déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes (*)	Récépissé de déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes. (*)
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. (uniquement si l'Alsh a moins de 2 ans d'activité Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2. (ASRE seule non concernée)	Compte de résultat
Activité	Nombre d'heures réalisées en N par nature d'activité selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financement	Nombre d'heures réalisées détaillées par période et par âge et par nature d'activité selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financement

(*) Les éléments liés aux déclarations DDCCS- PP pourront également être consultés directement par la Caf à partir du système d'information des accueils de mineurs (Siam)- Gestion accueils de mineurs et téléprocédure accueil de mineurs (GAM- TAM)

7.4 - Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité dans le cadre de l'actualisation de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire » et/ou la subvention dite « Aide spécifique rythmes éducatifs » (ASRE)

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement
Activité	- Nombre d'heures réalisées en N selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financement

7.5 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire nécessaire au paiement de la subvention dite bonification « Plan mercredi »

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement
Labellisation Plan Mercredi	Projet éducatif du territoire avec la convention Charte qualité « Plan mercredi » Liste des Alsh inscrits dans le Plan mercredi de la collectivité
Activité	Nombre d'heures réalisées les mercredis en N – Nombre d'heures réalisées les mercredis sur la période de référence par rapport à la période comparable

8 - Au regard de la tenue de la comptabilité

Si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service de l'Accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire » mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 5 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

Si la convention porte sur une subvention soumise à conditions (barème, plafond), la Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés. Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les éléments nécessaires au versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (Ps Alsh) « Périscolaire » et le cas échéant de la subvention dite bonification « Plan mercredi »

Ces documents pourront être adressés au gestionnaire sous forme dématérialisée.

Article 6 – Le suivi des engagements, évaluations des actions, contrôle

1 – Le suivi des engagements et évaluation des actions

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;
- L'atteinte des objectifs fixés sur les missions supplémentaires le cas échéant.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

2 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 7 – La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2021 au 31/12/2021.

La présente convention ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 8 – La révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 9 – La fin de la convention

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 10 – Les recours

Recours amiable

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire » et la subvention dite bonification « Plan mercredi » ainsi que l'Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) étant des subventions, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

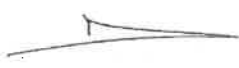


Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Le gestionnaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de l'ensemble des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire » et le cas échéant de la subvention dite bonification « Plan Mercredi » et l'Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) et en avoir pris connaissance.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait Le Mans,	Le 12/02/2021,	En 2 exemplaires
La Caf de la Sarthe	Le gestionnaire	
	Cachet, date et signature	02/05/2021
Martine Rogeon		

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engageant par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec la préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de sexe ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'état de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, qu'entre les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux sains et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation d'être éternel.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes à l'égard entre les femmes et les hommes et à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, des lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans

le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, portée de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



✓ A CONSERVER

**Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh)
«Accueil Adolescents »**

Avril 2018

Année : 2021
Gestionnaire : CDC Le Gesnois Bilurien
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

✓ A CONSERVER

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) «Accueil Adolescents » constituent la présente convention.

Entre :

La CDC Le Gesnois Bilurien

Dont le siège est situé Parc des Sittelles 72440 MONTFORT LE GESNOIS

Représentée par son Président, Monsieur André Pigné

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La caisse d'Allocations familiales de la Sarthe

Dont le siège est situé 178, avenue Bollée 72034 Le Mans Cedex 9

Représentée par sa Directrice, Madame Marie-France Bauguitte

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Article 1- L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) pour « l'Accueil Adolescents » pour les lieux d'implantation désignés dans l'Annexe 1.

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » est attribuée aux équipements déclarés auprès des directions départementales de la cohésion sociale ou des directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations-dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles ainsi que les critères précisés à l'ensemble des points abordés à l'Article 2.

à savoir :

- les « Accueils de jeunes » ;
- les accueils de loisirs sans hébergement « Périscolaire » ;
- les accueils de loisirs sans hébergement « Extrascolaire ».

La présente convention porte sur un service « Accueil Adolescents » :

Accueil de Jeunes déclaré auprès de la DDCS/DDCSPP (14 ans- 17 ans)

Accueil de loisirs extrascolaire et/ou périscolaire déclaré auprès de la DDCS/DDCSPP pour les mineurs âgés de 12 ans et plus.

1-1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) «Accueil Adolescents »

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils de scoutisme sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

- « Accueil de jeunes » répond à l'ensemble des caractéristiques suivantes :
 - accueillir de manière régulière de sept à quarante mineurs, âgés de quatorze ans ou plus,
 - être organisé en dehors d'une famille,
 - pendant au moins quatorze jours consécutifs ou non au cours d'une même année,
 - répondant à un besoin social particulier explicité dans le projet éducatif.

- « Alsh Adolescents » concerne un **accueil de loisirs sans hébergement périscolaire ou extrascolaire** dont le projet adolescents est proposé.

Sont également éligibles à la prestation de service :

- Les séjours courts de quatre nuits consécutives au plus, s'ils sont accessoires à un « Accueil de jeunes » et/ou « Alsh Adolescents », et sous réserve qu'ils soient intégrés au projet éducatif de cet accueil.
- Les séjours d'une durée de cinq nuits et six jours au maximum, sous réserve qu'ils respectent les conditions cumulatives détaillées ci-après :
 - être prévus dès la déclaration annuelle d'un « Accueil de jeunes » et/ou « Alsh Adolescents » ;
 - être intégrés au projet éducatif de l' « Accueil de jeunes » et/ou « Alsh Adolescents » ;
 - faire l'objet d'une déclaration en tant que séjour de vacances.

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » ne peut être attribuée aux accueils :

- organisés par des établissements d'enseignement scolaire ;
- ne relevant pas du régime de protection des mineurs où les enfants sont accueillis hors du domicile parental ;
- dont la mission relève de la protection de l'enfance ;
- destinés à un public nécessitant une prise en charge spécifique (protection judiciaire de la jeunesse, etc.).

1-2 - Le mode de calcul de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents »

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service (Ps), basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la formule et les tableaux ci-après :

Montant de la prestation de service = 30 % x prix de revient dans la limite d'un prix plafond¹ x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général².

Nature d'activité	Mode de paiement des familles	Unité de calcul de la prestation de service
Accueil Adolescents	En fonction du nombre d'heures réalisées au profit des bénéficiaires (éventuellement arrondi à l'heure supérieure).	

¹ Le prix plafond est fixé annuellement par la Caf

² Tel que défini à l'Article 4

Séjours organisés par un accueil Adolescents	En fonction du nombre de journées réalisées au profit des familles avec 1 journée = 10 heures Sont éligibles les « séjours accessoires » à l' « Accueil de jeunes » et/ou « Alsh Adolescents » d'une durée de 1 à 4 nuits ainsi que les séjours de 6 jours 5 nuits remplissant les conditions définies dans l'objet de la convention
---	---

1-3 - Niveau de recueil des informations

La Caf et le gestionnaire précisent les modalités de recueil concernant les données financières et les données d'activité.

Niveau de recueil des données financières

Le gestionnaire communique les données financières par commune.

Niveau communal

- Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données financières sont transmises

.....

A défaut, après accord de la Caf, une possibilité concernant le recueil des données financières niveau supra-communal ou infra-communal peut être choisie.

Autre niveau

- Préciser le niveau retenu pour le transfert des données financières

.....

Niveau de recueil des données d'activité

Le gestionnaire communique les données d'activité par lieu d'implantation.

Par lieu(x) d'implantation

- Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données d'activité sont transmises

.....

A défaut de pouvoir communiquer les données par lieu d'implantation et après accord de la Caf, les données d'activité sont communiquées globalement pour l'ensemble des lieux d'implantation d'une même commune³.

³ Pour information, la déclaration des données d'activité globalisées toutes communes confondues n'est pas autorisée.

Globalisé pour une même commune

- Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données d'activité sont transmises

.....
.....

Article 2 - Les engagements du gestionnaire

2-1 - Au regard de l'activité de l'équipement ou du service

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service,
- l'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention),
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

2-2 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;
- une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- la production d'un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents.
- la mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente convention.

2-3 - Au regard de l'Accès à l'espace Partenaires

2-3.1 - Objectif principal

« Mon Compte partenaire » permettra d'améliorer la qualité des offres numériques de la branche famille, et contribuera à l'accès aux droits des allocataires et à l'allègement des charges tant des partenaires que des Caf.

La transmission des données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé du www.caf.fr dénommé « Mon Compte Partenaire ».

2-3.2 - Les modalités d'accès aux services

En amont de la mise à disposition des accès au portail, des documents contractuels sont à signer entre la Caf et le partenaire :

- une convention d'accès « Mon compte Partenaire » : convention globale encadrant les accès au bouquet ;
- un contrat de services formalisant l'ensemble des accès et habilitation d'un organisme partenaire ;
- un bulletin d'adhésion propre au service « aides financières d'action sociale » (AFAS) ;
- et des annexes : la fiche d'habilitation des utilisateurs et la liste des interlocuteurs partenaire et la liste des interlocuteurs Caf.

Les services ouverts au partenaire ayant signé la convention « Mon compte partenaire » et leurs modalités d'utilisation (plage d'ouverture, gestion des interruptions du service...) sont définis dans le contrat de service et ses annexes.

Chaque service fonctionnel fait l'objet d'une gestion d'accès selon les conditions fixées dans le contrat de services.

2-4 - Au regard du site Internet de la Cnaf « mon-enfant.fr » et de l'application mobile « caf-mon-enfant »

Au regard du site Internet de la Cnaf « mon-enfant.fr » et de son application mobile « caf-mon-enfant », le gestionnaire et la Caf conviennent que la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques, les tarifs s'il y a lieu, figureront sur le site Internet « mon-enfant.fr » et l'application mobile « caf-mon-enfant » propriétés de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit site Internet.

Dans le cas, ou celui-ci a signé une convention d'habilitation " mon-enfant.fr » (annexée à la présente convention) avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion,

Le gestionnaire s'engage à :

- effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

Le référencement des données au moyen de la fiche annexée et tel que prévu dans l'article ci-dessus est obligatoire.

En revanche, la signature de la convention d'habilitation permettant d'encadrer la contractualisation entre le gestionnaire et la Caf pour une saisie directe sur le site Internet reste obligatoire si et seulement si le gestionnaire privilégie ce canal.

Toute modification de la fiche d'habilitation doit être signalée à la Caf par le gestionnaire par un envoi systématique.

La non - signature de cette convention d'habilitation ne remet pas en cause la signature de la convention d'objectifs et de financement et pourra intervenir à tout moment.

2-5 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.

2-6 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- de droit du travail ;
- de règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes ;
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

2-7 - Au regard des pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après :

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

- les pièces nécessaires à la signature de la convention ;
- les pièces nécessaires au calcul de la prestation de service.

Pour les Caf qui versent des acomptes :

- les pièces qui permettent le versement d'acomptes ;
- les pièces qui permettent la régularisation de la prestation de service.

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

2-7.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles- Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Existence légale	<ul style="list-style-type: none">- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture.- Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles.- Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives	Attestation de non changement de situation

	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

**Collectivités territoriales –
Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence - Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non changement de situation
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal	

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Vocation	- Statuts	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET	
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le

	commerce, datant de moins de 3 mois	greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

2-7.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Qualité du projet	Projet éducatif	Attestation de non changement de situation
	Projet pédagogique	Projet pédagogique
	<i>Pour l'Accueil de jeunes conventionné en tant que tel (accueil 14-17 ans) :</i> La convention entre l'organisateur de l'accueil et la préfecture (services départementaux de la jeunesse)	<i>Pour l'Accueil de jeunes conventionné en tant que tel (accueil 14-17 ans):</i> La convention entre l'organisateur de l'accueil et la préfecture (services départementaux de la jeunesse)
Eléments financiers	Grille tarifaire	Grille tarifaire
Fiche de référencement « mon-enfant.fr »	Imprimé type recueil de données	Imprimé type recueil de données

Les pièces justificatives relatives au service Alsh nécessaire en cas de tout changement

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- la grille tarifaire
- la liste des lieux implantations (Annexe 1)
- la fiche de référencement « mon-enfant.fr »

2-7.3 - Les pièces justificatives relatives au service Alsh et nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement sans acompte - régularisation
Déclaration de fonctionnement	<p>Extrascolaire / Accueil de jeunes : Accusé de réception de la déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes (*)</p> <p>Périscolaire : Récépissé de la déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes (*)</p>	Récépissé de déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes. (*)
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. (uniquement si l'Alsh a moins de 2 ans d'activité Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.	Compte de résultat
Activité	Nombre d'heures réalisées en N par nature d'activité selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financement	Nombre d'heures réalisées détaillées par période et par âge et par nature d'activité selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financement

(*)Les éléments liés aux déclarations DDCS pourront également être consultés directement par la Caf à partir du système d'information des accueils de mineurs (Siam)- Gestion accueils de mineurs et télé procédure accueil de mineurs (GAM- TAM).

2-7.4 - Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité dans le cadre de l'actualisation

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement
Activité	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'heures réalisées en N selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financement - Taux de ressortissants du régime général

2-8 - Au regard de la tenue de la comptabilité

Si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service au projet de l'Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 3 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

En contrepartie du respect des engagements mentionnés à l'ensemble des points de l'article 2 ci-dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents ».

Article 4 - Le versement de la subvention

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service Alsh « Accueil Adolescents » est fixé à :

- Taux fixe : 98%

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 2.7 de la présente convention, produites au plus tard le 30/06 de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30/06 peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Le gestionnaire s'engage à communiquer à la Caf annuellement le détail du nombre d'heures réalisées et/ou facturées au profit des familles par période et par tranche d'âge.

Si les données d'activité détaillées sont désormais uniquement demandées pour la déclaration de données réelles, il est cependant nécessaire d'en assurer le suivi tout au long de l'année, notamment en cas de contrôle de votre Caf.

La Caf de la Sarthe verse un acompte de 70% du montant prévisionnel de la prestation de service (sur production du budget prévisionnel N et en présence du compte de résultat N-1 ou N-2).

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- Un versement complémentaire,
- La mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

Article 5 - Suivi des engagements, évaluations des actions, contrôle

5-1 - Suivi des engagements et évaluation des actions

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;
- l'atteinte des objectifs fixés sur les missions supplémentaires le cas échéant.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

5-2 - Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 6 – La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2021 au 31/12/2021.
La présente convention ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 7 – La révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention.

Article 8 – La fin de la convention

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 9 – Les recours

Recours amiable

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Le gestionnaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de l'ensemble des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil Adolescents » et en avoir pris connaissance.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

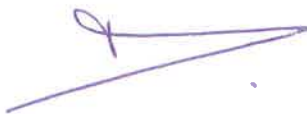
Fait à Le Mans,

Le 12 /02/ 2021,

En 2 exemplaires

La Caf

Le gestionnaire



Martine Rogeon

Cachet et Date de signature :



André Pigné



CONVENTION D'AIDE AUX VACANCES ENFANTS

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

REÇU LE
31 MAI 2021
RÔLE PARTENAIRE des
CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES



Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

C'est pourquoi les Caisses d'allocations familiales contribuent à soutenir le départ en vacances des enfants des familles allocataires par leur politique d'aide aux vacances.

Elles réaffirment l'importance de l'accès aux Vacances pour les enfants et les jeunes, et particulièrement des vacances collectives qui contribuent au développement de l'acquisition de l'autonomie, et favorisent l'ouverture aux autres.

Afin de créer les conditions favorables à une qualité d'accueil des enfants et des jeunes des familles allocataires, la Caf de la Sarthe et le gestionnaire de séjour de vacances ci-dessous mentionné décident de signer une convention de partenariat.

Les conditions ci-dessous de l'aide aux vacances enfants locale « AVEL » constituent la présente convention.

Entre :

La structure: COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN
Le gestionnaire: CC LE GESNOIS BILURIEN
Sis(e)
PARC DES SITTELLES 72450 MONTFORT LE GESNOIS
72450 MONTFORT LE GESNOIS

Représentée par : ANDRÉ PIGNÉ

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Sarthe, représentée par Madame Marie-France Bauguitte directrice, dont le siège est situé 178, avenue Bollée 72034 Le Mans Cedex 9.

Ci-après désignée « la Caf ».



Article 1- L'objet de la convention

La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit son investissement pour favoriser les départs effectifs en vacances en s'appuyant en particulier sur la Mission nationale VACAF, pour la gestion mutualisée des fonds d'aides aux vacances des Caf.

Le départ en vacances constitue un soutien à la parentalité et un facteur d'inclusion sociale des enfants et des adolescents en leur permettant de quitter leur environnement quotidien et de favoriser la mixité sociale. Ces départs contribuent à une meilleure égalité des chances par la découverte d'autres régions et l'ouverture à des réalités différentes du quartier d'origine.

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Caf et le gestionnaire de séjours d'accueil avec hébergement, organisés pendant les vacances scolaires dans le cadre de l'aide aux vacances enfants locale (AVEL).

L'aide aux vacances enfants locale (AVEL) est versée aux structures organisatrices de séjours enfants dont le siège social se situe en France.

Article 2 : Les modalités de calcul et de versement de l'aide aux vacances enfants « AVE »

2.1- Les modalités de calcul de l'aide

Le choix des enfants bénéficiaires, le montant de l'aide ainsi que le montant de l'enveloppe budgétaire (annuelle) sont arrêtés annuellement par chaque Caf au travers de leur Règlement Intérieur d'Action Sociale accessible chaque année via le site <https://vacaf.org>.

2.2 - Les modalités de versement de l'aide

L'aide aux vacances de la Caf de la Sarthe sera versée par la Mission nationale VACAF, dont le siège est sis au 139, avenue de Lodève - 34943 MONTPELLIER CEDEX 9.

La réservation des séjours s'effectue dans la limite des fonds disponibles au regard de l'enveloppe budgétaire fixée par la Caf de la Sarthe pour l'année N.

La facturation relative aux séjours organisés en année N doit être adressée à VACAF au plus tard le 31 décembre de l'année N, à l'exception de la facturation des séjours organisés sur les vacances de Noël qui pourra être adressée jusqu'au 28 février de l'année N+1.

La facturation est transmise via le site de gestion VACAF par le gestionnaire, une fois le séjour réalisé, et s'accompagne de :

- l'enregistrement des enfants participant aux séjours à partir du fichier des enfants et des adolescents bénéficiaires transmis par la Caf et injecté sur le site VACAF,
- le téléchargement obligatoire des récépissés DDCS de chaque séjour.

Une fois le traitement de la facturation effectué, une notification est transmise par courriel à la structure l'informant du versement de l'aide attribuée.

Article 3 - Les engagements du gestionnaire

3.1 - Au regard de l'activité de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif adapté au type de public accueilli, avec un personnel qualifié, un encadrement ainsi qu'un environnement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté au projet éducatif.

3.2 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage à accueillir les enfants et adolescents issus des familles bénéficiaires de l'aide aux vacances enfants inscrits sur le fichier disponible sur le site VACAF pour la campagne vacances effectuée par la Caf de la Sarthe.



ALLOCATIONS
FAMILIALES

Caf
de la Sarthe

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- La production d'un projet éducatif obligatoire ;
- La mise en place d'activités diversifiées.

3.3- Au regard de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires

Le gestionnaire s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

Le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et transmise avec la présente convention. Dans le cadre de l'appel à un prestataire, le gestionnaire devra s'assurer du respect de ces dispositions par celui-ci.

3.4- Au regard de l'accès au site de gestion VACAF

VACAF met à disposition un site « annéeN.vacaf.org » sur lequel le gestionnaire pourra :

- consulter les droits de la famille allocataire ;
- saisir les réservations des enfants bénéficiaires des aides.

Le gestionnaire s'engage à y inscrire les enfants et adolescents avant la fin du séjour de sorte à :

- renseigner la base de données par rapport à l'historique des réservations des allocataires et faire évoluer le montant du budget de chaque Caf ;
- percevoir l'aide allouée par la Caf en tiers payant. Il appartient au gestionnaire de recouvrer directement la participation financière résiduelle due par les familles.

Ces informations sont mises à disposition du gestionnaire, en conformité avec la réglementation CNIL et le règlement général sur la protection des données (RGPD) en vigueur.

Le gestionnaire s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par le personnel qu'il habilite à l'accès au site VACAF :

- Prendre toutes mesures de sécurité pour assurer la conservation et l'intégrité des informations traitées ;
- Respecter et faire respecter par son personnel les règles régissant le secret professionnel : non utilisation des informations accessibles à titre personnel, non divulgation des informations à d'autres personnes qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales (article 226-13 du code pénal) ;
- Assurer toutes mesures de sécurité physiques (accès aux locaux et matériels) et logistiques, afin d'empêcher que des tiers non autorisés aient accès aux informations.

La connexion du partenaire sur le site de gestion est sécurisée à l'aide d'un identifiant et un mot de passe unique. Ce mot de passe est désactivé annuellement et doit faire l'objet d'un nouveau choix à la première connexion de l'année suivante.

Toutes les connexions ou tentatives de connexion font l'objet d'un enregistrement. Un contrôle des connexions peut être réalisé.

En cas d'oubli du mot de passe, le site de gestion VACAF vous permet de recevoir un lien pour le changer. Celui-ci vous sera adressé sur votre adresse mail (identifiant du site internet).

En cas d'incidents de sécurité (perte ou vol des mots de passe, utilisation frauduleuse d'information...), le gestionnaire s'engage à informer immédiatement VACAF.

Le gestionnaire est responsable de la bonne gestion des accès au site « annéeN.vacaf.org ».



3.5- Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.
Il s'engage à accepter de paraître sur le site grand public vacaf.org.

3.6- Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires relatives aux accueils collectifs de mineurs et en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de locaux, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Tout contrôle des services de l'Etat et notamment des Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) concluant à un non-respect de la réglementation en matière d'accueil collectif de mineurs entraîne la suspension immédiate de l'Aide aux vacances enfants locale « AVEL » et le remboursement des sommes correspondantes déjà versées.

L'autorisation de fonctionnement est un élément indispensable au versement de l'Aide aux vacances enfants locale « AVEL » pour des enfants de moins de 6 ans.

Tout contrôle des services de Pmi concluant au non-respect de la réglementation en matière d'accueil de jeunes enfants et entraînant une réduction ou une suspension de l'autorisation de fonctionnement sera prise en compte.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf et VACAF de tout changement apporté dans l'organisation du séjour ou de son fonctionnement qui impacte ses obligations légales et réglementaires (modification des statuts, changement de représentant légal, ...)

3.7- Au regard des pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives suivantes :

- Projet éducatif
- Statuts de la structure datés et signés
- Liste des membres du Conseil d'administration et du bureau
- La Charte de la laïcité signée
- Avis de situation Sirene ou avis de déclaration Rna (pour les structures non inscrites au sirene)

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs seront fournis selon les modalités définies par la Caf (sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques).

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, durée pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caf et être mises à disposition en cas de contrôle sur place.

Article 4 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

La Caf s'engage à transmettre annuellement les conditions d'octroi des aides du règlement intérieur d'Action Sociale à VACAF permettant une mise en ligne via le site VACAF et une consultation par le gestionnaire.



Article 5 - Les engagements de VACAF

5.1- Au regard des informations fournies

VACAF s'engage à mettre à disposition du gestionnaire une base de données sur le site intranet sécurisé accessible via un identifiant et un mot de passe permettant d'accéder aux données suivantes :

- la liste des enfants bénéficiaires de l'AVE ;
- le montant de l'aide octroyée par enfant.

5.2- Au regard de l'accès au site intranet de gestion :

VACAF met à disposition du gestionnaire le site de gestion « annéeN.vacaf.org » qui permet la consultation, la saisie et le téléchargement de documents nécessaires au paiement de l'aide aux vacances enfants.

5.3- Au regard de la communication

VACAF s'engage à publier sur le site vacaf.org la liste des centres de vacances conventionnés.

5.4- Au regard du paiement

VACAF s'engage à verser l'AVEL dont le pourcentage et les conditions d'attribution sont déterminés par les Conseils d'administration de la Caf adhérente au dispositif.

Article 6 - L'évaluation et le contrôle

6.1- Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf et/ou VACAF, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

De la même façon, une évaluation des séjours, en concertation avec la Caf et VACAF, peut être réalisée sur un plan qualitatif comme quantitatif.

Dans ce cas, les modalités de réalisation de l'évaluation feront l'objet d'une information spécifique distincte.

6.2- Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

La Caf, avec le concours éventuel d'autres Caf et/ou de VACAF, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la conformité des séjours réalisés et sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et de VACAF, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment, les disponibilités, les fiches de présence des enfants, les fiches d'évaluation de fins de séjours, le listing des réservations, les factures de séjours.

Le site "annéeN.vacaf.org" pourra également faire l'objet de vérification, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs ou de tout autre document dans le cadre du contrôle peut remettre en question le versement de l'aide voire le conventionnement de la structure et entraîner le cas échéant la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 7 - La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2021 au 31/12/2022.

Le renouvellement devra s'effectuer par demande expresse via le site "annéeN.vacaf.org".

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.



Article 8 - La fin de la convention

8.1- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

8.2- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus;
- De force majeure.

8.3- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 3 mois.

8.4- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 9 - Les recours

9.1- Recours amiable

L'aide aux vacances enfants locale « AVEL » étant une aide extra-légale, le Conseil d'administration de la Caf est compétent pour connaître les recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

9.2- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Le gestionnaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de l'ensemble des éléments constitutifs de la présente convention pour l'aide aux vacances enfants locale « AVEL » et en avoir pris connaissance.

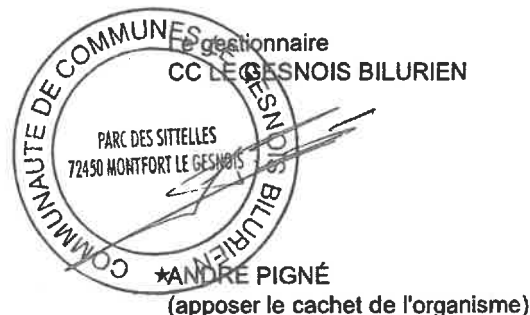
Les parties de la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Le Mans, le 25 Mai 2021

La directrice de la Caf de la Sarthe

Madame Marie-France Bauguitte



CONVENTION

Entre :

La Communauté de communes le Gesnois Bilurien, représentée par Monsieur André Pigné, Président, par délégation du 26 novembre 2020.

La Mission Locale Sarthe Nord, représentée par Mme Loiseau, Directrice

Et la Mairie de Bouloire, représentée par Mme Deloubes, Maire

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : La Mairie de Bouloire s'engage à mettre à disposition un bureau pour les permanences de la Mission Locale les mercredis de 9h à 17h. Le jour de permanence peut cependant être changé sur accord entre la Mairie et la Mission Locale.

Article 2 : La Mission Locale fera son affaire des problèmes d'assurance concernant son activité.

Article 3 : Pour les besoins liés à son activité à Bouloire, la Mission Locale pourra utiliser à titre gratuit le photocopieur de la Mairie avec un code spécifique pour les impressions nécessaires et dans des limites raisonnables (60 copies par mois).

Article 4 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Elle débute le 19 mai 2021 pour une durée fixée à 12 mois. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction et modifiée par avenant après accord des trois parties.

Article 5 : Les parties engagées peuvent, sur simple lettre, dénoncer les termes de cette convention avec un préavis de 1 mois.

Cette convention qui ne donne pas lieu à des frais d'enregistrement, a été établie en trois exemplaires.

Fait à Montfort, le 9/06/2021.

La Communauté de
Communes le Gesnois Bilurien
M. Pigné, Le Président,

Mission Locale Sarthe
Nord Sarthe,
Mme Loiseau, Directrice

Mairie de Bouloire
Mme Deloubes, Maire



Communauté de communes le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72440 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - E-mail : contact@cc-gesnoisbilurien.fr

**CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DES RESEAUX D'ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION-
REPRISE D'ENTREPRISE**

ENTRE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN

AU TITRE DE L'ANNEE 2021

ENTRE

LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Hôtel de la Région des Pays de la Loire
1 rue de la Loire
44966 NANTES CEDEX 9

représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Christelle MORANÇAIS, autorisée à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021, ci-après dénommée « la REGION »

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNE LE GESNOIS BILURIEN, dont le siège est situé Le Parc des Sittelles, 72450 MONTFORT-LE-GESNOIS

représentée par son Président, Monsieur André PIGNE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire n° 2020_11_D256 en date du 26 novembre 2020,

d'autre part,

VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108,

VU le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,

- VU** le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture – JOUE 24/12/2013 L 352/9
- VU** le règlement (UE) n°717/2014 de la Commission européenne du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture - JOUE 28/06/2014 L 190/45
- VU** la communication de la commission européenne relative à la révision de la méthode de calcul des taux de référence et d'actualisation, JO C 14 du 19.1.2008,
- VU** le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier les articles L 1511-7 et R 1511-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe)
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,
- VU** la circulaire n° 5565/SG du Premier ministre du 5 janvier 2012 relative aux dispositifs d'ingénierie financière,
- VU** la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/2017 du Préfet de région portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021 notamment son programme n° 513 « soutien à la création et à la transmission d'entreprises »,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 approuvant la présente convention et autorisant la Présidente à la signer,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Pour mettre en œuvre sa politique de soutien à la création et reprise d'entreprise, la Région a choisi de s'appuyer principalement sur les réseaux régionaux d'accompagnement et de financement intervenant sur le sujet et répartis sur l'ensemble du territoire.

La loi dite NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.

Ainsi, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, peuvent intervenir en complément de la Région, et dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises.

Le soutien à la création/reprise d'entreprise constitue un enjeu majeur pour le développement local du Gesnois Bilurien. Il participe au développement économique, par la création de nouvelles entreprises et la contribution au mouvement de diversification du tissu existant. Il contribue également au développement de l'emploi (emploi direct de l'entrepreneur et emplois induits).

Conformément aux orientations définies dans son Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDE2I), La Région Pays de la Loire soutient la création-reprise d'entreprise, notamment en abondant les fonds de prêts d'honneur et les fonds de garantie de prêt bancaires des associations de prêts d'honneur et associations de garantie réparties sur l'ensemble du territoire régional.

La délibération du Conseil communautaire n° 2020_11_D256 en date du 26 novembre 2020 prévoit le soutien de la communauté de communes du Gesnois Bilurien aux organismes dont l'objet vise au développement économique et au développement de l'emploi, notamment les structures d'accompagnement à la création d'activités et d'emplois. Le soutien à ces structures vise à :

- Favoriser l'accès à l'accompagnement d'une majorité de porteurs de projets de création-reprise d'entreprises ;
- Favoriser l'émergence de projets à forte valeur ajoutée économique, sociale et environnementale ;
- Soutenir le développement des jeunes entreprises créées ou reprises.

Considérant ces orientations régionales préalablement identifiées, le programme économique de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien est en complémentarité avec les politiques régionales du SRDE2I.

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer l'articulation du soutien de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien en phase avec les interventions de la Région des Pays de la Loire au profit des structures relevant du champ d'application de l'article L1511-7 du CGCT et sur lesquelles la Région s'appuie également pour mettre en place sa politique dédiée.

Elle précise les engagements des parties et définit les modalités d'application du partenariat.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties et porte sur une durée de 18 mois.

ARTICLE 3 - SOUTIEN DE LA REGION ET DE LA COMMUNAUTE

La REGION, dans le cadre de sa politique de soutien à la création et à la reprise d'entreprise, a choisi de privilégier le principe de subsidiarité en s'appuyant sur les réseaux régionaux d'accompagnement et de financement à la création et reprise d'entreprise.

A ce titre, la REGION soutient plusieurs réseaux et associations à travers des contributions financières permettant d'abonder les outils d'intervention pour financer l'octroi de prêts d'honneur ou de garanties de prêts bancaires.

Ces financements régionaux prennent la forme de dotations versées depuis plusieurs années et continuant à être utilisées ainsi que de dotations attribuées au titre de l'année 2021.

Ce mode d'intervention a permis :

- de couvrir le territoire, donnant ainsi à tous les porteurs de projet, quel que soit leur localisation, un interlocuteur en proximité,
- de doter les fonds de prêts d'honneur ou de garanties afin d'accompagner le plus de porteurs de projet possible,
- de développer la boîte à outils de ces réseaux.

En complément du soutien régional privilégiant le financement de certains réseaux régionaux et des prêts d'honneur, il apparaît nécessaire de soutenir également d'autres acteurs ou d'autres phases de la création et reprise d'entreprise.

Ainsi, la communauté de communes Le Gesnois Bilurien souhaite poursuivre son soutien local en faveur d'acteurs intervenant sur le sujet de l'accompagnement à la création d'entreprise, qu'il s'agisse de

conseils ante-cr ation ou post-cr ation, afin de favoriser le d veloppement des entreprises sur son territoire.

Pour 2021, la communaut  de communes Le Gesnois Bilurien est autoris e   financer les organismes ci-dessous :

Nom de la structure	Nature de l'aide (subvention, mise � disposition de moyen...)	Montants pr�visionnels associ�s (mentionn�s � titre indicatif et sous r�serve du vote et des conditions d'attribution)
INITIATIVE SARTHE	Subvention	9 261.00 �

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1. Engagements de la communaut  de communes

La communaut  de communes s'engage   :

- respecter les r glementations europ enne et nationale en mati re d'attribution des aides aux entreprises et notamment aux organismes de soutien   la cr ation d'entreprise ou reprise d'entreprises
- adapter ses dispositifs aux  volutions de la r glementation sur les aides aux entreprises
- informer la R gion de toutes modifications apport es   ses dispositifs d'aides

Il est pr cis  que les r glements d'aides en visa sont mentionn s   titre indicatif et non exhaustif, la r glementation pouvant  voluer en la mati re.

4.2. Engagements de la R gion

La R gion s'engage   :

- informer la COMMUNAUT  DE COMMUNES Le Gesnois Bilurien des dispositifs d'aides   la cr ation d'entreprise qu'elle met en  uvre et de leur  volution,
-  tablir un rapport annuel relatif aux aides et r gimes d'aides mis en  uvre sur son territoire conform ment   l'article L1511-1 du CGCT

ARTICLE 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la pr sente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant  crit entre les parties, conclu dans les m mes formes et conditions que la pr sente convention.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, les parties se réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à la partie défaillante restée infructueuse pendant 60 jours, de résilier la présente convention.
La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :
- la présente convention,

Fait à
Le **10 JUIN 2021**
En 2 exemplaires originaux

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

Pour la communauté de communes
Le Gesnois Bilurien
Le Président

André PIGNE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Connerré,
Sise Hôtel de Ville, rue de l'Abreuvoir 72160 Connerré
Représentée par son Maire, M. Arnaud MONGELLA

ci-après désignée : « le propriétaire »,

d'une part

Et

La Communauté de Communes du Gesnois Bilurien
Sise **Le Parc des Sittelles 72450 MONTFORT LE GESNOIS**
Représentée par Le Président, Monsieur André PIGNÉ

ci-après désignée « l'utilisateur »,

d'autre part

Après avoir été exposé que

La Commune de Connerré est propriétaire du matériel emprunté.

Dans ce cadre, **La Communauté de Communes du Gesnois Bilurien** a sollicitée la Commune de Connerré en vue de la mise à disposition de ses équipements du **12 au 30 juillet 2021 dans le cadre des séjours du centre de loisirs.**

LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition par le propriétaire, au profit de l'utilisateur, à titre gratuit, des biens désignés à l'article 2 et la définition des modalités pratiques de retrait et de restitution desdits équipements.

Article 2 : Désignation des biens

Les biens mis à disposition sont les suivants :

- **8 tables champêtres**
- **12 bancs**
- **Le barnum bleu**
- **1 Clé du portail de l'école Jean Rostand, 1 clé des toilettes de l'école Jean Rostand et 1 clé de la salle scan de l'école Jean Rostand**

Article 3 : Mise à disposition

La présente mise à disposition porte sur la période du **12 au 30 juillet 2021**.

Article 4 : Modalités financières

La présente convention est consentie à titre gratuit.
Aucun dépôt ni caution n'est exigé au titre des présentes.

Article 5 : Obligations de l'utilisateur

Conformément à l'article 1137 du Code Civil, l'utilisateur s'engage à jouir de la chose objet de la présente convention en bon père de famille.

A ce titre, il répond de toutes les détériorations, dégradations ainsi que de toute autre cause (vol, incendie,...) qui pourraient survenir pendant la durée de mise à disposition à la chose désignée à l'article 2. Sont considérées comme détériorations, dégradations, toute altération de la qualité de la chose liée à des défauts ou à des erreurs de manutention.

L'utilisateur fera son affaire personnelle des modalités d'enlèvement et de restitution de la chose ; les frais afférents à cette manutention et au transport, ainsi que la souscription des polices d'assurances correspondantes seront à sa charge exclusive.

Tout au long de l'année, les barrières empruntées sont stockées au parc matériel situé Rue du petit Train. De mi juin à septembre, les barrières sont entreposées sur la base de loisirs du terrain de camping. Les barrières empruntées sont donc à enlever et à remettre par vos services au lieu indiqué.

Pour l'organisation des opérations d'enlèvement et de restitution, l'utilisateur prendra attache auprès du responsable technique du propriétaire : 06.77.02.27.25.

Article 6 : Assurances – Responsabilités

A compter de la prise en charge de l'équipement, l'utilisateur fera son affaire personnelle de tous les dommages pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du bien, sans que le propriétaire ne puisse être inquiété à quelque titre que ce soit, à raison de mise à disposition.

Article 7 : Règlement à l'amiable

Préalablement à toute action contentieuse, les parties conviennent expressément que toute difficulté liée à l'application ou à l'interprétation des présentes fera l'objet d'une médiation amiable.

Article 8 : Clause de juridiction

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, tout différend sera du ressort exclusif du Tribunal administratif de Nantes.

Fait en deux exemplaires,
A Connerré, le **21/06/2021**
Pour la Commune de Connerré
Le Maire de Connerré

Arnaud MONGELLA



Pour la Communauté de Communes
Le Gesnois Bilum
Le Président

André PIGNÉ



05 JUL. 2021

CONVENTION de mise à disposition à titre gratuit de locaux

Entre les soussignés

La Commune de CONNERRE représentée par son Maire, Arnaud MONGELLA, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 09/07/2020 n° PR09072020-Vd

D'une part,

ci-après désignée : « la Commune de CONNERRE »,

Et

Communaute de Communes du Gesnois Bilurien

Adresse du siège : Parc des Sittelles 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Représentée par M. PIGNÉ André, Président

D'autre part,

ci-après désignée « l'utilisateur »,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1er : Locaux mis à disposition

La commune de CONNERRE met gratuitement à disposition de l'utilisateur qui a accepté par, le **Président**, le bâtiment situé Avenue de Verdun (Quai des Sports), dénommé Salle Capella.

Cette convention est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu que la mise à disposition des locaux est :

- subordonnée au respect, par l'utilisateur, des obligations fixées par la présente convention
- sous réserve de nouvelles restrictions liées à la situation sanitaire au moment de la mise à disposition des locaux

Article 2 : Désignation des locaux

La Commune de CONNERRE met à disposition de l'utilisateur les locaux du bâtiment situé Avenue de Verdun (Quai des Sports) et comprenant une capacité d'accueil, suivant le registre de sécurité de :

- 520 personnes debout
- 350 personnes assises

Article 3 : Etat des locaux

L'utilisateur prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent et déclare bien les connaître. L'utilisateur devra les tenir ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 4 : Destination des locaux

Les locaux seront utilisés par l'utilisateur pour la tenue d'un concert.

Il est expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Commune de CONNERRÉ, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

Article 5 : Entretien et réparation des locaux

L'utilisateur devra aviser immédiatement la Commune de CONNERRÉ de toute réparation nécessaire dont il aura constaté la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Article 6 : Transformation et embellissement des locaux

Tous les aménagements et installations faits par l'utilisateur deviendra, sans indemnité, propriété de la Commune de CONNERRÉ à la fin de l'occupation, à moins que la commune ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état primitif.

Par ailleurs, l'utilisateur souffrira, sans indemnité, les travaux qui pourraient être entrepris par la Commune de CONNERRÉ dans les locaux, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

Article 7 : Assurance - Responsabilités

Les locaux sont assurés par la mairie en qualité de propriétaire et par l'utilisateur en qualité de locataire.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition,

En conséquence de quoi :

l'utilisateur devra souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont il pourrait être déclaré responsable ou affectant ses propres biens :

- Risques locatifs pour les bâtiments ou parties de bâtiments objets de la présente convention, et le cas échéant, les risques locatifs supplémentaires.
- Les biens se trouvant à l'intérieur des bâtiments ou parties de bâtiments objet de la présente convention lui appartenant ou dont elle a la garde ou l'usage à quelque titre que ce soit.
- Assurance responsabilité pour les dommages causés aux tiers ou usagers imputables à l'occupation, par l'utilisateur, des bâtiments ou parties de bâtiments objet de la présente convention ou du fait de ses activités.

Article 8 : Consignes de sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité engagée ;

- avoir reconnu avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...)

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'utilisateur s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées, à faire respecter les règles de sécurité par les participants,
- à laisser les lieux en bon état de propreté,
- à compléter et signer le protocole sanitaire ci-joint qui sera mis en place lors de l'utilisation des locaux pour faire face à l'épidémie de COVID 19

Article 9 : Clauses financières

1) Gratuité

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

2) Participation financière

Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, téléphone, internet) sont pris en charge par la commune ainsi que le ménage qui sera fait régulièrement dont les horaires pourront être modifiées en fonction des besoins de la collectivité ou diminuées pendant les périodes de congés ou formation.

Article 10 : Durée - Renouvellement

Les jours et heures d'occupation seront les suivants :

- Vendredi 25 Juin 2021 de 12h00 à 23h30

Chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention peut être dénoncée :

- par la commune à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public ;
- à tout moment par la commune si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Article 11 : Règlement -Litiges

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à CONNERRE le 22 juin 2021

Le Président de la CDC,
M. PIGNÉ André

